

**Commission d'enquête sur les  
actions des responsables  
canadiens relativement à Maher  
Arar**

**Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar**

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

**L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor**

**Commissioner**

**Tenue à:**

**Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)**

**le mardi 23 août 2005**

**Held at:**

**Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario**

**Tuesday, August 23, 2005**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Paul Cavalluzzo</b>	<b>Avocats de la Commission</b>
<b>Me Marc David</b>	
<b>Me Brian Gover</b>	
<b>Me Veena Verma</b>	
<b>Me Adela Mall</b>	
<b>Me Lara Tessaro</b>	
<b>Me Ronald G. Atkey</b>	<i>Amicus Curiae</i>
<b>Me Lorne Waldman</b>	<b>Avocats de Maher Arar</b>
<b>Me Marlys Edwardh</b>	
<b>Me Breese Davies</b>	
<b>Me Brena Parnes</b>	
<b>Me Barbara A. McIsaac, c.r.</b>	<b>Procureur général du Canada</b>
<b>Me Colin Baxter</b>	
<b>Me Simon Fothergill</b>	
<b>Me Gregory S. Tzemenakis</b>	
<b>Me Helen J. Gray</b>	
<b>Me Lori Sterling</b>	<b>Ministère du Procureur général,</b>
<b>Me Darrell Kloeze</b>	<b>Police provinciale de l'Ontario</b>
<b>Me Leslie McIntosh</b>	
<b>Me Faisal Joseph</b>	<b>Congrès islamique canadien</b>
<b>Me Marie Henein</b>	<b>Conseil national des relations</b>
<b>Me Hussein Amery</b>	<b>canado-arabes</b>
<b>Me Steven Shrybman</b>	<b>Congrès du travail du Canada, Conseil des</b>
	<b>Canadiens et l'institut Polaris</b>
<b>Me Emelio Binavince</b>	<b>Conseil de revendication des droits des</b>
	<b>minorités</b>
<b>Me Joe Arvay</b>	<b>The British Columbia Civil</b>
	<b>Liberties Association</b>

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Kevin Woodall</b>	<b>Commission internationale de Juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture</b>
<b>Colonel Me Michel W. Drapeau</b>	<b>The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau</b>
<b>Me David Matas</b>	<b>International Campaign Against Torture</b>
<b>Me Barbara Olshansky</b>	<b>Centre for Constitutional Rights</b>
<b>Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh</b>	<b>Conseil canadien des relations américano-islamiques</b>
<b>Me Mel Green</b>	<b>Fédération canado-arabe</b>
<b>Me Amina Sherazee</b>	<b>Muslim Canadian Congress</b>
<b>Me Sylvie Roussel</b>	<b>Avocate de Maureen Girvan</b>
<b>Me Catherine Beagan Flood</b>	<b>Greffier du Parlement</b>
<b>Me Norman Boxall Me Don Bayne</b>	<b>Avocat de l'inspecteur Michael Cabana</b>
<b>Me Richard Bell</b>	
<b>Me Vince Westwick Me Jim O'Grady</b>	<b>Avocat du Service de police d'Ottawa</b>
<b>Me Paul Copeland</b>	<b>Avocat d'Abdullah Almalki</b>
<b>Me Barbara Jackman</b>	<b>Avocat d'Ahmed El Maati</b>

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
<b>PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉ : Richard Flewelling</b>	<b>9771</b>
Interrogatoire par Me Cavalluzzo (suite)	9771
Interrogatoire par Me Waldman	9911
Interrogatoire par Me Boxall	9991
Interrogatoire par Me Fothergill	10054
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10076
<b>PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉ : Pierre De Bané</b>	<b>10092</b>
Interrogatoire par Me David	10092
<b>ASSERMENTÉ : Alexander Gregory Williams</b>	<b>10103</b>
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10104
Interrogatoire par Me Waldman	10114
Interrogatoire par Me Fothergill	10116
<b>ASSERMENTÉ : Joseph Ronald Lauzon</b>	<b>10118</b>
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10118
Interrogatoire par Me Waldman	10165
Interrogatoire par Me Fothergill	10182

**LISTE DES PIÈCES / LIST OF EXHIBITS**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-222	Compte rendu de situation de la Division A pour le 26 septembre 2002, daté du 27 septembre 2002 et signé par MM. Cabana et Callaghan	9777
P-223	Compte rendu de situation de la Division A pour le 27 septembre 2002, daté du 30 septembre 2002	9778
P-224	Rapport de continuation, daté du 2 octobre	9790
P-225	Document adressé par M. Flewelling au projet A-0Canada, daté du 3 octobre 2002	9800
P-226	Échéancier préparé par l'inspecteur Cabana	9803
P-227	Courriel de Rick Flewelling adressé à Pat Callaghan, daté du 6 octobre	9858
P-228	Courriel de Pat Callaghan adressé à Rick Flewelling, daté du 7 octobre	9858
P-229	Notes de l'honorable Pierre De Bané	10098
P-230	Curriculum vitae de Ron Lauzon	10119
P-231	Déclaration faite par Ron Lauzon à Brian Garvie le 15 janvier 2004	10125
P-232	Notes personnelles de Ron Lauzon (caviardées)	10125
P-233	Autres notes personnelles de Ron Lauzon	10126

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience reprend le mardi

3 23 août 2005 à 9 h 07 / Upon commencing

4 on Tuesday, August 23, 2005

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous

6 asseoir. / Please be seated.

7 [TRADUCTION]

8 LE COMMISSAIRE : Bonjour!

9 ASSERMMENTÉ PRÉCÉDEMMMENT : RICHARD FLEWELLING

10 LE COMMISSAIRE : Maître

11 Cavalluzzo?

12 Me CAVALLUZZO : Merci,

13 Commissaire.

14 INTERROGATOIRE

15 Me CAVALLUZZO : Monsieur

16 Flewelling, quand nous nous sommes quittés hier,

17 nous en étions au moment où M. Arar était détenu à

18 New York et j'ai cru comprendre de votre

19 témoignage d'hier que vous n'avez pas appris sa

20 détention aux États-Unis avant le 2 octobre.

21 M. FLEWELLING : Exact!

22 Me CAVALLUZZO : Qui vous a

23 informé, le 2 octobre?

24 M. FLEWELLING : L'inspecteur

25 Richard Roy.

1 Me CAVALLUZZO : Nous allons parler  
2 de ce qui s'est passé ce jour-là, mais avant cela,  
3 je vous invite à prendre la pièce P-83, volume 1,  
4 page 187.

5 M. FLEWELLING : Excusez-moi, c'est  
6 quelle page?

7 Me CAVALLUZZO : Page 187.

8 LE COMMISSAIRE : Onglet 1?

9 Me CAVALLUZZO : C'est après  
10 l'onglet 1, effectivement.

11 Il s'agit d'une télécopie, datée  
12 du 26 septembre 2002, adressée au QG du CNO, avec  
13 copies conformes envoyées pour information au  
14 Service de liaison internationale, au quartier  
15 général et à vous-même, Monsieur Flewelling. Cette  
16 télécopie provient de la Division A et on peut y  
17 lire :

18 Comme suite à votre demande,  
19 vous trouverez dans les pages  
20 jointes les questions que  
21 nous recommandons pour  
22 M. Arar. La liste en a été  
23 dressée un peu plus tôt cette  
24 année, avant que Arar ne  
25 quitte soudainement le

1 Canada, si bien que certaines  
2 questions sont un peu  
3 dépassées. (Traduction du  
4 texte lu.)

5 Cela se poursuit ainsi :

6 Deuxièmement, sachez que nous  
7 apprécions votre coup de main  
8 avec l'interrogatoire de  
9 Arar. (Traduction du texte  
10 lu.)

11 Encore une fois, cette télécopie  
12 provient de la Division A et elle comprend environ  
13 trois pages de questions à poser à M. Arar.

14 Cela vous a été envoyé... du  
15 moins, vous en avez reçu copie. Avez-vous  
16 effectivement eu une copie de cette télécopie?

17 M. FLEWELLING : Pas à ma  
18 connaissance.

19 Me CAVALLUZZO : Pas à votre  
20 connaissance! Même si votre nom apparaît ici en  
21 copie conforme?

22 M. FLEWELLING : C'est ça!

23 Me CAVALLUZZO : Quand, pour la  
24 première fois, avez-vous vu le texte de ces  
25 questions qui ont été envoyées aux États-Unis?



1 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle  
2 pas avoir vu un exemplaire de ces questions.

3 Me CAVALLUZZO : Bien! Cependant,  
4 en préparation à cette audience, vous les avez  
5 vues, ces questions.

6 Est-ce que je me trompe? Les avez-  
7 vous vues avant aujourd'hui?

8 M. FLEWELLING : Oui! Uniquement à  
9 l'étape de la préparation du témoignage.

10 Me CAVALLUZZO : Bien! Pouvez-vous  
11 nous dire s'il s'agit du genre de questions qui  
12 auraient dû recevoir l'approbation de la DRC avant  
13 d'être envoyées aux États-Unis, à un organisme  
14 étranger, surtout américain?

15 --- Pause

16 M. FLEWELLING : Après avoir relu  
17 notre politique, et à condition que l'autorisation  
18 ait été demandée par l'intermédiaire de l'officier  
19 de la police criminelle, je dirais que c'est le  
20 genre de questions qui pouvaient être communiquées  
21 à d'autres. Je crois qu'il s'agit... que ce genre  
22 de chose était autorisé à l'époque.

23 Me CAVALLUZZO : Vous ne pensez  
24 donc pas qu'on s'est adressé à la DRC au sujet de  
25 ces questions? Par exemple, se peut-il que les

1 renseignements de nature personnelle aient été  
2 communiqués sans l'autorisation de la DRC? Quelle  
3 autre participation la DRC peut-elle avoir eu?

4 M. FLEWELLING : Comme je l'ai déjà  
5 dit, il aurait certainement été prudent de faire  
6 intervenir la DRC et d'informer la direction, à ce  
7 niveau, de ce qui se passait.

8 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous que la  
9 Division A... excusez-moi, je veux parler du  
10 projet A-OCanada, aurait été autorisée à envoyer  
11 directement ces questions aux Américains sans  
12 l'approbation de la DRC?

13 M. FLEWELLING : Par rapport à la  
14 politique en vigueur, si les gens ont obtenu  
15 l'autorisation par l'intermédiaire de leur  
16 officier de la police criminelle, ces questions  
17 pouvaient être envoyées.

18 Me CAVALLUZZO : Vous pensez donc  
19 que cela aurait pu se faire uniquement moyennant  
20 l'autorisation de l'officier de la police  
21 criminelle?

22 M. FLEWELLING : Oui, et il  
23 faudrait vérifier auprès des enquêteurs de cette  
24 unité.

25 Me CAVALLUZZO : Bien! Savez-vous

1 si les officiers de la police criminelle ont  
2 approuvé l'envoi de ces questions aux Américains?

3 M. FLEWELLING : Je n'en ai aucune  
4 idée.

5 Me CAVALLUZZO : Ne pensez-vous pas  
6 que la Division A ou la police criminelle pourrait  
7 dire - contrairement à ce que vous affirmez - que  
8 cela s'est fait sans l'autorisation de la DRC? Ces  
9 gens-là pourraient dire qu'ils ont envoyé les  
10 questions aux Américains par l'intermédiaire du QG  
11 du CNO et qu'ils en ont adressé une copie au  
12 responsable du projet A-OCanada, Rick Flewelling?  
13 Ne pensez-vous pas que ces gens-là pourraient dire  
14 que vous étiez au courant?

15 M. FLEWELLING : Je ne sais si j'ai  
16 une réponse à ce sujet. Il est possible qu'ils  
17 pensaient respecter la politique en vigueur parce  
18 qu'ils ont envoyé une copie conforme.

19 Me CAVALLUZZO : Si vous aviez vu  
20 ces questions avant qu'elles soient envoyées aux  
21 Américains, qu'auriez-vous fait pour vous assurer  
22 s'il convenait ou non de les leur adresser? Est-ce  
23 que vous auriez demandé conseil à quelqu'un  
24 d'autre?

25 M. FLEWELLING : Oui!

1 Me CAVALLUZZO : À qui vous seriez-  
2 vous adressé?

3 M. FLEWELLING : Je me serais  
4 adressé aux Services juridiques de la GRC pour  
5 m'assurer que tout était conforme et que nous  
6 appliquions la politique en vigueur.

7 Me CAVALLUZZO : Parfait! Nous  
8 allons maintenant examiner deux comptes rendus de  
9 situation que nous allons d'abord archiver.

10 LE COMMISSAIRE : Deux cent  
11 vingt-deux.

12 PIÈCE 222 : Compte rendu de  
13 situation de la Division A  
14 pour le 26 septembre 2002,  
15 daté du 27 septembre 2002 et  
16 signé par MM. Cabana et  
17 Callaghan

18 Me CAVALLUZZO : Prenons donc le  
19 premier compte rendu de situation, qui est la  
20 pièce 222. Il est daté du 27 septembre 2002.

21 Il vient de la Division A, est  
22 signé par M. Cabana, et l'autre nom... Je vais  
23 vous le donner tout de suite, parce qu'il revient  
24 très fréquemment. Il s'agit de Patrick Callaghan  
25 qui est l'un des deux responsables du projet A-

1 OCanada.

2 Ce compte rendu de situation a été  
3 adressé à un certain nombre de destinataires,  
4 notamment au QG du CNO. Que signifie CNO?

5 M. FLEWELLING : « Centre national  
6 des opérations ».

7 Me CAVALLUZZO : Une copie est  
8 également adressée à la DRC, à la DESN, à vous-  
9 même, à un certain nombre d'INSET et à d'autres  
10 personnes dont la SESN, Division A.

11 LE COMMISSAIRE : S'agit-il des  
12 mêmes comptes rendus de situation, Maître  
13 Cavalluzzo? Je me demandais si nous devions  
14 archiver le second.

15 Me CAVALLUZZO : Le second devrait  
16 porter le numéro 223.

17 LE COMMISSAIRE : Très bien, merci!  
18 Excusez-moi de vous avoir interrompu.

19 PIÈCE 223 : Compte rendu de  
20 situation de la Division A  
21 pour le 27 septembre 2002,  
22 daté du 30 septembre 2002

23 LE COMMISSAIRE : Continuez!

24 Me CAVALLUZZO : À la lecture de  
25 celui qui est daté du 27 septembre, qui concerne

1 le 26, soit la pièce 222, on apprend  
2 essentiellement - d'après la partie non caviardée  
3 - que A-OCanada est informé par quelqu'un, un  
4 Américain, que Maher Arar devait arriver à New  
5 York à bord d'un vol commercial, à 14 h. Des  
6 Américains devaient l'interroger et lui refuser  
7 l'entrée aux États-Unis. Ce contact américain a  
8 réclamé une liste des questions à A-OCanada pour  
9 l'interrogatoire. Ces questions ont été envoyées  
10 par télécopie, comme cela a été demandé.

11 Avez-vous vu une copie de la  
12 pièce 222?

13 M. FLEWELLING : Je n'ai vu celle-  
14 là qu'après le 2 octobre.

15 Me CAVALLUZZO : Quand vous avez  
16 vu... si vous n'avez été informé de l'envoi de la  
17 liste des questions par le projet A-OCanada  
18 qu'après le 2 octobre, je suppose que vous n'avez  
19 pas eu l'occasion de demander à voir ces questions  
20 la semaine d'avant?

21 M. FLEWELLING : Pas que je me  
22 souviens.

23 Me CAVALLUZZO : Confirmons autre  
24 chose : vous nous dites que ces questions ont pu  
25 être envoyées dans la mesure où la police

1           criminelle l'a autorisé. En bas de cette page, on  
2           voit que Wayne Watson...

3                           M. FLEWELLING : Oui!

4                           Me CAVALLUZZO : ... a approuvé ce  
5           rapport de situation qui concerne les questions.  
6           Cela revient-il à dire que la police criminelle  
7           avait donné au projet A-OCanada l'autorisation de  
8           faire ce qui a été fait?

9                           M. FLEWELLING : C'est ce qui  
10          semble.

11                          Me CAVALLUZZO : Parfait! Passons à  
12          présent à la pièce... à la deuxième page, on  
13          constate qu'en septembre 2002 le projet A-OCanada  
14          insère la règle de la tierce partie.

15                          M. FLEWELLING : Effectivement.

16                          Me CAVALLUZZO : Prenons maintenant  
17          la pièce 223, datée du 30 septembre et qui  
18          concerne le 27 septembre. Elle est adressée aux  
19          mêmes personnes que la pièce 222, et je vais vous  
20          lire la partie intacte du paragraphe 2, page 2 :

21                           Le contact américain a  
22                           informé A-OCanada que Maher  
23                           Arar, en provenance d'Europe,  
24                           est détenu à l'aéroport de  
25                           New York. Ce contact a

1                   indiqué que Arar est...

2                   Suivent toute une série de termes  
3 qui ont été caviardés, et plus loin on peut lire :  
4                   et que son entrée aux États-  
5 Unis a été refusée. On lui a  
6 également refusé la  
7 permission d'entrer au Canada  
8 par les États-Unis. Arar a  
9 ensuite été renvoyé.

10                  Nous verrons plus tard qu'à ce  
11 moment-là, cette dernière information est fausse.

12                  Quoi qu'il en soit, j'aimerais  
13 savoir si vous avez été destinataire de ce rapport  
14 de situation et si vous l'avez vu?

15                  M. FLEWELLING : Même chose. Je ne  
16 l'ai vu qu'après le 2 octobre.

17                  Me CAVALLUZZO : Une fois de plus,  
18 je constate que Wayne Watson, adjoint à l'officier  
19 de la police criminelle, a autorisé ce compte  
20 rendu de situation.

21                  M. FLEWELLING : Son nom apparaît  
22 ici. Je ne vois pas sa signature, mais je suppose  
23 que c'est ça.

24                  Me CAVALLUZZO : Passons maintenant  
25 au 2 octobre. Pouvez-vous dire comment vous avez



1           apppris que Maher Arar était détenu aux États-Unis?

2                           M. FLEWELLING : Eh bien, je crois  
3           que c'est dans l'après-midi du 2 octobre, quand  
4           l'inspecteur Richard Roy, notre officier de  
5           liaison auprès du MAECI, est venu me voir dans nos  
6           bureaux; il m'a contacté et m'a informé de la  
7           situation.

8                           Me CAVALLUZZO : Ainsi, c'est  
9           M. Roy qui est venu vous voir à votre quartier  
10          général, à votre bureau là-bas?

11                          M. FLEWELLING : C'est exact.

12                          Me CAVALLUZZO : Et votre quartier  
13          général n'est pas situé au même endroit que le  
14          projet A-OCanada?

15                          M. FLEWELLING : Si!

16                          Me CAVALLUZZO : Et vous dites que  
17          vous avez été informé de la situation à ce moment-  
18          là. Pouvez-vous nous dire ce qu'il vous a précisé?

19                          M. FLEWELLING : Je ne me rappelle  
20          pas exactement ce qu'il a dit mais, en résumé, il  
21          m'a indiqué que M. Arar était détenu à New York.

22                          Me CAVALLUZZO : Prenons la  
23          pièce 209, si vous le voulez bien, qui a été  
24          introduite hier par M. Roy. Il s'agit des notes de  
25          M. Roy relativement aux informations qu'on lui a

1           communiquées le 2 octobre au sujet de M. Arar.

2                           Ce document est daté du 2 octobre  
3           2002. « Jonathan », c'est Jonathan Solomon, d'ISI  
4           au MAECI. On lit « Canadien arrêté ». Puis,  
5           « Canadien, Montréal ou Toronto », plus loin  
6           « Syrien ».

7                           LE COMMISSAIRE : Montréal ou  
8           Ottawa?

9                           Me CAVALLUZZO : Excusez-moi?

10                          LE COMMISSAIRE : Montréal ou  
11           Ottawa?

12                          Me CAVALLUZZO : Qu'ai-je dit?

13                          LE COMMISSAIRE : Toronto.

14                          Me CAVALLUZZO : Excusez-moi!

15                          LE COMMISSAIRE : C'est ça, les  
16           gens de Toronto...

17                          Me CAVALLUZZO : Cela trahit mon  
18           mal du pays, mais j'aurais effectivement dû lire  
19           « Ottawa ».

20                          On lit ensuite : « Syrien arrêté à  
21           l'Aéroport JFK de New York ». Puis « Tunis ». Cela  
22           doit vouloir dire Tunisien, « à Mirabel ». Puis :

23                                   Arrestation non liée à  
24                                   l'immigration. Accès  
25                                   consulaire refusé. Il a

1                                   appelé ses parents pour  
2                                   obtenir des conseils.  
3                                   Vient ensuite la date de naissance  
4                                   de M. Arar.  
5                                   Puis :  
6                                   A et DRC au courant par le  
7                                   biais du carnet.  
8                                   Voilà ce qu'on peut lire sur cette  
9                                   page. S'agit-il de l'information que M. Roy vous a  
10                                   transmise le 2 octobre?  
11                                   M. FLEWELLING : Je ne pense pas  
12                                   que tout ce qui est dit ici m'ait été rapporté.  
13                                   Me CAVALLUZZO : Eh bien, voyons  
14                                   cela en détail.  
15                                   De toute évidence, il vous a dit  
16                                   qu'un Canadien était détenu aux États-Unis.  
17                                   M. FLEWELLING : Oui!  
18                                   Me CAVALLUZZO : Il vous a dit que  
19                                   celui-ci venait de Montréal ou d'Ottawa.  
20                                   M. FLEWELLING : Non!  
21                                   Me CAVALLUZZO : Il ne vous a pas  
22                                   dit cela?  
23                                   M. FLEWELLING : Je ne m'en  
24                                   souviens pas.  
25                                   Me CAVALLUZZO : Vous a-t-il dit

1 qu'il était Syrien?

2 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle  
3 pas.

4 Me CAVALLUZZO : Il ne vous a pas  
5 dit qu'il était Syrien?

6 M. FLEWELLING : Pas à ma  
7 connaissance. Je ne vous dirai pas qu'il ne me l'a  
8 pas dit, mais je ne me souviens pas de l'entendre  
9 me dire à ce moment-là qu'il était Syrien.

10 Me CAVALLUZZO : Il vous a bien sûr  
11 dit que la Division A et la DRC étaient au courant  
12 et il n'y a sans doute aucune raison pour laquelle  
13 il ne vous aurait pas précisé qu'il s'agissait  
14 d'un sujet syrien parce que c'était une  
15 information importante, vous ne croyez pas?

16 M. FLEWELLING : Je ne puis vous  
17 dire que ce dont je me rappelle.

18 Me CAVALLUZZO : Ce jour-là, M. Roy  
19 a indiqué ceci dans ses notes :

20 Voir Rick Flewelling au sujet  
21 du numéro de téléphone de  
22 Maher Arar.

23 M. FLEWELLING : Oui!

24 Me CAVALLUZZO : Il est ensuite  
25 question d'Almalki :

1                                   26 septembre, ai communiqué  
2                                   l'itinéraire de Maher à la  
3                                   Division A. Arrêté le 27.  
4                                   Division A a communiqué des  
5                                   questions aux responsables  
6                                   américains le 26 au sujet de  
7                                   Maher Arar.

8                                   Vous a-t-il dit cela?

9                                   M. FLEWELLING : Je ne m'en  
10                                  souviens pas.

11                                  Me CAVALLUZZO : Le 27, vous a-t-il  
12                                  dit « pas coopératif »?

13                                  M. FLEWELLING : Pas quoi...  
14                                  excusez-moi?

15                                  Me CAVALLUZZO : « Pas  
16                                  coopératif ». Il voulait dire que M. Arar n'avait  
17                                  pas vraiment coopéré lors de l'interrogatoire du  
18                                  27 par les Américains.

19                                  M. FLEWELLING : Et quand cela se  
20                                  serait-il produit?

21                                  Me CAVALLUZZO : Selon les notes,  
22                                  ce serait le 2 octobre.

23                                  --- Pause

24                                  M. FLEWELLING : Je ne m'en  
25                                  souviens pas.

1 Me CAVALLUZZO : Alors, nous avons  
2 un problème de communication. Il y a un rapport  
3 qui a été envoyé par télécopie à la DRC pour  
4 indiquer la même chose. Vous a-t-il dit que des  
5 télécopies avaient été envoyées à la DRC, surtout  
6 dans le cas des documents dont nous venons juste  
7 de parler, les pièces 222 et 223?

8 M. FLEWELLING : C'est possible.  
9 Pour l'instant, je ne m'en souviens pas.

10 Il est effectivement venu me voir  
11 dans mon bureau tandis qu'il se dirigeait vers  
12 celui de M. Pilgrim. Nous avons eu une brève  
13 conversation et il m'a donné des éléments  
14 d'information.

15 Me CAVALLUZZO : Bien!

16 M. FLEWELLING : Peu après, j'ai  
17 quitté les bureaux pour me rendre à une réunion.

18 Me CAVALLUZZO : Savez-vous vers  
19 quelle heure environ il vous a informé?

20 M. FLEWELLING : Eh bien, selon mes  
21 notes, je crois que ce devait être avant 15 h.

22 Me CAVALLUZZO : D'après les notes  
23 pour le 2 octobre, page 35, vous aviez une réunion  
24 avec le SCRS à 15 h.

25 M. FLEWELLING : Oui!

1 Me CAVALLUZZO : A-t-il été  
2 question du projet A-OCanada et de Arar?

3 M. FLEWELLING : Oui!

4 Me CAVALLUZZO : Vous n'indiquez  
5 pas avoir été informé par M. Roy ce jour-là.

6 Auriez-vous pu l'être avant 15 h?

7 M. FLEWELLING : Je le suppose,  
8 parce que lors de cette réunion je me suis  
9 entretenu avec quelqu'un pour confirmer que  
10 M. Arar était détenu.

11 Me CAVALLUZZO : Parfait!

12 M. FLEWELLING : Ce qui me fait  
13 dire que j'avais été mis au courant avant 15 h.

14 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous auriez  
15 été mis au courant avant 15 h.

16 Lors de cette réunion, dans  
17 l'édifice du SCRS, y avait-il des représentants du  
18 SCRS?

19 M. FLEWELLING : Oui!

20 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc  
21 discuté du projet A-OCanada et de M. Arar.

22 M. FLEWELLING : Cette réunion ne  
23 concernait pas M. Arar personnellement.

24 Me CAVALLUZZO : Bien!

25 M. FLEWELLING : J'ai demandé à

1 l'un des représentants du SCRS qui était présent,  
2 du moins à ce que je me souviens, de me dire s'il  
3 avait des informations confirmant la détention de  
4 M. Arar.

5 Me CAVALLUZZO : A-t-il été  
6 question avec le SCRS du fait qu'on ait refusé  
7 l'entrée au Canada à M. Arar?

8 M. FLEWELLING : Non! Je n'ai pas  
9 appris cela avant de lire les comptes rendus de  
10 situation.

11 Me CAVALLUZZO : Et quand avez-vous  
12 lu les comptes rendus de situation?

13 M. FLEWELLING : Je crois que ce  
14 devait être après le 2 octobre.

15 Me CAVALLUZZO : Nous verrons tout  
16 à l'heure, dans un rapport de continuation du même  
17 jour ce que vous saviez exactement.

18 Avez-vous parlé avec le  
19 représentant du SCRS du fait que M. Arar était  
20 Syrien ou qu'il avait la double nationalité?

21 M. FLEWELLING : Très honnêtement,  
22 je ne me rappelle pas où j'ai appris qu'il avait  
23 la double nationalité.

24 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous  
25 rappelez pas où, mais vous rappelez-vous comment?



1 M. FLEWELLING : Je ne peux pas  
2 vous dire exactement comment, quand et où j'ai  
3 appris cela. C'est certainement à peu près au même  
4 moment où j'ai appris qu'il avait la double  
5 nationalité.

6 Me CAVALLUZZO : Ce jour-là, vous  
7 êtes revenu à votre bureau à 17 h 30. Avez-vous  
8 rédigé un rapport de continuation?

9 M. FLEWELLING : Oui!

10 Me CAVALLUZZO : Que j'aimerais  
11 faire archiver en tant que pièce 224.

12 LE COMMISSAIRE : Deux cent  
13 vingt-quatre.

14 PIÈCE 224 : Rapport de  
15 continuation daté du  
16 2 octobre.

17 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc  
18 d'un rapport de continuation daté du 2 octobre et  
19 rédigé à 17 h 30 cet après-midi là.

20 Pourquoi avez-vous rédigé un  
21 rapport de continuation plutôt que consigner cela  
22 dans vos notes?

23 M. FLEWELLING : La seule réponse  
24 que je pourrais vous donner, c'est que j'avais  
25 sans doute un bloc de rapports du genre à côté.

1 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
2 dire... tenez, faites-nous en la lecture.

3 M. FLEWELLING : « Ai reçu  
4 [blanc]... »

5 Me CAVALLUZZO : Un instant! Vous  
6 avez reçu quelque chose?

7 M. FLEWELLING : « Ai reçu appel  
8 de... »

9 Me CAVALLUZZO : Bien!

10 M. FLEWELLING : « D'après lui,  
11 Arar est...

12 Me CAVALLUZZO : Un instant,  
13 précisons publiquement ce dont il s'agit devant  
14 l'attaché juridique.

15 C'était un agent américain?

16 M. FLEWELLING : C'était un  
17 représentant de l'ambassade des États-Unis.

18 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc  
19 reçu un appel de cette personne.

20 M. FLEWELLING : Oui!

21 Me CAVALLUZZO : Continuez!

22 M. FLEWELLING :

23 D'après lui, Arar a été  
24 arrêté par [blanc]. Il est  
25 encore détenu. Ils envisagent

1 de l'inculper. S'ils ne  
2 l'inculpent pas, il sera  
3 renvoyé...

4 Je suppose que c'était des États-  
5 Unis.

6 ... et conformément à ce qu'a  
7 indiqué la Division A,  
8 l'accès au Canada par vol  
9 direct lui sera refusé. Il  
10 sera donc renvoyé en Suisse  
11 d'où il est parti. Ai demandé  
12 que [blanc] me tienne au  
13 courant.

14 Me CAVALLUZZO : Il s'agit bien de  
15 la même personne de l'ambassade des États-Unis?

16 M. FLEWELLING : Oui!

17 Me CAVALLUZZO : J'en conclus qu'à  
18 ce moment-là, vous aviez pris connaissance des  
19 comptes rendus de situation, parce qu'au deuxième  
20 paragraphe on peut lire :

21 Conformément à ce qu'a  
22 indiqué la Division A,  
23 l'accès au Canada par vol  
24 direct lui sera refusé. Il  
25 sera donc renvoyé en Suisse

1 d'où il est parti.

2 M. FLEWELLING : C'est ce que je  
3 crois également comprendre.

4 Me CAVALLUZZO : Bien! Toutefois,  
5 j'ai l'impression... eh bien, je vais vous poser  
6 la question : Avez-vous pris connaissance de ces  
7 faits ou de cette information à la lecture des  
8 comptes rendus de situation ou à l'occasion d'une  
9 conversation téléphonique avec quelqu'un de la  
10 Division A?

11 --- Pause

12 M. FLEWELLING : Puisque j'ai écrit  
13 « comme l'a indiqué », je suppose que nous avons  
14 dû en parler.

15 Me CAVALLUZZO : Mais comment en  
16 avez-vous parlé? Vous l'avez fait par  
17 l'intermédiaire d'un compte rendu de situation ou  
18 lors d'une discussion téléphonique ou encore en  
19 personne à la Division A?

20 M. FLEWELLING : Eh bien, je  
21 suppose que c'était par téléphone.

22 Me CAVALLUZZO : S'il s'agissait  
23 d'une conversation téléphonique, qui devait être  
24 votre interlocuteur à A-OCanada?

25 M. FLEWELLING : Ce que je voulais

1           dire, c'est que j'ai dû apprendre cela en lisant  
2           le compte rendu de situation produit par  
3           A-OCanada.

4                           Me CAVALLUZZO : Cela veut donc  
5           dire qu'à 17 h 30 le 2 octobre, vous aviez lu le  
6           compte rendu de situation?

7                           M. FLEWELLING : D'après cette  
8           note, oui!

9                           Me CAVALLUZZO : Ainsi, le mardi  
10          4 octobre, à 17 h 30, vous étiez au courant de  
11          trois choses : d'abord, qu'il était détenu aux  
12          États-Unis, deuxièmement, qu'on lui refuserait  
13          d'entrer directement au Canada par vol commercial  
14          et, troisièmement, qu'il serait déporté ou renvoyé  
15          en Suisse d'où il était venu?

16                          M. FLEWELLING : Oui!

17                          Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc des  
18          trois éléments d'information que vous possédiez à  
19          ce moment-là.

20                          Pourriez-vous nous dire ce qui  
21          s'est passé d'autre ce 2 octobre, relativement à  
22          M. Arar?

23                          M. FLEWELLING : J'ai informé  
24          M. Pilgrim de ce que j'avais appris par courriel.

25                          Me CAVALLUZZO : Une dernière

1 chose, avant que nous ne passions à la journée du  
2 lendemain.

3 Je reviens sur la pièce 209, qui  
4 est la note de M. Roy. L'avez-vous?

5 M. FLEWELLING : Je crois que c'est  
6 celle-ci.

7 Me CAVALLUZZO : M. Roy indique que  
8 « l'accès consulaire a été refusé ». M. Roy vous  
9 avait-il précisé, le 2 octobre, que le consulat  
10 n'avait pas pu rencontrer M. Arar?

11 M. FLEWELLING : Je n'étais pas au  
12 courant de cela à ce moment-là. Il est possible  
13 qu'il en ait parlé avec le surintendant Pilgrim,  
14 parce que je sais qu'après l'avoir rencontré, il  
15 est venu me parler.

16 Me CAVALLUZZO : Je suppose que M.  
17 Pilgrim savait que vous étiez responsable du  
18 projet A-OCanada?

19 M. FLEWELLING : Oui!

20 Me CAVALLUZZO : On peut aussi  
21 supposer que M. Pilgrim, sachant cela, vous a  
22 communiqué cette information parce qu'il était  
23 important que vous soyez au courant en qualité de  
24 responsable du projet A-OCanada?

25 N'êtes-vous pas d'accord?

1 M. FLEWELLING : Oui! Je ne me  
2 souviens simplement pas que cela se soit passé ce  
3 jour-là.

4 Me CAVALLUZZO : Peut-on envisager  
5 que M. Roy ou M. Pilgrim vous en ait parlé?

6 --- Pause

7 M. FLEWELLING : Comme j'ai appris  
8 d'autres choses par la suite, j'ai de la  
9 difficulté à me souvenir exactement de ce qui  
10 s'est passé ce jour-là.

11 Me CAVALLUZZO : Je comprends.

12 M. FLEWELLING : Très honnêtement,  
13 je ne pense avoir appris cela que plus tard.

14 Me CAVALLUZZO : Que voulez-vous  
15 dire par « plus tard »?

16 M. FLEWELLING : À un moment donné,  
17 par la suite.

18 Me CAVALLUZZO : Eh bien, je ne  
19 sais pas si vous avez appris quoi que ce soit par  
20 la suite, parce que le 3 octobre, soit le  
21 lendemain, M. Arar a reçu une visite consulaire.

22 Le saviez-vous? Saviez-vous qu'on  
23 lui avait refusé l'accès au service consulaire?

24 M. FLEWELLING : Je ne me souviens  
25 pas qu'il en ait été question dans mes

1 discussions.

2 Me CAVALLUZZO : Si vous avez été  
3 au courant, vous l'auriez été avant 15 h 45 le  
4 3 octobre. C'était sans doute avant cela, parce  
5 qu'à ce moment-là le MAECI avait émis un rapport  
6 indiquant que M. Arar avait reçu la visite des  
7 services consulaires le 3 octobre.

8 M. FLEWELLING : J'ai effectivement  
9 appris qu'il avait reçu une visite des services  
10 consulaires, mais j'essaie de voir comment j'ai pu  
11 l'apprendre.

12 Me CAVALLUZZO : Eh bien, pour vous  
13 rafraîchir la mémoire, je vous propose que nous  
14 examinions ces journées-là étape par étape.

15 Passons au 3 octobre... il s'agit  
16 de vos notes à la page 36.

17 Vous n'en parlez pas, ici, et si  
18 l'avocat du gouvernement me le permet, je vous  
19 dirai à qui vous avez téléphoné, à 8 h,  
20 relativement à une autre question, parce que cette  
21 partie a été caviardée.

22 Si vous êtes d'accord, j'aimerais  
23 lui rappeler à qui il a téléphoné.

24 Me FOTHERGILL : Je suppose qu'il  
25 doit s'agir d'un enquêteur d'A-OCanada dont le nom



1 a été précédemment révélé?

2 Me CAVALLUZZO : Non! Il s'agit  
3 d'un agent de liaison du MAECI qui a témoigné  
4 hier.

5 Me FOTHERGILL : Dans ce cas, je  
6 n'ai pas d'objection.

7 Me CAVALLUZZO : J'ai lu la partie  
8 qui a été caviardée, Monsieur Flewelling, et je  
9 peux vous dire qu'elle indique que vous avez  
10 appelé M. Roy au sujet d'une question qui n'est  
11 pas précisée. Voilà pour vous remettre en  
12 contexte.

13 À un moment donné, le même jour -  
14 d'après vos notes - vous vous êtes donc entretenu  
15 avec M. Roy au sujet d'une question qui n'est pas  
16 précisée. Ça va?

17 Puis, à 16 h...

18 M. FLEWELLING : Oui!

19 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
20 lire ce passage?

21 Toujours dans la partie caviardée,  
22 il est dit que quelqu'un a appelé...

23 Ce quelqu'un, c'est un Américain?  
24 Êtes-vous au courant? Vous ne le savez pas?

25 M. FLEWELLING : Excusez-moi!

1 Me CAVALLUZZO : Ça va! Pouvez-vous  
2 nous lire les trois dernières lignes?

3 M. FLEWELLING :

4 Objet : Arar. Il a envoyé un  
5 message indiquant que ce  
6 dossier doit faire l'objet  
7 d'une attention immédiate.

8 Me CAVALLUZZO : Vous dites « il ».  
9 En fait, ce devrait être « elle ». « Elle a envoyé  
10 un message... »

11 M. FLEWELLING : Excusez-moi, vous  
12 avez raison. « Elle a envoyé un message indiquant  
13 que ce dossier doit faire l'objet d'une attention  
14 immédiate ».

15 Me CAVALLUZZO : Qui c'est,  
16 « elle »?

17 M. FLEWELLING : Une autre  
18 représentante de l'ambassade.

19 Me CAVALLUZZO : Parfait. Sans  
20 dévoiler l'information qui a été caviardée,  
21 pouvez-vous nous dire ce que désirait cette  
22 personne?

23 M. FLEWELLING : Elle voulait  
24 obtenir des informations relativement à l'enquête  
25 que nous menions pour que nous les communiquions

1 éventuellement aux responsables américains afin de  
2 les aider à inculper Arar.

3 Me CAVALLUZZO : L'inculper au  
4 criminel?

5 M. FLEWELLING : Oui!

6 Me CAVALLUZZO : Arar?

7 M. FLEWELLING : Oui!

8 Me CAVALLUZZO : Elle a adressé sa  
9 demande par l'intermédiaire de la DRC?

10 M. FLEWELLING : Exact!

11 Me CAVALLUZZO : Puis, vous auriez  
12 transmis cela. Nous allons tout de suite  
13 introduire une nouvelle pièce à ce sujet. Vous  
14 auriez transmis l'information au projet A-OCanada,  
15 n'est-ce pas?

16 M. FLEWELLING : Exact!

17 Me CAVALLUZZO : Bien! Pouvons-nous  
18 déposer ce document?

19 LE COMMISSAIRE : Deux cent  
20 vingt-cinq.

21 PIÈCE 225 : Document adressé  
22 par M. Flewelling au projet  
23 A-OCanada, daté du 3 octobre  
24 2002

25 Me CAVALLUZZO : La pièce 225 est

1 datée du 3 octobre 2002. Elle est adressée à  
2 projet A-OCanada, par M. Flewelling, et je vais  
3 vous lire le texte de ce document :

4

5 Objet : Abdul Hamid Arar. Le  
6 contact américain a appelé le  
7 bureau après la fermeture  
8 pour demander l'aide du  
9 projet A-OCanada afin  
10 d'obtenir des informations au  
11 sujet de...

12 Je suppose que c'est l'intitulé.  
13 C'est Cn qui l'est?

14 M. FLEWELLING : Exact!

15 Me CAVALLUZZO :

16 (Nom du corps policier  
17 américain concerné) est en  
18 quête de preuves susceptibles  
19 de l'aider à porter des  
20 accusations au pénal. Vous  
21 trouverez ci-joint la demande  
22 que la personne nous a  
23 adressée, ainsi qu'une liste  
24 de questions. Les Américains  
25 aimeraient beaucoup recevoir

1                    toute information  
2                    additionnelle que vous  
3                    pourriez leur fournir à ce  
4                    sujet. Ils demandent en outre  
5                    que la réponse leur soit  
6                    adressée par le biais de [nom  
7                    de l'organisation] pour  
8                    constituer les preuves. Étant  
9                    donné les délais très serrés  
10                    dans lesquels les enquêteurs  
11                    américains sont appelés à  
12                    travailler, ils  
13                    apprécieraient beaucoup que  
14                    vous apportiez toute  
15                    l'attention voulue à cette  
16                    requête.

17                    Vous auriez donc reçu ce document,  
18                    le 3 octobre, après la fermeture des bureaux?

19                    M. FLEWELLING : C'est exact.

20                    Me CAVALLUZZO : Et la page  
21                    suivante, est-ce simplement une page  
22                    d'accompagnement de télécopie?

23                    M. FLEWELLING : Non, c'est la page  
24                    qui explique la procédure de prise en compte de ce  
25                    document par notre SRPC.

1 Me CAVALLUZZO : Très bien! La  
2 troisième page - la suivante - est-elle le  
3 formulaire de transmission par télécopie?

4 M. FLEWELLING : C'est la page de  
5 transmission par télécopie qui vient de  
6 l'ambassade.

7 Me CAVALLUZZO : Parfait! Les deux  
8 pages suivantes sont constituées de questions qui  
9 ont été caviardées, c'est cela?

10 M. FLEWELLING : C'est ce que je  
11 crois.

12 Me CAVALLUZZO : L'information  
13 nouvelle que je trouve intéressante, et qui est  
14 communiquée par cette télécopie, c'est qu'il est à  
15 présent évident que les Américains envisagent de  
16 porter des accusations au pénal contre M. Arar.  
17 Vous êtes donc au courant de cela à ce moment-là.

18 C'est cela?

19 M. FLEWELLING : Les Américains  
20 voulaient effectivement des renseignements à cette  
21 fin.

22 Me CAVALLUZZO : Bien!  
23 Deuxièmement, ils veulent de toute évidence que  
24 les Canadiens leur donnent un coup de main pour  
25 porter ces accusations.

1 M. FLEWELLING : Oui!

2 Me CAVALLUZZO : Je vais maintenant  
3 déposer une nouvelle pièce qui est un échéancier  
4 préparé...

5 M. FLEWELLING : Deux cent  
6 vingt-six.

7 PIÈCE 226 : Échéancier  
8 préparé par l'inspecteur  
9 Cabana

10 Me CAVALLUZZO : ... par  
11 l'inspecteur Cabana.

12 Je suppose qu'après avoir reçu ces  
13 questions des Américains, vous les avez fait  
14 suivre à projet A-OCanada?

15 M. FLEWELLING : Je crois savoir  
16 que j'ai transmis... en fait, j'ai envoyé la  
17 photocopie le lendemain matin.

18 Me CAVALLUZZO : Le lendemain  
19 matin, c'était le 4 octobre? Est-ce la première  
20 chose que vous avez faite?

21 M. FLEWELLING : Je le crois.

22 Me CAVALLUZZO : Prenons la page 38  
23 de vos notes du vendredi 4 octobre :

24 Ai transmis télécopie  
25 demandant l'assistance

1 d'A-OCanada en réponse aux  
2 questions de (nom de la  
3 personne). Demande  
4 d'informations sur Arar  
5 adressée à A-OCanada.

6 Apparemment, vous avez fait cela à  
7 8 h du matin.

8 C'est exact?

9 M. FLEWELLING : Oui!

10 Me CAVALLUZZO : Prenez  
11 l'échéancier, qui est la pièce 226; à la deuxième  
12 page, au 4 octobre, vous verrez que la dernière  
13 inscription correspond à une activité qui s'est  
14 déroulée à 8 h. Il ne s'agit pas de vos notes.  
15 Voici ce que dit cet échéancier :

16 (quelqu'un au projet  
17 A-OCanada) a communiqué avec  
18 Rick FLEWELLING pour lui  
19 indiquer que nous souhaitons  
20 interroger ARAR...

21 Le quelqu'un en question, c'était  
22 Pat Callaghan.

23 M. FLEWELLING : Excusez-moi. À  
24 quelle date était-ce?

25 Me CAVALLUZZO : Le 4 octobre.



1           Prenez la page 2, troisième ligne à partir du bas,  
2           à hauteur de 02/10/04.

3                       M. FLEWELLING : Oui!

4                       Me CAVALLUZZO : Bien! La troisième  
5           inscription au-dessus de celle de 11 h 15  
6           correspond à 8 h du matin :

7                               quelqu'un au projet

8                               A-OCanada) a communiqué avec

9                               Rick FLEWELLING pour lui

10                              indiquer que nous souhaitons

11                              interroger ARAR à New York.

12                       M. FLEWELLING : Je suis au

13           courant.

14                       Me CAVALLUZZO : Vous êtes au

15           courant?

16                       M. FLEWELLING : Oui!

17                       Me CAVALLUZZO : Bien! Toutefois,

18           ma question consiste à savoir si c'est

19           M. Callaghan qui vous a téléphoné le matin du

20           4 octobre pour vous dire que son groupe souhaitait

21           interroger Arar?

22                       M. FLEWELLING : C'est en général

23           avec lui que je m'entretenais. Il était l'un de

24           mes principaux contacts, si je me souviens bien.

25                       Me CAVALLUZZO : Bien! Avez-vous

1           donné suite au souhait exprimé par ce groupe, soit  
2           d'aller interroger Arar? Voulait-on que vous  
3           fassiez quoi que ce soit ou est-ce que ce groupe  
4           allait s'arranger de son côté et voulait  
5           simplement vous tenir au courant de ce qu'il  
6           faisait?

7                           M. FLEWELLING : À ce moment-là,  
8           j'avais cru comprendre qu'ils envisageaient  
9           d'aller interroger M. Arar.

10                          Me CAVALLUZZO : Ainsi, ils  
11           n'auraient pas compter sur vous pour faire quoi  
12           que ce soit d'autre et ils voulaient simplement  
13           que vous sachiez ce qu'ils envisageaient de faire?

14                          M. FLEWELLING : Pas à ce moment-  
15           là, parce qu'il leur fallait d'abord appliquer une  
16           certaine procédure pour obtenir les autorisations  
17           nécessaires.

18                          Me CAVALLUZZO : Bien! Revenons-en  
19           à vos notes du 4 octobre, c'est-à-dire celles du  
20           vendredi 4 octobre :

21                                  Ai appelé Richard Roy pour  
22                                  être informé du statut.

23                                  Vous voyez ces instructions?

24                                  M. FLEWELLING : Oui!

25                                  Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous

1           à peu près à quelle heure vous avez appelé M. Roy?

2                           M. FLEWELLING : Non!

3                           Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous  
4 l'avoir appelé?

5                           M. FLEWELLING : Oui!

6                           Me CAVALLUZZO : Hier, M. Roy nous  
7 a dit qu'il ne travaillait pas le 4 octobre, qu'il  
8 était en congé.

9                           M. FLEWELLING : Eh bien, si je ne  
10 l'ai pas appelé, il n'y a pas de raison que je  
11 l'ai indiqué.

12                           Me CAVALLUZZO : Bien! Est-il  
13 possible que vous l'ayez contacté à son numéro de  
14 cellulaire ou sur sa ligne à domicile?

15                           M. FLEWELLING : C'est très  
16 possible.

17                           Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous vous  
18 souvenez très bien de cette conversation avec  
19 M. Roy, le vendredi en question. C'est dans vos  
20 notes...

21                           M. FLEWELLING : Je ne me rappelle  
22 pas la conversation, mais cet appel concernait une  
23 autre question que celle de M. Arar.

24                           Me CAVALLUZZO : En êtes-vous  
25 certain?

1 M. FLEWELLING : Je m'occupais de  
2 deux ou trois autres dossiers à l'époque et  
3 j'étais en communication avec des fonctionnaires  
4 du MAECI.

5 Me CAVALLUZZO : Cela me paraît  
6 étrange, parce qu'à la page précédente,  
7 l'inscription qui concerne l'appel à M. Roy pour  
8 des questions différentes de l'affaire Arar a été  
9 caviardée. Or, le 4 octobre, vous dites que vous  
10 avez appelé M. Roy et rien n'a été supprimé, tout  
11 est là. Personnellement, je conclus que vous vous  
12 êtes entretenu de M. Arar avec M. Roy.

13 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
14 Commissaire, il est possible que l'analyste ne se  
15 soit pas rendu compte que cette inscription  
16 concernait un autre dossier.

17 L'inscription précédente a été  
18 noircie et l'annotation en marge indique qu'il  
19 s'agit d'un autre dossier, ce qui m'amène à penser  
20 que nous sommes simplement en présence d'une  
21 erreur de caviardage et non d'une chose dont le  
22 témoin pourrait être tenu responsable.

23 Me CAVALLUZZO : Eh bien, Monsieur  
24 le Commissaire, aussi étrange que cela puisse  
25 paraître, il se trouve que je suis au courant que

1 le témoin a indiqué - dans un témoignage rendu  
2 ailleurs - s'être entretenu de M. Arar avec  
3 M. Roy. Malheureusement, ce témoignage a été  
4 expurgé, mais en ma qualité d'avocat je me sens  
5 obligé à confronter le témoin à ce sujet.

6 LE COMMISSAIRE : Et le caviardage  
7 est lié à la protection de la sécurité nationale.

8 C'est ça?

9 Me FOTHERGILL : Dans ce document,  
10 il n'y a pas eu de caviardage et c'est là une  
11 partie de la difficulté. Je pense...

12 LE COMMISSAIRE : Essayons un  
13 raisonnement purement hypothétique, Maître  
14 Fothergill. Si cette conversation téléphonique a  
15 fait l'objet d'un témoignage ailleurs qu'ici, ne  
16 serait-il pas logique, si ce document ne fait pas  
17 l'objet d'une demande de confidentialité liée à la  
18 sécurité nationale (CSN), que l'on en parle ici?  
19 Tout ce que je veux faire, c'est d'aller au fond  
20 des choses en public...

21 Me FOTHERGILL : Certes, et je suis  
22 certain que Me Cavalluzzo fera preuve de  
23 discrétion dans la façon dont il abordera tout ce  
24 qui a été dévoilé à huis clos. Je pense qu'il  
25 connaît les limites des demandes de CSN

1           relativement au détail de cette conversation, si  
2           celle-ci a bien eu lieu.

3                           LE COMMISSAIRE : Merci, cela va  
4           nous aider.

5                           Maître Cavalluzzo, si vous avez  
6           quelque doute que ce soit et si vous craignez de  
7           déborder dans le domaine de la demande de CSN, je  
8           vous invite à en parler avec Me Fothergill ou à  
9           traiter de la chose en conséquence. Je vous  
10          remercie.

11                           Merci, Maître Fothergill.

12                           Me CAVALLUZZO : Monsieur  
13          Flewelling, le ou vers le 20 janvier 2005, vous  
14          avez témoigné à huis clos...

15                           M. FLEWELLING : C'est exact!

16                           Me CAVALLUZZO : ... c'est-à-dire  
17          il y a environ huit mois et je vous ai alors posé  
18          des questions, si vous vous en souvenez.

19                           M. FLEWELLING : Mm-hmm.

20                           Me CAVALLUZZO : Avais-je vos notes  
21          alors?

22                           M. FLEWELLING : Oui!

23                           Me CAVALLUZZO : Nous avons parlé  
24          du fait que vous avez appelé M. Roy le 4 octobre.  
25          Jamais durant ce témoignage vous avez dit que

1           cette conversation ne concernait pas l'affaire  
2           Arar. Pouvez-vous nous dire pourquoi?

3                       M. FLEWELLING : Quand j'ai appelé  
4           M. Roy, c'était pour parler d'un autre dossier.

5                       Je suis désolé si je vous ai amené  
6           à penser autrement, mais je sais que vous... Je  
7           pense avoir dit qu'il est probable, voire très  
8           possible que nous ayons parlé des questions  
9           concernant M. Arar.

10                      Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas ce  
11           que vous avez dit, Monsieur Flewelling. Vous avez  
12           dit que vous ne vous rappeliez pas les détails de  
13           la conversation.

14                      M. FLEWELLING : C'est vrai!

15                      Me CAVALLUZZO : Toutefois, vous  
16           vous rappelez avoir parlé avec M. Roy au sujet de  
17           M. Arar.

18                      M. FLEWELLING : C'est tout à fait  
19           cela... c'est très possible.

20                      Me CAVALLUZZO : Il est donc  
21           possible que vous ayez parlé au sujet de M. Arar,  
22           n'est-ce pas?

23                      M. FLEWELLING : Oui!

24                      Me CAVALLUZZO : Bien! Peu après  
25           cette conversation téléphonique avec M. Arar...

1 M. FLEWELLING : Oui!

2 Me CAVALLUZZO : ... avec M. Roy,  
3 au sujet de M. Arar, vous vous êtes rendu au  
4 bureau d'immigration.

5 C'est exact?

6 M. FLEWELLING : C'était juste  
7 avant le déjeuner ou dans ces eaux-là.

8 Me CAVALLUZZO : Parfait! Vous  
9 rappelez-vous quand s'est déroulée cette  
10 conversation avec M. Roy?

11 M. FLEWELLING : Pas précisément.  
12 Pas en ce qui concerne M. Arar.

13 Me CAVALLUZZO : Combien de  
14 conversations téléphoniques avez-vous eues avec  
15 M. Roy, ce jour-là?

16 M. FLEWELLING : Une, en autant que  
17 je me souviens. C'est d'ailleurs la seule que  
18 j'ai consignée.

19 Me CAVALLUZZO : Bien! Je vous  
20 soumets qu'après cette conversation téléphonique,  
21 vous vous êtes rendu au bureau d'immigration de la  
22 GRC.

23 M. FLEWELLING : Eh bien c'était  
24 peu de temps après.

25 Me CAVALLUZZO : Bien!



1 M. FLEWELLING : Parce que je me  
2 rappelle avoir eu une réunion avec quelqu'un du  
3 bureau de liaison du ministre.

4 Me CAVALLUZZO : Où voyez-vous  
5 cela?

6 M. FLEWELLING : Je ne l'aurais pas  
7 inscrit.

8 Me CAVALLUZZO : Vous ne l'auriez  
9 pas inscrit. Quoi qu'il en soit, quand vous êtes-  
10 vous rendu au bureau d'immigration?

11 M. FLEWELLING : Je pense que ce  
12 devait être vers l'heure du déjeuner.

13 Me CAVALLUZZO : Et votre heure de  
14 déjeuner, c'est quand?

15 M. FLEWELLING : Vers midi.

16 Me CAVALLUZZO : Bien! D'ailleurs,  
17 il y a une inscription qui apparaît juste avant  
18 12 h 30 :

19 Ai appelé Roy pour être  
20 informé du statut.

21 M. FLEWELLING : Oui, je suppose  
22 que c'était un peu avant 12 h 30.

23 Me CAVALLUZZO : Bien! Ce faisant,  
24 que vouliez-vous dire par « ai appelé Roy pour  
25 être informé du statut »?

1 M. FLEWELLING : Je voulais savoir  
2 où en était un autre dossier. Cela étant, je ne me  
3 souviens pas vraiment de ce dont nous avons parlé  
4 à propos de M. Arar. À l'évidence, c'est une chose  
5 qui m'a incité à aller au bureau d'immigration.

6 Me CAVALLUZZO : Ce qui  
7 m'intéresse, moi, c'est par rapport à ce que vous  
8 avez dit dans votre témoignage du mois de janvier,  
9 quand vous avez indiqué que vous étiez préoccupé  
10 par la question de l'accès consulaire.

11 M. FLEWELLING : C'est possible.

12 Me CAVALLUZZO : Il est donc  
13 possible que vous ayez parlé d'accès consulaire  
14 avec M. Roy?

15 M. FLEWELLING : C'est possible.

16 Me CAVALLUZZO : C'est possible.  
17 Ainsi, vous vous rendez au bureau d'immigration.

18 M. FLEWELLING : Oui!

19 Me CAVALLUZZO : Et pourquoi allez-  
20 vous au bureau d'immigration?

21 M. FLEWELLING : Je voulais savoir  
22 ce que disait la loi pour les cas de renvoi.

23 Me CAVALLUZZO : Quoi?

24 M. FLEWELLING : Ce que sous-  
25 entendait le terme « renvoi ».

1 Me CAVALLUZZO : D'où teniez-vous  
2 ce terme?

3 M. FLEWELLING : Il en a été  
4 question lors de tous mes échanges avec mes  
5 collègues à A-OCanada et... je pense que c'est  
6 également indiqué dans le compte rendu de  
7 situation et il en a été question dans des  
8 discussions avec les Américains.

9 Me CAVALLUZZO : Il me paraît très  
10 logique que M. Roy vous a dit quelque chose qui  
11 vous a incité à aller au bureau de l'immigration  
12 pour poser quelques questions.

13 M. FLEWELLING : C'est possible. Je  
14 ne me souviens pas du contenu de cette  
15 conversation.

16 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de  
17 vous suggérer ce que M. Roy vous a dit parce que,  
18 le 3 octobre, M. Arar a reçu une visite consulaire  
19 au cours de laquelle il a indiqué à Maureen  
20 Girvan, la consule, que les deux agents de  
21 l'immigration américaine lui avaient dit qu'il  
22 allait être déporté ou extradé vers la Syrie, ou  
23 quelque chose du genre. Ce faisant, écoutez la  
24 question.

25 M. FLEWELLING : Mm-hmm.

1 Me CAVALLUZZO : Je vous suggère  
2 que Roy vous a dit cela et que c'est pour cette  
3 raison que vous êtes allé poser certaines  
4 questions au bureau de l'immigration.

5 M. FLEWELLING : Non!

6 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas cela?

7 M. FLEWELLING : Non!

8 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas cela?

9 M. FLEWELLING : Non! Je ne me  
10 rappelle pas avoir jamais... je ne peux pas  
11 vraiment dire « jamais ». Je ne me souviens pas  
12 qu'à cette époque on ait dit que les agents de  
13 l'immigration lui avaient laissé entendre qu'il  
14 serait déporté vers la Syrie.

15 Je n'ai appris cela que plus tard,  
16 je crois que c'était... pas avant que je prenne  
17 part à la préparation.

18 Me CAVALLUZZO : Pourrait-on  
19 envisager que M. Roy... oublions pour un instant  
20 les agents de l'immigration et ne pourrait-on pas  
21 envisager que M. Roy vous ait dit que le frère de  
22 M. Arar et M. Arar lui-même craignaient qu'il ne  
23 soit déporté vers la Syrie. Est-ce possible qu'il  
24 vous ait dit cela à ce moment-là?

25 M. FLEWELLING : Non, parce que si

1 j'étais allé à l'immigration, je n'aurais pas  
2 parlé de renvoi, je me serais renseigné sur la  
3 procédure de déportation.

4 Me CAVALLUZZO : De quoi parlez-  
5 vous? Vous venez juste de nous dire que la seule  
6 raison pour laquelle vous êtes allé à ce bureau,  
7 c'était pour parler de renvoi.

8 M. FLEWELLING : Oui!

9 Me CAVALLUZZO : Eh vous nous dites  
10 à présent que vous n'êtes pas allé là-bas pour  
11 parler de renvoi, mais pour parler de déportation.

12 M. FLEWELLING : Selon moi, il  
13 s'agit de deux procédures différentes et, toujours  
14 quant à moi, le renvoi, c'est-à-dire ce qui  
15 m'intéressait, aurait consisté mettre M. Arar dans  
16 un avion. Il aurait choisi sa destination, tandis  
17 que dans le cas de la déportation...

18 Me CAVALLUZZO : Mais on peut  
19 supposer qu'il n'aurait rien choisi avant que  
20 l'avion n'ait atterri quelque part?

21 M. FLEWELLING : Exact!

22 Me CAVALLUZZO : Et où cet avion  
23 allait-il?

24 M. FLEWELLING : D'après ce que  
25 j'ai cru comprendre, à Zurich.

1 Me CAVALLUZZO : Bien! Et vous  
2 saviez cela, le 2 octobre, parce que le rapport de  
3 continuation que vous venez juste d'examiner,  
4 c'est-à-dire la pièce... peu importe. Je vais vous  
5 demander de la reprendre.

6 Me VERMA : Deux cent vingt-quatre.

7 Me CAVALLUZZO : Merci!

8 Voici ce que dit la pièce 224 :

9 S'ils ne l'inculpent pas, il  
10 sera renvoyé des États-Unis  
11 ... et, conformément à ce  
12 qu'a indiqué la Division A,  
13 l'accès au Canada par vol  
14 direct lui sera refusé. Il  
15 sera donc renvoyé en Suisse  
16 d'où il est parti. Ai demandé  
17 que [blanc] me tienne au  
18 courant.

19 On parle bien de Zurich en Suisse?

20 M. FLEWELLING : Oui!

21 Me CAVALLUZZO : Ainsi, nous savons  
22 que, le 2 octobre, vous étiez au courant du renvoi  
23 et vous saviez que la destination était la Suisse.

24 Voici donc ma question : Pourquoi  
25 vous seriez-vous rendu au bureau d'immigration à

1 12 h, à l'heure du repas, le 4 octobre?

2 M. FLEWELLING : Parce que je  
3 voulais qu'on me précise ce que disait la loi et  
4 ce qu'était la procédure pour les cas de renvoi.

5 Me CAVALLUZZO : Pourquoi vous  
6 rendre à un bureau de l'immigration du Canada pour  
7 savoir ce que disait la loi américaine en matière  
8 de renvoi?

9 M. FLEWELLING : Parce qu'au  
10 quatrième étage, nous avons des gens qui  
11 s'occupent d'immigration et qui sont souvent  
12 appelés à s'intéresser aux questions  
13 d'immigration, ce qui les amène à traiter avec les  
14 autorités canadiennes et les autorités  
15 américaines.

16 Me CAVALLUZZO : Je vais être  
17 honnête avec vous et vous dire que nous allons  
18 accueillir un témoin, tout à l'heure, du bureau de  
19 l'immigration et des passeports, qui nous a dit  
20 n'avoir jamais donné d'avis sur une loi  
21 américaine.

22 M. FLEWELLING : Eh bien, ce que je  
23 peux vous dire, Maître, c'est que je me suis  
24 présenté à ce bureau, que j'ai ouvert la  
25 discussion et que, si je me souviens bien, mon

1 interlocuteur m'a conseillé - en fait, je devrais  
2 dire « mes » interlocuteurs m'ont conseillé.

3 Me CAVALLUZZO : Nous passerons à  
4 cette conversation dans un instant. Encore une  
5 fois, je voudrais que nous précisions bien une  
6 chose, c'est-à-dire la raison exacte pour  
7 laquelle, juste après vous être entretenu avec  
8 Roy, vous êtes allé au quatrième étage, au bureau  
9 de l'immigration et des passeports...

10 M. FLEWELLING : Cela ne s'est pas  
11 fait tout de suite, je n'ai pas raccroché pour me  
12 rendre immédiatement au quatrième étage.

13 Me CAVALLUZZO : Ça va!

14 M. FLEWELLING : J'ai simplement...

15 Me CAVALLUZZO : Peu après.

16 M. FLEWELLING : Peu après, j'ai  
17 pris un peu de temps disponible entre deux  
18 réunions pour aller me renseigner au sujet de la  
19 procédure en vigueur.

20 Me CAVALLUZZO : Bien! Ainsi, vous  
21 êtes en train de nous dire que vous saviez déjà  
22 qu'il allait être... du moins, qu'on vous avait  
23 avisé qu'il allait être renvoyé vers la Syrie.  
24 Vous nous dites, par ailleurs, vous être rendu au  
25 bureau de l'immigration pour vous renseigner au



1           sujet de la loi américaine en matière de renvoi.

2                           M. FLEWELLING : Excusez-moi?

3                           Me CAVALLUZZO : En matière de  
4           renvoi?

5                           M. FLEWELLING : Oui!

6                           Me CAVALLUZZO : C'est pour ça que  
7           vous y êtes allé?

8                           M. FLEWELLING : Oui!

9                           Me FOTHERGILL : Je ne veux pas  
10           interrompre Me Cavalluzzo, mais je crois me  
11           souvenir que M. Roy n'a été mis au courant des  
12           craintes qu'entretenait M. Arar d'être déporté  
13           vers la Syrie qu'en lisant la note CAMANT reçue le  
14           7 octobre. Je pense donc que cela contredit  
15           l'affirmation que Me Cavalluzzo vient juste de  
16           faire au témoin, soit que M. Roy aurait été  
17           informé des préoccupations de M. Arar le  
18           3 octobre.

19                           Me CAVALLUZZO : Eh bien, Monsieur  
20           le Commissaire, je vous ferai respectueusement  
21           remarquer que la date à laquelle M. Roy a entendu  
22           parler de la Syrie soulève des questions. J'ai  
23           effectivement entendu son témoignage, mais il y en  
24           a d'autres. Quand tout sera terminé, Monsieur le  
25           Commissaire, vous devrez déterminer quand M. Roy

1 s'est rendu compte que...

2 LE COMMISSAIRE : Il y a bien eu un  
3 autre témoignage, mais je ne l'ai pas entendu en  
4 public.

5 Votre remarque est valable. Il  
6 s'agit effectivement d'une question de fait que je  
7 vais devoir trancher.

8 Me CAVALLUZZO : Bien! Vous vous  
9 êtes donc rendu au quatrième étage. Est-ce bien là  
10 que se trouve le bureau d'immigration?

11 M. FLEWELLING : Oui!

12 Me CAVALLUZZO : Cherchiez-vous  
13 quelqu'un en particulier?

14 M. FLEWELLING : Je cherchais notre  
15 membre de la DRC qui travaille... qui s'occupe de  
16 questions d'immigration.

17 Me CAVALLUZZO : Et si je comprends  
18 bien, il n'était pas là.

19 M. FLEWELLING : Non! Il y avait  
20 deux autres personnes du ministère de  
21 l'Immigration et je leur ai demandé de bien  
22 vouloir me donner un coup de main, après m'être  
23 présenté. Je voulais qu'ils m'informent du droit  
24 international et de la procédure appliquée en  
25 matière de renvoi, après quoi je leur ai

1           communiqué quelques informations pour les  
2           situer...

3                           Me CAVALLUZZO : Ça, c'est très  
4           important. Vous avez posé des questions. Il  
5           s'agissait de deux messieurs...

6                           M. FLEWELLING : Oui!

7                           Me CAVALLUZZO : ... de deux  
8           messieurs qui étaient en train de prendre leur  
9           repas dans la salle des employés?

10                          M. FLEWELLING : Oui!

11                          Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous  
12           leurs noms?

13                          M. FLEWELLING : Il y a un nom que  
14           je connais maintenant, mais à ce moment-là je  
15           l'ignorais.

16                          Me CAVALLUZZO : Cette personne,  
17           vous l'avez rencontrée il y a deux jours?

18                          M. FLEWELLING : Oui!

19                          Me CAVALLUZZO : Comment s'appelle-  
20           t-elle?

21                          M. FLEWELLING : Je crois que c'est  
22           Williams.

23                          Me CAVALLUZZO : Greg Williamson.

24                          M. FLEWELLING : C'est ça!

25                          Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, mais

1 mon associé veut me corriger à ce sujet.

2 Mes excuses, il s'agit bien de  
3 Williams. Vous aviez raison : Greg Williams.

4 Vous vous retrouvez donc en  
5 présence de ces deux messieurs, dont M. Williams,  
6 et vous leur expliquez un peu le dossier. Dites-  
7 nous donc ce que vous leur avez raconté?

8 M. FLEWELLING : Si je me souviens  
9 bien, je leur ai dit qu'il s'agissait d'un sujet  
10 qui nous intéressait, qui rentrait de Suisse – je  
11 crois bien avoir mentionné le nom de « Zurich » –  
12 à destination de New York et qu'à son arrivée, les  
13 autorités américaines l'avaient intercepté et  
14 placé en détention.

15 À la faveur d'échanges que j'avais  
16 eus avec des homologues américains, j'avais appris  
17 qu'il n'avait pas été légalement admis aux États-  
18 Unis et qu'on allait l'extrader en vertu d'une  
19 procédure de « renvoi ».

20 J'ai demandé à mes interlocuteurs  
21 quelle était la procédure normale ou quelle loi  
22 s'appliquerait en matière de renvoi. C'est à ce  
23 moment-là qu'on m'a répondu que la procédure  
24 normale consisterait à le mettre à bord d'un  
25 avion, normalement le même avion assurant le vol

1 de retour, et qu'il serait renvoyé à son point  
2 d'embarquement, aux frais de la compagnie  
3 aérienne.

4 Me CAVALLUZZO : Avez-vous bien  
5 précisé à ces messieurs... vous leur avez dit que  
6 c'était un Canadien?

7 M. FLEWELLING : Je ne sais pas  
8 si... Je ne sais pas si j'ai précisé qu'il  
9 s'agissait d'un Canadien, d'une personne ayant la  
10 double nationalité ou même si j'en ai parlé. Je  
11 n'en suis plus très sûr.

12 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit que  
13 c'était un sujet qui vous intéressait. Il est donc  
14 possible que vous ayez mentionné qu'il était  
15 Canadien. Il est possible que vous ayez dit qu'il  
16 était Canadien et qu'il avait la citoyenneté  
17 syrienne, autrement dit qu'il détenait la double  
18 nationalité.

19 M. FLEWELLING : Très honnêtement,  
20 je ne m'en souviens plus.

21 Me CAVALLUZZO : C'est possible.

22 Quoi qu'il en soit, et peu importe  
23 la façon dont vous avez décrit le statut de  
24 M. Arar sur le plan de la nationalité, vous avez  
25 demandé à ces messieurs de vous expliquer la

1           procédure de renvoi.

2                           M. FLEWELLING : C'est exact.

3                           Me CAVALLUZZO : Vous leur avez  
4 bien sûr demandé de vous parler de la procédure de  
5 renvoi aux États-Unis?

6                           M. FLEWELLING : Oui!

7                           Me CAVALLUZZO : Je vous rappelle  
8 que M. Williams viendra témoigner pour dire... je  
9 vais vous situer un peu en contexte.

10                           Il ne se souvient pas du tout de  
11 cette conversation. Il ne se rappelle pas vous  
12 avoir rencontré. Ce qu'il affirme, par contre,  
13 c'est qu'il n'a jamais donné d'avis sur le droit  
14 américain.

15                           M. FLEWELLING : La seule chose que  
16 je peux vous dire, Maître, c'est que ce jour-là je  
17 suis allé au quatrième étage et que j'ai parlé  
18 avec ces deux personnes, que je leur ai demandé de  
19 me fournir une réponse et que c'est la réponse que  
20 j'ai obtenue.

21                           Me CAVALLUZZO : Vous nous dites  
22 donc que ces gens-là vous ont répondu... vous  
23 rappelez-vous au fait si c'est M. Williams ou  
24 l'autre monsieur qui vous a répondu?

25                           M. FLEWELLING : Non!

1 Me CAVALLUZZO : Ainsi, l'un des  
2 deux vous a dit que cette personne, ce Canadien,  
3 ce sujet d'intérêt, peu importe la façon dont il a  
4 été décrit, serait placé à bord de l'avion et  
5 renvoyé en Suisse d'où il était arrivé...

6 M. FLEWELLING : Oui!

7 Me CAVALLUZZO : ... aux frais de  
8 la compagnie aérienne.

9 Vous a-t-on dit ça?

10 M. FLEWELLING : Oui, c'est ce que  
11 j'ai cru comprendre.

12 Me CAVALLUZZO : Autrement dit,  
13 c'est ce que vous saviez déjà, puisque vous  
14 l'aviez consigné dans votre rapport de  
15 continuation où vous avez dit qu'il serait renvoyé  
16 vers la Suisse. Les Américains lui refuseraient  
17 l'entrée et vous avez confirmé ce que la Division  
18 A vous avait indiqué, à savoir qu'il serait  
19 renvoyé vers la Suisse.

20 Ma question est donc la suivante :  
21 encore une fois, je ne comprends pas pourquoi vous  
22 êtes allé dans ce service pour poser une question  
23 à laquelle vous aviez déjà la réponse.

24 M. FLEWELLING : Je ne sais pas.

25 Me CAVALLUZZO : Je vais vous

1 proposer une tentative d'explication : le fait  
2 qu'on ait parlé de la Syrie. C'est à ce moment-là  
3 que l'on a commencé à parler d'une déportation  
4 possible en Syrie, ce qui compliquait énormément  
5 les choses. C'est à cause de cela que vous êtes  
6 allé au service de l'immigration pour poser des  
7 questions.

8 Est-ce possible?

9 M. FLEWELLING : Non, Maître.

10 Me CAVALLUZZO : Je constate à la  
11 lecture de vos dossiers que, même si vous ne vous  
12 souvenez pas de cela, dans le rapport consulaire,  
13 pièce P-42, onglet 31, il est question de renvoi.  
14 Or, M. Arar a été inculpé en vertu du  
15 paragraphe 235c) de la loi américaine de  
16 l'immigration, et l'acte d'accusation contenait  
17 certaines allégations qui vous ont amené à vous  
18 poser des questions relativement à la procédure de  
19 renvoi.

20 M. FLEWELLING : Non!

21 Me CAVALLUZZO : Qu'avez-vous fait  
22 de cette information que vous avez obtenue du  
23 bureau de l'immigration et des passeports?

24 M. FLEWELLING : Après cette  
25 rencontre avec les deux messieurs en question, je



1           suis revenu en bas pour participer à une autre  
2           rencontre. Je crois que celle-ci s'est d'ailleurs  
3           déroulée en dehors du bureau.

4                        Ainsi, tout de suite après, je  
5           n'ai rien fait de cette information si ce n'est  
6           que je venais de satisfaire ma curiosité.

7                        Me CAVALLUZZO : Vous n'en avez pas  
8           parlé à Pilgrim?

9                        M. FLEWELLING : Pas à ce moment-  
10          là.

11                       Me CAVALLUZZO : Ni à Roy?

12                       M. FLEWELLING : Non! Il fallait  
13          que je me dépêche pour l'autre réunion.

14                       Me CAVALLUZZO : Nous savons, en  
15          revanche, que ce jour-là les gens de A-OCanada ont  
16          répondu à la demande que vous leur aviez transmise  
17          par télécopie un peu plus tôt le même jour.

18                       M. FLEWELLING : Je crois que c'est  
19          effectivement le cas.

20                       Me CAVALLUZZO : Je vais vous  
21          montrer la pièce en question, il s'agit de la  
22          pièce P-172.

23                       Vous l'avez?

24                       M. FLEWELLING : Oui!

25                       Me CAVALLUZZO : Nous allons

1 corriger certaines choses. Il s'agit donc de la  
2 pièce P-172.

3 Elle est datée du 2 octobre, mais  
4 nous avons corrigé cela. Il aurait fallu lire le  
5 4 octobre. Vous voyez cela dans le coin supérieur  
6 droit?

7 M. FLEWELLING : Il y a quelque  
8 chose qui colle, ici, et je ne peux...

9 Me CAVALLUZZO : Ça va!

10 M. FLEWELLING : Oui, on lit  
11 2 octobre.

12 Me CAVALLUZZO : Effectivement et  
13 il faudrait lire 4 octobre.

14 M. FLEWELLING : Bien!

15 Me CAVALLUZZO : Donc, les gens de  
16 A-OCanada... je suppose que cette information a,  
17 de nouveau, transité par le grand quartier général  
18 avant d'aboutir à l'officier de liaison au QG puis  
19 d'être acheminée à vos homologues américains.

20 C'est cela?

21 M. FLEWELLING : Oui, je crois  
22 avoir suivi ce cheminement.

23 Me CAVALLUZZO : Je vais vous lire  
24 la deuxième phrase du deuxième paragraphe de la  
25 pièce 172 :

1                   Nous demandons que vos  
2                   enquêteurs du projet A-  
3                   OCanada soient autorisés à  
4                   voir Arar afin de  
5                   l'interroger dans le cadre de  
6                   notre enquête.  
7                   Nous nous devons de préciser  
8                   que les renseignements  
9                   contenus dans le rapport ci-  
10                  joint ne concernent que les  
11                  questions soulevées. Le  
12                  projet A-OCanada dispose  
13                  d'une importante  
14                  documentation sur cette  
15                  personne qui pourrait vous  
16                  aider dans votre enquête.

17                                La lettre est signée par un  
18                  représentant du projet A-OCanada et je crois qu'il  
19                  s'agit, encore une fois, de Pat Callaghan.

20                                Ce document nous dit deux choses :  
21                  d'abord, que le projet A-OCanada répond aux  
22                  questions des Américains et, deuxièmement, que  
23                  l'équipe indique aux Américains qu'elle possède  
24                  beaucoup plus d'informations sur ce type-là et que  
25                  celles-ci pourraient éventuellement – d'ailleurs,

1 ce n'est même pas une éventualité – les aider dans  
2 leur enquête.

3 Cela revient à dire que nous nous  
4 proposons de fournir aux Américains plus  
5 d'informations qu'ils n'en ont.

6 M. FLEWELLING : Cela semble être  
7 le cas.

8 Me CAVALLUZZO : Puis, à la  
9 deuxième page, apparaît la mise en garde de la  
10 GRC.

11 Ce document appartient à la  
12 GRC. Il vous est prêté...  
13 Et ainsi de suite.

14 M. FLEWELLING : Oui!

15 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de  
16 la réponse, il demeure certaines parties non  
17 caviardées, comme le paragraphe iv) qui se lit  
18 ainsi :

19 En octobre 2001, les  
20 enquêteurs du projet A-  
21 OCanada ont assuré la  
22 surveillance d'Abdullah  
23 Almalki et constaté qu'il  
24 avait rencontré Arar dans un  
25 restaurant d'Ottawa, le

1 Mangos.

2 Et ainsi de suite.

3 Puis, à la page suivante, au  
4 paragraphe 5), on lit :

5 Il nous faut encore établir  
6 le lien entre Arar et les  
7 nombreux individus qui nous  
8 intéressent dans le cadre de  
9 notre projet, mais nous ne  
10 sommes pas encore en mesure  
11 d'établir de lien avec  
12 al-Qaïda.

13 Puis, au paragraphe 6) :

14 Ce service ne détient aucune  
15 information à ce sujet.

16 Et au 7 :

17 Jusqu'ici, nous n'avons pas  
18 terminé l'enquête détaillée  
19 sur Maher Arar.

20 Ainsi, dans l'après-midi du  
21 vendredi, vous ne saviez pas si ce document était  
22 parvenu aux Américains. Quoi qu'il en soit, il  
23 semble qu'on vous en a faxé copie ce jour-là.

24 Je me trompe?

25 M. FLEWELLING : Je suppose que

1 c'est ce que l'on peut penser, compte tenu des  
2 dates.

3 Soit dit en passant, dans le  
4 rapport de transmission, l'heure indiquée est  
5 17 h 08.

6 Me CAVALLUZZO : Comme je le  
7 disais, A-OCanada fait deux choses dans ce  
8 document. D'abord, l'équipe précise avoir  
9 davantage d'informations sur ce monsieur qu'elle  
10 propose aux Américains. En plus, on se dit  
11 désireux de l'interroger, sans doute tant qu'il  
12 était aux États-Unis.

13 Ce jour-là, vous êtes-vous  
14 entretenu avec qui que ce soit d'autre au sujet de  
15 M. Arar?

16 M. FLEWELLING : Le 4 octobre?

17 Me CAVALLUZZO : Oui, le vendredi  
18 4 octobre.

19 M. FLEWELLING : Le vendredi  
20 4 octobre... Oui!

21 Me CAVALLUZZO : Avec qui?

22 M. FLEWELLING : Avec un  
23 représentant de l'ambassade des États-Unis.

24 Me CAVALLUZZO : À quelle heure?

25 M. FLEWELLING : Je crois que

1 c'était après 18 h.

2 Me CAVALLUZZO : Dans vos notes du  
3 4 octobre, comme je l'ai souligné plus tôt, vous  
4 ne dites pas vous être entretenu par téléphone  
5 avec cet Américain.

6 Vous êtes d'accord?

7 M. FLEWELLING : Oui!

8 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
9 dire pourquoi vous n'avez pas noté cet appel  
10 téléphonique?

11 M. FLEWELLING : C'était vendredi  
12 après-midi. J'avais déjà tout rangé et j'allais  
13 rentrer chez moi quand... c'est au moment où je  
14 m'en allais que le téléphone a sonné.

15 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas  
16 pris note de cet appel?

17 M. FLEWELLING : Non!

18 Me CAVALLUZZO : Et de quoi avez-  
19 vous parlé, étant entendu que nous ne pouvons rien  
20 divulguer qui soit visé par la CSN? Avez-vous  
21 parlé de Arar?

22 M. FLEWELLING : Tout à fait, en  
23 partie.

24 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous nous  
25 dire ce que votre interlocuteur américains vous a

1           précisé? Était-ce un homme ou une femme?

2                           M. FLEWELLING : Un homme.

3                           Me CAVALLUZZO : Fort bien! Pouvez-  
4           vous nous dire ce qu'il vous a dit au sujet de  
5           Arar?

6                           M. FLEWELLING : Après avoir parlé  
7           de quelques dossiers sans rapport, je lui ai  
8           demandé ce qu'il en était du dossier Arar et il  
9           m'a alors indiqué qu'il devait passer en audience  
10          le 9 octobre.

11                          Me CAVALLUZZO : La matinée du  
12          mercredi?

13                          M. FLEWELLING : Je crois que oui.

14                          Me CAVALLUZZO : Bien!

15                          M. FLEWELLING : Et que, selon  
16          toute probabilité, il serait renvoyé du pays vers  
17          la Suisse. À ce moment-là, c'est ce que l'on nous  
18          disait régulièrement.

19                          Ensuite nous avons discuté de...  
20          j'essaie seulement de me rappeler l'ordre des  
21          événements.

22                          Je sais que nous avons parlé du  
23          fait qu'une fois arrivé à Zurich, il pourrait  
24          choisir la destination de son choix, que ce soit  
25          au Canada et(ou) en Syrie. Je pense qu'il s'agit



1 d'une des premières fois où nous avons vraiment  
2 abordé la question de sa double nationalité à cet  
3 égard.

4 Me CAVALLUZZO : C'est important.  
5 Il a parlé de la Syrie?

6 M. FLEWELLING : Oui, dans le  
7 contexte où il serait libre de se rendre au  
8 Canada, en Syrie ou n'importe où d'ailleurs.

9 Me CAVALLUZZO : Bien. C'est un  
10 choix plutôt bizarre, non?

11 M. FLEWELLING : Eh bien, c'était...

12 Me CAVALLUZZO : Voici un homme qui  
13 n'a pas fait son service militaire en Syrie... en  
14 tout cas, ce qu'il dit, c'est qu'une fois arrivé à  
15 Zurich, il peut aller au Canada ou il peut aller  
16 en Syrie parce qu'il a la double nationalité.  
17 C'est son choix.

18 M. FLEWELLING : Oui. Je n'avais  
19 aucune idée qu'il avait quelque antécédent  
20 militaire, du genre dont vous avez parlé.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais vous  
22 savez qu'il existe certaines préoccupations au  
23 sujet de la situation des droits de l'homme en  
24 Syrie?

25 M. FLEWELLING : Je savais qu'ils

1 n'ont pas le même système que nous.

2 Me CAVALLUZZO : En fait, vers le  
3 15 août 2002, vous aviez participé à la  
4 préparation d'infocapsules au sujet d'un autre  
5 Canadien, dont le nom est M. El Maati, qui a  
6 allégué avoir été victime de torture tandis qu'il  
7 était en Syrie.

8 M. FLEWELLING : Quelle date?

9 Me CAVALLUZZO : Le 15 août 2002.  
10 Voulez-vous consulter à nouveau  
11 vos notes...

12 M. FLEWELLING : Est-ce qu'il  
13 serait suffisant de nous occuper des autres sujets  
14 dont nous avons discuté le quatre?

15 Me CAVALLUZZO : Non. Je veux  
16 seulement connaître votre état d'esprit le  
17 4 octobre, et je vous fais valoir qu'au moins six  
18 semaines auparavant, vous étiez au courant du fait  
19 que quelque chose était arrivé à un Canadien  
20 pendant qu'il était détenu en Syrie, qu'il avait  
21 en fait été victime de torture.

22 --- Pause

23 M. FLEWELLING : Je sais que nous  
24 avons eu une réunion et je pense, comme je l'ai  
25 dit, je ne me rappelle pas exactement tout ce qui

1 s'est dit, ce qui a été discuté à la réunion, mais  
2 je sais que la Syrie n'a pas le même système que  
3 nous ou le même niveau ou les mêmes normes que  
4 nous.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
6 Maintenant, je me demande si vous pouvez seulement  
7 faire une supposition pour nous. Supposons que les  
8 Américains étaient inquiets que M. Arar constitue  
9 une menace pour eux... d'accord? Supposons cela.

10 M. FLEWELLING : D'accord.

11 Me CAVALLUZZO : ... où croyez-vous  
12 qu'ils préféreraient envoyer M. Arar? Pensez-vous  
13 qu'ils préféreraient qu'il aille au Canada ou  
14 qu'il aille en Syrie?

15 M. FLEWELLING : Je croyais qu'il  
16 allait comparaître devant une administration  
17 juridique et qu'arbitrairement il aurait  
18 l'occasion de présenter sa version des faits  
19 devant ce tribunal.

20 Me CAVALLUZZO : Ce n'était pas la  
21 question. La question était, encore une fois : Si  
22 les Américains croyaient que M. Arar constituait  
23 une menace pour eux, où pensez-vous que les  
24 Américains auraient préféré le voir aller? Au  
25 Canada, avec qui ils partagent une frontière

1 commune d'environ 5 000 kilomètres, ou en Syrie,  
2 qui est à quelques kilomètres de distance?

3 M. FLEWELLING : Je ne vois pas  
4 comment je pourrais répondre à leur place.

5 Me CAVALLUZZO : Vous ne pouvez pas  
6 faire de supposition?

7 M. FLEWELLING : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 Maintenant, vous serez d'accord  
10 avec moi pour dire que... en fait, vous venez de  
11 nous dire qu'une des choses que M. Arar aurait pu  
12 faire, s'il était allé en Suisse, c'est évidemment  
13 de venir au Canada?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et les  
16 Américains à moment-là vous disent, pour  
17 l'essentiel, qu'ils vont lui refuser l'entrée  
18 directe au Canada?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Maintenant, s'ils  
21 lui refusent l'entrée directe au Canada, pourquoi  
22 pensez-vous qu'ils lui permettraient d'entrer  
23 indirectement au Canada via la Suisse?

24 M. FLEWELLING : Je ne sais pas. Je  
25 ne sais pas si j'y ai vraiment pensé.

1 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous qu'il  
2 est juste de dire que les Américains voyaient  
3 M. Arar comme une menace pour eux?

4 M. FLEWELLING : La seule chose que  
5 je peux vous dire est que nous pensions ne pas  
6 avoir assez de preuves à l'appui des accusations.

7 Me CAVALLUZZO : Eh bien, vous n'en  
8 aviez pas. Mais je crois que nous avons entendu  
9 que le seuil américain pour les accusations  
10 criminelles est de beaucoup inférieur à celui du  
11 Canada.

12 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
13 Commissaire, M. Cavalluzzo pourrait-il clarifier  
14 ce sur quoi il se base pour affirmer que les  
15 Américains considéraient Arar comme une menace  
16 pour eux? Je sais que nous le constatons dans la  
17 mesure de renvoi finalement. Mais  
18 vraisemblablement nous basons cette série de  
19 questions sur ce que le témoin savait à cette  
20 époque.

21 LE COMMISSAIRE : Je pense que  
22 c'est juste.

23 Me CAVALLUZZO : Et je suppose que  
24 je pourrais me baser sur la note au CAMANT que je  
25 viens de mentionner, et cette note au CAMANT

1 mentionne précisément, le 3 octobre, et  
2 probablement plus tôt, qu'ils avaient avisé  
3 M. Arar de certaines allégations. Permettez-moi de  
4 vous en faire la lecture :

5 Vous n'êtes pas un citoyen  
6 des États-Unis. Vous êtes  
7 originaire de la Syrie et  
8 êtes un citoyen de la Syrie  
9 au Canada.

10 Intéressant comment ils  
11 soulignent le mot « Syrie », mais quoi qu'il en  
12 soit, nous y reviendrons.

13 Vous êtes arrivé aux États-  
14 Unis le 26 septembre et avez  
15 demandé l'asile en tant que  
16 non-immigrant.

17 Puis elle continue au  
18 paragraphe 4 :

19 Vous êtes membre d'une  
20 organisation qui a été  
21 désignée par le Secrétaire  
22 d'État comme étant une  
23 organisation étrangère  
24 terroriste, à savoir, al-  
25 Quaida.

1                                   La liste d'organisations  
2 terroristes établie par le Secrétaire d'État  
3 indique, si vous me permettez de vous le faire  
4 valoir, qu'ils considèrent al-Quaïda comme une  
5 menace pour les États-Unis et qu'un membre d'al-  
6 Quaïda constitue une menace pour les États-Unis.

7                                   Me FOTHERGILL : Je suppose,  
8 Monsieur le Commissaire, que mon argument est  
9 qu'il n'est pas certain que cette information ait  
10 été communiquée à M. Flewelling au moment  
11 opportun.

12                                  LE COMMISSAIRE : Et je pense que  
13 c'est l'argument que le témoin devrait aborder,  
14 s'il se rendait compte de la manière dont ils le  
15 considéreraient... il avait manifestement reçu un  
16 appel disant qu'ils étaient intéressés à porter  
17 des accusations criminelles ou à faire enquête sur  
18 lui, mais...

19                                  Me CAVALLUZZO : Bien.

20                                  Vous vous rendez compte, d'après  
21 le document télécopié que vous avez reçu de cette  
22 personne américaine le 3 octobre, que ce que les  
23 Américains essayaient de faire était de lier  
24 M. Arar à al-Quaïda parce que c'est ce  
25 qu'indiquent les réponses que nous venons de voir.

1 M. FLEWELLING : J'ai cru  
2 comprendre qu'ils cherchaient à obtenir des  
3 renseignements à l'appui des accusations  
4 criminelles.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Et il y a  
6 la référence à al-Quaïda. Est-ce que vous voulez  
7 que je la passe en revue avec vous?

8 C'est la réponse selon laquelle  
9 « le Projet A-OCanada dit que nous ne pouvons  
10 établir aucun lien avec al-Quaïda. »

11 Donc il est clair que les  
12 Américains cherchaient à obtenir des  
13 renseignements afin d'établir qu'il était membre  
14 d'al-Quaïda.

15 M. FLEWELLING : Ce doit être une  
16 supposition qu'ils ont faite dans leur réponse.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord,  
18 d'accord. Mais quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse  
19 d'une supposition ou non, s'ils essayent de lier  
20 cette personne à al-Quaïda, ne pensez-vous pas  
21 que... s'ils pouvaient établir cela, ils le  
22 considéreraient comme une menace pour les États-  
23 Unis?

24 M. FLEWELLING : Toutes les  
25 discussions que j'ai eues avec les responsables



1 américains avaient trait aux preuves à l'appui des  
2 accusations criminelles.

3 Me CAVALLUZZO : Ah bon? Des  
4 accusations criminelles concernant quoi?  
5 Certainement pas le fait qu'il était un voleur de  
6 banques.

7 M. FLEWELLING : Le cadre précis  
8 des accusations qu'ils étudiaient, je ne me  
9 rappelle pas qu'ils l'aient précisé. Nous n'avons  
10 jamais parlé de l'organisation ou mentionné le  
11 terme « al-Quaïda », dans aucune de mes  
12 conversations.

13 Me CAVALLUZZO : Mais il  
14 apparaissait dans le document télécopié.

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Donc vous devez  
17 bien avoir déduit, s'ils mentionnaient al-Quaïda  
18 dans le document télécopié et qu'ils voulaient  
19 obtenir les renseignements que détenait le Canada  
20 concernant son association avec al-Quaïda, vous  
21 devez avoir... vous avez sûrement compris qu'ils  
22 essayaient de porter des accusations criminelles  
23 contre lui en tant que membre d'al-Quaïda.

24 M. FLEWELLING : Pas  
25 nécessairement al-Quaïda, mais peut-être le

1 terrorisme, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Ont-ils  
3 mentionné d'autres organisations terroristes? Le  
4 Hamas est-il mentionné?

5 M. FLEWELLING : Pardon?

6 Me CAVALLUZZO : Le Hamas est-il  
7 mentionné?

8 M. FLEWELLING : Non.

9 Me CAVALLUZZO : Le Hezbollah  
10 est-il mentionné?

11 M. FLEWELLING : Non.

12 Me CAVALLUZZO : La seule que je  
13 vois est al-Quaïda.

14 M. FLEWELLING : Dans la réponse  
15 que la Division A a envoyée, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Bien, ne jouons  
17 pas avec celle-là. J'ai vu le document télécopié  
18 envoyé par les Américains et je n'ai vu aucune  
19 mention d'une organisation terroriste autre qu'al-  
20 Quaïda, à moins que quelque chose m'ait échappé?

21 M. FLEWELLING : Cela aurait très  
22 bien pu être le cas. Je me base seulement sur mon  
23 souvenir et sur la conversation que j'ai eue.

24 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne  
25 pouvez pas vous rappeler, de toute manière,

1 qu'aucune organisation autre qu'al-Quaïda ait été  
2 mentionnée?

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 Passons donc au samedi.

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Le samedi

8 5 octobre, nous avons eu un appel téléphonique  
9 très important?

10 M. FLEWELLING : Encore une fois,  
11 c'était tard dans l'après-midi de samedi, je  
12 crois, le 5 octobre.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
14 passons maintenant à vos notes à la page 39. Vous  
15 y êtes?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et elles  
18 indiquent, samedi le 5 octobre. Et on peut y lire...  
19 est-ce 1810? La photocopie semble avoir été...

20 M. FLEWELLING : Je crois que  
21 oui.

22 Me CAVALLUZZO : Donc ce serait  
23 6 h 10 de l'après-midi?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je

1           vois une note dans le haut de la page, les lettres  
2           PID. Pouvez-vous nous dire ce que cela représente?  
3           À côté de la date?

4                           M. FLEWELLING : ARP.

5                           Me CAVALLUZZO : ARP. Cela  
6           signifie « absence de rotation permise »?

7                           M. FLEWELLING : « Absence  
8           régulière permise. »

9                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
10          c'est un appel téléphonique?

11                          M. FLEWELLING : Oui.

12                          Me CAVALLUZZO : Et il est de  
13          qui?

14                          M. FLEWELLING : Il s'agirait  
15          d'un représentant de l'ambassade américaine.

16                          Me CAVALLUZZO : La même personne  
17          qui vous a appelé la veille à 18 h?

18                          M. FLEWELLING : Oui.

19                          Me CAVALLUZZO : Cette même  
20          personne?

21                          M. FLEWELLING : La même  
22          personne.

23                          Me CAVALLUZZO : Voudriez-vous  
24          s'il vous plaît nous le lire parce que votre  
25          écriture est un peu difficile à déchiffrer ici?

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

M. FLEWELLING :

Ai reçu un appel de... au sujet de Maher Arar. Les (blanc) à New York ne pouvaient pas lire le rapport d'A-OCanada, et il voulait avoir le rapport...

Je crois que c'est « retransmis par télécopieur ».

Deuxièmement, les (blanc) ne semblaient pas disposer de suffisamment de renseignements pour étayer les accusations. Ils viseraient l'expulsion d'Arar. Comme Arar a la double citoyenneté et doit être expulsé au Canada, (blanc) voulait connaître notre intérêt envers Arar et si la GRC pouvait refuser à Arar l'entrée au Canada. J'ai déclaré que comme il a la citoyenneté canadienne et qu'il n'y avait pas assez de

1                                   preuves à l'appui  
2                                   d'accusations criminelles aux  
3                                   États-Unis et encore moins au  
4                                   Canada, il était probable que  
5                                   non, nous ne pourrions pas  
6                                   lui refuser l'entrée.

7                                   Me CAVALLUZZO : D'accord.  
8                                   Maintenant, cet appel téléphonique, en fait ce que  
9                                   cette personne, cet Américain d'un quelconque  
10                                  organisme vous dit, c'est que... deux choses, en  
11                                  fait : premièrement, nous n'avons pas assez  
12                                  d'information pour que les accusations criminelles  
13                                  tiennent la route et permettent de le condamner;  
14                                  et deuxièmement il dit qu'Arar a la double  
15                                  citoyenneté... ou qu'il est un citoyen à double  
16                                  nationalité, il a demandé à être expulsé au  
17                                  Canada, êtes-vous obligé de l'accepter ou pouvez-  
18                                  vous porter des accusations criminelles contre  
19                                  lui?

20                                  M. FLEWELLING : Je l'ai compris  
21                                  dans le contexte où ils se demandaient si nous  
22                                  avons des renseignements additionnels qui  
23                                  pourraient les aider, et puis, deuxièmement, je  
24                                  l'ai vu comme un enquêteur, ou un organisme chargé  
25                                  d'effectuer une enquête, vérifiant si nous avons

1           une mesure législative quelconque qui empêcherait  
2           M. Arar de venir au Canada ou... quelle était leur  
3           formulation?

4                           Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous lui  
5           refuser l'entrée?

6                           M. FLEWELLING : Pouvons-nous lui  
7           refuser l'entrée? Je l'ai compris comme une  
8           question administrative quant à la nature de nos  
9           lois.

10                          Me CAVALLUZZO : Je serais  
11           d'accord avec cela sauf pour une chose. Il dit que  
12           M. Arar a dit qu'il voudrait être expulsé au  
13           Canada?

14                          M. FLEWELLING : Oui.

15                          Me CAVALLUZZO : Et ensuite il  
16           dit « pouvez-vous lui refuser l'entrée? » N'est-il  
17           pas en train de vous transmettre un message?

18                          M. FLEWELLING : Je ne l'ai pas  
19           compris comme un message, non.

20                          Me CAVALLUZZO : Mais vous voyez,  
21           il mentionne la double citoyenneté.

22                          Exact?

23                          M. FLEWELLING : Oui.

24                          Me CAVALLUZZO : Cela signifie  
25           qu'il y a deux options : le Canada, la Syrie?

1 C'est exact?

2 M. FLEWELLING : Je serais  
3 d'accord avec cela.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
5 alors il dit « il a opté pour le Canada, êtes-vous  
6 obligé de le laisser entrer? »

7 M. FLEWELLING : Je comprends que  
8 dans une audience d'expulsion, maintenant qu'ils  
9 utilisent ce mot, il a quelque chose à dire dans  
10 le processus.

11 Maintenant, si je me plaçais du  
12 point de vue que si nous avons des lois qui lui  
13 interdisent, ou que nous voulions l'empêcher de  
14 venir au Canada, d'un point de vue administratif,  
15 ils devraient aller ailleurs ou prendre d'autres  
16 arrangements, parce que je comprends qu'en cas  
17 d'expulsion le pays d'accueil, ou le pays  
18 d'origine, doit l'accepter.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. Quand  
20 avez-vous appris cela?

21 M. FLEWELLING : C'était  
22 seulement ma compréhension générale du processus  
23 d'expulsion.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais il  
25 dit : « citoyen à double nationalité, veut venir



1           au Canada; êtes-vous obligé de l'accepter? »

2                               Et vous avez interprété cela...  
3           vous n'avez pas interprété cela comme voulant  
4           dire : « Vous savez quoi? Je pense que ces types  
5           veulent peut-être l'envoyer en Syrie »?

6                               M. FLEWELLING : Non.

7                               Me CAVALLUZZO : Puisque ce qu'il  
8           nous demande, c'est si nous pouvons porter des  
9           accusations criminelles contre lui? Parce que si  
10          nous portons des accusations criminelles, nous le  
11          retirons de la circulation et il ne sera plus une  
12          menace pour nous aux États-Unis, et s'ils ne  
13          peuvent pas porter d'accusations criminelles,  
14          alors, la prochaine question est, devez-vous  
15          l'accepter? Et quand vous dites, oui, nous devons  
16          l'accepter, cela ne vous indique-t-il pas qu'il  
17          est en train de dire, d'accord, je suppose que  
18          l'endroit où M. Arar va finir par se retrouver est  
19          son autre pays de citoyenneté...?

20                              M. FLEWELLING : Je croyais  
21          sincèrement... Je croyais sincèrement qu'en  
22          déclarant que non, nous ne pourrions pas lui  
23          refuser l'entrée et, non, nous n'avions pas de  
24          preuves suffisantes à l'appui de quelque  
25          accusation que ce soit, je l'aiderais à rentrer au

1 Canada.

2 Deuxièmement, je pensais aussi,  
3 à ce moment-là, qu'il allait avoir une audience le  
4 mercredi, qu'il existait une procédure juridique  
5 par laquelle il pourrait faire valoir tout  
6 argument nécessaire à ce moment-là.

7 Me CAVALLUZZO : Mais il ne vous  
8 a pas semblé... vous avez dit deux ou trois choses  
9 sur lesquelles j'aimerais vous poser des  
10 questions.

11 Vous avez dit que vous croyiez  
12 sincèrement que le fait que les Canadiens lui  
13 disent que nous ne pouvions pas porter  
14 d'accusations criminelles contre lui, que cela  
15 aurait aidé M. Arar... c'est bien ce que vous venez  
16 de nous dire?

17 M. FLEWELLING : Eh bien,  
18 évidemment ils sont en train de monter ce qui  
19 m'apparaît à moi comme une observation définitive  
20 ou de monter un dossier pour quelque cause qu'ils  
21 préparaient.

22 Me CAVALLUZZO : Non, mais voyons  
23 cela. Vous dites que vous pensiez qu'ils  
24 pensaient... que si je leur disais que nous ne  
25 pourrions pas porter d'accusations criminelles

1           contre lui, cela aiderait la cause de M. Arar.  
2           Est-ce bien ce que vous avez dit?

3                           M. FLEWELLING : Eh bien,  
4           évidemment ils devraient le libérer.

5                           Me CAVALLUZZO : Oui, mais  
6           l'année dernière, ce que les Américains faisaient...  
7           vous deviez être au courant de cela, c'est un de  
8           leurs moyens de lutter contre le terrorisme... ils  
9           retiraient des gens de la circulation, les  
10          mettaient quelque part, sans même porter  
11          d'accusations contre eux. Il y a 600 personnes à  
12          Guantanamo Bay contre lesquelles aucune accusation  
13          n'a encore été portée.

14                           Ne vous rendiez-vous pas compte  
15          qu'il s'agissait d'une politique américaine? Pour  
16          retirer de la circulation des gens qu'ils  
17          soupçonnent d'activités terroristes?

18                           M. FLEWELLING : Je n'avais  
19          jamais entendu parler qu'une situation comme celle  
20          qui est arrivée à M. Arar s'était jamais produite  
21          aux États-Unis. Cela ne m'a pas traversé l'esprit.

22                           Me CAVALLUZZO : Non, mais étiez-  
23          vous au courant de cette politique américaine,  
24          appelée « retirer les terroristes de la  
25          circulation »? Peu importe les accusations,

1 débarrassez-vous seulement d'eux pour le moment?  
2 Vous n'aviez jamais entendu parler de cela?

3 M. FLEWELLING : Cela ne m'a  
4 jamais effleuré l'esprit.

5 Me CAVALLUZZO : Maintenant, j'ai  
6 une autre question. Certainement à ce moment, on  
7 vous avait parlé au moins à quelques reprises du  
8 fait que les Américains allaient lui refuser  
9 l'entrée directe au Canada.

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
12 N'avez-vous pas pensé que pour cette raison,  
13 c'était une question très étrange de la part de  
14 cet Américain?

15 M. FLEWELLING : Cela ne m'est  
16 pas venu à l'esprit à ce moment-là.

17 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous,  
18 avec le recul, que cet Américain était en train de  
19 vous transmettre un message?

20 M. FLEWELLING : Non.

21 Me CAVALLUZZO : Non?

22 Maintenant, qu'avez-vous fait à  
23 la suite de cet appel téléphonique? Avez-vous  
24 informé quelqu'un du fait que vous aviez reçu cet  
25 appel téléphonique au cours du week-end?

1 M. FLEWELLING : Je me rappelle  
2 deux occasions... eh bien, une occasion, ce soir-là,  
3 j'ai appelé M. Ron Lauzon.

4 Me CAVALLUZZO : Et Ron Lauzon  
5 était votre supérieur hiérarchique à ce moment-là?

6 M. FLEWELLING : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Bien. Avez-vous  
8 appelé quelqu'un d'autre au cours du week-end?

9 M. FLEWELLING : Non. Le  
10 lendemain, j'ai envoyé un message à l'équipe  
11 investigatrice d'A-OCanada, et puis le matin du 7,  
12 j'ai avisé M. Pilgrim aussi, et encore une fois,  
13 j'ai informé M. Ron Lauzon de ce qui s'était passé  
14 au cours du week-end.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je  
16 veux juste clarifier quelque chose à ce sujet, et  
17 puis je pense que nous devrions faire une pause,  
18 mais...

19 --- Pause

20 Me CAVALLUZZO : Je veux  
21 seulement clarifier quelque chose. Si on pouvait  
22 vous montrer votre rapport à M. Garvie, qui est la  
23 pièce 221.

24 --- Pause

25 Si vous indiquez à M. Flewelling la

1 page 6, à la ligne 28, je crois, M. Garvie pose la  
2 question suivante :

3 Avez-vous eu quelque autre  
4 participation dans ce dossier  
5 avant de partir en... congé  
6 personnel le matin du  
7 8 octobre?

8 Et alors vous répondez :

9 Je suis allé travailler  
10 lundi, j'ai informé Lauzon et  
11 le directeur Pilgrim de ce  
12 qui s'était passé au cours du  
13 week-end, et je ne me  
14 souviens pas de ce que j'ai  
15 fait d'autre ce jour-là.

16 Donc si vous pouviez seulement  
17 clarifier ceci pour nous? Vous venez de nous dire  
18 que vous en aviez parlé à M. Pilgrim lundi matin.  
19 Se pourrait-il que vous lui en ayez parlé au cours  
20 du week-end?

21 M. FLEWELLING : À un moment  
22 donné je pensais que j'avais en fait appelé... soit  
23 le directeur Pilgrim, soit Ron Lauzon.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Quel est  
25 votre meilleur souvenir aujourd'hui?

1 M. FLEWELLING : Mon meilleur  
2 souvenir à ce moment-ci est qu'il s'agit de Ron  
3 Lauzon.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais  
5 avez-vous également... est-il possible que vous ayez  
6 également appelé M. Pilgrim, ou votre souvenir  
7 vous indique-t-il que vous avez avisé M. Pilgrim  
8 lundi matin?

9 M. FLEWELLING : Oh, j'ai eu  
10 quelques réunions avec M. Pilgrim le lundi.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. Donc vous  
12 ne l'avez pas appelé au cours du week-end?

13 M. FLEWELLING : Non.

14 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
15 Commissaire, il est maintenant 10 h 40. C'est  
16 peut-être un bon moment pour prendre une pause.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous  
18 allons prendre une pause de 15 minutes.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous  
20 lever / Please stand.

21 --- Suspension à 10 h 40

22 Upon recessing at 10:40 a.m.

23 --- Reprise à 10 h 58

24 Upon resuming at 10:58 a.m.

25 LE GREFFIER : Veuillez vous

1           asseoir / Please be seated.

2                           Me CAVALLUZZO :

3           Monsieur Flewelling, je voudrais passer au lundi 7  
4           octobre. Mais tout d'abord, j'aimerais seulement  
5           vous demander de vous reporter encore une fois à  
6           cet appel téléphonique que vous avez eu vendredi  
7           le 4 octobre, après 18 h, quand vous vous  
8           apprêtiez à quitter le bureau.

9                           M. FLEWELLING : Oui.

10                          Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-  
11           vous cette conversation téléphonique?

12                          J'aimerais vous demander si vous  
13           vous rappelez avoir parlé à cet Américain au sujet  
14           de, vous savez, plutôt que de l'envoyer en Suisse,  
15           pourquoi ne le conduisez-vous pas à la frontière  
16           canadienne, ou quelque chose du genre?

17                          M. FLEWELLING : C'est exact.

18                          Me CAVALLUZZO : Et est-ce bien  
19           ce que vous avez dit exactement?

20                          Pourquoi ne nous dites-vous pas,  
21           de mémoire, ce que vous avez dit à ce sujet?

22                          M. FLEWELLING : Je rappelle que  
23           cet individu m'a dit que M. Arar avait indiqué  
24           qu'il souhaitait venir au Canada, et à ce moment  
25           j'ai soulevé la question : eh bien, pourquoi ne



1 pas l'envoyer au Canada?

2 On m'a laissé entendre qu'il y  
3 avait une possibilité très réelle que cela se  
4 produise effectivement.

5 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que  
6 cette conversation a eu lieu le vendredi ou le  
7 samedi?

8 M. FLEWELLING : Cela aurait eu  
9 lieu le samedi... attendez un instant. Cela aurait  
10 eu lieu le vendredi soir.

11 Me CAVALLUZZO : Donc vendredi  
12 soir vous avez dit « pourquoi ne pas l'envoyer au  
13 Canada? »

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez  
16 dit qu'au cours du week-end vous avez parlé à  
17 M. Lauzon au sujet du coup de téléphone du 5. Puis  
18 quand vous êtes arrivé au bureau le lundi  
19 7 octobre... je comprends que vous deviez prendre  
20 une journée de vacances, mais vous êtes allé  
21 travailler.

22 Pourquoi ne nous dites-vous pas  
23 quelle était votre situation ce jour-là?

24 M. FLEWELLING : Au début je  
25 devais partir en vacances; cependant, je suis allé

1           au bureau pour m'occuper d'un autre dossier. Je ne  
2           peux pas me rappeler exactement pourquoi j'ai fini  
3           par aller au bureau le lundi, mais mon départ en  
4           vacances a été retardé d'une journée.

5                           Me CAVALLUZZO : Avez-vous envoyé  
6           un courriel le dimanche 6 octobre?

7                           M. FLEWELLING : Oui, je pense  
8           que oui.

9                           Me CAVALLUZZO : J'aimerais...  
10          présenter une pièce maintenant, une nouvelle  
11          pièce.

12                           LE COMMISSAIRE : Deux cent  
13          vingt-sept.

14                           PIÈCE 227: Courriel à Pat  
15                           Callaghan de Richard  
16                           Flewelling, daté du 6 octobre

17                           Me CAVALLUZZO : C'est un  
18          courriel que vous avez envoyé le dimanche. Il est  
19          de vous-même et est-ce que je dois comprendre  
20          qu'il est adressé à Pat Callaghan, qui est un des  
21          directeurs du projet A-OCanada?

22                           M. FLEWELLING : Je crois que  
23          c'est le cas.

24                           Me CAVALLUZZO : Et permettez-moi  
25          de le lire afin que le public comprenne ce dont

1 nous parlons.

2 On peut y lire :

3 Apparemment votre rapport a  
4 été reçu vendredi, cependant,  
5 il a été reçu dans un état  
6 illisible. Pouvez-vous en  
7 renvoyer une copie à...

8 Cette personne américaine.

9 Et c'est-à-dire,

10 naturellement, le rapport qui a été envoyé par  
11 télécopie le vendredi.

12 Et cela continue. C'est au sujet  
13 de l'appel téléphonique de la  
14 veille :

15 Cet Américain nous a informés  
16 du fait que le ...

17 Ce doit être « procès ».

18 ... est prévu pour le... mercredi  
19 C'est ce que vous nous avez dit,  
20 le 9 octobre; c'est exact?

21 M. FLEWELLING : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : ... et il semble  
23 qu'ils n'ont pas assez de  
24 preuves à l'appui des  
25 accusations. Il semble

1 qu'Arar demande à être  
2 expulsé au Canada après le  
3 procès. [Cet individu  
4 américain] voudrait savoir si  
5 nous avons quelque objection  
6 ou loi qui empêcherait le  
7 Canada de le laisser entrer  
8 au pays.

9 Puis il poursuit :

10 La réponse que j'ai donnée à  
11 [cet individu] est que comme  
12 Arar est un citoyen canadien,  
13 nous ne pouvons pas lui  
14 refuser l'entrée au pays.  
15 Nous voudrions très  
16 certainement savoir s'il  
17 vient et connaître tout  
18 renseignement obtenu par les  
19 autorités des États-Unis qui  
20 aideraient à monter un  
21 dossier contre Arar. Nous  
22 devons effectuer un suivi  
23 sur cette question lundi.

24 Et plus loin :

25 Une préoccupation mineure, et

1 vous l'avez peut-être déjà  
2 envisagée, ce qui en ferait  
3 une question sans intérêt.  
4 Cependant, je veux seulement  
5 m'assurer que cette  
6 préoccupation a été abordée  
7 pour être en mesure de  
8 répondre lundi à la  
9 question : Avez-vous fait le  
10 point avec...

11 Et le nom est caviardé, mais je  
12 comprends qu'il s'agit d'un membre du SCRS.

13 M. FLEWELLING : Exact.

14 Me CAVALLUZZO :

15 Avez-vous fait le point avec  
16 [le membre du SCRS en  
17 question]? Sinon, nous allons  
18 peut-être lui téléphoner pour  
19 le mettre au courant de ce  
20 qui se passe et l'aviser  
21 qu'en répondant à cette  
22 demande américaine, on a fait  
23 allusion à des renseignements  
24 inclus dans le rapport.  
25 J'irai maintenant au bureau

1                   lundi. Je pars plutôt mardi.

2                   Rick.

3                   Donc, ce courriel semble  
4           indiquer... et en particulier je regarde le  
5           troisième paragraphe, deuxième phrase :

6                   Nous voudrions très  
7                   certainement savoir s'il  
8                   vient et connaître tout  
9                   renseignement obtenu par les  
10                  autorités des États-Unis qui  
11                  aideraient à monter un  
12                  dossier contre Arar.

13                  Donc ceci semble indiquer qu'au  
14           samedi 6 octobre, quand vous dites « Nous voulons  
15           savoir s'il vient » ...

16                  M. FLEWELLING : Exact.

17                  Me CAVALLUZZO : ... Vous êtes  
18           d'avis qu'il vient au Canada?

19                  M. FLEWELLING : Je maintiens  
20           cette opinion, oui. Et si je pouvais revenir un  
21           instant à la conversation que j'ai eue avec lui...  
22           je crois que c'était le vendredi soir, j'ai  
23           également fait valoir que s'il venait au Canada,  
24           j'étais tout à fait certain que les enquêteurs de  
25           l'équipe du projet A-OCanada voudraient lui parler

1           afin d'élucider les questions dont ils voulaient  
2           discuter avec lui; aussi, si besoin est, qu'ils  
3           pourraient explorer toutes les pistes d'enquête  
4           qu'ils jugeaient nécessaires.

5                           Me CAVALLUZZO : Bien. Mais je  
6           veux seulement bien clarifier que quand vous dites  
7           « quand il vient »...

8                           M. FLEWELLING : Oui.

9                           Me CAVALLUZZO : ... clairement  
10          vous dites que selon vous, le dimanche 6 octobre,  
11          il vient au Canada; il ne va pas en Syrie, ni en  
12          Suisse. Il vient...

13                          M. FLEWELLING : J'avais encore  
14          l'impression... et je pense que ce même message a  
15          été transmis à M. Callaghan... qu'il venait sans  
16          aucun doute au Canada.

17                          Me CAVALLUZZO : Puis il poursuit  
18          et vous dites, pour l'essentiel :

19                                   ... et tout renseignement  
20                                   obtenu par les Américains et  
21                                   qui nous aiderait à monter un  
22                                   dossier contre Arar, nous  
23                                   devrions essayer d'obtenir ce  
24                                   renseignement.

25                          M. FLEWELLING : Quelque

1           renseignement qu'ils aient, nous étions très  
2           intéressés à savoir de quoi il s'agissait.

3                           Me CAVALLUZZO : Vous avez reçu  
4           ce courriel. Il a été transmis à Pat Callaghan, et  
5           je comprends que vous avez reçu un courriel de  
6           M. Callaghan le lundi 7 octobre.

7                           Est-ce que c'est exact?

8                           M. FLEWELLING : Je crois que  
9           oui.

10                          Me CAVALLUZZO : Et j'aimerais  
11           présenter maintenant une nouvelle pièce.

12                          LE COMMISSAIRE : Deux cent  
13           vingt-huit.

14                                  PIÈCE 228: Courriel de Pat  
15                                  Callaghan à Rick Flewelling,  
16                                  daté du 7 octobre

17                          Me CAVALLUZZO : Et ce courriel,  
18           si nous commençons au bas de la page, il est de  
19           M. Callaghan de la Division A. Il est envoyé à 10  
20           h 40 du matin, et il se lit comme suit :

21                                  Bonjour, Rick. J'ai parlé  
22                                  avec...

23                                  C'est un Américain dont il  
24           parle.

25                                  Il a indiqué avoir reçu de



1 nous vendredi le document  
2 télécopié dans un état  
3 illisible. Il a été capable  
4 d'obtenir du CNO qu'il  
5 l'envoie directement à [cette  
6 personne]. Ce n'était pas un  
7 problème du ressort  
8 d'A-OCanada.

9 Puis il continue :

10 Nous cherchons toujours à  
11 interviewer Arar. [Quelqu'un]  
12 a indiqué que [quelqu'un]  
13 traitait notre demande...

14 Et cetera, et cetera.

15 Et alors vous répondez un peu  
16 plus tard, à 10 h 53, et vous faites allusion à un  
17 article de journal précis publié dans le *National*  
18 *Post* et ainsi de suite, et M. Arar n'est plus  
19 mentionné dans ce courriel.

20 Avez-vous eu une conversation  
21 téléphonique avec M. Callaghan le lundi?

22 M. FLEWELLING : Durant la  
23 préparation, j'ai appris que j'en ai eu une plus  
24 tard ce jour-là, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et était-ce à

1           propos de M. Arar?

2                           M. FLEWELLING : Je crois que  
3           oui. J'aurais besoin de me rafraîchir la mémoire.

4                           Me CAVALLUZZO : À propos de ce  
5           jour-là, si nous consultons de nouveau ce  
6           calendrier dont nous vous avons fait part...

7                           LE COMMISSAIRE : Quel numéro  
8           encore?

9                           Me CAVALLUZZO : Je vous le donne  
10          tout de suite. Il s'agit de la pièce 226.

11                          Et si nous allons à la page 3 à  
12          l'entrée pour le 7 octobre, nous pouvons y lire, à  
13          8 h 30 :

14                          Le caporal Rick Flewelling a  
15                          envoyé un courriel indiquant  
16                          qu'il semble que les  
17                          autorités des États-Unis  
18                          n'auraient pas assez de  
19                          preuves pour porter des  
20                          accusations contre Arar et  
21                          donc ne le libéreraient pas  
22                          et l'expulseraient très  
23                          probablement au Canada.

24                          Et puis si vous allez à la page  
25          5, ce sont les dernières entrées pour cette date,

1 le 7 octobre, et je me réfère maintenant à quatre  
2 lignes vers le bas où on peut lire... et c'est  
3 A-OCanada qui en est l'auteur :

4 Nous avons donc décidé de  
5 décommander nos projets de  
6 voyage à New York et  
7 d'attendre l'expulsion d'Arar  
8 au Canada afin de l'approcher  
9 pour une entrevue. Aussi  
10 discuté de la possibilité de  
11 prendre des arrangements pour  
12 que quelqu'un suive Arar  
13 pendant quelques jours après  
14 son retour au Canada, après  
15 quoi nous essayerons de  
16 l'interviewer.

17 Et plus loin :

18 [Quelqu'un] est entré en  
19 contact avec [quelqu'un] et  
20 l'a avisé que nous ne nous  
21 rendrions pas à New York pour  
22 réaliser l'entrevue. Cette  
23 personne a été invitée à  
24 fournir l'itinéraire de  
25 voyage prévu d'Arar, en

1                   particulier son arrivée et sa  
2                   destination au Canada.

3                   Et ensuite :

4                   Un des membres d'A-OCanada a  
5                   contacté Rick Flewelling et  
6                   l'a avisé de notre intention  
7                   de ne pas nous rendre à New  
8                   York.

9                   De sorte que, d'après ce  
10                  document, il semble que, quand vous êtes parti... à  
11                  peu près au moment de votre départ en vacances,  
12                  vous étiez d'avis, ou du moins le Projet A-OCanada  
13                  vous avait avisé du fait qu'il avait abandonné son  
14                  intention d'interviewer M. Arar à New York.

15                  Est-ce que c'est exact?

16                  M. FLEWELLING : C'est exact, et  
17                  aussi qu'il y aurait une période d'attente afin de  
18                  voir le résultat des démarches juridiques d'Arar  
19                  le 9 octobre là-bas.

20                  Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
21                  quand vous êtes parti en vacances le 8 octobre,  
22                  donc le mardi, qui allait prendre votre relève en  
23                  ce qui concerne vos fonctions et responsabilités  
24                  de directeur d'A-OCanada?

25                  Me FOTHERGILL : Monsieur le

1           Commissaire, ceci pourrait être un nom que nous  
2           préférerions protéger, à moins qu'il y ait une  
3           raison impérieuse de le divulguer. Je ne pense pas  
4           que c'est un nom qui a été révélé précédemment.

5                           Me CAVALLUZZO : Je suis disposé  
6           à aller dans ce sens. Nous l'appellerons M. A,  
7           parce que son nom reviendra aussi le lendemain.

8                           De sorte que ce M. A allait  
9           remplir vos fonctions et responsabilités pendant  
10          votre absence?

11                           M. FLEWELLING : Ainsi que  
12          M. Lauzon.

13                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
14          M. A et M. Lauzon assumeraient la responsabilité  
15          du projet A-OCanada pendant cette période?

16                           M. FLEWELLING : Oui.

17                           Me CAVALLUZZO : Avez-vous donné  
18          des instructions à M. A sur la situation du  
19          dossier Arar, si nous pouvons l'appeler ainsi?

20                           M. FLEWELLING : Nous  
21          collaborions très étroitement, et j'étais d'avis  
22          qu'il était au courant de ce qui s'était passé  
23          jusque-là, oui.

24                           Me CAVALLUZZO : Et à quelle  
25          heure auriez-vous quitté le bureau lundi?

1 M. FLEWELLING : Il faudrait que  
2 je consulte mes notes.

3 Me CAVALLUZZO : Nous n'avons  
4 aucune note pour ce jour-là, je suppose parce  
5 qu'il n'y a aucune entrée concernant Arar.

6 M. FLEWELLING : Non, je  
7 m'occupais en fait des événements dont traite ce  
8 courriel. Je suppose vers 16 h, par là.

9 Me CAVALLUZZO : De sorte que  
10 quand vous partez en vacances, le lundi 7 octobre  
11 au soir, il y a deux choses... ou au moins trois  
12 choses qui semblent importantes en ce qui concerne  
13 Arar.

14 Premièrement, aura-t-il une  
15 audience d'expulsion le mercredi 9 octobre?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Est-ce que c'est  
18 exact?

19 M. FLEWELLING : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : En second lieu,  
21 il sera probablement renvoyé, expulsé, ou quoi que  
22 ce soit, au... à ce moment-là pensez-vous que ce  
23 sera au Canada, ou pensez-vous encore que ce sera  
24 la Suisse ou le Canada ou ailleurs?

25 M. FLEWELLING : L'un des deux.

1 Me CAVALLUZZO : Donc vous pensez  
2 que ce sera la Suisse ou le Canada?

3 M. FLEWELLING : J'anticipais le  
4 Canada.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et le  
6 troisième point est celui qu'à ce moment-là du  
7 moins, A-OCanada a retiré de la table, pour ainsi  
8 dire, son intention d'aller à New York interviewer  
9 M. Arar?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Avant que nous  
12 passions à un autre sujet, en ce qui concerne  
13 M. Roy, vous rappelez-vous que M. Roy vous ait  
14 transmis à quelque moment des documents du MAECI  
15 concernant M. Arar?

16 M. FLEWELLING : Je ne me  
17 rappelle pas. Cependant, il y aurait un moyen de  
18 le savoir, et ce serait de vérifier si les  
19 documents portent mes initiales, ce serait la  
20 seule manière dont je pourrais en être certain.

21 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous  
22 n'avons pas... nous avons des documents qui  
23 proviennent du MAECI, de sorte qu'ils ne  
24 porteraient pas vos initiales.

25 Peut-être que le plus simple

1           serait que je vous les montre.

2                           Pourriez-vous consulter la pièce  
3           P-42?

4                           LE COMMISSAIRE : Volume 1?

5                           Me CAVALLUZZO : Volume 1, oui.

6                           M. FLEWELLING : De quel numéro  
7           s'agit-il encore une fois?

8                           Me CAVALLUZZO : Commençons à  
9           l'onglet 10. C'est une note au CAMANT datée du  
10          1<sup>er</sup> octobre :

11                           Le frère a appelé ce matin  
12                           dans un état de panique. Il a  
13                           dit que le sujet a pu  
14                           l'appeler ce matin du MDC et  
15                           l'a informé qu'il serait  
16                           expulsé de nouveau vers la  
17                           Syrie où il est né.

18                           Vous rappelez-vous que M. Roy  
19          vous ait transmis ce document?

20                           M. FLEWELLING : Non, bien que  
21          j'aie été mis au courant de son contenu beaucoup  
22          plus tard.

23                           Me CAVALLUZZO : Bien. Mais nous  
24          parlons maintenant de la période qui précède le  
25          7 octobre, date de votre départ en vacances.



1 M. FLEWELLING : Non, pas à ma  
2 connaissance.

3 Me CAVALLUZZO : Passons à  
4 l'onglet 22. Il s'agit d'une note au CAMANT datée  
5 du 2 octobre, et elle concerne un appel d'un ami  
6 de M. Arar et la possibilité de trouver un avocat  
7 ou de retenir les services d'un avocat.

8 M. FLEWELLING : J'ai appris par...  
9 je crois que c'était M. Cabana ou M. Callaghan qui  
10 m'a transmis un message au sujet du fait que  
11 M. Cabana a eu une discussion avec l'avocat de  
12 M. Arar à Ottawa et qu'ils faisaient le nécessaire  
13 pour retenir les services d'un avocat.

14 Me CAVALLUZZO : Nous parlons ici  
15 d'un avocat à New York, par contre, pas à Ottawa.  
16 Étiez-vous...

17 M. FLEWELLING : Précisément...  
18 non, j'ai appris de M. Cabana qu'il engageait un  
19 avocat.

20 Me CAVALLUZZO : Qu'il engageait  
21 un avocat à New York...

22 M. FLEWELLING : À New York.

23 Me CAVALLUZZO : C'est bien. Donc  
24 vous n'avez pas vu ceci.

25 Passons maintenant à l'onglet

1 31, auquel nous avons fait allusion tout à l'heure  
2 comme étant la visite consulaire. C'est là où  
3 M. Arar reçoit un document, une allégation de fait  
4 concernant l'admissibilité aux termes de  
5 l'alinéa 235c) de la *Loi sur l'immigration et la*  
6 *citoyenneté*.

7 Vous rappelez-vous en avoir vu  
8 une copie?

9 M. FLEWELLING : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez  
11 jamais vu ceci.

12 Et enfin l'onglet 35, qui est  
13 aussi daté du 3 octobre, sur une communication  
14 avec un avocat qui entrera en contact avec le MDC  
15 pour se charger de rendre visite à M. Arar.

16 M. FLEWELLING : Non, je ne me  
17 rappelle pas cela.

18 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-  
19 vous que M. Roy vous ait transmis quelque document  
20 que ce soit?

21 M. FLEWELLING : À cet égard, je  
22 ne me rappelle pas qu'il m'ait transmis aucun  
23 document.

24 Me CAVALLUZZO : Vous êtes en  
25 vacances du 8 octobre au 16 octobre?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Et quand avez-  
3 vous appris que M. Arar avait été expulsé des  
4 États-Unis?

5 M. FLEWELLING : Je l'ai appris  
6 au cours d'une conversation téléphonique avec  
7 M. A.

8 Me CAVALLUZZO : Et quand vous  
9 rappelez-vous que M. A. vous a téléphoné?

10 M. FLEWELLING : Après avoir  
11 consulté mon agenda téléphonique, la seule date  
12 plausible devrait être le 11 mai, et je l'ai  
13 appelé...

14 Me CAVALLUZZO : Mai...?

15 M. FLEWELLING : ... d'après les  
16 dossiers.

17 Me CAVALLUZZO : Ce ne serait  
18 certainement pas au mois de mai.

19 M. FLEWELLING : Désolé, pas mai,  
20 cela aurait été le 11 octobre. Je crois que c'est  
21 bien cela. Il faudrait que je jette un coup d'œil.

22 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
23 Monsieur le Commissaire, je vais montrer au témoin  
24 quelques relevés d'appels de téléphone cellulaire.  
25 Il y a beaucoup de renseignements personnels sur

1 ces relevés, et je vais seulement les lui montrer,  
2 et les sections appropriées seront transmises aux  
3 avocats-conseils des autres parties une fois que  
4 nous aurons masqué les renseignements personnels.

5 LE COMMISSAIRE : Alors nous  
6 n'avons pas à le déposer comme pièce maintenant.

7 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord.

9 --- Pause

10 M. FLEWELLING : Il s'agirait du  
11 15, autour de 12 h 32. C'est la seule période  
12 probable dont je peux me souvenir. Et ce serait à  
13 ce moment-là que j'aurais appelé... désolé.

14 Me CAVALLUZZO : Le 15 octobre, à  
15 12 h 32, est-ce à cela que vous faites référence?

16 M. FLEWELLING : J'essaie seulement  
17 de voir ici.

18 --- Pause

19 M. FLEWELLING : Non, il s'agirait  
20 plutôt du 11, et je regarde le numéro; cela aurait  
21 été le 1406.

22 Me CAVALLUZZO : Le 1406, le 11?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas à  
25 nous dire le numéro, mais ce numéro, dont le

1 préfixe est 993, à qui appartient-il?

2 M. FLEWELLING : Il s'agirait du  
3 numéro de téléphone de M. A.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et vous  
5 appelez de Welsford?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et qui se trouve?

8 M. FLEWELLING : Au Nouveau-  
9 Brunswick.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 Maintenant, vous nous avez dit  
12 précédemment, et il ne s'agit certainement pas  
13 d'une information confidentielle, vous nous avez  
14 dit que vous étiez sûr que l'appel avait eu lieu  
15 le 8 octobre.

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et vous étiez  
18 également certain qu'il s'était produit alors que  
19 vous étiez en route vers le Nouveau-Brunswick et  
20 que, en fait, vous avez mentionné l'endroit où  
21 vous étiez quand vous avez pris l'appel; il  
22 s'agissait d'un endroit du genre Perth...

23 M. FLEWELLING : Perth-Andover.

24 Me CAVALLUZZO : Perth-Andover.

25 C'est ce que vous nous avez dit précédemment.

1 C'était le 8 octobre, à Perth-Andover, et il y a  
2 des indications ici sur ce relevé téléphonique,  
3 par exemple, qu'il y avait eu des appels le  
4 8 octobre.

5 Cependant, il semble qu'il  
6 s'agissait, par exemple les deux appels en bas de  
7 page, d'appels entrants selon le relevé des appels  
8 de votre cellulaire, et que le lieu de l'appel... Je  
9 comprends qu'il s'agit de l'endroit d'où provient  
10 l'appel. Cela dit Montréal.

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Donc, pourriez-  
13 vous nous dire pourquoi vous nous avez dit  
14 précédemment qu'il s'agissait du 8 octobre et...

15 M. FLEWELLING : J'ai probablement  
16 confondu avec un autre voyage que j'avais fait...  
17 J'y suis allé à deux reprises au cours des deux  
18 dernières années et...

19 Me CAVALLUZZO : De toute façon,  
20 vous nous dites maintenant qu'il s'agit du  
21 11 octobre?

22 M. FLEWELLING : Après révision de  
23 mon état de compte téléphonique, c'est le seul  
24 moment possible, et c'est le seul qui me semble  
25 logique et il s'agissait... il s'agissait du

1 11, autour de 14... cela ressemble à 14... 1406... 1404,  
2 1406, un de ces deux-là.

3 Me CAVALLUZZO : C'était avec M. A?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Vous vous êtes  
6 juste retrouvé par hasard à appeler au bureau?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Est-ce lui qui  
9 vous a appelé ou est-ce vous qui l'avez appelé?

10 M. FLEWELLING : Je crois que je  
11 l'ai appelé, après avoir revu mes relevés, que  
12 c'est moi qui l'ai appelé.

13 Me CAVALLUZZO : Parce que vous  
14 avez dit précédemment que c'est lui qui vous avait  
15 appelé?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Mais vous êtes  
18 certain aujourd'hui que c'était le... bien, au moins  
19 vous dites que la date la plus plausible est le  
20 11 octobre...

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : ... et que vous  
23 auriez appelé M. A, et c'est alors qu'il vous  
24 aurait dit que M. Arar avait été expulsé?

25 M. FLEWELLING : De toute évidence

1 un trou de mémoire.

2 Me CAVALLUZZO : Compte tenu de  
3 cela, étiez-vous surpris des renseignements que  
4 vous avez reçus de M. A?

5 M. FLEWELLING : Tout à fait.  
6 J'avais toutes les raisons de croire qu'il était  
7 soit... en route vers le Canada, soit vers  
8 Zurich...

9 Me CAVALLUZZO : Est-ce que M. A  
10 vous a mentionné quoi que ce soit?

11 M. FLEWELLING : Il m'a avisé qu'il  
12 avait reçu un appel d'une des personnes à  
13 l'ambassade américaine lui indiquant que M. Arar  
14 avait été renvoyé des États-Unis et emmené en  
15 Syrie.

16 Me CAVALLUZZO : Juste par  
17 curiosité, j'ai remarqué que les renseignements  
18 que vous avez envoyés aux Américains, du moins  
19 ceux qu'A-OCanada a transmis aux Américains le  
20 4 octobre, comportaient cet avertissement.

21 Savez-vous si les Américains,  
22 s'ils allaient en tirer profit d'aucune... s'ils ont  
23 utilisé quelque renseignement que ce soit qu'ils  
24 ont reçu des Canadiens le 4 octobre, ou s'ils  
25 attendaient la permission de la GRC pour utiliser



1           cette information contre M. Arar?

2                       M. FLEWELLING : Je ne me souviens  
3 pas d'avoir vu quelque demande que ce soit en vue  
4 d'utiliser n'importe lequel de ces renseignements,  
5 non.

6                       Me CAVALLUZZO : Il est probable,  
7 étant donné votre poste, que vous ayez pu voir  
8 cette requête? Même si vous étiez en vacances, en  
9 rétrospective, auriez-vous pu voir cette requête à  
10 votre retour?

11                      M. FLEWELLING : En supposant  
12 qu'elle avait été reçue, je l'aurais vue, ou j'en  
13 aurais été avisé par mes homologues du projet  
14 A-OCanada.

15                      Me CAVALLUZZO : Juste deux autres...  
16 une dernière question avant d'en finir avec vos  
17 relevés téléphoniques.

18                      Comme je l'ai indiqué plus tôt, il  
19 y a deux appels entrants vous étant destinés, un à  
20 11 h 5 d'une durée de cinq minutes et un à 11 h 23  
21 d'une durée de deux minutes.

22                      LE COMMISSAIRE : C'est bien le  
23 8 octobre?

24                      Me CAVALLUZZO : Le 8 octobre,  
25 c'est exact. Les deux entrées en bas de page.

1 De toute évidence vous avez reçu  
2 ces appels. Je présume que vous étiez dans la  
3 région de Montréal, en route vers le Nouveau-  
4 Brunswick. Est-il possible que ces deux appels  
5 provenaient de M. A?

6 M. FLEWELLING : Je ne crois pas.

7 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous  
8 de qui provenaient ces appels?

9 M. FLEWELLING : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Je remarque que  
11 vous utilisez votre téléphone de façon très  
12 sporadique. Il n'y a pas beaucoup d'appels  
13 inscrits ici?

14 M. FLEWELLING : C'est mon  
15 téléphone personnel.

16 Me CAVALLUZZO : C'est vrai.  
17 L'utilisez-vous pour le travail ou seulement pour  
18 vos appels personnels?

19 M. FLEWELLING : Je l'utilise de  
20 temps à autre pour le travail.

21 Me CAVALLUZZO : Et c'est pourquoi  
22 M. A pouvait avoir votre numéro de cellulaire?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Si nous laissons  
25 de côté M. A, est-il possible que ces deux appels

1 du 8 octobre provenaient de quelqu'un à la GRC par  
2 rapport à un dossier tel que celui de M. Arar?

3 M. FLEWELLING : Pouvez-vous  
4 répéter la question, s'il vous plaît?

5 Me CAVALLUZZO : Oui. Il y a  
6 seulement deux appels le 8 octobre?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Ils se sont  
9 produits alors que vous étiez en route vers le  
10 Nouveau-Brunswick pour un congé?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et la question que  
13 je me pose; est-il possible que ces deux appels  
14 provenaient de quelqu'un de la GRC à propos de  
15 M. Arar?

16 M. FLEWELLING : Je ne crois pas.

17 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous  
18 souvenez tout simplement pas de qui provenaient  
19 ces appels?

20 LE COMMISSAIRE : Ce même numéro  
21 apparaît comme un appel entrant un certain nombre  
22 de fois à la page suivante.

23 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
24 Commissaire, il s'agit de son numéro.

25 M. FLEWELLING : C'est mon numéro.

1 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous voyez  
2 un appel entrant avec votre propre...

3 LE COMMISSAIRE : Oh! Je vois.

4 Me CAVALLUZZO : De toute évidence,  
5 vous n'avez jamais...

6 LE COMMISSAIRE : Je viens de  
7 comprendre. Il est évident que je n'ai jamais  
8 regardé le relevé téléphonique de mon cellulaire.

9 M. FLEWELLING : Ç'aurait très bien  
10 pu être ma femme qui m'appelait. Elle ne  
11 m'accompagnait pas lors de ce voyage.

12 Mais je ne me souviens pas avoir  
13 reçu le moindre appel à Montréal ou dans ses  
14 environs ayant trait au travail.

15 Me CAVALLUZZO : Bon, d'accord. Si  
16 nous pouvions poursuivre, examinons la pièce  
17 P-180; il s'agit d'une note documentaire à  
18 l'intention du commissaire de la GRC datée du  
19 9 octobre.

20 --- Pause

21 Me CAVALLUZZO : Alors, savez-vous  
22 qui l'a rédigée... elle est datée du 9 octobre.  
23 Savez-vous qui a rédigé cette note documentaire en  
24 particulier?

25 M. FLEWELLING : De façon sûre,

1 non. Par contre, cela pouvait être l'une de deux  
2 personnes.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et qui  
4 sont ces personnes? Est-ce que M. A serait l'une  
5 d'elles?

6 M. FLEWELLING : Je crois qu'il  
7 s'agit de M. A ou du sergent Lauzon ou des deux.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 Cela dit, dans les zones non  
10 caviardées, en filigrane, et c'est sous le nom de  
11 M. Proulx à l'intention du commissaire Zaccardelli  
12 daté du 9 octobre, cela dit :

13 La SASE de la DRC a appris...

14 (traduction du passage lu)

15 Excusez-moi, permettez-moi de  
16 revenir au paragraphe précédent :

17 Les circonstances présentes  
18 entourant le cas Arar sont  
19 actuellement inconnues et la  
20 DRC tente d'obtenir ces  
21 renseignements. La DRC a  
22 appris que les enquêteurs du  
23 projet A-OCanada avaient  
24 déposé une requête à (cette  
25 personne aux États-Unis) pour

1 interviewer Arar pendant sa  
2 détention à New York. Les  
3 enquêteurs de la GRC  
4 voulaient savoir pour quels  
5 motifs ils détenaient Arar,  
6 si ce dernier avait livré des  
7 renseignements aux autorités  
8 américaines relativement aux  
9 activités et dans quel pays  
10 il retournerait advenant son  
11 expulsion. Selon les  
12 enquêteurs du projet  
13 A-OCanada, (quelqu'un) était  
14 préoccupé par certaines  
15 questions non révélées à  
16 propos d'une interview d'Arar  
17 par la GRC. Durant ce  
18 processus, il a été déterminé  
19 que, quoi qu'il en soit,  
20 (quelqu'un) a finalement  
21 décidé de renvoyer Arar dans  
22 son pays d'origine. Bien que  
23 le rapport du rôle d'Arar  
24 dans le dénouement...  
25 (Traduction du passage lu)

1 Excusez-moi.

2 Bien que le rôle d'Arar dans  
3 cette enquête liée au projet  
4 A-OCanada soit encore  
5 inconnu, les enquêteurs ont  
6 indiqué que sa détention en  
7 Syrie n'est pas liée avec le  
8 dénouement ou l'intégrité de  
9 cette enquête. (Traduction du  
10 passage lu)

11 Alors c'est soit Lauzon, soit M. A  
12 qui aurait rédigé ceci pour M. Proulx à  
13 l'intention du commissaire?

14 M. FLEWELLING : Je crois bien,  
15 oui.

16 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
17 mercredi... ou excusez-moi, le mardi 8 octobre, bien  
18 que vous étiez en vacances, les preuves montrent  
19 qu'à un certain moment durant la journée, M. Roy a  
20 indiqué aux enquêteurs du projet A-OCanada qu'il  
21 existait une réelle possibilité d'expulsion ou de  
22 renvoi vers la Syrie? Par la suite, vous en avez  
23 été informé, je présume.

24 M. FLEWELLING : Exact.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 Et alors, quand la réelle  
2 possibilité d'une expulsion vers la Syrie a été  
3 soulevée le 8 octobre, l'hypothèse sous-jacente  
4 était que M. Arar devait se présenter devant la  
5 cour d'expulsion le lendemain, le 9 octobre.

6 M. FLEWELLING : C'est ce que j'ai  
7 cru comprendre.

8 Me CAVALLUZZO : Et les preuves  
9 montrent également que le projet A-OCanada est  
10 devenu très circonspect à cause d'une interview,  
11 étant donné qu'ils étaient préoccupés... en fait,  
12 permettez-moi de vous lire la chronologie des  
13 événements, pour que ce soit équitable pour vous.  
14 Il s'agit encore de la pièce 226.

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : Vous le verrez le  
17 8 octobre, si nous pouvions commencer à la page 5  
18 de la pièce... ou l'agenda de M. Cabana. Cela dit, à  
19 9 h 45 :

20 ... ROY est arrivé au... bureau  
21 et a été avisé de la  
22 situation du cas Arar  
23 relativement aux interviews  
24 et à son expulsion possible  
25 vers le Canada mercredi.



1                   Ensuite cela dit :

2                   L'inspecteur ROY a indiqué  
3                   qu'il n'était pas au courant  
4                   de cette expulsion possible  
5                   vers le Canada. L'inspecteur  
6                   ROY a déclaré qu'il savait  
7                   seulement que Arar était  
8                   encore en détention et qu'il  
9                   y avait une possibilité qu'il  
10                  soit renvoyé en Syrie.

11                  Voyez-vous cela?

12                  Ensuite, si nous nous rendons à  
13                  midi, cela dit que :

14                  (Certaines personnes de  
15                  l'équipe du projet A-OCanada)  
16                  ont rencontré l'inspecteur  
17                  CABANA et ont eu des  
18                  discussions à propos de  
19                  l'interview. Nous avons  
20                  exprimé une préoccupation  
21                  selon laquelle si les États-  
22                  Unis ne détenaient Arar que  
23                  pour que nous puissions  
24                  l'interviewer et que s'il y  
25                  avait des suggestions

1                    indiquant qu'il ne coopérait  
2                    pas avec les enquêteurs  
3                    canadiens et serait envoyé en  
4                    Syrie, alors la perception  
5                    serait très nuisible pour  
6                    l'image de la GRC. Nous avons  
7                    convenus de parler à  
8                    (quiconque) et de l'aviser de  
9                    nos préoccupations sur-le-  
10                    champ et d'attendre une  
11                    réponse.

12                    Vous constaterez ensuite à la page  
13                    suivante, ils ont imposé certaines conditions  
14                    avant même de tenir une rencontre dans la  
15                    prochaine... l'entrée 1415, cela dit :

16                    Nous avons indiqué que nous  
17                    devions savoir pourquoi Arar  
18                    était détenu, où il serait  
19                    envoyé une fois l'interview  
20                    terminée, et ce qu'il avait  
21                    déjà dit...

22                    Et ainsi de suite.

23                    Alors ce qui semble s'être passé  
24                    c'est que les gens du projet A-OCanada sont avisés  
25                    du fait qu'Arar pourrait être expulsé en Syrie le

1 8 octobre.

2 Ils savent que... ou ils sont au  
3 courant qu'il se présentera devant la cour le  
4 lendemain, le 9 octobre.

5 Et en ce qui concerne l'interview,  
6 ils ont établi des conditions strictes parce  
7 qu'ils ne veulent pas que la GRC soit embarrassée  
8 si certains liens existent entre lui et son  
9 expulsion vers la Syrie et une interview avec la  
10 GRC.

11 Alors étiez-vous au courant de  
12 tout cela?

13 M. FLEWELLING : Bien, je le suis  
14 maintenant.

15 Me CAVALLUZZO : Oui.

16 Alors ma question est la  
17 suivante : Étiez-vous au courant déjà qu'après que  
18 la GRC a découvert qu'il allait être expulsé - une  
19 réelle possibilité qu'il soit expulsé vers la  
20 Syrie, et qu'ensuite, à leur avis, il se  
21 présenterait devant la cour le lendemain, le  
22 9 octobre, étiez-vous au courant déjà de quelque  
23 protestation ou objection que ce soit de la part  
24 de la GRC faite aux Américains ce jour-même disant  
25 quelque chose du genre : « Il serait préférable

1           pour vous de ne pas l'expulser vers la Syrie sinon  
2           vous risquez de mettre en danger nos relations »,  
3           ou autre formule du même genre? N'importe quel  
4           type de protestation ou d'objection?

5                       M. FLEWELLING : Rien dont je me  
6           rappelle ou dont je suis au courant.

7                       Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous  
8           savons que, en fait, M. Arar a été expulsé à 3 h  
9           du matin le 8 octobre.

10                      Cependant, nous n'avions pas  
11           découvert... ou la GRC n'avait pas découvert cela  
12           avant le lendemain.

13                      Mais vous n'étiez au courant  
14           d'aucune protestation ni objection soulevée auprès  
15           des Américains par la GRC à l'égard de la possible  
16           expulsion?

17                      M. FLEWELLING : Je ne sais pas si  
18           qui que ce soit du projet A-OCanada ou de la DRC,  
19           ou...

20                      Me CAVALLUZZO : Nous n'avons  
21           aucune preuve de cela; je voulais seulement savoir  
22           si vous étiez au courant.

23                      M. FLEWELLING : Non. Pas que je  
24           sache.

25                      Me CAVALLUZZO : D'accord.

1                                   Maintenant, vous êtes revenu le  
2                   16 octobre?

3                                   M. FLEWELLING : Oui.

4                                   Me CAVALLUZZO : Et si nous jetons  
5                   un coup d'œil à vos notes, Monsieur Flewelling, à  
6                   la page 40, il semble qu'à 10 h M. Pilgrim vous  
7                   ait convoqué à son bureau?

8                                   M. FLEWELLING : C'est exact.

9                                   Me CAVALLUZZO : Et il a eu une  
10                  rencontre avec le MAECI, et il s'agit... nous avons  
11                  entendu beaucoup de preuves à cet égard, et je  
12                  vais vous en informer rapidement.

13                                  C'est lorsque le MAECI a soulevé  
14                  un certain nombre de questions à propos de la GRC,  
15                  parce que la veille, il y a eu certaines  
16                  déclarations américaines alléguant que la GRC  
17                  était au courant de la raison pour laquelle  
18                  M. Arar... connaissait la situation et connaissait  
19                  les conditions dans lesquelles M. Arar était  
20                  expulsé, et conséquemment, le MAECI, en  
21                  particulier M. Pardy, a fait appel à la GRC et a  
22                  posé beaucoup de questions.

23                                  Est-ce de cela dont Pilgrim vous  
24                  parle à votre retour le 16 octobre?

25                                  M. FLEWELLING : Oui, je crois

1 bien.

2 Me CAVALLUZZO : Le 18 octobre, à  
3 la page 41, qui est... non, il s'agirait du  
4 lendemain.

5 Mais je présume que vous avez été  
6 mandaté afin d'aider à préparer la note  
7 documentaire... ou pas la note documentaire mais  
8 plutôt la note de service qui a été transmise au  
9 MAECI? Permettez-moi de vous la montrer.

10 M. FLEWELLING : Oui, je vous prie.

11 Me CAVALLUZZO : C'est la pièce  
12 P-137.

13 --- Pause

14 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous  
15 d'avoir participé à la rédaction de cette note de  
16 service qui a été transmise au MAECI par M. Roy de  
17 la part de M. Pilgrim? C'est à la page 5, je suis  
18 désolé, de...

19 M. FLEWELLING : Six pages du  
20 début. S'agit-il de la pièce à laquelle vous  
21 faites référence?

22 Me CAVALLUZZO : Oui.

23 Vous en rappelez-vous?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors

1 j'ai seulement deux questions. Alors c'est là où  
2 on dit, par exemple, à la question 2; la question  
3 est la suivante :

4 Comment les Américains sont-  
5 ils devenus au courant ou  
6 intéressés par le cas Arar?

7 Cela dit :

8 Les autorités américains ont  
9 appris l'existence du dossier  
10 Arar à partir d'un échange de  
11 renseignements entre les  
12 enquêteurs de la GRC et les  
13 autorités américaines en  
14 matière de renseignement. Le  
15 dossier Arar était lié à une  
16 enquête en cours menée par la  
17 GRC et impliquant des  
18 individus qui suscitaient  
19 aussi l'intérêt des autorités  
20 américaines. Il est également  
21 possible que les autorités  
22 américaines aient été en  
23 possession de renseignements  
24 relativement aux activités  
25 d'Arar durant la période où

1                   il a vécu et travaillé dans  
2                   la région de Boston, au  
3                   Massachusetts.

4                   Maintenant, de façon à répondre ou  
5                   à préparer la réponse à cette question, avez-vous  
6                   effectué des recherches là-dessus et vous y êtes-  
7                   vous préparé?

8                   M. FLEWELLING : J'ai discuté avec  
9                   un ou deux membres de l'équipe du projet  
10                  A-OCanada.

11                  Me CAVALLUZZO : De sorte que vous  
12                  avez reçu également de l'information des membres  
13                  du projet A-OCanada.

14                  Est-ce que quelqu'un du projet  
15                  A-OCanada, après avoir transmis cette note de  
16                  service au MAECI, est revenu en vous disant :  
17                  « Vous avez tort, cette note de service n'est pas  
18                  exacte. »?

19                  M. FLEWELLING : Je ne sais même  
20                  pas s'ils ont reçu copie de cette note de service,  
21                  pour être honnête avec vous.

22                  Me CAVALLUZZO : Présumez qu'ils  
23                  l'ont reçue.

24                  M. FLEWELLING : Alors je ne me  
25                  souviens pas que quelqu'un me soit revenu.



1 Me CAVALLUZZO : D'accord. En ce  
2 qui a trait à la réponse à la question 4, qui  
3 était la suivante :

4 Est-ce que les États-Unis ont  
5 approché les autorités  
6 canadiennes à propos de la  
7 possible expulsion d'Arar?

8 Réponse :

9 Les autorités américaines ont  
10 demandé à la GRC de leur  
11 fournir de l'information  
12 susceptible de les aider à  
13 porter des accusations  
14 criminelles contre Arar. Les  
15 autorités américaines se sont  
16 informées du niveau d'intérêt  
17 que la GRC avait à poursuivre  
18 Arar au criminel. Elles ont  
19 également posé des questions  
20 à propos de la capacité de la  
21 GRC de refuser l'entrée  
22 d'Arar au Canada. Les  
23 autorités américaines ont été  
24 avisées que la GRC était  
25 intéressée au cas Arar du

1 point de vue criminel. Elles  
2 ont également été informées  
3 qu'étant donné qu'Arar était  
4 un citoyen canadien, la GRC  
5 ne pouvait lui refuser  
6 l'entrée au Canada.

7 Et ceci bien sûr est cet appel que  
8 nous avons examiné avec vous.

9 Et ensuite ça continue :

10 Quel était le niveau de  
11 danger relativement à la  
12 présence d'Arar aux États-  
13 Unis?

14 Et ensuite ça dit :

15 La GRC ne détient aucune  
16 information par rapport à  
17 quelque menace que ce soit  
18 reliée à / par Arar.

19 Est-ce que quiconque du projet  
20 A-OCanada vous est déjà revenu et vous a dit que  
21 c'était inexact?

22 M. FLEWELLING : Non.

23 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, il y a  
24 une référence à la Syrie et la Jordanie que nous  
25 avons déjà couverte.

1 --- Pause

2 Me CAVALLUZZO : Le 21 octobre,  
3 nous avons entendu en témoignage que M. Cabana a  
4 dit à M. Gould... M. Gould, comme vous le savez,  
5 travaille avec l'ISI, du MAECI, et que M. Cabana a  
6 dit à M. Gould que les responsables du projet  
7 A-OCanada étaient prêts à communiquer aux Syriens  
8 tous leurs renseignements à propos de M. Arar et  
9 de quelqu'un d'autre.

10 Je me demande si vous étiez au  
11 courant de cette offre de Cabana faite par  
12 l'entremise de Gould?

13 M. FLEWELLING : Je m'en suis rendu  
14 compte par la suite.

15 Me CAVALLUZZO : Mais était-ce à  
16 peu près à ce moment?

17 M. FLEWELLING : Cela aurait été  
18 après.

19 Me CAVALLUZZO: Cela aurait été  
20 après la demande?

21 Avez-vous dit quoi que ce soit à  
22 Cabana relativement au bien-fondé de faire cette  
23 offre en particulier?

24 M. FLEWELLING : Je ne me souviens  
25 pas.

1 Me CAVALLUZZO : Pour poursuivre,  
2 j'ai quelques questions finales.

3 Relativement à la preuve que nous  
4 avons entendue... et c'est la pièce p-138. C'est un  
5 document que la GRC a reçu par télécopieur de  
6 M. Pillarella, qui était à ce moment ambassadeur  
7 en Syrie.

8 --- Pause

9 M. FLEWELLING : Pardon, quelle  
10 était la date déjà?

11 Me CAVALLUZZO : C'est le 3 ou le  
12 4 novembre. Et ce qu'on a ici, c'est l'information  
13 que M. Pillarella a reçue du service du  
14 renseignement syrien sur M. Arar, relativement à  
15 ses liens possibles avec al-Quaïda, et cette  
16 information a été transmise par télécopieur à la  
17 GRC.

18 Une réunion avait eu lieu le  
19 6 novembre, une rencontre entre divers organismes,  
20 soit le MAECI, la GRC et d'autres, dont le SCRS,  
21 au sujet de cette information en particulier qui  
22 était contenue dans ce courriel.

23 Je me demande si vous avez assisté  
24 à cette réunion.

25 M. FLEWELLING : C'était à quelle

1 date, je m'excuse?

2 Me CAVALLUZZO : Le 6 novembre.

3 --- Pause

4 M. FLEWELLING : Je n'ai pas de  
5 notes alors, non, je n'y étais pas.

6 Me CAVALLUZZO : Je note que le  
7 8 novembre - c'est à la page 41 - on fait  
8 référence à une réunion au MAECI.

9 Voyez-vous qu'on semble y lire  
10 13 h 30 ou 1330?

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : On peut y lire :  
13 Réunion au MAECI avec Don.

14 Ce serait Don Saunders?

15 M. FLEWELLING : Ron.

16 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, Ron?

17 M. FLEWELLING : Oui. M. Lauzon.

18 Me CAVALLUZZO : Wayne Pilgrim?

19 M. FLEWELLING : Et moi-même.

20 Me CAVALLUZZO : Et moi-même.

21 Étaient également présents le  
22 SCRS, le MAECI.

23 Vous souvenez-vous sur quel sujet  
24 portait cette réunion en particulier?

25 M. FLEWELLING : Je ne me souviens

1 pas du sujet de cette réunion. Je pourrais faire  
2 des suppositions mais je crains de me tromper.

3 Me CAVALLUZZO : Si vous ne pouvez  
4 vous en souvenir, alors cela ne pourrait aider,  
5 toute spéculation de votre part.

6 M. FLEWELLING : Je suis à peu près  
7 certain que Ron, je crois qu'il pourrait préciser  
8 un peu plus cette question ou ce qui est ressorti  
9 de cette réunion.

10 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous  
11 avoir vu, toutefois, cette information rapportée  
12 de Syrie par M. Pillarella?

13 M. FLEWELLING : Si mes initiales  
14 n'y figurent pas, je ne peux vous dire que je l'ai  
15 vue.

16 Me CAVALLUZZO : Mais cela, on y  
17 lit que les Syriens, sur une très courte période  
18 de temps, ont absolument... qu'ils sont absolument  
19 convaincus, et c'est le général Khalil qui est  
20 absolument convaincu des liens d'Arar avec  
21 al-Quaïda. Il disait qu'il a été recruté dans le  
22 but précis de recruter d'autres membres au Canada,  
23 et cetera, et cetera.

24 Est-ce que vous ne vous en  
25 souviendriez pas si vous l'aviez vue auparavant?

1 M. FLEWELLING : Je me souviens que  
2 cette information a été mise au jour  
3 ultérieurement, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Bien, peu importe  
5 comment vous avez découvert cette information, que  
6 ce soit dans ce document ou que vous en ayez pris  
7 connaissance autrement, dans votre rôle de  
8 réviseur-analyste, et étant responsable du projet  
9 A-OCanada, avez-vous déjà été ou êtes-vous au  
10 courant qu'une personne de la GRC a procédé à une  
11 évaluation de la fiabilité de cet énoncé en  
12 particulier?

13 M. FLEWELLING : Je ne peux  
14 répondre que de notre point de vue, et je ne me  
15 souviens pas que quelqu'un ait été chargé de cette  
16 tâche à notre niveau.

17 Me CAVALLUZZO : Et est-il juste de  
18 dire, parce qu'en juin et juillet 2004, nous avons  
19 parcouru avec M. Loepky un grand nombre de  
20 politiques, en particulier du point de vue du  
21 Programme des renseignements criminels, et il me  
22 semble de toute façon que l'une des tâches  
23 importantes accomplies par la DRC est une  
24 évaluation de la fiabilité des énoncés de ce  
25 genre.

1 Et il me semble que si une  
2 évaluation de la fiabilité avait été effectuée au  
3 sein de la GRC, elle l'aurait été à la DRC.

4 M. FLEWELLING : Ou elle aurait pu  
5 être effectuée avec l'une des personnes qui  
6 possédait une connaissance approfondie de  
7 l'ensemble du dossier à A-OCanada.

8 Me CAVALLUZZO : Exact. D'une façon  
9 ou d'une autre, nous n'avons très certainement pas  
10 entendu d'information de leur part. Mais  
11 uniquement du point de vue de la DRC... Vous étiez  
12 le superviseur du dossier du projet A-OCanada...  
13 Vous ne saviez pas si la DRC procédait à une  
14 évaluation de la fiabilité de cette information?

15 M. FLEWELLING : Pas que je me  
16 souviens maintenant.

17 Me CAVALLUZZO : Rien que quelques  
18 petites choses pour terminer.

19 Si vous revenez à vos notes, si  
20 vous pouvez nous aider, à la page 45, il semble y  
21 avoir une entrée pour le vendredi  
22 22 novembre 2002.

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Au bas, on peut y  
25 lire :



1 A-OCanada doit passer par les  
2 AL. Je dois préparer un  
3 message par courriel au nom  
4 de M. Proulx.

5 Maintenant, qu'est-ce que tout  
6 cela signifie, ce « A-OCanada doit passer par les  
7 AL »?

8 M. FLEWELLING : L'un des membres  
9 de l'équipe d'enquête, dans l'équipe du projet,  
10 avait pris contact avec un représentant de  
11 l'Ambassade de France.

12 Me CAVALLUZZO : Exact.

13 M. FLEWELLING : Et je crois, si la  
14 mémoire ne me fait pas défaut, qu'ils avaient posé  
15 une question ou qu'ils avaient demandé des  
16 renseignements.

17 Me CAVALLUZZO : Exact.

18 M. FLEWELLING : Et ce fait avait  
19 été porté, je crois, à l'attention de M. Proulx.

20 Me CAVALLUZZO : Et finalement,  
21 Proulx a une fois encore dit : « Écoutez, les  
22 gars, vous ne traitez pas directement avec les  
23 organismes étrangers. Vous passez par nous. ».

24 Est-ce exact?

25 M. FLEWELLING : Exact.

1 Me CAVALLUZZO : À la page  
2 suivante, page 46, on peut lire à l'entrée 1330 :  
3 Message transmis à A-OCanada  
4 au sujet de [passage  
5 caviardé]. »

6 On peut y lire :  
7 Message envoyé remplaçant les  
8 mises en garde dans toute  
9 correspondance. Message  
10 envoyé question relative à  
11 l'absence de réponse de même  
12 qu'à la nôtre. »

13 Alors le message concernant  
14 l'inscription de mises en garde dans toute la  
15 correspondance en novembre 2002, vous avez  
16 toujours un problème avec le fait que le projet  
17 A-OCanada n'inscrivait pas de mises en garde?

18 M. FLEWELLING : Je crois qu'ils  
19 avaient nommé une nouvelle personne pour rédiger  
20 les rapports sur la situation, et cette personne a  
21 oublié ou n'était pas au courant, et ce n'était  
22 qu'un rappel...

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 M. FLEWELLING : Ils ont par la  
25 suite assuré le suivi.

1 Me CAVALLUZZO : Si vous descendez  
2 à 1430, on peut lire :

3 Note avant réunion [quelque  
4 chose]. Inspecteur Cabana a  
5 appelé pour faire part de ses  
6 préoccupations et de son  
7 mécontentement en relation  
8 avec la discussion visant à  
9 ce qu'ils passent par les AL.

10 Alors Cabana téléphone et dit :  
11 « Pourquoi dois-je passer par les AL? »

12  
13 M. FLEWELLING : Eh bien, il se  
14 posait quelques questions, et je crois que  
15 l'entente dont il semblait connaître l'existence  
16 lui permettait de traiter avec tous les intéressés  
17 dans la région de la capitale nationale.

18 Me CAVALLUZZO : Étiez-vous au  
19 courant de cette entente?

20 M. FLEWELLING : J'ignorais qu'il y  
21 avait une entente qui couvrait d'autres  
22 organisations que celles des Américains.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 Passons maintenant à la page 54,  
25 l'entrée du 22 janvier 2003.

1                                   Pouvez-vous nous la lire? Je  
2           distingue mal... Je crois qu'il s'agit de  
3           l'entrée 1330, « Rencontre avec [quelqu'un] ».

4                                   Pouvez-vous nous la lire à partir  
5           de ce point?

6                                   M. FLEWELLING : Ai parlé avec  
7                                   [quelqu'un] au sujet de  
8                                   l'ordinateur. Selon lui,  
9                                   A-OCanada a demandé le  
10                                  matériel, et c'est donc au  
11                                  projet d'intervenir. J'aurais  
12                                  dû téléphoner et je n'aurais  
13                                  pas dû... J'aurais dû  
14                                  communiquer avec eux. J'ai  
15                                  répondu que l'info ne leur  
16                                  appartenait pas en  
17                                  exclusivité. L'information  
18                                  étrangère est donnée, prêtée  
19                                  au gouvernement du Canada, et  
20                                  la GRC en a la garde. C'est  
21                                  pourquoi tout est adressé au  
22                                  commissaire et non pas à  
23                                  A-OCanada. Mon travail  
24                                  consiste à distribuer cette  
25                                  information, à l'évaluer et à

1 la faire enregistrer dans le  
2 système. J'ai besoin de cette  
3 information autant qu'eux  
4 pour pouvoir bien conseiller  
5 mes supérieurs. »

6 Me CAVALLUZZO : Cela me paraît  
7 être un autre... Je ne veux pas parler de conflit,  
8 mais il semble s'agir d'une discussion continue  
9 qui n'est jamais réglée au sujet du protocole à  
10 suivre lorsque des organismes étrangers vous  
11 communiquent de l'information.

12 Est-ce que j'ai raison?

13 M. FLEWELLING : Il s'agissait d'un  
14 employé d'un organisme canadien partenaire de  
15 l'équipe; il n'était pas au courant de cet aspect.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.

17 Finalement, à la page 55, s'il  
18 vous plaît reportez-vous à la page 55, et lisez-  
19 nous les six dernières lignes?

20 M. FLEWELLING : J'ai dit qu'ils continuaient à  
21 enfreindre le protocole  
22 applicable aux organisations  
23 étrangères et à  
24 l'information.

25 Me CAVALLUZZO : Un instant. Vous

1           avez dit « Ils ». « Ils », c'est le projet  
2           A-OCanada?

3                           M. FLEWELLING : C'est ce que j'ai  
4           dit, en effet.

5                           Me CAVALLUZZO : Poursuivez.

6                           M. FLEWELLING : Je leur ai dit que  
7                           plutôt que de se pointer du  
8                           doigt les uns les autres, il  
9                           valait mieux téléphoner pour  
10                          calmer le jeu.

11                          Me CAVALLUZZO : Et enfin, à la  
12           page suivante, on peut lire « Réunion entre... »

13                          M. FLEWELLING : Réunion entre le  
14                          SCRS et la DRC/GRC.

15                          Me CAVALLUZZO : Et qu'y a-t-il sur  
16           la ligne suivante?

17                          M. FLEWELLING : Sécurité  
18                          nationale...

19                          Il s'agit de sujets non classifiés  
20           qui n'ont rien à voir avec A-OCanada.

21                          Me CAVALLUZZO : Mais cela  
22           intéresse les divisions, n'est-ce pas?

23                          M. FLEWELLING : Oui.

24                          Me CAVALLUZZO : Alors de quoi  
25           s'agit-il? Une question de sécurité nationale?

1           Importante ou non, elle doit être approuvée par...  
2           Est-ce que cela signifie que les enquêtes  
3           relatives à la sécurité nationale, qu'elles soient  
4           importantes ou non, doivent être approuvées par la  
5           direction générale?

6                           M. FLEWELLING : Oui.

7                           Me CAVALLUZZO : Et à la ligne  
8           suivante, on peut lire :

9                                   Les dossiers de sécurité  
10                                   nationale relèvent du  
11                                   commissaire et non pas des  
12                                   divisions.

13                           M. FLEWELLING : Oui.

14                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
15           avons eu vent de ce problème par le passé, et  
16           maintenant tout est très clair. À compter de  
17           janvier 2003, les dossiers relèvent de  
18           l'institution et non pas de la division.

19                                   C'est-à-dire du commissaire et non  
20           pas des divisions; c'est exact?

21                           M. FLEWELLING : Oui.

22                           Me CAVALLUZZO : On parle ensuite  
23           d'organismes étrangers.

24                                   Les divisions ne traiteront  
25           pas...

1 M. FLEWELLING : ... Avec des  
2 organismes étrangers sans la  
3 participation de la direction  
4 générale ou sans l'en  
5 informer.

6 Me CAVALLUZZO : Il s'agit  
7 clairement d'une autre instruction qui devait  
8 s'appliquer à compter de janvier 2003. Est-ce  
9 exact?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Une dernière  
12 question avant de conclure, est-ce que vous  
13 saviez, en novembre 2002, que des représentants du  
14 SCRC s'étaient rendus en Syrie?

15 M. FLEWELLING : Je l'ai appris, je  
16 crois, par la suite.

17 Me CAVALLUZZO : Par la suite?  
18 Alors vous n'avez pas été mêlé aux activités qui  
19 ont mené à ce déplacement?

20 M. FLEWELLING : Pas à ma  
21 connaissance.

22 Me CAVALLUZZO :  
23 Monsieur Flewelling, nous venons de passer en  
24 revue avec vous toutes ces discussions et ces  
25 dialogues que vous avez eus avec A-OCanada. Vous



1           avez dû trouver plutôt pénible de superviser le  
2           projet A-OCanada, n'est-ce pas?

3                   M. FLEWELLING : Je dirais que  
4           c'est juste, mais pas inhabituel.

5                   Me CAVALLUZZO : Pas inhabituel. Eh  
6           bien, je laisse à d'autres le soin d'en juger.

7                   Quoi qu'il en soit, je crois  
8           savoir que la structure, relativement à A-OCanada,  
9           a changé peu après cette dernière discussion que  
10          nous venons de voir, en janvier 2003. Est-ce  
11          exact?

12                   M. FLEWELLING : Je ne me souviens  
13          plus de la date exacte.

14                   Me CAVALLUZZO : Le 4 février 2003.

15                   M. FLEWELLING : Le 4 février...

16                   Me CAVALLUZZO : 2003.

17                   M. FLEWELLING : Je vous crois sur  
18          parole. Je crois que l'équipe a été intégrée à  
19          l'organisation d'A-INSET.

20                   Me CAVALLUZZO : C'est exact.  
21          M. Cabana a quitté l'équipe, et le projet a été  
22          confié à A-INSET?

23                   M. FLEWELLING : Oui.

24                   Me CAVALLUZZO : Et un certain  
25          M. Jago a été nommé coordonnateur, il devait

1           assurer la coordination non seulement avec le  
2           projet A-OCanada, mais aussi avec O-Canada, à  
3           Toronto, et avec C-Canada, à Montréal?

4                           M. FLEWELLING : Oui.

5                           Me CAVALLUZZO :

6           Monsieur Flewelling, je vous remercie. Je n'ai pas  
7           d'autres questions à vous poser.

8                           LE COMMISSAIRE : Merci,  
9           Maître Cavalluzzo.

10                           Maître Waldman?

11                           Combien de temps pensez-vous qu'il  
12           vous faudra? Je veux faire le point.

13                           Me WALDMAN : Vous voulez savoir  
14           combien de temps il me faut?

15                           LE COMMISSAIRE : Oui.

16                           Me WALDMAN : Une heure ou une  
17           heure et demie.

18                           LE COMMISSAIRE : Maître Boxall,  
19           aurez-vous des questions à poser?

20                           Me BOXALL : Oui. Une heure?

21                           LE COMMISSAIRE : D'accord.

22           Quelqu'un d'autre?

23                           Maître O'Brien?

24                           Me O'BRIEN : Quelques minutes.

25                           LE COMMISSAIRE : Encore des

1           intéressés? Nous verrons.

2                           Nous allons interrompre nos  
3 travaux cinq minutes, pour vous laisser le temps  
4 de vous préparer.

5           --- Suspension à 11 h 57 /

6                           Upon recessing at 11:57 a.m.

7           --- Reprise à 12 h 06 /

8                           Upon resuming at 12:06 p.m.

9                           LE GREFFIER : Veuillez vous  
10 asseoir.

11                           LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

12                           Me WALDMAN : Oui, je veux essayer  
13 de couvrir un ou deux sujets avant le déjeuner. Je  
14 pense qu'il me faudra une demi-heure avant le  
15 déjeuner et une demi-heure après.

16                           LE COMMISSAIRE : Parfait. Merci.

17                           Me WALDMAN : Pendant le déjeuner,  
18 j'aurai l'occasion de faire le point. Je crois que  
19 bon nombre des questions que je voulais poser ont  
20 déjà été abordées.

21                           LE COMMISSAIRE : Me Cavalluzzo les  
22 a examinées.

23                           Me WALDMAN : Il a posé la plupart  
24 de mes questions.

25           INTERROGATOIRE

1 Me WALDMAN : Je veux d'abord  
2 examiner... S'il vous plaît, prenez vos notes  
3 personnelles, P-211, page 25.

4 LE COMMISSAIRE : Vingt-cinq?

5 Me WALDMAN : Oui.

6 À 12 h 30, le 13 août, vous avez  
7 reçu un appel urgent. Le message était urgent.

8 Et un peu plus tard, on vous  
9 appelle pour vous dire que l'on a communiqué avec  
10 Justice, les services des relations avec les  
11 médias, le MAECI, Gould et la Division A, et  
12 qu'une réunion a été organisée.

13 Il est donc clair que, le  
14 13 août 2002, quelqu'un avec qui vous aviez des  
15 relations de travail étroites vous a informé qu'il  
16 se passait quelque chose d'urgent.

17 Est-ce exact?

18 M. FLEWELLING : Bien sûr, si  
19 toutes ces organisations se réunissaient, j'aurais  
20 certainement pensé qu'il se passait quelque chose.

21 Me WALDMAN : D'accord. Et vous ne  
22 vous souvenez plus d'avoir été informé à l'époque  
23 de l'objet de ce message urgent qui vous était  
24 transmis?

25 M. FLEWELLING : J'essaie de me

1 reporter à cette époque et de me souvenir  
2 exactement de ce qui se passait alors, mais je  
3 suis désolé, rien ne me vient à l'esprit.

4 Me WALDMAN : Eh bien, on vous  
5 annonce une réunion avec le ministère de la  
6 Justice, des membres de l'équipe A-OCanada, les  
7 Relations avec les médias, suivie d'une autre  
8 réunion avec le SCRS et le MAECI.

9 C'est ainsi que vous le comprenez?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me WALDMAN : À mon avis, une telle  
12 réunion est extrêmement inhabituelle.

13 Soudainement, tous ces partenaires  
14 doivent se réunir : Justice, les Relations avec  
15 les médias, le MAECI, la direction générale, la  
16 Division A, le SCRS, et tout le monde veut parler  
17 de la même chose.

18 Cela n'a pas dû se produire  
19 souvent, à votre connaissance?

20 M. FLEWELLING : Lorsque j'étais  
21 affecté au projet Shock, puis à ce projet, nous  
22 avons eu à plusieurs occasions des réunions avec  
23 nombre de ces organisations canadiennes.

24 Me WALDMAN : Oui, mais dans ce  
25 cas... J'imagine que cela peut arriver. Mais

1           combien de fois peut-on organiser à vingt-quatre  
2           heures d'avis une réunion avec tous ces gens très  
3           occupés?

4                           À mon avis, ce serait extrêmement  
5           rare.

6                           Est-ce que j'ai raison?

7                           M. FLEWELLING : Ce n'était pas la  
8           norme, en effet.

9                           Me WALDMAN : Pas la norme. Très  
10          bien.

11                           Je pense donc que vous avez dû  
12          vous douter que quelque chose de très important et  
13          de très urgent allait être discuté.

14                           M. FLEWELLING : Oh, chaque fois  
15          qu'on réunit ces organisations, il se passe  
16          quelque chose, c'est vrai.

17                           Me WALDMAN : D'accord. C'est tout  
18          un branle-bas que de réunir toutes ces personnes à  
19          un jour d'avis, pour une réunion au sujet d'une  
20          question très urgente.

21                           C'est exact?

22                           M. FLEWELLING : Oui.

23                           Me WALDMAN : Passons maintenant à  
24          la page 26 de vos notes, au milieu de la page on  
25          peut lire... cela commence par :

1                   Ai été informé par [blanc] que  
2                   les représentants du MAECI en  
3                   Égypte ont vu El Maati. Ils  
4                   ont été mis au courant de son  
5                   état actuel et de ses  
6                   allégations de mauvais  
7                   traitement pendant qu'il  
8                   était emprisonné en Syrie.

9                   Est-ce que j'ai bien lu vos notes?

10                  M. FLEWELLING : C'est cela, oui.

11                  Me WALDMAN : D'accord. Alors que  
12                  pensez-vous que l'enquêteur voulait dire lorsqu'il  
13                  a parlé d'allégations?

14                  Vous conviendrez avec moi que  
15                  cette phrase semble indiquer, étant donné le choix  
16                  des mots, que M. El Maati a été traité... Enfin on  
17                  dit qu'il a été maltraité, parce qu'il ne serait  
18                  pas logique sinon de parler d'allégations, n'est-  
19                  ce pas?

20                  M. FLEWELLING : Évidemment, dans  
21                  ce contexte, c'est que... Quelque chose a été  
22                  mentionné.

23                  Me WALDMAN : D'accord. Cette  
24                  personne doit avoir fait des allégations ou laissé  
25                  entendre que M. El Maati avait dit qu'il n'avait

1 pas été très bien traité.

2 Est-ce que je peux formuler cela  
3 ainsi?

4 Sinon, il serait tout à fait  
5 illogique d'utiliser ces mots?

6 M. FLEWELLING : Non. Oui.

7 Me WALDMAN : D'après vos notes,  
8 c'est clair, à compter de cette date, c'est-à-dire  
9 le 13 août, vous étiez informé par certaines  
10 personnes que M. El Maati alléguait qu'il avait  
11 été maltraité en Syrie.

12 Est-ce exact?

13 M. FLEWELLING : Si j'en juge par  
14 cette entrée, oui.

15 M. WALDMAN : Alors je suppose que  
16 vous auriez voulu savoir ce qui se passait.

17 Vous veniez de recevoir un message  
18 urgent, vous annonçant une importante réunion de  
19 tous les principaux intervenants. Cette réunion de  
20 toutes ces personnes presque sans préavis, c'est  
21 quelque chose de plutôt inhabituel. Vous le  
22 reconnaissez.

23 Nous parlons ici de M. El Maati,  
24 et nous le savons maintenant c'était l'une des  
25 cibles de l'enquête de A-OCanada. Il affirme qu'il



1 a été maltraité en Syrie.

2 Compte tenu de votre rôle de  
3 supervision, ne pensez-vous pas que vous auriez  
4 probablement voulu en savoir plus sur la nature  
5 des allégations de M. El Maati à ce moment?

6 Ne pensez-vous pas qu'il aurait  
7 été important pour vous d'obtenir plus  
8 d'information?

9 Après tout, vous êtes chargé de  
10 superviser le projet A-OCanada. Nous sommes en  
11 août 2002. Vous assumez déjà cette fonction.

12 M. FLEWELLING : Je commence, en  
13 effet.

14 Me WALDMAN : D'accord. Et  
15 M. El Maati, nous le savons, est l'une des cibles  
16 du projet. Vous n'arrivez pas à entrer en contact  
17 avec lui depuis des mois et tout à coup vous  
18 pouvez... Le MAECI a réussi à le joindre. On lui a  
19 parlé. Et il affirme aux représentants du MAECI  
20 qu'il a été maltraité.

21 Ne pensez-vous pas qu'il serait  
22 important pour vous, à ce moment, d'essayer d'en  
23 savoir plus?

24 M. FLEWELLING : À ma connaissance,  
25 c'est le rôle du MAECI d'acquérir ou d'obtenir un

1 maximum d'information.

2 Me WALDMAN : D'accord. Mais je ne  
3 vous demande pas quel est le rôle du MAECI,  
4 Monsieur. Je vous demande si vous avez posé des  
5 questions ou si vous auriez dû en poser, à ce  
6 moment, pour connaître le détail de ce que  
7 M. El Maati affirmait, en raison de votre rôle de  
8 supervision.

9 M. FLEWELLING : Pendant toute la  
10 dernière partie de mon mandat, nous avons tenté  
11 d'aller là-bas pour rencontrer M. El Maati. Nous  
12 en avons discuté au sein du groupe, et nous  
13 voulions expressément obtenir ou acquérir de  
14 l'information.

15 Me WALDMAN : D'accord, et ne  
16 pensez-vous pas, dans ce contexte, qu'avant  
17 d'interroger M. El Maati il aurait été important  
18 de savoir ce qu'il avait dit... de connaître ses  
19 affirmations au sujet de la façon dont il avait  
20 été traité en Syrie?

21 M. FLEWELLING : Tout à fait.

22 Me WALDMAN : Et ici, dans vos  
23 notes, vous dites... Il y a une indication que  
24 l'on vous a informé qu'il affirmait avoir été  
25 maltraité. Pourtant, vous n'avez aucun souvenir

1 d'avoir donné suite à ce renseignement, Monsieur?  
2 Il me semble, Monsieur, que c'était la chose à  
3 faire et que c'est probablement ce que vous avez  
4 fait.

5 M. FLEWELLING : Non, dans ma note,  
6 on ne lit pas « maltraité ».

7 Me WALDMAN : Mais nous venons d'en  
8 discuter, et je pense que vous avez reconnu que le  
9 choix des mots est révélateur, qu'il aurait été  
10 illogique de s'exprimer ainsi si la façon dont il  
11 avait été traité ne présentait pas certains  
12 problèmes.

13 M. FLEWELLING : Eh bien,  
14 évidemment, il faut s'interroger à ce sujet à la  
15 suite de la note.

16 Me WALDMAN : D'accord. Et c'est  
17 une question à laquelle vous auriez dû donner  
18 suite, compte tenu de votre rôle.

19 Est-ce vrai?

20 M. FLEWELLING : Eh bien, nous  
21 comptons sur le MAECI pour nous fournir  
22 l'information nécessaire au sujet de la façon dont  
23 il avait été traité. Nous n'avons personne là-bas.

24 Me WALDMAN : Et, de fait, nous  
25 savons qu'il y a eu une réunion le 15 août et que

1 vous y assistiez, n'est-ce pas? Et à cette  
2 réunion, de fait, il y avait une représentante du  
3 MAECI, une dénommée Myra. Nous savons qu'il s'agit  
4 de Myra Pastyr-Lupul, qui est venue témoigner ici  
5 et qui nous a parlé de cette réunion. De fait,  
6 lorsqu'elle a témoigné au sujet de cette réunion,  
7 Monsieur, elle nous a dit que la GRC avait en main  
8 la pièce P-192. Je peux vous la montrer.

9 --- Pause

10 Me WALDMAN : Pourriez-vous...  
11 Avez-vous déjà vu ce document?

12 M. FLEWELLING : Non.

13 Me WALDMAN : Alors prenez quelques  
14 instants pour vous familiariser avec son contenu.

15 --- Pause

16 Me WALDMAN : Je vais vous demander  
17 de passer à... Avez-vous eu l'occasion de le lire?

18 M. FLEWELLING : Que voulez-vous me  
19 demander?

20 Me WALDMAN : Nous avons passé en  
21 revue le milieu du troisième paragraphe. On y  
22 lit :

23 Au cours de ses deux mois et  
24 demi de détention en Syrie,  
25 le sujet nous informe qu'il a

1                                   été battu (pieds/jambes) et  
2                                   torturé (chocs électriques)  
3                                   et qu'on l'a contraint à  
4                                   donner de faux  
5                                   renseignements.

6                                   Il me semble donc que vous avez  
7                                   assisté, le 15 août, à une réunion dont l'objet  
8                                   était de discuter de cette note.

9                                   Cette note donnait suite à une  
10                                  entrevue qui a eu lieu... Cette entrevue a eu lieu  
11                                  le 12 août, et la réunion a été organisée trois  
12                                  jours plus tard, le 15 août.

13                                  De toute évidence, on accordait à  
14                                  cette question une très forte priorité.

15                                  Êtes-vous d'accord avec moi?

16                                  Et vous étiez à cette réunion et  
17                                  vous avez dit que vous comptiez sur le MAECI pour  
18                                  recueillir l'information. Eh bien, le MAECI vous a  
19                                  donné l'information, n'est-ce pas?

20                                  Cette information, c'est ce que  
21                                  M. El Maati a dit au sujet de ses deux mois et  
22                                  demi de détention en Syrie, le fait qu'il avait  
23                                  été battu et torturé.

24                                  Maintenant, dans votre travail...  
25                                  Et soumis à des chocs électriques... Dans votre

1 travail à la GRC, est-ce que vous avez souvent eu  
2 l'occasion d'entendre des allégations de personnes  
3 disant qu'elles avaient été soumises à des chocs  
4 électriques?

5 M. FLEWELLING : Non.

6 Me WALDMAN : Est-ce quelque chose  
7 de courant?

8 M. FLEWELLING : Pas du tout.

9 Me WALDMAN : Alors n'est-ce pas  
10 quelque chose qui vous resterait à l'esprit,  
11 Monsieur?

12 M. FLEWELLING : En principe oui.

13 Me WALDMAN : D'accord. Et  
14 pourtant, vous me dites que vous avez assisté à  
15 une réunion convoquée expressément pour discuter  
16 de la pièce P-192 et que vous n'êtes pas... Et que  
17 vous ne pouvez pas vous souvenir s'il y a été  
18 question du fait que M. El Maati avait été  
19 torturé?

20 M. FLEWELLING : Comme je l'ai dit,  
21 je ne me souviens pas de la teneur de cette  
22 réunion si ce n'est ce que j'ai écrit dans mes  
23 notes.

24 Me WALDMAN : Et pourtant, vous  
25 venez de nous dire que, vraiment, il n'est pas

1 courant de voir de l'information au sujet de chocs  
2 électriques.

3 Est-ce exact?

4 M. FLEWELLING : Non. Je crois que  
5 vous m'avez demandé si j'entendais souvent parler  
6 de telles choses dans le cours de mon travail.

7 Me WALDMAN : D'accord. Est-ce le  
8 cas?

9 M. FLEWELLING : Non.

10 Me WALDMAN : À votre connaissance,  
11 y a-t-il déjà eu au Canada de telles allégations  
12 de portées contre un membre d'un corps de police,  
13 quelqu'un a-t-il déjà dit que des chocs  
14 électriques avaient été utilisés au cours d'un  
15 interrogatoire?

16 M. FLEWELLING : Non. Pas au  
17 Canada.

18 Me WALDMAN : Non. D'accord.

19 Et vous avez eu de nombreuses  
20 occasions de collaborer avec des pays où les chocs  
21 électriques étaient normalement utilisés dans le  
22 cadre des interrogatoires, Monsieur?

23 M. FLEWELLING : Au cours de ma  
24 carrière, j'ai dû traiter avec un certain nombre  
25 de pays qui n'ont peut-être pas les mêmes valeurs

1 que nous.

2 Me WALDMAN : D'accord. Alors  
3 combien de fois...

4 M. FLEWELLING : Et pour que nos  
5 enquêtes aboutissent, nous devons parfois traiter  
6 avec des pays qui n'ont pas les mêmes valeurs que  
7 nous.

8 C'est pourquoi il est inscrit dans  
9 notre politique que nous devons consulter des  
10 spécialistes et utiliser ou obtenir les conseils  
11 nécessaires de la part des organisations qui sont  
12 nos partenaires.

13 Me WALDMAN : D'accord. Mais ce  
14 n'était pas la question que je posais.

15 Je vous demandais si cette  
16 information concernant des chocs électriques  
17 n'aurait pas dû vous rester en mémoire.

18 M. FLEWELLING : Je le penserais.

19 Me WALDMAN : D'accord.

20 J'essaie simplement de comprendre,  
21 Monsieur.

22 Vous avez assisté à une réunion le  
23 15 août. Nous savons, parce que d'autres témoins  
24 nous l'ont dit, que ce document y a été discuté.  
25 Nous savons que dans ce document il est dit que



1 M. El Maati a été soumis à des chocs électriques.

2 Honnêtement, le but de la  
3 rencontre était de toute évidence de réunir tous  
4 les partenaires pour déterminer comment ils  
5 allaient obtenir de l'information au sujet de  
6 cette allégation.

7 Est-ce exact?

8 Les inquiétudes avaient trait à  
9 l'admissibilité. Je crois que c'est ce qu'on nous  
10 a dit.

11 Est-ce exact? Est-ce que cela est  
12 exact?

13 M. FLEWELLING : Tout ce que je  
14 peux vous dire, Monsieur, c'est que je... J'y  
15 étais, c'est vrai, mais...

16 Me WALDMAN : Qu'est-ce que vous  
17 faisiez?

18 M. FLEWELLING : Le sujet... Ce qui  
19 a été discuté à cette réunion, cela m'échappe. Je  
20 ne sais pas pourquoi.

21 Me WALDMAN : Est-ce que vous avez  
22 dormi pendant toute la réunion, Monsieur?

23 M. FLEWELLING : Non.

24 Me WALDMAN : Donc vous n'avez pas  
25 dormi pendant la réunion.

1 M. FLEWELLING : Non.

2 Me WALDMAN : La réunion a été  
3 convoquée pour discuter cette information, et vous  
4 ne vous souvenez pas qu'on ait mentionné le fait  
5 que M. El Maati avait été torturé?

6 M. FLEWELLING : Pendant toute  
7 cette période, j'ai assisté à de si nombreuses  
8 réunions, que tout se confond, et je ne me  
9 souviens même pas d'un certain nombre d'entre  
10 elles.

11 Me WALDMAN : D'accord. Mais...

12 M. FLEWELLING : Je n'avais pas  
13 seulement cette affaire.

14 Me WALDMAN : Je le comprends. Tout  
15 cela se confond. Vous avez peut-être oublié les  
16 réunions, mais ce que j'aimerais surtout c'est que  
17 vous vous souveniez de l'information qu'on y  
18 examinait.

19 M. FLEWELLING : Je suis désolé, je  
20 ne m'en souviens pas.

21 Me WALDMAN : Mais vous conviendrez  
22 avec moi que, compte tenu de ce que nous savons  
23 tous et puisque Mme Pastyr-Lupul a témoigné  
24 qu'elle était là et que ce document y était et que  
25 la GRC l'avait en sa possession, il était probable

1           que ce document a fait l'objet d'une discussion,  
2           même si vous ne vous en souvenez pas.

3                   M. FLEWELLING : Désolé. Il y a un  
4           bruit de fond, je n'ai pas entendu le milieu de  
5           votre phrase.

6                   Me WALDMAN : Je pense, Monsieur,  
7           que vous reconnaîtrez au moins que le document a  
8           fait l'objet de discussions au cours de cette  
9           réunion, même si vous ne vous en souvenez pas,  
10          puisque c'était le motif de la réunion et que  
11          d'autres témoins ont affirmé que la GRC était en  
12          possession du document.

13          --- Pause

14                   M. FLEWELLING : Je jette un œil  
15          sur mes notes, et tout ce que je peux vous dire  
16          c'est que j'y étais. Que ce document ou  
17          l'information qu'on a pu en tirer aient ou non été  
18          discutés, je ne m'en souviens tout simplement pas.

19                   Me WALDMAN : S'il vous plaît,  
20          passez à la page 39 de vos notes.

21                   M. FLEWELLING : D'accord.

22                   Me WALDMAN : Nous parlons de cette  
23          réunion, et vous constatez que Myra, des Affaires  
24          consulaires, y assiste.

25                   M. FLEWELLING : Pardon?

1 Me WALDMAN : Oh, excusez-moi.  
2 Vingt-huit, je suis désolé.

3 C'est à la page 28 dans ce  
4 document, 39 dans l'autre. Vingt-huit. Excusez-  
5 moi.

6 Au sujet d'une réunion, on peut  
7 lire :

8 « Myra, Affaires consulaires,  
9 MAECI. 9 août. Le MAECI a  
10 appris que El Maati était  
11 détenu en Égypte. La famille  
12 l'a su par sa sœur. Les  
13 parents de El Maati sont en  
14 Indonésie. Il a un oncle au  
15 Caire qui a communiqué avec  
16 le...

17 Puis plus rien. Il semble manquer  
18 quelque chose ici, Monsieur.

19 À la page suivante des notes, il  
20 est question du 20 août. Reconnaissez-vous que la  
21 note prend fin au milieu de la page, au milieu  
22 d'une phrase?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me WALDMAN : Il y a donc d'autres  
25 notes que nous n'avons pas?

1 M. FLEWELLING : Pas  
2 nécessairement, non.

3 Me WALDMAN : Non? Vous arrêtez vos  
4 notes au beau milieu d'une phrase?

5 M. FLEWELLING : Je veux bien le  
6 vérifier pour vous, mais c'est tout à fait  
7 possible.

8 Me WALDMAN : Vous ne terminez pas  
9 vos notes. À quoi vous sert une note qui  
10 s'interrompt au milieu d'une phrase?

11 Me CAVALLUZZO : À la décharge du  
12 témoin, je dois dire que c'est nous qui avons  
13 décidé d'interrompre la transcription à ce point.  
14 Nous vérifierons s'il y a autre chose de  
15 pertinent. Le témoin n'y est pour rien.

16 Me WALDMAN : D'accord.

17 J'aimerais simplement savoir si  
18 selon vous il aurait été important que vous soyez  
19 au courant de l'allégation selon laquelle  
20 M. El Maati aurait été torturé, compte tenu de vos  
21 fonctions à la DRC.

22 M. FLEWELLING : Est-ce qu'il  
23 aurait été... Pardon?

24 Me WALDMAN : Il était important  
25 que vous connaissiez ces allégations. Je pense que

1           vous nous avez dit, Monsieur, que l'une des  
2           fonctions de la DRC était de... Oui, la DRC, le  
3           service auquel vous étiez affecté... Une de ses  
4           fonctions était de vérifier les demandes que  
5           A-OCanada pourrait présenter au sujet d'entrevues  
6           à l'étranger. Est-ce exact?

7                           Autrement dit, si M. Cabana, et  
8           apparemment il l'a fait quelques jours plus tard,  
9           s'il vous avait dit qu'il voulait aller interroger  
10          M. Almalki, et nous savons qu'à l'époque  
11          M. Almalki était détenu en Syrie, en août 2002,  
12          c'est à vous que cette demande aurait dû vous être  
13          présentée, n'est-ce pas?

14                           M. FLEWELLING : Oui.

15                           Me WALDMAN : Et vous auriez  
16          contribué à déterminer si un citoyen canadien  
17          emprisonné en Syrie devait être interrogé par des  
18          représentants de la GRC?

19                           M. FLEWELLING : Non, pas moi.

20                           Me WALDMAN : Non?

21                           M. FLEWELLING : Non. Cette  
22          décision n'aurait pas relevé de moi.

23                           Me WALDMAN : Non, vous n'auriez  
24          pas pris la décision, mais vous auriez préparé une  
25          note d'information, j'imagine.

1 M. FLEWELLING : Pas  
2 nécessairement. J'aurais préparé les documents  
3 voulus et je les aurais transmis aux diverses  
4 personnes compétentes et j'aurais obtenu  
5 l'autorisation, le cas échéant.

6 Et s'il l'avait fallu ou si cela  
7 avait été demandé, alors une note d'information  
8 aurait été rédigée.

9 Me WALDMAN : D'accord. Dans un  
10 dossier délicat concernant un citoyen canadien  
11 emprisonné par un régime qui, comme vous l'avez  
12 reconnu, ne fonctionne pas comme le nôtre - vous  
13 n'êtes pas allé plus loin, et nous reviendrons  
14 peut-être un peu sur ce que vous saviez au sujet  
15 de la Syrie après le déjeuner -, j'imagine qu'il  
16 serait sans doute nécessaire d'évaluer très  
17 soigneusement s'il est ou non dans l'intérêt de la  
18 GRC d'envoyer des gens interroger quelqu'un dans  
19 une telle situation.

20 Ce n'est pas comme d'envoyer  
21 quelqu'un aux États-Unis ou dans un pays de ce  
22 genre. Êtes-vous d'accord avec moi?

23 Il s'agit d'une décision beaucoup  
24 plus complexe, n'est-ce pas?

25 M. FLEWELLING : Certainement.

1 Me WALDMAN : Tôt ou tard, on vous  
2 aurait sans doute demandé au moins une certaine  
3 contribution à la décision finale qui, comme nous  
4 le savons, a été prise par d'autres personnes.

5 Est-ce correct?

6 M. FLEWELLING : Je ne crois pas  
7 que ce genre de décision puisse être prise  
8 unilatéralement; un certain nombre de personnes y  
9 contribueraient.

10 Me WALDMAN : Dans ce type de  
11 processus décisionnel, quand M. Cabana arrive et  
12 déclare « Je veux aller interroger Abdullah  
13 Almalki en Syrie » -Même s'il n'avait pas encore  
14 présenté de demande officielle à ce moment,  
15 c'était apparemment son intention -, ne pensez-  
16 vous pas que vous auriez dû être au courant des  
17 allégations de M. El Maati voulant qu'il ait été  
18 torturé en Syrie? Est-ce que cela n'aurait pas été  
19 un élément important dont il aurait fallu tenir  
20 compte, étant donné votre rôle décisionnel,  
21 Monsieur?

22 M. FLEWELLING : Si nous devons  
23 prendre une décision à ce sujet, je pense bien que  
24 la question aurait été au programme et que nous en  
25 aurions discuté.



1 Me WALDMAN : D'accord. C'était  
2 donc quelque chose d'important que vous auriez dû  
3 savoir, vu les fonctions que vous occupiez à la  
4 DRC, lorsque M. Cabana est venu vous voir et a  
5 déclaré qu'il voulait se rendre en Syrie et  
6 partager de l'information avec les Syriens.

7 M. FLEWELLING : Évidemment, cela  
8 aurait été discuté, c'est certain. Chaque fois que  
9 quelqu'un va à l'étranger, il faut planifier  
10 l'opération et tenir compte de divers paramètres.

11 Me WALDMAN : D'accord.

12 M. FLEWELLING : Il y a des  
13 critères.

14 Me WALDMAN : D'accord. Et bien  
15 sûr, Monsieur, vous conviendrez avec moi que dans  
16 ce contexte les allégations qui avaient été  
17 transmises à la GRC dans la note d'information  
18 discutée à la réunion du 15 août constituaient une  
19 information importante pour vous, n'est-ce pas?

20 Je parle de M. El Maati qui  
21 affirmait avoir été torturé.

22 Alors comment se fait-il que  
23 maintenant, Monsieur, compte tenu de tout cela, du  
24 fait qu'il aurait été important pour vous de  
25 savoir... Vous avez assisté à une réunion où une

1 note d'information a été discutée, on vous avait  
2 communiqué des jours à l'avance de l'information  
3 sur le fait que M. El Maati alléguait avoir été  
4 maltraité. Comment se fait-il, Monsieur, qu'à la  
5 lumière de tout cela, vous mainteniez encore ne  
6 pas vous souvenir des allégations de torture  
7 faites par M. El Maati?

8 Cela me paraît vraiment difficile  
9 à croire.

10 Il s'agissait d'un renseignement  
11 important qui vous a été communiqué plus d'une  
12 fois en quelques jours. Comment se fait-il que  
13 vous ne vous en souveniez plus maintenant, si vous  
14 prétendiez bien faire votre travail, Monsieur?

15 M. FLEWELLING : Je ne sais pas  
16 quoi vous répondre.

17 Me WALDMAN : Monsieur le  
18 Commissaire, il est 12 h 30 et j'ai terminé cette  
19 partie de mon interrogatoire. Nous pouvons passer  
20 à autre chose.

21 LE COMMISSAIRE : Nous allons  
22 interrompre la séance jusqu'à 13 h 30.

23 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

24 --- Suspension à 12 h 28 /

25 Upon recessing at 12:28 p.m.

1 --- Reprise à 13 h 33 /

2 Upon resuming at 1:33 p.m.

3 LE GREFFIER : Veuillez vous  
4 asseoir. Please be seated.

5 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

6 Me WALDMAN : Je vais passer en  
7 revue quelques points.

8 Sergent Flewelling, le  
9 surintendant Cabana a affirmé lors de son  
10 témoignage que le projet A-OCanada était une  
11 enquête à livre ouvert, que les mises en garde  
12 avaient été écartées et qu'il avait reçu ces  
13 instructions de ses supérieurs.

14 On trouve à la page 8239 de la  
15 transcription la mention suivante : « caveats are  
16 down », c'est-à-dire que les mises en garde n'ont  
17 plus cours, mais je ne vais pas vous demander de  
18 vous y reporter.

19 Est-ce que vous aviez déjà entendu  
20 l'expression « caveats are down » avant les  
21 événements du 11 septembre?

22 M. FLEWELLING : Non.

23 Me WALDMAN : Et nous avons des  
24 preuves que le commissaire-adjoint Proulx a  
25 rencontré des partenaires canadiens et américains

1 du domaine de l'application de la loi après le  
2 11 septembre.

3 Avez-vous assisté à la réunion au  
4 cours de laquelle le commissaire-adjoint Proulx a  
5 discuté de partage d'information avec des  
6 partenaires américains du domaine de l'application  
7 de la loi au sujet?

8 M. FLEWELLING : Pardon, que me  
9 demandez-vous?

10 Me WALDMAN : Après le  
11 11 septembre, peu après le 11 septembre, je crois  
12 que c'était en septembre.

13 M. FLEWELLING : Et quelle est  
14 votre question?

15 Me WALDMAN : Avez-vous assisté à  
16 la réunion où le commissaire-adjoint Proulx a  
17 discuté avec des partenaires canadiens et  
18 étrangers du secteur de l'application de la loi au  
19 sujet du partage d'information?

20 Vous souvenez-vous d'une telle  
21 réunion?

22 M. FLEWELLING : Pas à ma  
23 connaissance, non.

24 Me WALDMAN : Et après cette  
25 réunion, est-ce que le commissaire-adjoint ou

1           quelqu'un d'autre vous a indiqué que les mises en  
2           garde n'avaient plus cours et qu'il n'était plus  
3           nécessaire de respecter les politiques de la GRC  
4           en matière de partage d'information avec les  
5           États-Unis?

6                           M. FLEWELLING : Personnellement,  
7           je n'ai jamais entendu l'expression « Caveats are  
8           down ».

9                           Me WALDMAN : Ne pourrait-on pas  
10          dire, Monsieur, compte tenu de vos fonctions à la  
11          DRC, que si des renseignements devaient être  
12          divulgués librement, vous auriez dû en être  
13          informé?

14                          M. FLEWELLING : Cela me paraît  
15          logique.

16                          Me WALDMAN : Et qui aurait eu  
17          l'autorité de décider que l'information pouvait  
18          être partagée sans réserve? Est-ce que la DRC  
19          avait l'autorité voulue dans une enquête relative  
20          à la sécurité nationale?

21                          M. FLEWELLING : J'imagine que cela  
22          aurait été discuté et déterminé, à mon avis, à des  
23          niveaux beaucoup plus élevés que le mien. Il  
24          aurait certainement fallu que ce soit à...  
25          J'imagine que cela se serait fait au moins au

1 niveau du commissaire-adjoint ou à un niveau  
2 supérieur.

3 Me WALDMAN : À l'époque où vous  
4 étiez coordonnateur de projet A-OCanada, est-ce  
5 que l'inspecteur Cabana vous a appelé pour vous  
6 dire que vous aviez tort au sujet des mises en  
7 garde? Que ses supérieurs lui avaient dit que les  
8 mises en garde n'avaient plus cours?

9 Avez-vous déjà eu une telle  
10 conversation avec l'inspecteur Cabana?

11 M. FLEWELLING : Je ne me souviens  
12 de rien de tel.

13 Me WALDMAN : J'aimerais simplement  
14 comprendre ce que sont ces mises en garde.

15 Est-ce qu'il s'agit simplement de  
16 mettre un ou deux tampons sur un document,  
17 d'ajouter quelques phrases?

18 M. FLEWELLING : Il y a une formule  
19 standard qui figure dans la politique et que vous  
20 pouvez retaper, mais il y a un tampon, j'imagine,  
21 en effet.

22 Me WALDMAN : Vous pourriez aussi  
23 l'inclure dans le format de votre document, n'est-  
24 ce pas?

25 M. FLEWELLING : Oui, à

1 l'ordinateur ou dans le système que vous utilisez  
2 pour préparer votre texte, vous pouvez l'ajouter.

3 Me WALDMAN : D'accord. Il n'est  
4 donc pas très compliqué de mettre une mise en  
5 garde sur un document, n'est-ce pas?

6 M. FLEWELLING : Non.

7 Me WALDMAN : Cela ne nécessite pas  
8 beaucoup de temps, cela ne grève pas le temps de  
9 la personne que d'ajouter une mise en garde? Faire  
10 un couper-coller ne prend que quelques secondes,  
11 n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : C'est vrai.

13 Me WALDMAN : Alors le fait  
14 d'apposer une mise en garde sur les documents ne  
15 ralentit pas la circulation de l'information.  
16 Êtes-vous d'accord avec moi?

17 M. FLEWELLING : En principe, non.

18 Me WALDMAN : S'il vous plaît,  
19 prenez la pièce P-221, la transcription Garvie, à  
20 la page 3.

21 Pour accélérer les choses, je vous  
22 demande de lire simplement les lignes 20 à 33.

23 M. FLEWELLING : Pardon, que me  
24 demandez-vous?

25 Me WALDMAN : À la page 3, s'il

1           vous plaît lisez-nous à partir de la ligne...  
2           disons la ligne 18.

3                   M. FLEWELLING : C'est à la page 3?

4                   Me WALDMAN : Page 3 de 11, oui,  
5           jusqu'à 36 environ.

6                   M. FLEWELLING : Cela serait à la  
7           ligne 18?

8                   Me WALDMAN : La question posée par  
9           M. Garvie, puis...

10                  M. FLEWELLING : Vous voulez dire  
11           « Maintenant, je vous montre... »

12                  Me WALDMAN : Oui, « maintenant je  
13           vous montre le document... »

14                  M. FLEWELLING : D'accord.

15                           Maintenant, je vous montre  
16                           les quatre cahiers annexés  
17                           dans...

18                  Me WALDMAN : On présente un  
19           certain nombre de questions. Ce sont les questions  
20           dont nous avons parlé et qui ont été transmises  
21           par A-OCanada. Je crois que c'est ce dont il parle  
22           ici.

23                  M. FLEWELLING : D'accord.

24                  Me WALDMAN : Il n'y a pas de mise  
25           en garde, et il vous demande votre avis au sujet



1 des mises en garde et s'il convient d'en ajouter.

2 M. FLEWELLING : Pardon, je ne vous  
3 ai pas suivi.

4 Me WALDMAN : Eh bien, dans la  
5 transcription, le surintendant Garvie vous demande  
6 quoi répondre aux quatre pages de questions. Il  
7 mentionne qu'aucune mise en garde n'est faite et  
8 il vous demande s'il convient d'en ajouter.

9 Je vous demande seulement de voir  
10 ce que vous avez répondu à cela.

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me WALDMAN : Alors, autrement dit,  
13 vous pensiez qu'il devrait y avoir des mises en  
14 garde sur les questions transmises aux Américains.

15 M. FLEWELLING : Les questions qui  
16 ont été envoyées aux Américains?

17 Me WALDMAN : Oui. C'est ce qu'il  
18 vous demandait, Monsieur, les quatre pages de  
19 questions.

20 Ce matin, je crois, vous avez  
21 laissé entendre à Me Cavalluzzo qu'il n'avait  
22 peut-être pas été nécessaire d'accompagner ces  
23 questions de mises en garde.

24 M. FLEWELLING : Oui, c'est exact.

25 Me WALDMAN : Mais à M. Garvie,

1           vous avez dit le contraire, Monsieur.

2                           M. FLEWELLING : Si vous  
3           transmettez les questions, il n'est pas logique de  
4           mettre des mises en garde sur des questions que  
5           vous voulez faire poser à quelqu'un.

6                           À mon avis, toute l'information de  
7           fond, tout renseignement provenant d'un tiers ou  
8           assujetti aux règles de la tierce partie devrait  
9           être accompagné de ces mises en garde.

10                          Me WALDMAN : D'accord. De toute  
11           évidence, c'est quelque chose que nous ignorons  
12           parce que nous avons un document caviardé. Nous  
13           ignorons donc s'il contenait d'autres  
14           renseignements.

15                          C'est peut-être ce à quoi vous  
16           faites allusion.

17                          M. FLEWELLING : Je suis d'accord  
18           avec vous, au départ j'avais affirmé qu'à mon avis  
19           il devrait y avoir des mises en garde, puis je  
20           pense qu'au cours des discussions je me suis rendu  
21           compte que c'était illogique. À bien y penser,  
22           vous avez raison. Il est absurde de mettre des  
23           mises en garde sur une question que vous voulez  
24           faire poser à quelqu'un.

25                          Me WALDMAN : D'accord, sauf que

1 sans aucun doute il y avait avec ces questions  
2 d'autres renseignements qui auraient pu faire  
3 l'objet de mises en garde; est-ce exact?

4 M. FLEWELLING : Je crois que s'il  
5 s'agissait d'information contextuelle ou de fond,  
6 de choses de ce genre, alors à mon avis si l'on  
7 attire l'attention là-dessus et qu'on affirme que  
8 cette information est assujettie aux règles de la  
9 tierce partie ou à certaines mises en garde, cela  
10 me paraît logique.

11 Me WALDMAN : Passons à une autre  
12 question.

13 Peut-on dire, Monsieur, qu'entre  
14 le 26 septembre et le 8 octobre vous n'étiez pas  
15 la seule personne avec qui les Américains  
16 communiquaient au sujet de la détention de  
17 M. Arar? Il y avait plusieurs points de contact,  
18 n'est-ce pas?

19 M. FLEWELLING : Au sujet de... Je  
20 m'excuse?

21 Me WALDMAN : La détention de  
22 M. Arar.

23 M. FLEWELLING : Les points de  
24 contact, c'était moi et les personnes du projet  
25 A-OCanada.

1 Me WALDMAN : D'accord. Alors vous  
2 n'étiez pas le seul?

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me WALDMAN : Et comme il y avait  
5 des communications directes entre l'équipe de  
6 A-OCanada et les Américains, vous ne savez pas  
7 quelle information était échangée.

8 Est-ce exact?

9 M. FLEWELLING : Je ne connaissais  
10 que l'information qui m'était transmise.

11 Me WALDMAN : D'accord. Alors à la  
12 page 7 de la transcription Garvie, le document que  
13 vous avez devant vous... je veux simplement  
14 confirmer votre témoignage. À la ligne 25 vous  
15 dites :

16 C'est vers cette époque que  
17 j'ai aussi appris qu'ils  
18 avaient en outre avec les  
19 Américains et avec le  
20 MAECI...

21 Il y a un mot que je ne peux pas  
22 lire.

23 ... des communications dont  
24 on ne m'informait pas...

25 Alors peut-on dire qu'il y avait

1 des communications directes entre A-OCanada et les  
2 responsables américains et que vous n'étiez pas au  
3 courant?

4 M. FLEWELLING : C'est vrai.

5 Me WALDMAN : Cela aurait été le  
6 cas, par exemple, si un enquêteur de A-OCanada  
7 avait reçu un appel l'informant que M. Arar était  
8 sur le point d'arriver et demandant que l'on  
9 transmette les questions.

10 Vous n'avez pas été mis au courant  
11 de cela, vous ne l'avez appris que le 2 octobre,  
12 est-ce exact?

13 M. FLEWELLING : Ou par la suite,  
14 en effet.

15 Me WALDMAN : D'accord. Je crois  
16 que nous avons établi ce matin que c'était vers la  
17 fin de la journée, le 2 octobre.

18 Alors vous conviendrez avec moi,  
19 Monsieur, que puisque vous ignoriez la nature de  
20 toutes les communications entre tous les  
21 intéressés et les responsables américains, il est  
22 tout à fait possible que l'un des points de  
23 contact ait accepté directement ou indirectement  
24 que les autorités américaines envoient M. Arar en  
25 Syrie?

1                   Vous ne pouvez pas savoir si cela  
2 s'est bel et bien produit?

3                   M. FLEWELLING : Je ne sais pas si  
4 cela s'est produit.

5                   Me WALDMAN : Et vous ne pouvez pas  
6 dire que cela ne s'est pas produit parce que vous  
7 n'étiez pas informé de toutes les communications.  
8 Est-ce exact?

9                   M. FLEWELLING : C'est exact.

10                  Me WALDMAN : Vous nous avez dit  
11 que... Vous savez maintenant que M. Arar a été  
12 déporté le 26 septembre; c'est vrai... Pardon,  
13 incarcéré le 26 septembre 2002.

14                  M. FLEWELLING : Pardon, quelle  
15 était la date?

16                  Me WALDMAN : Le vingt-six  
17 septembre, aux États-Unis?

18                  M. FLEWELLING : Qu'il était...?

19                  Me WALDMAN : Détenu par les  
20 autorités américaines, ce jour-là.

21                  M. FLEWELLING : Non, je l'ignorais  
22 le 26.

23                  Me WALDMAN : Mais maintenant vous  
24 le savez, n'est-ce pas?

25                  M. FLEWELLING : Oui.

1 Me WALDMAN : Et vous l'avez  
2 découvert par la suite, vous l'avez d'abord appris  
3 de l'inspecteur Roy, le 2. Je crois que c'est ce  
4 que vous nous avez dit?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me WALDMAN : D'accord. Mais les  
7 enquêteurs de A-OCanada le savaient avant même  
8 qu'il atterrisse.

9 La pièce P-222 est un rapport de  
10 situation daté du...

11 M. FLEWELLING : Excusez-moi, j'ai  
12 beaucoup de difficulté à vous entendre.

13 Me WALDMAN : Je suis désolé. La  
14 pièce P-222 est un rapport de situation.

15 M. FLEWELLING : D'accord.

16 Me WALDMAN : Il est daté du  
17 27 septembre 2002?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me WALDMAN : Il n'a pas de  
20 priorité particulière.

21 Pourriez-vous m'expliquer comment  
22 on détermine la priorité d'un document? Quels sont  
23 les ordres de priorité?

24 M. FLEWELLING : Il y a les  
25 documents réguliers et les documents urgents.

1 Me WALDMAN : Est-ce qu'il y a  
2 aussi les documents très urgents?

3 M. FLEWELLING : J'imagine que si  
4 quelqu'un voulait préciser encore la priorité, il  
5 pourrait le faire.

6 Me WALDMAN : Alors ce document a  
7 été considéré comme un document régulier.  
8 Pourtant, c'est un document qui vous apprend  
9 qu'une personne mêlée de près ou de loin à une  
10 enquête de A-OCanada sur une présumée cellule  
11 dormante de al-Quaïda à New York a été placée en  
12 détention.

13 Vous pensez qu'il s'agit d'un  
14 rapport de situation régulier? Ne croyez-vous pas  
15 qu'il aurait mieux valu inscrire « Urgent »?

16 M. FLEWELLING : Je ne sais pas à  
17 quoi a pensé la personne qui l'a rédigé.

18 Me WALDMAN : Je vous demande votre  
19 avis.

20 M. FLEWELLING : Je pense que c'est  
21 un renseignement qui aurait dû nous être  
22 communiqué immédiatement.

23 Me WALDMAN : D'accord. Alors il  
24 aurait peut-être mieux valu ne pas indiquer la  
25 priorité régulière, selon vous?



1                   Vous voyez, Monsieur, vous nous  
2                   avez dit que vous l'aviez lu seulement après le  
3                   2 octobre, n'est-ce pas?

4                   M. FLEWELLING : Oui.

5                   Me WALDMAN : Pouvez-vous nous  
6                   indiquer... Si je comprends bien, ces rapports de  
7                   situation sont rédigés presque quotidiennement,  
8                   sinon quotidiennement. Est-ce exact?

9                   M. FLEWELLING : Oui.

10                  Me WALDMAN : Pour vous tenir au  
11                  courant de ce qui se passe?

12                  M. FLEWELLING : C'est exact.

13                  Me WALDMAN : À quoi sert de  
14                  produire et de transmettre un rapport quotidien le  
15                  27 septembre si vous ne devez en prendre  
16                  connaissance qu'après le 2 octobre?

17                  M. FLEWELLING : Les rapports de  
18                  situation sont rédigés par la personne qui en a  
19                  été chargée. Je suppose que celui-là aurait été  
20                  approuvé par un des chefs de projet puis transmis  
21                  au bureau de la police criminelle à la Division A.  
22                  Une fois lu et approuvé, il serait ensuite envoyé  
23                  à la direction générale.

24                  Me WALDMAN : D'accord. Permettez-  
25                  moi de vérifier si je comprends bien.

1                   Vous me dites que même si ce  
2 document est daté du 27 septembre, il pourrait  
3 n'être parvenu à votre bureau que plusieurs jours  
4 plus tard?

5                   M. FLEWELLING : Je ne sais pas si  
6 l'on peut vraiment parler de plusieurs jours, mais  
7 il pourrait y avoir eu un délai, si tous les  
8 intervenants n'étaient pas sur place, par exemple.

9                   Me WALDMAN : Très bien.

10                  Voyons un peu le mois de  
11 septembre. Vérifions si ce délai comprend une fin  
12 de semaine?

13                  LE COMMISSAIRE : Le 27, c'était un  
14 vendredi.

15                  Me WALDMAN : Alors si le 27 était  
16 un vendredi, le 30 était le lundi suivant. Si le  
17 rapport a été rédigé le vendredi, vous ne l'avez  
18 pas vu avant le mercredi 2, au plus tôt.

19                  Est-ce exact?

20                  M. FLEWELLING : Oui.

21                  Me WALDMAN : Compte tenu de ce qui  
22 se passait, pensez-vous que vous auriez dû voir ce  
23 rapport plus tôt et pouvez-vous nous expliquer  
24 pourquoi... Dites-nous si ce rapport est resté au  
25 bureau de la police criminelle de la Division A

1           entre le 27 septembre et le 2 octobre ou s'il  
2           n'était pas plutôt dans votre corbeille, dans  
3           votre bureau?

4                           M. FLEWELLING : C'est fort  
5           possible.

6                           Me WALDMAN : C'est fort  
7           possible...

8                           M. FLEWELLING : Le temps de  
9           l'approuver à la Division A, de le transmettre à  
10          notre bureau, le document aurait pu passer par les  
11          divers niveaux de notre bureau. Je sais qu'à  
12          l'époque, Monsieur, je gérais deux dossiers très  
13          importants, deux projets.

14                           Il est donc tout à fait possible  
15          que cette information ou ce document soit resté  
16          sur mon bureau pendant une journée avant que j'en  
17          prenne connaissance.

18                           Me WALDMAN : D'accord. Alors le  
19          retard entre le 27, le vendredi, et le mercredi,  
20          peut s'expliquer soit par des délais de  
21          transmission de la Division A à votre bureau... Et  
22          cela entre sans doute en compte... Et peut-être  
23          aussi que le document a traîné un jour ou deux  
24          dans votre corbeille.

25                           M. FLEWELLING : C'était peut-être

1           une combinaison, divers facteurs.

2                           Me WALDMAN : Eh bien, comment  
3 pouvez-vous mener une très importante enquête  
4 relative à la sécurité nationale si vous attendez  
5 quatre ou cinq jours avant de prendre connaissance  
6 d'un rapport de situation quotidien portant sur  
7 quelque chose qui s'est passé le 26 septembre?

8                           Voyons un peu. Le 26 septembre,  
9 c'était un mercredi. Vous n'avez pas lu... Vous  
10 n'avez pas vu le document avant le mercredi  
11 suivant. Toute une semaine s'est écoulée. À quoi  
12 servent les rapports de situation quotidiens si  
13 vous ne les regardez pas immédiatement? Il serait  
14 plus logique de vous remettre des rapports  
15 hebdomadaires.

16                           Je ne comprends pas pourquoi on  
17 demande des rapports quotidiens s'il faut une  
18 semaine avant de les consulter.

19                           M. FLEWELLING : Je n'ai pas de  
20 réponse à vous offrir.

21           ---- Pause

22                           Me WALDMAN : Je voudrais revenir  
23 sur un autre point au sujet duquel vous avez  
24 témoigné ce matin.

25                           Je suis avocat spécialiste de

1 l'immigration, et certaines de vos réponses ont  
2 éveillé ma curiosité au sujet de... Je veux  
3 simplement vérifier si vous et moi nous nous  
4 comprenons bien.

5 Si je me souviens bien, vous avez  
6 dit que le 4 octobre vous étiez allé au quatrième  
7 pour rencontrer quelqu'un de la Section de  
8 l'immigration à la GRC, parce qu'on vous avait dit  
9 que M. Arar allait être renvoyé, plutôt que  
10 déporté, et que vous vouliez bien comprendre la  
11 différence.

12 Ai-je bien interprété votre  
13 témoignage?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me WALDMAN : Alors à votre avis,  
16 il y a une distinction entre renvoi et  
17 déportation, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : Si je comprends  
19 bien, oui.

20 Me WALDMAN : Et en quoi, selon  
21 vous, consiste cette distinction?

22 M. FLEWELLING : Le renvoi c'est  
23 lorsque l'on fait monter une personne à bord d'un  
24 aéronef pour la ramener au dernier endroit où elle  
25 s'est arrêtée.

1 Me WALDMAN : D'accord. Alors le  
2 renvoi, cela se fait à l'aéroport, sur place, on  
3 met la personne à bord d'un avion?

4 M. FLEWELLING : C'est exact.

5 Me WALDMAN : Et c'est ce qu'à  
6 votre avis...

7 M. FLEWELLING : C'était mon  
8 impression, c'est ce qu'on m'avait laissé croire.

9 Me WALDMAN : D'accord. Et la  
10 déportation, c'est différent?

11 M. FLEWELLING : Eh bien, pour la  
12 déportation, il faut suivre un processus. Une  
13 ordonnance est prononcée, il y a une escorte et la  
14 personne doit d'abord décider où elle veut aller.  
15 C'est ainsi que je voyais les choses. La personne  
16 doit être physiquement escortée jusqu'à sa  
17 destination finale, alors quelqu'un doit  
18 l'accompagner.

19 Me WALDMAN : Alors à votre avis,  
20 le renvoi c'est le fait de renvoyer immédiatement  
21 la personne à...

22 M. FLEWELLING : Au dernier endroit  
23 où elle s'était arrêtée.

24 Me WALDMAN : Au dernier endroit.  
25 Vous êtes allé au quatrième étage et vous avez

1           parlé à quelqu'un qui vous a confirmé cette  
2           information...

3                           M. FLEWELLING : Eh bien,  
4           j'ignorais cela à l'époque. C'est après cette  
5           conversation que j'ai appris que c'était... Que  
6           c'était ce qui me paraissait être le renvoi.

7                           Me WALDMAN : D'accord. Alors avant  
8           d'aller au quatrième, vous pensiez qu'il y avait  
9           peut-être une distinction, et vous n'étiez pas  
10          certain.

11                          M. FLEWELLING : C'est exact.

12                          Me WALDMAN : Alors le renvoi,  
13          c'est d'être renvoyé au dernier endroit où l'on  
14          s'est arrêté?

15                          M. FLEWELLING : Oui.

16                          Me WALDMAN : Et dans le cas de  
17          M. Arar, ce serait la Suisse, n'est-ce pas?

18                          M. FLEWELLING : Oui.

19                          Me WALDMAN : Et la déportation,  
20          c'est autre chose. Il y a un processus, et  
21          d'autres pays y entrent en compte?

22                          M. FLEWELLING : Oui.

23                          Me WALDMAN : Un responsable  
24          américain vous a téléphoné le samedi 5 octobre à  
25          18 h. Est-ce exact?

1 M. FLEWELLING : Le 5 octobre vers  
2 18 h 10.

3 Me WALDMAN : Et vous conviendrez  
4 avec moi qu'il était tout à fait inhabituel qu'un  
5 responsable américain vous téléphone un samedi, ou  
6 est-ce qu'il s'agissait de quelque chose...

7 M. FLEWELLING : Non, c'était... Je  
8 ne dirais pas que c'était la norme, mais nous  
9 avons communiqué assez fréquemment l'un avec  
10 l'autre au cours de l'année pour régler diverses  
11 questions, prendre des dispositions.

12 Me WALDMAN : Alors ce n'était pas  
13 vraiment la norme, mais c'était inhabituel pour un  
14 samedi?

15 M. FLEWELLING : Eh bien, vous  
16 savez, j'ai communiqué avec cette personne à  
17 diverses reprises en fin de semaine, et  
18 inversement.

19 Me WALDMAN : D'accord.

20 M. FLEWELLING : Si vous me  
21 comprenez.

22 Me WALDMAN : D'accord. J'imagine  
23 que c'est logique.

24 Mais vous conviendrez avec moi  
25 qu'il s'agit de... Cela indique aussi, je pense



1 que vous l'avez dit, que vous aviez une relation  
2 de travail assez étroite avec cette personne  
3 puisqu'elle n'hésitait pas à vous appeler un  
4 samedi, et inversement.

5 Est-ce que je peux dire cela?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me WALDMAN : J'aimerais que vous  
8 repreniez vos notes, page 39 de la pièce P-211. Je  
9 vais essayer de passer cela en revue rapidement.

10 Nous avons reçu un appel d'un  
11 représentant américain  
12 relativement à M. Arar. Ce  
13 représentant... [quelqu'un] à  
14 New York était incapable de  
15 rejoindre les membres de  
16 A-OCanada.

17 Cette partie ne m'intéresse pas.

18 Le représentant craignait de  
19 ne pas avoir suffisamment  
20 d'information pour que les  
21 accusations soient retenues.  
22 Par conséquent, on  
23 envisageait de déporter  
24 M. Arar. Comme Arar a la  
25 double citoyenneté et qu'il a

1                                   demandé d'être déporté au  
2                                   Canada, ce représentant  
3                                   voulait savoir si nous étions  
4                                   intéressés. Est-ce que nous  
5                                   pouvions refuser à Arar le  
6                                   droit d'entrée?

7                                   Je constate, Monsieur, et vous en  
8                                   conviendrez avec moi, que tout à coup nous ne  
9                                   parlons plus de renvoi mais bien de déportation.

10                                  Est-ce exact?

11                                  M. FLEWELLING : Oui.

12                                  Me WALDMAN : Alors vous avez bien  
13                                  compris, puisque la veille vous aviez eu une  
14                                  conversation avec les services de l'immigration,  
15                                  qu'il s'agissait d'une procédure distincte, n'est-  
16                                  ce pas?

17                                  M. FLEWELLING : J'ai toujours  
18                                  pensé qu'il avait eu droit à une audience ou à une  
19                                  procédure juridique le 9 octobre.

20                                  Me WALDMAN : D'accord, très bien.  
21                                  C'était ce que vous croyiez. On vous avait dit  
22                                  qu'il y avait eu une procédure le 9 octobre.

23                                  Mais je veux simplement préciser  
24                                  l'une des conséquences de ce fait. Le renvoi,  
25                                  c'était de le renvoyer en avion directement en

1 Suisse.

2 Il est donc juste de dire que  
3 lorsque l'on parlait de déportation, en autant que  
4 vous étiez concerné, la Suisse n'était plus une  
5 destination envisagée, n'est-ce pas, puisqu'il  
6 s'agissait d'une déportation et que d'autres pays  
7 intervenaient?

8 M. FLEWELLING : Je croyais que la  
9 Suisse était encore une destination possible.

10 Me WALDMAN : Alors quelle serait  
11 la différence entre un renvoi... Vous nous avez  
12 dit que selon vous le processus de renvoi  
13 consistait à faire monter M. Arar à bord d'un  
14 avion pour le renvoyer en Suisse.

15 Alors si ce scénario est écarté,  
16 pourquoi la Suisse serait-elle encore une  
17 destination? À mon avis, cela ne correspond pas à  
18 ce que vous venez de nous dire il y a seulement  
19 une minute.

20 M. FLEWELLING : Dans mon esprit,  
21 j'avais encore l'impression que c'était soit la  
22 Suisse, soit le Canada.

23 Me WALDMAN : Mais vous avez aussi  
24 reconnu en répondant à Me Cavalluzzo ce matin que  
25 la Syrie était alors une possibilité très réelle,

1 du moins en théorie, en raison de la double  
2 nationalité de M. Arar.

3 M. FLEWELLING : Non. De toute  
4 évidence je n'avais... Je savais qu'il avait la  
5 double nationalité, mais je ne savais pas que la  
6 Syrie était une possibilité.

7 Je pense que j'ai dit dans la  
8 conversation que j'ai eue avec ce fonctionnaire  
9 américain... Je perds le fil ici.

10 --- Pause

11 M. FLEWELLING : Désolé. J'ai  
12 simplement perdu le fil de mes idées pendant un  
13 instant.

14 Pouvez-vous me poser à nouveau  
15 votre question? Je m'excuse.

16 Me WALDMAN : Je vais passer à  
17 autre chose. Nous parlions du fait que la Syrie  
18 était intéressée. C'était ma question, et vous  
19 étiez en train de répondre...

20 M. FLEWELLING : Je voulais  
21 simplement...

22 Me WALDMAN : Vous ne pensiez pas  
23 que la Syrie pourrait être concernée?

24 M. FLEWELLING : Je n'ai jamais  
25 considéré la Syrie comme une possibilité, et je

1           sais que M. Arar avait demandé d'être renvoyé au  
2           Canada. Alors en affirmant que nous n'avions rien  
3           contre lui, a) et b) et que nous ne pouvions pas  
4           lui refuser l'entrée, j'ai pensé que je  
5           garantissais son retour au pays.

6                           Me WALDMAN : Mais ne pensez-vous  
7           pas, Monsieur, qu'il était plutôt étrange que...  
8           Vous savez, il s'agissait effectivement d'une  
9           question d'immigration : est-ce que le Canada  
10          pouvait lui refuser l'entrée. Pourquoi est-ce  
11          qu'on vous a appelé plutôt que de vérifier auprès  
12          des Services frontaliers du Canada? Ne pensez-vous  
13          pas que cela aurait été plus approprié?

14                           À ce moment, il ne s'agissait pas  
15          d'une question relevant de la police, ce refus  
16          d'entrée. Et il est certain que l'ambassade  
17          américaine a, par l'entremise de l'INS, des  
18          contacts avec les Services frontaliers du Canada,  
19          ne pensez-vous pas?

20                           M. FLEWELLING : J'avais  
21          l'impression que c'était plutôt pour les  
22          enquêteurs de l'organisme américain qui faisaient  
23          les dernières vérifications, pour ainsi dire, et  
24          qui préparaient...

25                           Me WALDMAN : Avez-vous posé la

1 question...

2 M. FLEWELLING : ... Ils  
3 préparaient une audience. Un enquêteur qui  
4 effectue une enquête, lorsque l'échéance approche,  
5 téléphone et demande ce type de renseignements.

6 Me WALDMAN : Avez-vous demandé à  
7 cette personne, à cette représentante américaine,  
8 pourquoi elle vous posait ces questions au sujet  
9 du refus d'entrée au Canada?

10 M. FLEWELLING : De fait, c'était  
11 un homme.

12 Me WALDMAN : Je pensais que  
13 c'était une femme. Pardon. Avez-vous demandé  
14 pourquoi on vous posait ces questions?

15 M. FLEWELLING : Non. J'ai pensé  
16 qu'on me les posait au nom des enquêteurs.

17 Me WALDMAN : Revenons à vos notes.  
18 Vous avez écrit :

19 J'ai indiqué qu'il avait la  
20 citoyenneté canadienne et  
21 qu'il n'y avait pas  
22 suffisamment de preuves pour  
23 appuyer les chefs  
24 d'accusation aux États-Unis  
25 et encore moins au Canada. Il

1                                   était probable que nous ne  
2                                   pourrions pas lui refuser  
3                                   l'entrée au pays.

4                                   Cela m'intrigue. Vous fondez votre  
5                                   refus sur deux critères : premièrement, il a la  
6                                   citoyenneté canadienne; deuxièmement, il n'y a pas  
7                                   suffisamment de preuves pour appuyer les chefs  
8                                   d'accusation au Canada ni aux États-Unis.

9                                   Qu'est-ce que le fait qu'il n'y  
10                                   ait pas suffisamment de preuves pour appuyer les  
11                                   accusations au Canada ou aux États-Unis a à voir  
12                                   avec le refus de laisser M. Arar entrer au pays?

13                                   M. FLEWELLING : Pardon, pouvez-  
14                                   vous répéter?

15                                   Me WALDMAN : Vous avez répondu  
16                                   ceci à la question, Monsieur :

17                                   J'ai indiqué qu'il était  
18                                   citoyen canadien et qu'il n'y  
19                                   avait pas suffisamment de  
20                                   preuves pour appuyer les  
21                                   accusations...

22                                   Et vous ajoutez

23                                   ... Nous ne pourrions pas lui  
24                                   refuser l'entrée.

25                                   Je sais ce qu'est la citoyenneté

1 canadienne. S'il est Canadien, la Charte lui  
2 garantit des droits. Ce que je ne comprends pas,  
3 c'est que vous ayez ajouté :

4 Parce que nous n'avons pas  
5 suffisamment de preuves pour  
6 appuyer les accusations nous  
7 ne pouvons pas lui interdire  
8 l'entrée.

9 Quel est le lien entre les  
10 accusations et l'interdiction d'entrée?

11 M. FLEWELLING : Il n'y en a pas.

12 Me WALDMAN : Je suis d'accord avec  
13 vous.

14 Je pense que les accusations sont  
15 mentionnées parce qu'on voulait savoir si le  
16 Canada pouvait ou non détenir M. Arar. Est-ce  
17 exact?

18 C'est ce que l'on vous demandait,  
19 n'est-ce pas?

20 M. FLEWELLING : Je n'y ai jamais  
21 réfléchi de cette façon.

22 Me WALDMAN : C'est pourtant vous  
23 qui avez fourni la réponse. Je vous demande  
24 simplement pourquoi vous avez donné une réponse...

25 M. FLEWELLING : On me demandait si



1 nous avons des renseignements supplémentaires ou  
2 des renseignements pour appuyer les accusations.

3 La réponse est non. Nous n'avons  
4 aucun renseignement pour appuyer les accusations.

5 J'examine la question de leur  
6 point de vue, je sais qu'ils veulent déposer des  
7 accusations dans leur système.

8 Me WALDMAN : Tout ce que je dis,  
9 c'est que dans vos notes vous avez clairement  
10 établi un lien entre le fait qu'il n'y avait pas  
11 suffisamment de preuves et les accusations à  
12 étayer, et je me demande simplement... Pardon, et  
13 l'interdiction d'entrée. Je me demande simplement  
14 quel est le lien.

15 Vous reconnaissez qu'il n'y en a  
16 pas, n'est-ce pas?

17 M. FLEWELLING : Il n'y en a pas.

18 Me WALDMAN : Le fait qu'il y ait  
19 ou non des preuves pour étayer les accusations n'a  
20 rien à voir avec le fait que l'on puisse lui  
21 interdire l'entrée au pays ou pas?

22 M. FLEWELLING : Cela n'a rien à  
23 voir.

24 Me WALDMAN : D'accord. J'en  
25 conviens avec vous. Par contre, cela indique que

1 les Américains ne se sentiraient peut-être pas en  
2 sécurité si M. Arar était remis en liberté. Si  
3 vous pouviez l'accuser, il pourrait être détenu,  
4 en principe, à titre de personne soupçonnée  
5 d'activités terroristes.

6 Est-ce exact?

7 M. FLEWELLING : *A posteriori*,  
8 probablement.

9 Me WALDMAN : Oui.

10 J'aimerais maintenant passer à un  
11 autre point que l'on trouve dans cette note. On  
12 peut y lire :

13 Les États-Unis craignaient de  
14 ne pas avoir suffisamment  
15 d'information pour pouvoir  
16 porter des accusations.

17 C'est ce que vous avez écrit, je  
18 ne l'invente pas.

19 Est-ce exact?

20 M. FLEWELLING : C'est vrai.

21 Me WALDMAN : Vous parlez de  
22 crainte, et cela m'intrigue. Est-ce que vous  
23 convenez avec moi que c'est ainsi que vous avez  
24 perçu l'état d'esprit des Américains, qu'ils  
25 craignaient de ne pas pouvoir accuser M. Arar. Ce

1           sont les mots que vous avez utilisés.

2                           Est-ce exact?

3                           M. FLEWELLING : C'est exact.

4                           Me WALDMAN : Pourquoi  
5           craindraient-ils de ne pas être en mesure de  
6           porter des accusations contre M. Arar?

7                           Il faut supposer que s'ils  
8           n'avaient pas suffisamment de preuves pour porter  
9           des accusations, ils ne pouvaient rien faire et  
10          ils devaient le remettre en liberté.

11                          Est-ce que ce n'est pas ainsi que  
12          le système pénal fonctionne, en temps normal?

13                          M. FLEWELLING : Oui.

14                          Me WALDMAN : Quand vous participez  
15          à une enquête criminelle au sujet d'une fraude,  
16          par exemple, vous pouvez vous mettre en colère...  
17          Vous voulez tellement mettre cette personne  
18          derrière les barreaux! Mais ce n'est pas souvent  
19          que... Ce n'est pas habituel d'avoir peur de ne  
20          pas pouvoir y parvenir.

21                          Vouliez-vous laisser entendre  
22          autre chose au sujet de l'état d'esprit des  
23          Américains...

24                          M. FLEWELLING : Je crois que c'est  
25          un jeu de mots. Je ne laissais rien entendre...

1 Me WALDMAN : Eh bien...

2 M. FLEWELLING : Je ne sous-  
3 entendais rien.

4 Me WALDMAN : Eh bien, j'imagine  
5 que ce sont là les mots que le représentant  
6 américain a utilisés, ou que c'est l'impression  
7 qu'il vous a donnée.

8 Est-ce exact?

9 M. FLEWELLING : Oui, c'est exact.

10 Me WALDMAN : Je pense donc,  
11 Monsieur, que les Américains s'inquiétaient au  
12 sujet de M. Arar et qu'ils craignaient de ne pas  
13 pouvoir porter d'accusations contre lui et ils  
14 craignaient que s'ils ne pouvaient l'accuser de  
15 quoi que ce soit et qu'il rentrait au Canada cela  
16 leur créerait des difficultés?

17 M. FLEWELLING : De nouveau, je...  
18 Je n'ai pas... Je n'ai pas interprété ainsi la  
19 conversation.

20 Me WALDMAN : Mais le verbe  
21 « craidre » a été utilisé?

22 M. FLEWELLING : Peut-être que  
23 c'est moi qui l'ai utilisé.

24 Me WALDMAN : D'accord.

25 Alors le représentant américain

1 craignait de ne pas pouvoir porter d'accusations  
2 contre M. Arar. Et vous n'en avez rien déduit...

3 M. FLEWELLING : Que... Non.

4 Me WALDMAN : *A posteriori*, ne  
5 pensez-vous pas que vous auriez dû en déduire  
6 quelque chose? Pourquoi utiliserait-on le verbe  
7 craindre si l'on n'a pas de préoccupations?

8 M. FLEWELLING : *A posteriori*, vous  
9 pouvez examiner cela sous tous les angles.

10 Me WALDMAN : D'accord, et *a*  
11 *posteriori*...

12 M. FLEWELLING : Mais à l'époque,  
13 Monsieur, je vous le dis, n'était du fait que ce  
14 processus juridique n'était pas en cours le  
15 9 octobre...

16 Me WALDMAN : Nous savons que...

17 M. FLEWELLING : Cela était très  
18 important à mes yeux.

19 Me WALDMAN : Nous savons que la  
20 procédure juridique qui a été reportée au 7...  
21 Vous l'ignoriez.

22 M. FLEWELLING : Eh bien, Monsieur,  
23 je... Malheureusement, je n'avais aucune idée que  
24 cela faisait même partie de leur système de  
25 justice.

1 Me WALDMAN : Connaissez-vous le  
2 concept... Me Cavalluzzo vous a posé certaines  
3 questions. Je vais simplement revenir sur un ou  
4 deux points.

5 Connaissez-vous la notion  
6 d'extradition, à ce moment? Aviez-vous entendu  
7 parler d'extradition?

8 M. FLEWELLING : Comme je viens de  
9 le dire, je ne savais pas que cela était une  
10 possibilité dans leur système, non.

11 Me WALDMAN : Vous ignoriez tout  
12 de...

13 M. FLEWELLING : Du terme? Non.

14 Me WALDMAN : Non.

15 Mais vous saviez ce qui se passait  
16 à Guantanamo Bay, j'imagine?

17 M. FLEWELLING : Pardon?

18 Me WALDMAN : Vous saviez qu'il y  
19 avait un endroit appelé Guantanamo Bay, j'imagine?

20 M. FLEWELLING : Bien sûr.

21 Me WALDMAN : Oui.

22 Et vous saviez qu'il y avait un  
23 grand nombre de personnes à Guantanamo, des  
24 présumés terroristes, contre lesquels aucune  
25 accusation n'avait été déposée et qui étaient

1 détenus sans égard à la procédure régulière?

2 M. FLEWELLING : Ce qui s'est passé  
3 aux États-Unis, à mon avis, créait un précédent.

4 Je n'avais aucune expérience,  
5 aucune donnée pour déterminer ce qu'ils pouvaient  
6 faire. Malheureusement, je n'avais aucune  
7 expérience sur laquelle m'appuyer.

8 Me WALDMAN : Je le comprends. Mais  
9 je ne vous demande pas... Je ne vous demande pas  
10 si vous croyez que cela est bien ou mal. Je vous  
11 demande simplement si vous étiez conscient...

12 M. FLEWELLING : J'essaie de vous  
13 expliquer ce que je savais à l'époque.

14 Me WALDMAN : D'accord.

15 Mais vous connaissiez l'existence  
16 de Guantanamo Bay et vous saviez qu'il y avait des  
17 gens qui y étaient détenus, je crois?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me WALDMAN : Et vous saviez que  
20 ces personnes qui étaient détenues n'avaient pas  
21 eu droit à la procédure régulière, qu'ils  
22 n'avaient pas eu droit à un procès?

23 M. FLEWELLING : Je pensais que  
24 c'était possible en vertu de la loi militaire.

25 Me WALDMAN : D'accord. Ils étaient

1           présumés...

2                           M. FLEWELLING : Quelque chose  
3           comme des non-combattants.

4                           Me WALDMAN : Quel que soit le  
5           terme. Je ne me souviens pas du terme juridique  
6           qu'ils ont essayé d'utiliser.

7                           « Combattants illégaux », mon ami  
8           Me Fothergill me le rappelle.

9                           Passons à la pièce P-85, volume 5,  
10          onglet 27, page 9. Désolé, ce n'est qu'un  
11          courriel.

12                          M. FLEWELLING : Désolé, à quel  
13          onglet? Excusez-moi.

14                          Me WALDMAN : P-85, volume 5,  
15          onglet 27...

16          --- Pause

17                          Me WALDMAN : Pardon. J'oublie. Le  
18          temps file, et cela n'est pas très important. Il  
19          nous faudra trop de temps pour le trouver.

20                          J'ai une dernière question à ce  
21          sujet. Je voudrais préciser quelque chose.

22                          Dans ce courriel que je ne peux  
23          trouver, on dit « Fort probablement déporté au  
24          Canada ». Je tiens à le préciser.

25                          Est-ce que l'un ou l'autre des



1           représentants américains a pris des engagements?  
2           Est-ce que l'on vous a garanti que M. Arar serait  
3           déporté au Canada? Est-ce qu'on vous a donné une  
4           telle...

5  
6                           M. FLEWELLING : Est-ce qu'un  
7           engagement concret avait été pris de le déporter  
8           vers le Canada?

9                           Me WALDMAN : Exactement, au cours  
10          de l'une de vos conversations.

11                          M. FLEWELLING : Rien de concret,  
12          autre que je l'ai cru sur parole...

13                          Me WALDMAN : Non, je dis  
14          simplement. « Nous allons probablement », ce sont  
15          les mots que vous avez utilisés dans votre message  
16          électronique à M. Cabana. « Nous allons  
17          probablement le déporter vers le Canada. »

18                          Donc, est-ce que c'était... A-t-il  
19          dit, nous allons définitivement... au cours de  
20          l'une de vos conversations, est-ce que quelqu'un a  
21          dit : « Ce type revient au Canada, ne vous en  
22          faites pas. Après l'audience le 9 octobre, il s'en  
23          va »?

24                          Est-ce qu'il y a eu quelque chose  
25          de concret?

1 M. FLEWELLING : Non. À part le  
2 fait que je sais que cela a été réitéré aux  
3 enquêteurs de A-OCanada...

4 Me WALDMAN : Je vous demandais  
5 simplement, Monsieur, au cours de l'une de vos  
6 conversations.

7 M. FLEWELLING : Non.

8 Me WALDMAN : Pourriez-vous vous  
9 reporter à la pièce P-223 pour un instant.  
10 Paragraphe deux.

11 Mon opinion est que... Pourriez-  
12 vous le lire... Je vais le lire. Est-ce que vous  
13 l'avez sous les yeux?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me WALDMAN :

16 Ils ont avisé A-OCanada que  
17 Maher Arar avait été mis en  
18 garde à vue à l'aéroport de  
19 New York après être rentré  
20 d'Europe par avion. Les  
21 autorités américaines ont  
22 avisé que Arar était ... et  
23 qu'on lui a ensuite refusé  
24 l'entrée aux États-Unis. On  
25 lui a également refusé la

1 permission d'entrer au Canada  
2 via les États-Unis.

3 Donc, ce document laisse entendre  
4 qu'une décision a été prise à cette date, et cela  
5 a été répété dans d'autres documents aussi, que  
6 M. Arar ne serait pas -- en fait, la décision  
7 avait été prise dès cette date de refuser à  
8 M. Arar le droit de venir au Canada.

9 Vous aviez vu ce document, n'est-  
10 ce pas?

11 M. FLEWELLING : Ils affirment  
12 seulement qu'ils ne lui permettront pas de  
13 transiter par les États-Unis pour entrer au  
14 Canada.

15 Me WALDMAN : C'est exact. Ils ne  
16 le lui permettront pas.

17 Donc l'option que vous... Vous  
18 avez été informé dans ce rapport que vous avez lu  
19 à un moment donné après le 2 octobre. Selon ce  
20 rapport, les Américains avaient déjà décidé qu'ils  
21 ne feraient pas ce que vous sembliez croire qu'ils  
22 feraient, c'est-à-dire lui permettre de venir  
23 directement au Canada. Ce rapport affirme qu'il y  
24 a eu une décision de le prendre, de lui refuser la  
25 permission d'entrer au Canada via les États-Unis à

1           cette date.

2                           Je crois que vous aviez donc une  
3 preuve claire, dans le rapport de situation, qui  
4 contredisait votre conviction, n'est-ce pas?

5                           M. FLEWELLING : Après les contacts  
6 qui ont suivi, la rédaction de ce document et  
7 l'échange que j'ai eu avec mes collègues à  
8 l'ambassade des États-Unis m'ont porté à croire  
9 après cette date que cela était une possibilité  
10 réelle.

11                           Me WALDMAN : Mais mon  
12 interprétation est que les documents que vous avez  
13 reçus et les conseils que les enquêteurs  
14 d'A-OCanada vous ont donnés, que vous avez lus à  
15 un moment donné après le 2 octobre, vous  
16 informaient...

17                           M. FLEWELLING : De la possibilité  
18 qu'il retournerait à Zurich.

19                           Me WALDMAN : C'est exact. Mais ce  
20 qui vous a été clairement dit à ce moment-là,  
21 c'est qu'il ne pourrait pas entrer au Canada via  
22 les États-Unis?

23                           M. FLEWELLING : C'est écrit là,  
24 donc je...

25                           Me WALDMAN : Donc, je soutiens que

1 c'était un renseignement de plus qui aurait dû  
2 vous alerter lorsque vous avez eu cette  
3 conversation en octobre...

4 M. FLEWELLING : Je ne vois pas la  
5 chose comme ça du tout.

6 Me WALDMAN : Vous ne la voyez pas  
7 comme ça?

8 M. FLEWELLING : Non.

9 Me WALDMAN : D'accord.

10 M. FLEWELLING : Je ne le vois pas  
11 comme ça à cause des conversations ultérieures que  
12 j'ai eues avec mes collègues américains.

13 Me WALDMAN : Je vais juste  
14 essayer... J'ai promis au commissaire que j'aurais  
15 terminé dans une heure et demie, donc je vais  
16 essayer de traiter de quelques questions rapides.  
17 Je suis conscient du temps.

18 Bon, vous êtes parti en vacances  
19 le 8 octobre?

20 C'est exact?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Et avant de partir en  
23 vacances, vous avez communiqué avec M...

24 M. FLEWELLING : Le sergent Lauzon.

25 Me WALDMAN : Avec le sergent

1           Lauzon et le surintendant Pilgrim à la DRC au  
2           sujet de la conversation que vous aviez eue  
3           samedi.

4                           C'est exact?

5                           M. FLEWELLING : Oui.

6                           Me WALDMAN : Est-ce que vous avez  
7           parlé à quelqu'un d'autre de la conversation?

8                           M. FLEWELLING : Aux enquêteurs  
9           d'A-OCanada.

10                          Me WALDMAN : Exact.

11                          Vous leur avez envoyé ce message  
12           électronique, n'est-ce pas?

13                          M. FLEWELLING : C'est exact.

14                          Me WALDMAN : Maintenant, pourriez-  
15           vous vous reporter à la pièce P-116. P-116.

16           --- Pause

17                          Me WALDMAN : C'est un article de  
18           journal.

19                          M. FLEWELLING : P-116?

20                          Me WALDMAN : Un-un-six. Je crois  
21           que c'est un article du *Toronto Star* du 9 octobre  
22           2003. Pourriez-vous lire la première colonne?

23                          M. FLEWELLING : La première  
24           colonne?

25                          Me WALDMAN : Bon, je pourrais

1           peut-être vous lire tout simplement les sections  
2           pertinentes. C'est un... il est question de  
3           l'arrestation de M. Arar, puis ensuite c'est  
4           écrit :

5                                   Lorsqu'il a été constaté  
6                                   qu'Arar était Canadien, la  
7                                   sécurité canadienne a été  
8                                   contactée. Ils ont demandé  
9                                   « Avez-vous quelque chose  
10                                  contre lui » a affirmé un  
11                                  responsable proche de  
12                                  l'affaire [...]

13                                 « Bien sûr. [...] Il est sous  
14                                 surveillance parce qu'il est  
15                                 déjà allé en Afghanistan  
16                                 [...] ».

17                                 Et c'est à cause de cela, a  
18                                 affirmé le responsable, que  
19                                 Arar a été arrêté lorsque son  
20                                 avion s'est posé à New York.

21                                 Puis ils ont dit aux  
22                                 Canadiens « Si nous vous  
23                                 transférons cet homme,  
24                                 pouvez-vous nous assurer que  
25                                 vous intenterez des

1 accusations contre lui? »  
2 [...]Et la police canadienne  
3 leur a dit : « Non, nous  
4 n'avons rien contre lui. Nous  
5 ne pouvons pas l'inculper. »  
6 Et les Américains ont dit  
7 « Si vous avez l'intention de  
8 ne rien faire, de le laisser  
9 aller [...] »

10 Et puis... et je soutiens donc  
11 qu'un responsable canadien a eu cette conversation  
12 avec M. Fraser et qu'elle ressemble beaucoup à la  
13 conversation téléphonique que vous avez eue avec  
14 un responsable américain.

15 Est-ce que c'est exact? Que le  
16 contenu est semblable? Êtes-vous d'accord avec  
17 moi?

18 M. FLEWELLING : Et vous insinuez  
19 quoi au juste?

20 Me WALDMAN : Je vous demande si  
21 vous êtes le responsable de cette fuite?

22 M. FLEWELLING : Non, absolument  
23 pas.

24 Me WALDMAN : Savez-vous qui  
25 pourrait être responsable de cette fuite?



1 M. FLEWELLING : Je n'en ai pas la  
2 moindre idée.

3 Me WALDMAN : Parce que cette  
4 information n'était pas publique à ce moment-là.  
5 Maintenant, elle l'est. Mais le 9 octobre 2003,  
6 elle ne l'était pas.

7 Vous n'en savez rien. Ne  
8 reconnaissez-vous pas que cette information  
9 n'aurait été accessible qu'à un petit - au sujet  
10 de votre conversation - n'aurait été accessible  
11 qu'à un petit groupe de personnes?

12 M. FLEWELLING : Mon opinion est  
13 que, à la suite des événements qui se sont  
14 produits, ma conversation et mes propos ont été  
15 communiqués à de nombreuses personnes et à un  
16 certain nombre d'organismes gouvernementaux dans  
17 la région d'Ottawa.

18 Me WALDMAN : Donc ces propos  
19 étaient facilement accessibles, c'est ce que vous  
20 voulez dire?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Donc n'importe qui  
23 aurait pu être responsable de la fuite, pas  
24 nécessairement quelqu'un du projet A-OCanada ou de  
25 la DRC?

1 M. FLEWELLING : Je ne saurais vous  
2 indiquer si quelqu'un a pu mentionner quelque  
3 chose et, le cas échéant, qui.

4 Me WALDMAN : J'aimerais que vous  
5 vous reportiez à la pièce P-184. Bon, désolé. Non.  
6 En fait, donnez-moi deux secondes. Tout est  
7 tellement...

8 Je vais vous poser d'autres  
9 questions. On nous a parlé du déversement massif  
10 de données du 2 avril. C'est l'expression que nous  
11 avons utilisée.

12 Si j'ai bonne mémoire, c'est  
13 lorsque les CD ont été transmis. Enfin, c'est  
14 toute l'information que contenait la base de  
15 données d'A-OCanada qui a été transmise aux  
16 Américains.

17 Or, cela s'est produit avant votre  
18 entrée en fonctions en tant que superviseur  
19 d'A-OCanada?

20 C'est exact?

21 M. FLEWELLING : En tant que  
22 coordonnateur superviseur, oui.

23 Me WALDMAN : Mais étiez-vous au  
24 courant de cela, que cela s'était produit?

25 M. FLEWELLING : J'ai été mis au

1           courant, oui.

2                           Me WALDMAN : D'accord.

3                           Et est-ce que vous convenez avec  
4 moi que ce type de transfert massif de données, la  
5 copie de bases de données et la remise de copies  
6 du rapport d'enquête complet est une chose qui  
7 aurait dû nécessiter la consultation de la DRC  
8 avant de procéder?

9                           M. FLEWELLING : Je pense que ce  
10 que j'ai dit, c'est que je n'étais pas au courant  
11 d'une discussion ou d'arrangements qu'auraient  
12 pris un responsable ou une direction quelconque à  
13 ce moment-là, et je pense que c'était une question  
14 hypothétique, à savoir ce que je pensais.

15                           Me WALDMAN : D'accord, mais...

16                           M. FLEWELLING : Et sur la base de  
17 ce que je sais aujourd'hui, sans savoir s'il y a  
18 eu ou non une autorisation ou des arrangements  
19 spéciaux, ma réponse était de dire, non, qu'il  
20 aurait fallu passer par la DRC.

21                           Me WALDMAN : Et que la DRC aurait  
22 dû en faire l'examen afin de déterminer les  
23 preuves qui devaient être communiquées et celles  
24 qui ne le devaient pas, et vous avez expliqué le  
25 processus de...

1 M. FLEWELLING : Enfin, la  
2 possibilité d'examiner et de déterminer les  
3 données et de transférer les données - les données  
4 appropriées.

5 Me WALDMAN : Exact. Donc, bien  
6 entendu, les préoccupations... c'est écrit des  
7 circonstances nécessitant de protéger la vie  
8 privée des Canadiens, de protéger les sources  
9 d'information et de s'assurer que l'information ne  
10 serve qu'aux fins prescrites.

11 C'est exact?

12 M. FLEWELLING : Il y a une  
13 politique en vigueur concernant ces événements.

14 Me WALDMAN : D'accord.

15 Donc, quand avez-vous appris que  
16 le transfert du 2 avril s'était produit, comme les  
17 CD et le reste?

18 M. FLEWELLING : Oh, la date, je  
19 n'en ai pas la moindre idée.

20 Me WALDMAN : Bon. Est-ce que  
21 c'était après votre entrée en fonctions en tant  
22 que coordonnateur en juin ou avant?

23 M. FLEWELLING : Je crois que oui.

24 Me WALDMAN : D'accord. Avez-vous  
25 discuté avec vos supérieurs à un moment donné de

1           votre inquiétude à propos de la décision de  
2           remettre l'ensemble des données aux Américains  
3           sans consulter la DRC?

4                   M. FLEWELLING : Je croyais que la  
5           direction était déjà au courant de la chose et  
6           qu'elle s'en occupait.

7                   Me WALDMAN : D'accord. Maintenant,  
8           pourriez-vous vous reporter à la pièce P-184?

9                   LE COMMISSAIRE : Cent quatre-  
10          vingt-...

11                   Me WALDMAN : Quatre.

12          --- Pause

13                   Me WALDMAN : Donc, pourriez-vous  
14          repérer la partie de cette... enfin, c'est une  
15          note d'information.

16                   N'est-ce pas?

17                   M. FLEWELLING : C'est exact.

18                   Me WALDMAN : Et elle a été envoyée  
19          au commissaire. C'est écrit dans le coin gauche  
20          « (quelque chose) Inspecteur Rick Reynolds »?

21                   M. FLEWELLING : Oui.

22                   Me WALDMAN : Bien.

23                   Donc, il était supérieur au  
24          sergent Lauzon dans la hiérarchie?

25                   M. FLEWELLING : Non.

1 Me WALDMAN : Non?

2 M. FLEWELLING : L'inspecteur  
3 Reynolds dirigeait une autre unité totalement  
4 différente à ce moment-là.

5 Me WALDMAN : Est-ce que quelqu'un  
6 dans votre unité a participé à la rédaction de  
7 cette note d'information?

8 M. FLEWELLING : Je n'en sais rien.  
9 Je n'y étais pas à ce moment-là.

10 Me WALDMAN : Vous n'étiez pas là.  
11 C'était en avril...

12 M. FLEWELLING : 2003.

13 Me WALDMAN : Bien. Le 30 avril  
14 2003...

15 M. FLEWELLING : J'étais en Alberta  
16 ou j'étais en route.

17 Me WALDMAN : D'accord. Or, je...  
18 en ce qui concerne ceci, vous saviez que  
19 M. Edelson était allé voir l'inspecteur Cabana au  
20 sujet d'une lettre, pas vrai, en octobre 2004?

21 M. FLEWELLING : Pour être bien  
22 honnête avec vous, presque tout de ce que je sais  
23 au sujet de cette conversation-là, je l'ai appris  
24 dans le cadre des préparatifs.

25 Me WALDMAN : D'accord. Donc, vous

1 n'étiez pas au courant de la rencontre à ce  
2 moment-là?

3 M. FLEWELLING : J'étais au courant  
4 qu'ils s'étaient rencontrés au cours du mois  
5 d'octobre. Je crois que c'était le trois si j'ai  
6 bonne mémoire.

7 Me WALDMAN : C'est exact. Je crois  
8 que c'est ce qui est écrit dans la note de  
9 quelqu'un.

10 Étiez-vous au courant que l'on  
11 s'était adressé à votre bureau relativement à la  
12 demande d'approbation d'une lettre comme celle que  
13 M. Edelson avait demandée?

14 M. FLEWELLING : Pas à ma  
15 connaissance.

16 Me WALDMAN : Avez-vous déjà reçu  
17 des renseignements de l'agent de liaison de la GRC  
18 à Rome? Nous savons qu'il s'est rendu en Syrie.  
19 Saviez-vous s'il avait communiqué des informations  
20 opérationnelles... je comprends que mon ami va  
21 soulever une objection.

22 Me FOTHERGILL : Oui. Monsieur le  
23 Commissaire, vous vous souvenez peut-être que nous  
24 avons revendiqué, pour des raisons de sécurité  
25 nationale, la protection de toute information que

1 nous aurions reçue par l'intermédiaire de  
2 renseignements de sécurité étrangers relativement  
3 aux principales cibles de l'enquête.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Me WALDMAN : Bien, à votre  
6 connaissance, est-ce que l'agent de liaison a  
7 cherché à obtenir l'autorisation de chercher des  
8 renseignements de la Syrie? La question ne  
9 concerne pas les renseignements, mais bien les  
10 procédures.

11 Étiez-vous au courant de  
12 conversations avec l'agent de liaison, ou avez-  
13 vous été informé que l'agent de liaison avait  
14 demandé l'autorisation de se rendre en Syrie  
15 relativement à M. Almalki, à M. El Maati ou à  
16 M. Arar?

17 Me FOTHERGILL : Encore une fois,  
18 Monsieur le Commissaire, j'invoque la  
19 confidentialité pour des raisons de sécurité  
20 nationale pour ce qui est de savoir si ces mesures  
21 d'enquête ont été prises relativement à des  
22 individus particuliers. Me WALDMAN est  
23 certainement libre d'explorer la politique ou la  
24 procédure uniquement au moyen d'hypothèses  
25 raisonnables.



1 LE COMMISSAIRE : Merci.

2 Me WALDMAN : Pourriez-vous vous  
3 reporter aux pages 9 et 10 de vos notes. Il y a  
4 une note dans...

5 M. FLEWELLING : Désolé, quelle  
6 page?

7 Me WALDMAN : Neuf, dans le bas de  
8 la page.

9 C'est écrit :

10 Les enquêteurs de la  
11 Division A ont parlé  
12 récemment à « X ». Ils ont  
13 dit que nous devrions savoir  
14 où il est. Ses parents  
15 viennent de rentrer de la  
16 Syrie. Ils savent qu'il est  
17 en détention et ils sont  
18 inquiets. La mère a téléphoné  
19 à un frère en Allemagne qui  
20 leur a conseillé de  
21 communiquer avec un individu  
22 en Syrie pour plus  
23 d'informations. Il semble que  
24 nous seront obligés d'en  
25 faire part aux Américains.

1 M. FLEWELLING : Désolé, c'est à  
2 quelle page?

3 Me WALDMAN : Neuf à dix.

4 M. FLEWELLING : Neuf à dix.

5 Me WALDMAN : Désolé, c'est sur la  
6 page suivante.

7 M. FLEWELLING : Vous en êtes  
8 certain?

9 Me WALDMAN : La page suivante fait  
10 toujours partie... Je ne suis pas certain si la  
11 note à la page 11, « Il semble que nous serons  
12 obligé d'en faire part aux Américains », concerne  
13 la même affaire.

14 M. FLEWELLING : Je suis désolé,  
15 mais j'ai de la difficulté à vous suivre.

16 Me WALDMAN : Peut-être que nous  
17 pouvons oublier la question concernant les  
18 Américains.

19 Commencez au bas de la page 9.

20 M. FLEWELLING : Page 9? Quelle  
21 ligne?

22 Me WALDMAN : La quatrième ligne à  
23 partir du bas.

24 Les enquêteurs de la  
25 Division A ont parlé



1           2002 :

2                           Demander l'aide du SCRS, de  
3                           l'agent de liaison à Rome et  
4                           du MAECI afin de mettre en  
5                           œuvre le processus nécessaire  
6                           pour obtenir l'accès.

7                           Questions : Je crois que  
8                           c'est un conflit entre les  
9                           renseignements de sécurité et  
10                           les renseignements criminels?

11                           M. FLEWELLING : Oui.

12                           Me WALDMAN :

13                           Est-ce que nous voulons qu'il revienne?

14                           Est-ce que nous avons ce  
15                           qu'il faut pour l'inculper?

16                           La Division A voudrait qu'il  
17                           revienne pour l'inculper en  
18                           vertu du projet de loi C-36.

19                           Reste à savoir comment la  
20                           Syrie réagira. Il faudra  
21                           peut-être...

22                           Je n'arrive pas à déchiffrer ce  
23                           qui suit.

24                           M. FLEWELLING : Se contenter.

25                           Me WALDMAN : [...] se contenter

1 du volet prévention du mandat  
2 et espérer que l'on pourra  
3 glaner des renseignements  
4 additionnels relativement à  
5 ses autres plans que nous ne  
6 connaissons pas.

7 Je suppose que ceci concerne le  
8 même individu.

9 Ce qui m'intéresse dans ce  
10 document, c'est la mention : Est-ce que nous  
11 voulons qu'il revienne?

12 Si je l'interprète correctement,  
13 il me semble qu'il s'agissait de décider si vous  
14 disposiez des renseignements nécessaires pour une  
15 inculpation et que si vous aviez ce qu'il fallait,  
16 vous vouliez qu'il revienne; sinon, compte tenu du  
17 mandat de prévention, il serait préférable qu'il  
18 ne revienne pas.

19 Est-ce une interprétation juste de  
20 ces notes?

21 M. FLEWELLING : Je pense qu'il  
22 s'agissait d'une séance de stratégie ordinaire et  
23 que manifestement quelqu'un a soulevé cette  
24 question.

25 Me WALDMAN : Oui, quelqu'un a

1 demandé : Est-ce que nous voulons vraiment  
2 permettre à ce type de revenir? Est-ce que nous  
3 voulons qu'il revienne? Quelqu'un a posé cette  
4 question, n'est-ce pas, et a suggéré qu'il n'était  
5 peut-être pas dans notre intérêt que cette  
6 personne, ce citoyen canadien, revienne au Canada?  
7 Est-ce que c'est juste?

8 C'est ce que dit cette note,  
9 n'est-ce pas?

10 Quelqu'un a posé la question :  
11 Est-ce que nous voulons qu'il revienne? Je ne dis  
12 pas que c'est vous, mais c'est ce qu'on trouve  
13 dans vos notes, n'est-ce pas? Quelqu'un a posé  
14 cette question.

15 M. FLEWELLING : Évidemment, sinon  
16 ce ne serait pas là.

17 Me WALDMAN : Conviendrez-vous que  
18 l'une des façons les plus simples de remplir le  
19 mandat pour ce qui est de la protection contre des  
20 gens qui sont soupçonnés d'être des membres  
21 d'al-Quaïda est qu'ils ne reviennent pas, de les  
22 empêcher d'entrer, d'un point de vue préventif.  
23 D'accord?

24 M. FLEWELLING : Ce que je crois,  
25 Monsieur, c'est que le rôle au MAECI pèse très

1           lourd pour qu'un individu puisse obtenir l'accès à  
2           des visites consulaires et à sa liberté dans un  
3           pays étranger. Il est très difficile de faire  
4           correspondre cela avec une séance de stratégie où  
5           quelqu'un pose tout simplement une question.

6                           Me WALDMAN : D'accord. Je conviens  
7           qu'en fin de compte les personnes qui participent  
8           à la séance de stratégie ne sont pas les décideurs  
9           ultimes.

10                           Mais ce que je crois c'est que  
11           quelqu'un qui était dans la pièce estimait qu'il  
12           serait peut-être préférable que ce Canadien qui  
13           est, à mon avis, M. Almalki, ne soit pas autorisé  
14           à rentrer au Canada.

15                           N'est-ce pas ce qu'on doit en  
16           conclure?

17                           M. FLEWELLING : Je ne connais pas  
18           la conclusion à laquelle cette personne en est  
19           arrivée dans sa tête.

20                           Me WALDMAN : Mais vous  
21           conviendriez qu'il est raisonnable de conclure que  
22           la personne qui a posé la question « Est-ce que  
23           nous voulons qu'il revienne? » pensait qu'il  
24           serait préférable qu'il ne revienne pas?

25                           M. FLEWELLING : Je ne sais pas.

1 Me WALDMAN : Vous ne savez pas.

2 M. FLEWELLING : Je vois comment  
3 vous pourriez arriver à cette conclusion, oui.

4 Me WALDMAN : Vous voyez comment je  
5 pourrais arriver à cette conclusion.

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me WALDMAN : Pensez-vous qu'il  
8 serait raisonnable pour les Canadiens qui  
9 regardent ces audiences sur CPAC de penser cela,  
10 que lorsque quelqu'un a demandé « Est-ce que nous  
11 voulons qu'il revienne »...

12 LE COMMISSAIRE : C'est une  
13 question à laquelle il est difficile pour lui de  
14 répondre.

15 Me WALDMAN : Je suis d'accord.  
16 J'étais un peu...

17 M. FLEWELLING : J'espère qu'ils  
18 penseraient que nous tenterions de voir à tout.

19 Me WALDMAN : Entendu, pour  
20 protéger les Canadiens.

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Y compris la  
23 possibilité d'abandonner un Canadien dans une  
24 prison syrienne au lieu de l'autoriser à revenir  
25 au Canada et...



1 M. FLEWELLING : Ce n'est pas ce  
2 que je veux dire.

3 Me WALDMAN : Monsieur le  
4 Commissaire, j'ai d'autres questions, mais je vous  
5 ai promis une heure et demie.

6 LE COMMISSAIRE : Je ne veux pas  
7 que vous excluiez quelque chose que vous  
8 considérez comme crucial, mais jetez un coup  
9 d'œil.

10 Me WALDMAN : Un coup d'œil.

11 --- Pause

12

13 Me WALDMAN : J'ai terminé. J'ai  
14 tenu parole.

15 LE COMMISSAIRE : Merci.

16 Maître Boxall?

17 INTERROGATOIRE

18 Me BOXALL : Monsieur Flewelling,  
19 veuillez m'excuser : je n'ai pas compris votre  
20 grade actuel.

21 M. FLEWELLING : Sergent.

22 Me BOXALL : Sergent. Toutefois,  
23 vous étiez caporal à l'époque?

24 M. FLEWELLING : C'est exact.

25 Me BOXALL : Très bien. Et vous

1           savez que je représente le surintendant Cabana.

2                           M. FLEWELLING : Oui.

3                           Me BOXALL : Bien. Monsieur,  
4           brièvement, selon la structure de rapports  
5           hiérarchiques que nous avons ici, l'inspecteur  
6           Cabana relevait-il du caporal Flewelling à  
7           l'époque?

8                           M. FLEWELLING : Non.

9                           Me BOXALL : D'accord. De qui  
10          l'inspecteur Cabana relevait-il?

11                          M. FLEWELLING : Il relevait de  
12          l'agent de la Police criminelle de la Division A.

13                          Me BOXALL : Ainsi, il se  
14          rapportait à l'agent adjoint de la Police  
15          criminelle, qui se rapportait à l'agent de la  
16          Police criminelle de la Division A, qui, quant à  
17          lui, relevait du commandant de la Division A?

18                          M. FLEWELLING : C'est exact.

19                          Me BOXALL : L'inspecteur Cabana  
20          rendait-il des comptes à M. Proulx?

21                          M. FLEWELLING : Il avait des liens  
22          hiérarchiques avec la DRC, donc, en fin de compte,  
23          avec M. Proulx.

24                          Me BOXALL : Il rendait des comptes  
25          par l'entremise de qui?

1 M. FLEWELLING : De la DRC.

2 Me BOXALL : Quel est le lien?

3 M. FLEWELLING : Je crois savoir  
4 que dans le cas d'une enquête touchant la sécurité  
5 nationale, ce lien hiérarchique est institué. En  
6 fin de compte, il s'agit d'une enquête qui était  
7 menée hors de la Division A, mais il y avait ce  
8 lien hiérarchique parallèle.

9 Me BOXALL : Donc, Monsieur, il  
10 s'agissait d'une enquête criminelle menée hors de  
11 la Division A : est-ce bien cela? Étiez-vous au  
12 courant de cela?

13 M. FLEWELLING : Une enquête  
14 criminelle relative à la sécurité nationale.

15 Me BOXALL : Elle était menée hors  
16 de la Division A, à qui l'on rendait tout de même  
17 des comptes, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : C'est cela.

19 Me BOXALL : Parce que,  
20 habituellement, une enquête touchant la sécurité  
21 nationale n'aurait pas à faire l'objet de comptes  
22 à l'agent de la Police criminelle, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Sur le terrain, ce  
24 serait le cas. Il supervise toujours les enquêtes  
25 relatives à la sécurité nationale.

1 Me BOXALL : Nous employons le  
2 terme « superviser ». Il existe toujours des liens  
3 entre les deux : c'est bien cela?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me BOXALL : Bien. Cependant, en  
6 raison de ses fonctions, l'inspecteur Cabana ne  
7 devait-il pas recevoir ses instructions de l'agent  
8 de la Police criminelle?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Et le commandant de la  
11 Division A donnait des instructions à l'agent de  
12 la Police criminelle?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me BOXALL : Et l'inspecteur Cabana  
15 a le devoir, n'est-ce pas, de suivre les  
16 instructions de ses supérieurs?

17 M. FLEWELLING : Oui.

18 Me BOXALL : Monsieur, savez-vous  
19 quelles instructions l'inspecteur Cabana a reçues  
20 de l'agent adjoint de la Police criminelle, de  
21 l'agent de la Police criminelle et du commandant?

22 M. FLEWELLING : C'est la raison  
23 pour laquelle j'ai mentionné plus tôt que je  
24 n'étais pas au courant lorsque d'abord je...

25 Me BOXALL : D'accord.

1 M. FLEWELLING : Je n'étais pas au  
2 courant des ententes ou des arrangements.

3 Me BOXALL : D'accord. Et ce que  
4 Me Cavalluzzo vous a décrit, ce sont les luttes  
5 que se sont livrées le projet A-OCanada et la  
6 Police criminelle, luttes qu'a remportées le  
7 projet A-OCanada. Monsieur, reconnaissez-vous que  
8 se sont tenues des réunions auxquelles ont assisté  
9 des membres de la direction et que ces membres  
10 étaient de niveau supérieur au vôtre?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me BOXALL : Et de niveau supérieur  
13 à celui de l'inspecteur Cabana?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me BOXALL : Où ont été établies  
16 les règles pour la reddition de comptes de  
17 l'inspecteur Cabana?

18 M. FLEWELLING : C'est ce que je  
19 suppose.

20 Me BOXALL : En fait, bien que  
21 parfois les décisions prises lors de ces réunions  
22 ne vous aient guère plu, elles vous semblaient  
23 tout de même claires?

24 M. FLEWELLING : Désolé, elles  
25 étaient claires : que voulez-vous dire?

1 Me BOXALL : Que l'inspecteur  
2 Cabana devait rendre des comptes par l'entremise  
3 de la Police criminelle?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me BOXALL : N'y a-t-il pas eu  
6 précédemment des titulaires du poste que vous  
7 déteniez au sein de la DRC qui se sont occupés du  
8 projet A-OCanada?

9 M. FLEWELLING : C'est exact.

10 Me BOXALL : Les connaissez-vous?

11 M. FLEWELLING : Oui, je les  
12 connais.

13 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
14 Commissaire, comme vous le savez, nous  
15 préférierions qu'aucune personne ne soit nommée si  
16 cela n'est pas nécessaire.

17 Me BOXALL : Je ne demanderai pas  
18 leur nom.

19 Lorsque vous êtes entré en  
20 fonction, l'un d'eux vous a-t-il mis au courant de  
21 la situation?

22 M. FLEWELLING : Si j'ai  
23 officiellement reçu des renseignements sur le  
24 projet dans son ensemble?

25 Me BOXALL : C'est cela.

1 M. FLEWELLING : Non.

2 Me BOXALL : Avez-vous consulté  
3 leurs notes ou rapports ou quelque document que ce  
4 soit?

5 M. FLEWELLING : J'ai fait une  
6 revue. Malheureusement, je ne me souviens pas  
7 d'avoir examiné des notes.

8 Me BOXALL : D'accord. Donc, la DRC  
9 avait été mise à contribution quelque huit mois  
10 avant que vous-même vous n'interveniez...

11 M. FLEWELLING : C'est bien cela.

12 Me BOXALL : -- Aviez-vous examiné  
13 des notes, des rapports ou quelque document que ce  
14 soit émanant de la DRC avant de prendre part à des  
15 activités?

16 M. FLEWELLING : Avant de prendre  
17 part à des activités?

18 Me BOXALL : Ou de vous occuper du  
19 projet A-OCanada?

20 M. FLEWELLING : J'ai lu un certain  
21 nombre de comptes rendus de situation pour me  
22 mettre à niveau, mais...

23 Me BOXALL : Des comptes rendus de  
24 situation, des SITREP?

25 M. FLEWELLING : Des SITREP.

1 Me BOXALL : Bien. Cependant, ils  
2 provenaient du projet A-OCanada. Qu'avez-vous lu  
3 de la DRC à ce sujet, le cas échéant?

4 M. FLEWELLING : Je n'ai lu que ce  
5 que j'avais à portée de main, Monsieur.

6 Me BOXALL : Quelle était la portée  
7 de ces documents?

8 M. FLEWELLING : Les renseignements  
9 qui pouvaient figurer dans le SRPC ou être à ma  
10 disposition.

11 Me BOXALL : Savez-vous que trois  
12 personnes ont occupé le poste avant vous?

13 M. FLEWELLING : Vaguement.

14 Me BOXALL : Alors, vous n'avez  
15 aucune idée si ces personnes ont eu des conflits  
16 ou si ce sont simplement des problèmes de dotation  
17 ou d'autres phénomènes de ce genre qui sont en  
18 cause?

19 M. FLEWELLING : Je n'en ai aucune  
20 idée.

21 Me BOXALL : Donc, d'après vous, il  
22 n'est pas nécessairement exact d'affirmer que si  
23 le poste a compté trois titulaires avant vous, on  
24 peut soupçonner un quelconque problème?

25 M. FLEWELLING : Pas tout à fait,



1 non.

2 Me BOXALL : Je serais curieux de  
3 savoir comment vous décririez cette situation. Un  
4 avocat vous a décrit aujourd'hui comme un  
5 superviseur, un agent de projet et en d'autres  
6 termes encore.

7 Caporal Flewelling, analyste de  
8 révisions au sein de la DRC, quel était votre rôle  
9 et quelles étaient vos tâches ayant trait au  
10 projet A-OCanada?

11 M. FLEWELLING : Mes tâches et mon  
12 rôle consistaient à obtenir des renseignements et  
13 à veiller au respect des politiques relatives à  
14 l'obtention de renseignements et d'autres  
15 dispositions. De plus, je devais mettre la  
16 direction au courant de la progression de  
17 l'enquête.

18 Me BOXALL : Bien. Donc, vous  
19 deviez, au besoin, l'appuyer relativement au  
20 respect de la politique?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me BOXALL : Et vous deviez  
23 contribuer à informer la direction?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me BOXALL : D'accord. Vous ne

1           teniez pas de rôle opérationnel?

2                           M. FLEWELLING : Non, pas à  
3           proprement parler.

4                           Me BOXALL : Pas à proprement  
5           parler. Et en ce qui concerne -- J'y reviendrai.

6                           Monsieur, pour ce qui est des  
7           échanges de renseignements avant le 11 septembre,  
8           vous avez décrit un processus qui avait lieu, soit  
9           l'échange de renseignements avec la GRC et des  
10          pays étrangers.

11                          M. FLEWELLING : Oui.

12                          Me BOXALL : Et peut-être  
13          conviendrez-vous avec moi, Monsieur, que le  
14          processus était lent, voire lourd?

15                          M. FLEWELLING : Lorsque l'on  
16          faisait affaire avec un certain nombre de services  
17          de renseignements ou de pays étrangers, oui, la  
18          recherche d'information prenait du temps.

19                          Me BOXALL : Bien. Et en ce qui est  
20          de traiter avec les États-Unis, le nombre d'étapes  
21          et la bureaucratie que vous avez décrite depuis  
22          l'Ambassade jusqu'à l'A.L. puis... les  
23          renseignements passent dans un nombre incroyable  
24          de mains, c'est bien cela?

25                          M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Et à chaque étape, il  
2 faut également rédiger un document, je présume?

3 M. FLEWELLING : C'est dans le  
4 cadre de ce processus que sont rédigés les lettres  
5 officielles et d'autres documents de cette nature  
6 auxquels vous faisiez allusion.

7 Me BOXALL : Et ces documents  
8 peuvent demeurer quelque temps dans la corbeille  
9 de travaux à faire d'un agent affairé?

10 M. FLEWELLING : Notre capacité  
11 avant le 11 septembre de traiter un très grand  
12 nombre de dossiers ne posait pas problème.

13 Me BOXALL : Posait problème?

14 M. FLEWELLING : Ne posait pas  
15 problème.

16 Me BOXALL : Ne posait pas  
17 problème.

18 Toutefois, le 11 septembre, le  
19 monde a changé, n'est-ce pas, Monsieur?

20 M. FLEWELLING : Absolument.

21 Me BOXALL : Très bien. Et alors,  
22 une nouvelle réalité est apparue?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Une nouvelle réalité  
25 est apparue en ce qui concerne la menace

1 potentielle contre les Canadiens?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me BOXALL : Une nouvelle réalité  
4 s'est imposée pour ce qui est de la rapidité avec  
5 laquelle les forces policières doivent réagir à  
6 cette menace, c'est bien cela?

7 M. FLEWELLING : Je suis d'accord  
8 avec cet énoncé.

9 Me BOXALL : Bien. Et par  
10 conséquent, les procédures visant la documentation  
11 qui existait déjà au chapitre de l'échange des  
12 renseignements ne semblaient pas adéquates pour  
13 protéger les Canadiens contre une menace  
14 terroriste potentielle?

15 M. FLEWELLING : La seule chose que  
16 je puisse vous dire, Monsieur, c'est que selon les  
17 ordres qui ont été donnés, l'échange était  
18 primordial.

19 Me BOXALL : C'est vrai.

20 M. FLEWELLING : Rapide.

21 Me BOXALL : Oui.

22 M. FLEWELLING : Et qu'il fallait  
23 procéder en tenant compte de la politique  
24 existante.

25 Me BOXALL : Avez-vous été avisé de

1           cette directive, Monsieur?

2                           M. FLEWELLING : Non.

3                           Me BOXALL : D'accord. La petite  
4 note supplémentaire à ce sujet, de même que la  
5 politique en vigueur, les avez-vous déjà vues par  
6 écrit?

7                           M. FLEWELLING : Non.

8                           Me BOXALL : Toutefois, vous vous  
9 souvenez du message, selon lequel l'échange est  
10 primordial?

11                           M. FLEWELLING : Oui.

12                           Me BOXALL : Vous devez échanger le  
13 plus de renseignements possible?

14                           M. FLEWELLING : Je ne peux dire  
15 que je me rappelle ce terme, mais il s'agissait  
16 d'un échange rapide, oui.

17                           Me BOXALL : Un échange rapide  
18 signifie qu'on agit presque aussi immédiatement  
19 qu'il est possible, est-ce exact?

20                           M. FLEWELLING : Je suppose que la  
21 vitesse d'exécution dépend du destinataire du  
22 message.

23                           Me BOXALL : S'inquiétait-on de la  
24 possibilité qu'un document se trouve dans une  
25 quelconque corbeille des travaux à faire et que ce

1 document aurait pu éviter l'explosion d'un édifice  
2 ou d'une autre catastrophe du genre?

3 M. FLEWELLING : Je crois qu'il  
4 serait juste de dire que nous avons tous craint  
5 une telle situation.

6 Me BOXALL : Bien. Et les  
7 instructions provenant de la direction pour  
8 composer avec cela, pour composer avec cette  
9 nouvelle réalité, stipulent-elles de prévenir des  
10 événements ou de ne rien tenter puis de mener des  
11 enquêtes après les faits, lorsqu'il y a un bon  
12 nombre de victimes; et pour mener de telles  
13 enquêtes, il faut que les renseignements soient  
14 échangés immédiatement, en temps réel, n'est-ce  
15 pas?

16 M. FLEWELLING : Lorsqu'il fallait  
17 échanger des renseignements ou que, selon des  
18 analyses, une menace de cette nature était  
19 imminente, je ne crois pas que l'échange rapide de  
20 renseignements ait pu poser problème à qui que ce  
21 soit dans nos rangs. Je ne crois pas qu'il  
22 s'agisse d'un problème.

23 Me BOXALL : Bien. Cependant, il y  
24 avait cette nouvelle réalité, où ce genre de  
25 problème pouvait survenir. N'êtes-vous pas

1 d'accord, Monsieur?

2 M. FLEWELLING : Si.

3 Me BOXALL : Vous n'êtes toutefois  
4 pas d'accord que la... peut-être la GRC en  
5 général, mais la DRC en particulier a manqué de  
6 ressources pour composer avec cette nouvelle  
7 réalité?

8 M. FLEWELLING : Je serais d'avis  
9 que nous avons tous logé à la même enseigne.

10 Me BOXALL : D'accord. Peut-être  
11 avons-nous tous été dans la même situation, mais  
12 la DRC a manqué de ressources, à l'instar sans  
13 doute de nombreux autres organismes du pays et  
14 dans le monde?

15 M. FLEWELLING : Étant donné les  
16 nouvelles pressions découlant du G-8, du G-20 et  
17 de tout autre événement, les effectifs subissent  
18 des pressions certaines.

19 Me BOXALL : Ils ont été dépassés  
20 par les pressions. Les nombres d'indices et le  
21 volume de documents, la nécessité de prendre des  
22 mesures, de réagir à cet événement imprévisible et  
23 sans précédent laissent-ils croire que la DRC a  
24 manqué de ressources pour s'occuper de la  
25 situation?

1 M. FLEWELLING : Je répondrais que  
2 nous avons tous manqué de ressources.

3 Me BOXALL : Et dans cette nouvelle  
4 ère, on a communiqué le message selon lequel  
5 l'échange de renseignements était primordial et  
6 qu'il s'agissait de la mesure définitive pour se  
7 protéger contre de futurs événements et pour les  
8 prévenir. Êtes-vous d'accord?

9 M. FLEWELLING : Je crois que l'on  
10 a insisté sur l'échange de renseignements et sur  
11 le fait qu'il est capital.

12 Me BOXALL : Bien. Et quelles  
13 caractéristiques de l'échange de renseignements a-  
14 t-on décrites comme capitales pour que cette  
15 pratique contribue à la prévention?

16 M. FLEWELLING : La prévention a  
17 toujours fait partie de notre mandat.

18 Me BOXALL : C'est vrai. Elle a  
19 toujours fait partie de votre mandat, mais la GRC  
20 mène un très grand nombre d'enquêtes relativement  
21 à des crimes qui ont déjà été commis, est-ce  
22 juste?

23 M. FLEWELLING : C'est exact.

24 Me BOXALL : Et mettre clairement  
25 l'accent sur la prévention constitue un



1 changement, dans une certaine mesure, dans le  
2 mandat, n'est-ce pas?

3 M. FLEWELLING : La prévention a  
4 toujours fait partie de notre mandat.

5 Me BOXALL : Cependant, elle est  
6 devenue prioritaire.

7 M. FLEWELLING : Je répondrais que  
8 c'est indéniablement le cas depuis le  
9 11 septembre.

10 Me BOXALL : Et que cela constitue  
11 également un changement, est-ce exact?

12 M. FLEWELLING : Il s'agissait  
13 assurément d'un changement dans la mentalité, oui.

14 Me BOXALL : D'accord. Et à la  
15 suite, en partie - je n'irai pas dans tous les  
16 détails - c'est à la suite du 11 septembre que le  
17 projet A-OCanada a été mis sur pied, est-ce juste,  
18 Monsieur?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Et vous n'avez pas  
21 assisté, Monsieur, à la réunion que M. Proulx a  
22 tenue avec des organismes nationaux et étrangers  
23 et où une entente sur l'échange de renseignements  
24 a été conclue, est-ce exact?

25 M. FLEWELLING : C'est bien cela.

1 Me BOXALL : Vous ignorez les  
2 modalités qui y ont été convenues?

3 M. FLEWELLING : C'est juste.

4 Me BOXALL : Et vous n'avez jamais  
5 reçu quelque document que ce soit provenant  
6 directement de M. Proulx à propos de ce qui a été  
7 conclu à cette réunion?

8 M. FLEWELLING : Pas par écrit,  
9 non.

10 Me BOXALL : Non. Vous êtes au  
11 courant, Monsieur, que la haute direction a pris  
12 la décision que le projet A-OCanada devait rendre  
13 des comptes par l'entremise de la Division A, est-  
14 ce exact?

15 M. FLEWELLING : Désolé. Pouvez-  
16 vous répéter la question?

17 Me BOXALL : Que d'après sa  
18 structure de rapports hiérarchiques, le projet  
19 A-OCanada rend des comptes par l'entremise de la  
20 Division A?

21 M. FLEWELLING : Il me semble qu'il  
22 s'agit du plan normal.

23 Me BOXALL : Bien. Savez-vous,  
24 Monsieur, si le projet a reçu des instructions au  
25 sujet de l'échange de renseignements?

1 M. FLEWELLING : Je crois avoir  
2 déjà mentionné lors de mon témoignage que je  
3 l'ignore.

4 Me BOXALL : Vous semblait-il  
5 évident, vous qui travaillez à la DRC, que le  
6 projet A-OCanada traitait directement avec des  
7 services américains?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me BOXALL : Et à première vue,  
10 cette démarche semble-t-elle contrevenir à la  
11 politique?

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me BOXALL : Et à titre de caporal,  
14 vous étiez au courant de cette pratique?

15 M. FLEWELLING : C'est exact.

16 Me BOXALL : M. Pilgrim en était-il  
17 au courant?

18 M. FLEWELLING : Oui, il l'était.

19 Me BOXALL : M. Proulx en était-il  
20 au courant?

21 M. FLEWELLING : Comme vous le  
22 savez, nous avons eu plusieurs discussions  
23 précisément sur ce sujet.

24 Me BOXALL : Bien. Nous reviendrons  
25 à ces discussions. Quoi qu'il en soit, ils en

1           étaient tous au courant en octobre, en novembre,  
2           en décembre et en janvier? En étaient-ils tous au  
3           courant?

4                           M. FLEWELLING : Oui.

5                           Me BOXALL : Avez-vous vu des notes  
6           de service de M. Proulx à ce sujet?

7                           M. FLEWELLING : Non.

8                           Me BOXALL : Quelques discussions  
9           se sont tenues, mais vos notes le mentionnent dans  
10          d'autres termes, sur le maintien de ces pratiques.  
11          Par exemple, il y a eu une réunion le 26 septembre  
12          2002; c'est bien cela, Monsieur?

13                           M. FLEWELLING : C'est exact.

14                           Me BOXALL : Bien. À cette  
15          occasion, le commandant de la Division A a  
16          rencontré M. Pilgrim, est-ce juste?

17                           M. FLEWELLING : Et d'autres  
18          personnes assistaient également à la réunion, oui.

19                           Me BOXALL : Et d'autres personnes.  
20          Et, encore une fois, les voies de communication  
21          ouvertes et directes du projet A-OCanada avec des  
22          services américains ont été confirmées lors de  
23          cette réunion?

24                           M. FLEWELLING : À la suite de  
25          discussions et comme M. Hovey a fait allusion à

1           une conversation avec M. Proulx, M. Pilgrim a  
2           abandonné sa position originale pour être en  
3           mesure d'en reparler avec M. Proulx. Selon les  
4           directives, l'équipe du projet continuait à  
5           traiter avec des organismes américains, sauf qu'un  
6           membre de la DRC devait être présent.

7                           Me BOXALL : D'accord. Et comme le  
8           font état vos notes du 27 septembre, à la  
9           page 34 :

10   Les voies de communication  
11   étaient rouvertes.

12                           M. FLEWELLING : Oui.

13                           Me BOXALL : Et, en fait, exception  
14           faite d'une courte période avant le 26 septembre,  
15           les voies de communication entre le projet  
16           A-OCanada et les services américains étaient  
17           ouvertes et la DRC le savait parfaitement, est-ce  
18           exact?

19                           M. FLEWELLING : Oui.

20                           Me BOXALL : En clair, selon la  
21           façon dont fonctionne la GRC, si vous avez un  
22           problème, vous pouvez consulter votre patron ou  
23           M. Pilgrim, et M. Pilgrim ira voir M. Proulx et ce  
24           dernier, s'il a un problème, s'adressera lui aussi  
25           à son supérieur : est-ce bien cela?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Très bien. Et il  
3 semble que ces instructions, du moins... vous avez  
4 mentionné que M. Pilgrim a abandonné son idée à  
5 cause de l'opinion du commandant Hovey, est-ce  
6 juste?

7 M. FLEWELLING : Cela est survenu  
8 après que M. Hovey eut fait allusion à une  
9 conversation qu'il avait eue avec M. Proulx.

10 Me BOXALL : Bien. Et cette  
11 conversation portait sur une entente relative au  
12 mode d'opération du projet A-OCanada, est-ce  
13 exact?

14 M. FLEWELLING : Apparemment, il a  
15 fait allusion à une quelconque discussion ou  
16 entente, mais aucun de nous n'en savait quoi que  
17 ce soit.

18 Me BOXALL : Vous n'étiez pas au  
19 courant?

20 M. FLEWELLING : Aucun de nous qui  
21 étions dans la salle, sauf, apparemment, MM. Hovey  
22 et Proulx.

23 Me BOXALL : M. Hovey et M. Proulx.  
24 Et vous ignorez les instructions qu'a données  
25 M. Hovey à l'agent de la Police criminelle, puis à

1 l'agent adjoint de la Police criminelle et enfin à  
2 M. Cabana, est-ce juste?

3 M. FLEWELLING : C'est exact.

4 Me BOXALL : Peut-on  
5 raisonnablement conclure que les instructions que  
6 M. Cabana recevait provenaient directement de sa  
7 chaîne de commandement?

8 M. FLEWELLING : Oui. Encore une  
9 fois, lorsqu'il s'agissait de sécurité nationale,  
10 il y a sûrement eu une telle information ou un tel  
11 rôle d'informateur.

12 Me BOXALL : Très bien. Nous  
13 reviendrons à ce rôle d'informateur.

14 Il était clair depuis de nombreux  
15 mois, avant que vous ne preniez part aux activités  
16 du projet A-OCanada, que ce dernier disposait de  
17 voies de communication ouvertes avec les services  
18 américains. Êtes-vous d'accord?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Et que la DRC savait  
21 que l'équipe responsable du projet échangeait  
22 directement des renseignements?

23 M. FLEWELLING : C'est ce que j'ai  
24 compris.

25 Me BOXALL : Et que cette pratique

1           était conforme au mandat, qui prévoit la  
2           communication de renseignements, l'importance de  
3           cette communication et la communication sans  
4           tarder afin de sauver des vies?

5                        M. FLEWELLING : Je dirais que, en  
6           fin de compte, le mandat a été rédigé en ce sens,  
7           oui.

8                        Me BOXALL : Bien. Et au cours de  
9           cette période, et plus particulièrement dans les  
10          premiers mois, la DRC était débordée par la charge  
11          de travail qu'elle avait à abattre?

12                       M. FLEWELLING : Je vous dirais  
13          plutôt que nous étions tous débordés.

14                       Me BOXALL : Très bien. Et vous  
15          avez mentionné qu'il est important que la  
16          Direction générale soit informée au sujet de  
17          l'enquête que menait le projet A-OCanada?

18                       M. FLEWELLING : Oui.

19                       Me BOXALL : Et vous êtes au  
20          courant du fait - en fait, vous en avez lu  
21          quelques-uns - que des comptes rendus de situation  
22          étaient expédiés quotidiennement?

23                       M. FLEWELLING : Oui.

24                       Me BOXALL : Et ce ne sont pas  
25          toutes les équipes responsables d'enquêtes qui



1 font parvenir à tous les jours des comptes rendus  
2 de situation, n'est-ce pas?

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me BOXALL : Dans ce cas,  
5 transmettre des renseignements à la Direction  
6 générale constituerait une mesure extraordinaire?

7 M. FLEWELLING : Il s'agirait d'une  
8 exigence du domaine général de la sécurité  
9 nationale.

10 Me BOXALL : Il s'agit cependant  
11 d'une mesure extraordinaire, Monsieur? Elle n'est  
12 pas appliquée dans toutes les enquêtes?

13 M. FLEWELLING : Non.

14 Me BOXALL : Et ce n'est même pas  
15 toutes les enquêtes qui ont des ramifications  
16 touchant la sécurité nationale qui font l'objet de  
17 comptes rendus de situation quotidiens?

18 M. FLEWELLING : Il me semble que  
19 la période visée minimale est de 14.

20 Me BOXALL : À tous les 14 jours?

21 M. FLEWELLING : Quelque chose  
22 comme cela.

23 Me BOXALL : Toutefois, nous  
24 parlons de rapports quotidiens, est-ce cela?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Et vous savez que  
2 lorsqu'il leur était possible, vos prédécesseurs  
3 participaient à des réunions avec l'équipe du  
4 projet A-OCanada?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Vous êtes également au  
7 courant qu'ils n'ont pas pu assister à toutes les  
8 réunions, est-ce bien cela?

9 M. FLEWELLING : Pas à toutes les  
10 réunions, c'est exact.

11 Me BOXALL : En fait, il semble que  
12 pendant l'une des journées les plus importantes,  
13 soit le 22 janvier, alors que des recherches  
14 étaient en cours, l'un de vos prédécesseurs vous a  
15 délégué pour le remplacer et que vous ignoriez  
16 tout de l'affaire?

17 M. FLEWELLING : C'est vrai.

18 Me BOXALL : Ainsi, votre  
19 prédécesseur n'était même pas libre ce jour-là?

20 M. FLEWELLING : Non.

21 Me BOXALL : Eh bien, cela montre  
22 qu'ils étaient débordés et qu'ils n'étaient pas  
23 libres la journée où des recherches étaient  
24 effectuées?

25 M. FLEWELLING : Je suis d'accord

1 avec cet énoncé.

2 Me BOXALL : Et ils étaient  
3 certainement au courant que ces recherches avaient  
4 lieu ce jour-là?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Monsieur, vous avez  
7 mentionné que l'on vous avait confié le rôle au  
8 sein de la DRC, si je peux l'exprimer ainsi,  
9 d'assurer efficacement la liaison avec le projet  
10 A-OCanada et que l'une des tâches que l'on vous  
11 avait demandé ou chargé de faire consistait à vous  
12 employer à ce que l'équipe du projet applique de  
13 nouveau la procédure en vigueur avant le 11  
14 septembre?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me BOXALL : Ainsi, en clair, on  
17 savait que le projet ne suivait pas la procédure  
18 en vigueur avant le 11 septembre? Et que vos  
19 superviseurs le savaient eux aussi?

20 M. FLEWELLING : Oui.

21 Me BOXALL : Bien. Mon opinion est  
22 que pendant toute cette période on a accepté que  
23 le projet A-OCanada ne suive pas la procédure et  
24 que la nécessité d'échanger promptement des  
25 renseignements était considérée comme une mesure

1 appropriée compte tenu de la situation, de la  
2 réalité de la situation.

3 M. FLEWELLING : Pourriez-vous  
4 répéter le début, s'il vous plaît?

5 Me BOXALL : Je vais reformuler la  
6 question en la divisant en plusieurs parties.

7 Vos superviseurs savaient-ils que  
8 le projet A-OCanada avait des communications  
9 directes avec les services américains?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Vos superviseurs  
12 savaient-ils que des renseignements étaient  
13 échangés directement?

14 M. FLEWELLING : Je crois que oui.

15 Me BOXALL : D'accord. Et savaient-  
16 ils qu'il s'agissait essentiellement de voies de  
17 communication ouvertes?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : Et que ces services  
20 étaient considérés comme des organismes  
21 partenaires dans une enquête très importante?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me BOXALL : En fait, on estimait  
24 qu'il s'agissait de l'une des enquêtes les plus  
25 importantes au Canada à l'époque?

1 M. FLEWELLING : L'une d'entre  
2 elles, oui.

3 Me BOXALL : D'accord. Et le besoin  
4 d'avoir des renseignements en temps réel était  
5 reconnu?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : La nécessité d'avoir  
8 des échanges avec les États-Unis était reconnue?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Et il importe de faire  
11 remarquer que nous parlons ici des États-Unis,  
12 qui, je crois, sont le partenaire étranger le plus  
13 important dans l'application de la loi et dans les  
14 affaires relatives à la sécurité.

15 M. FLEWELLING : Je dirais l'un de  
16 nos plus importants partenaires étrangers.

17 Me BOXALL : Convenez-vous qu'il  
18 s'agit du plus important partenaire?

19 M. FLEWELLING : Sur le même plan  
20 que le Royaume-Uni.

21 Me BOXALL : Enfin, il me semble  
22 que nous ayons une frontière commune qui est assez  
23 longue, Monsieur.

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me BOXALL : Et compte tenu des

1 événements qui se sont produits à New York, qui se  
2 trouve à moins d'une journée en voiture de ce  
3 pays, on a jugé très important de travailler en  
4 collaboration avec les Américains, n'est-ce pas?

5 M. FLEWELLING : Disons les choses  
6 comme ceci : une grande majorité - plus de  
7 2 000 agents, je pense - ont été mobilisés pour  
8 venir en aide.

9 Me BOXALL : Très bien. Et alors,  
10 le besoin et l'importance de la communication avec  
11 les Américains étaient connus et acceptés?

12 M. FLEWELLING : Oh, il n'y a aucun  
13 doute là-dessus.

14 Me BOXALL : Le besoin ressenti par  
15 les Américains de connaître l'information que nous  
16 recueillions était connu et accepté?

17 M. FLEWELLING : Je pense que la  
18 communication de renseignements de notre part  
19 était encouragée.

20 Me BOXALL : Alors, ils avaient  
21 manifestement besoin de savoir quelle information  
22 le projet A-OCanada recueillait?

23 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils en  
24 éprouvaient un besoin raisonnable, oui.

25 Me BOXALL : Et tout au long de

1           cette période, ce processus, cette méthode, était  
2           accepté par la DRC?

3                   M. FLEWELLING : Je pense que les  
4           agents de la DRC ont convenu dès le départ qu'il  
5           était extrêmement important de faire des  
6           signalements directement et de communiquer  
7           l'information, oui.

8                   Après une année, cependant, comme  
9           le surintendant Pilgrim me l'a mentionné à maintes  
10          reprises, il était temps de rétablir les  
11          protocoles normaux, si l'on peut dire.

12                   Me BOXALL : Donc il était reconnu  
13          que c'était la façon de procéder que nous  
14          suivions, mais, au bout d'une année, on s'est dit  
15          voyons si nous pouvons maintenant revenir en  
16          arrière et essayer de remettre en place l'ancien  
17          mode de fonctionnement.

18                   M. FLEWELLING : L'urgence  
19          diminuait lentement et le besoin de rétablir la  
20          procédure normale et adéquate se faisait sentir.

21                   Me BOXALL : D'accord. Mais il me  
22          semble, Monsieur, que c'est reconnaître que, pour  
23          la période précédant ce moment, il était opportun  
24          de procéder de la façon convenue.

25                   M. FLEWELLING : Je pense qu'ils

1           pouvaient faire des échanges en tête à tête, oui.

2                           Me BOXALL : D'accord. Monsieur,  
3 même après une année, après la réunion du  
4 26 septembre 2002, des voies de communication  
5 ouvertes devaient quand même être maintenues  
6 moyennant quelques additions nouvelles, comme le  
7 fait qu'on allait informer la Direction générale  
8 de la tenue d'une réunion, par exemple.

9                           M. FLEWELLING : Qu'on allait...  
10 pardon?

11                          Me BOXALL : Eh bien, je vais vous  
12 demander, Monsieur, ce qu'elles étaient alors.

13                          Vous notez le 27 septembre, vous  
14 dites que vous avez avisé le projet - nous sommes  
15 le 27 septembre 2002, à la page 34 de vos notes :

16                           J'ai avisé le projet A-  
17 OCanada de notre réunion avec  
18 [blanc] et leur ai dit que  
19 les voies de communication  
20 étaient de nouveau ouvertes,  
21 suivant les nouvelles règles  
22 de base.

23                          M. FLEWELLING : Oui.

24                          Me BOXALL : Quelles étaient ces  
25 « nouvelles » règles de base?



1 M. FLEWELLING : Et bien, comme je  
2 l'ai déjà déclaré, apparemment, il y a eu une  
3 discussion selon laquelle le surintendant Pilgrim  
4 n'était pas au courant que M. Hovey et M. Proulx  
5 avaient, comme je l'ai dit précédemment. C'est  
6 l'une des raisons pour lesquelles M. Pilgrim, à  
7 l'époque, n'a pas continué dans cette voie.

8 Toutefois, il a très bien fait  
9 comprendre que ce qu'il voulait, c'était qu'un  
10 membre de la DRC assiste à ces réunions où il y  
11 avait échange de renseignements avec nos  
12 homologues américains.

13 Me BOXALL : Bien. Et donc que...

14 M. FLEWELLING : Et je pense que la  
15 plus grande différence, c'est lorsqu'il y avait un  
16 échange de renseignements.

17 Me BOXALL : Mais c'était une  
18 nouvelle règle de base, n'est-ce pas?

19 M. FLEWELLING : Bien, si je me fie  
20 à ce qui est arrivé, oui.

21 Me BOXALL : D'accord. N'est-il pas  
22 vrai aussi, Monsieur, qu'à cette réunion du  
23 26 septembre... vous étiez présent à la réunion du  
24 26 septembre?

25 M. FLEWELLING : Pardon?

1 Me BOXALL : Avez-vous assisté à la  
2 réunion du 26 septembre 2002?

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me BOXALL : N'est-il pas vrai,  
5 Monsieur, qu'il y a eu une offre du projet  
6 A-OCanada selon laquelle le caporal Flewelling  
7 devrait peut-être être détaché au projet A-OCanada  
8 de façon à avoir le temps de jouer ce rôle sans  
9 avoir à s'occuper de tout le reste; ainsi, il  
10 pourrait passer directement à A-OCanada et être  
11 sur place au bureau avec eux tous les jours?

12 C'est l'offre qui a été faite par  
13 le projet A-OCanada, n'est-ce pas, Monsieur?

14 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils  
15 ont fait ça.

16 Me BOXALL : Pardon?

17 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils  
18 ont fait ça.

19 Me BOXALL : Bien. Mais la DRC ne  
20 vous a pas accordé ce détachement. Ils vous ont  
21 tenu occupé à une multitude de choses, n'est-ce  
22 pas?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Qu'est-ce que vous  
25 aviez, entre autres, comme autres responsabilités?

1 M. FLEWELLING : À l'époque, je  
2 supervisais plusieurs enquêtes importantes qui  
3 étaient en cours au pays et dans le monde, et je  
4 m'occupais aussi de l'encadrement des nouveaux  
5 venus au sein de l'unité.

6 Me BOXALL : Bien. Votre  
7 responsabilité à la DRC voulait donc dire en fait  
8 qu'il vous était impossible, compte tenu de votre  
9 charge de travail, d'être en mesure de lire chaque  
10 jour tous les comptes rendus de situation,  
11 d'assister à toutes les séances d'information et  
12 d'avoir la connaissance parfaite et approfondie  
13 que vous auriez pu avoir si cela avait été le seul  
14 dossier sur votre bureau?

15 M. FLEWELLING : C'est vrai. En  
16 fait, j'ai finalement été muté dans une autre  
17 unité pour pouvoir être en mesure de me concentrer  
18 uniquement sur ce projet.

19 Me BOXALL : Et je suppose que vos  
20 prédécesseurs à ce poste avaient eux aussi de  
21 nombreuses autres responsabilités, mise à part le  
22 projet A-OCanada?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Monsieur, en ce qui  
25 concerne les mises en garde, le but essentiel de

1 la mise en garde, c'est que la personne qui reçoit  
2 l'information ne s'en serve pas à des fins autres  
3 que celle pour laquelle elle a été communiquée,  
4 sans en demander la permission.

5 Vous êtes d'accord?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : Très bien. Et c'est au  
8 fond ce qu'on appelle la règle de la tierce  
9 partie.

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Très bien. Et c'est  
12 une notion qui est sans doute bien connue des  
13 autorités américaines?

14 M. FLEWELLING : De la part de  
15 celles qui ont l'habitude de traiter avec des  
16 organismes étrangers et qui traitent normalement  
17 avec eux, je dirais que oui.

18 Me BOXALL : Bien. En fait, cela ne  
19 s'applique pas uniquement aux organismes  
20 étrangers. Cette idée de règle de la tierce partie  
21 s'applique de manière générale dans les enquêtes  
22 criminelles, n'est-ce pas, Monsieur?

23 M. FLEWELLING : Oui, c'est cela.

24 Me BOXALL : Et le système  
25 juridique américain présente de remarquables

1 similarités avec le nôtre?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me BOXALL : C'est dire que des  
4 personnes provenant du FBI ou d'autres organismes  
5 américains devraient être bien au courant de la  
6 règle de la tierce partie?

7 M. FLEWELLING : Ils devraient, en  
8 effet.

9 Me BOXALL : Toutes les personnes  
10 avec qui vous faisiez affaire avaient certainement  
11 l'expérience et les connaissances techniques pour  
12 être au courant de cette règle?

13 Les Américains avec qui vous avez  
14 fait affaire étaient bien au courant de cette  
15 règle?

16 M. FLEWELLING : La vaste majorité  
17 des gens avec qui j'ai fait affaire l'étaient sans  
18 doute, oui.

19 Me BOXALL : Et en ce qui concerne  
20 l'utilisation des mises en garde, il arrive  
21 parfois que l'on estampille une mise en garde sur  
22 un document, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Êtes-vous d'accord  
25 avec moi, Monsieur, qu'il serait juste - il s'agit

1           là d'une question hypothétique - serait-il juste  
2           et efficace de demander à la personne qui obtient  
3           l'information d'indiquer par écrit qu'elle  
4           reconnaît l'existence de la règle de la tierce  
5           partie et qu'elle s'engage à la respecter, ou de  
6           recevoir pareille attestation de sa part?

7                           Par exemple, ce que je vais dire  
8           est, dans une situation hypothétique, si  
9           l'information devait être fournie aux États-Unis,  
10          ne serait-il pas tout aussi efficace, sinon plus  
11          efficace, de recevoir des Américains une lettre  
12          disant : « Je reconnais la règle de la tierce  
13          partie, et nous recevons cette information. Est-  
14          elle reçue pour quelque but que ce soit?

15                           M. FLEWELLING : J'oserais dire  
16          que, de nos jours, ce serait quelque chose qui  
17          pourrait se produire.

18                           Me BOXALL : Bien. Alors, dans une  
19          question hypothétique, si la communication de  
20          documents relatifs à SUPERText reposait sur le  
21          fait que les Américains avaient fourni une lettre,  
22          ce serait, en fait, selon ma thèse, plus efficace  
23          et plus éloquent que n'importe quelle mise en  
24          garde apposée par une autorité canadienne.

25                           Vous êtes d'accord?

1 M. FLEWELLING : Pour ce qui est de  
2 la communication, comme vous le dites, oui.

3 Me BOXALL : Parce qu'en donnant à  
4 quelqu'un une lettre sur laquelle vous en  
5 estampillez le but, tout ce que vous faites, en  
6 réalité, à moins que cette personne ne la signe ou  
7 n'y consente, c'est de lui rappeler la règle de la  
8 tierce partie, n'est-ce pas?

9 M. FLEWELLING : Ça devrait porter  
10 à leur attention le fait que cette information  
11 leur est communiquée à eux strictement à des fins  
12 de renseignement, point.

13 Me BOXALL : Et ça devrait porter à  
14 leur attention quelque chose qu'ils savent déjà?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me BOXALL : Et la documentation  
17 qui a été envoyée le 4 octobre 2002, elle faisait  
18 l'objet d'une mise en garde, n'est-ce pas,  
19 Monsieur?

20 M. FLEWELLING : Quelle  
21 documentation?

22 Me BOXALL : La réponse envoyée aux  
23 autorités américaines par le projet A-OCanada, le  
24 4 octobre 2002, conformément à vos instructions du  
25 3 octobre de fournir les renseignements.

1 M. FLEWELLING : Si je comprends  
2 bien, il y avait une mise en garde dessus.

3 Me BOXALL : Conviez-vous avec  
4 moi, Monsieur, que si l'information faisait  
5 l'objet d'une mise en garde et si les Américains  
6 l'ont utilisée pour un processus... utilisée à  
7 d'autres fins, cette utilisation était abusive?

8 M. FLEWELLING : Oui, oui parce  
9 qu'ils devraient...

10 Me BOXALL : La demande est  
11 absente.

12 M. FLEWELLING : Ils devraient  
13 communiquer de nouveau avec nous afin d'obtenir  
14 l'autorisation pertinente de s'en servir, que ce  
15 soit pour une procédure judiciaire ou pour la  
16 transmettre à un autre organisme.

17 Me BOXALL : Je pense qu'on vous a  
18 déjà posé la question, mais avez-vous déjà vu une  
19 demande quelconque de la part des Américains en ce  
20 qui concerne l'utilisation de la documentation qui  
21 leur a été transmise le 4 octobre aux fins de la  
22 procédure de l'INS?

23 M. FLEWELLING : Pas à ma  
24 connaissance.

25 Me BOXALL : Diriez-vous alors,



1           comme témoignage, que si la documentation a été  
2           utilisée de cette façon, elle l'a été de manière  
3           inappropriée et abusive?

4                       M. FLEWELLING : Je dirais qu'ils  
5           auraient dû communiquer de nouveau avec nous.

6                       Me BOXALL : Vous seriez-vous  
7           attendu à ce que des autorités étrangères qui s'y  
8           connaissaient, comme celles avec qui vous faisiez  
9           affaire ici et qui ont reçu cette documentation le  
10          4 octobre 2002, vous reviennent si elles avaient  
11          l'intention de l'utiliser aux fins de la procédure  
12          de l'INS?

13                      M. FLEWELLING : Oui, si je  
14          comprends bien.

15                      Me BOXALL : Maintenant, on vous a  
16          demandé si le fait de placer des mises en garde -  
17          ce qui serait si simple, il suffit d'estampiller  
18          un document - ralentirait le cours d'une enquête  
19          quelle qu'elle soit ou la diffusion de  
20          l'information de haut en bas, et votre réponse  
21          initiale a été non, c'est vraiment simple de  
22          l'estampiller, par conséquent, ça ne ralentirait  
23          pas le processus.

24                      M. FLEWELLING : Oui.

25                      Me BOXALL : Toutefois, Monsieur,

1 si nous parlons d'une situation où il y a plus de  
2 deux organismes d'associés, d'une situation où il  
3 y en a trois ou quatre en fait, conviendrez-vous  
4 avec moi, Monsieur, que si vous mettez une mise en  
5 garde sur l'information au moment de l'envoyer à  
6 un organisme, ça empêche cet organisme de prendre  
7 des dispositions pour la communiquer à l'autre  
8 organisme?

9 M. FLEWELLING : Si l'information  
10 fait l'objet d'une mise en garde et que vous la  
11 communiquez à un autre, alors il faut que vous  
12 cherchiez à obtenir l'autorisation de l'expéditeur  
13 de communiquer cette information à un tiers.

14 Me BOXALL : À chaque fois?

15 M. FLEWELLING : À chaque fois.

16 Me BOXALL : Et ça rendrait la  
17 logistique entourant la tenue d'une enquête à  
18 partenaires multiples très difficile?

19 M. FLEWELLING : À moins qu'il n'y  
20 ait une entente écrite entre les parties, ça peut  
21 ralentir les choses, en effet.

22 Me BOXALL : Bien. Ainsi, ça  
23 ralentirait les choses à moins qu'il n'y ait une  
24 entente entre les organismes selon laquelle tout  
25 ce qui est communiqué à l'un d'entre eux peut

1 l'être à tous les associés; c'est juste?

2 M. FLEWELLING : C'est juste.

3 Me BOXALL : Et alors, il serait  
4 logique, dans un contexte où l'on traite avec des  
5 organismes partenaires, après le 11 septembre,  
6 dans un mandat de prévention selon lequel on  
7 souhaite communiquer de l'information aussi  
8 rapidement que possible, que l'on n'exige pas de  
9 mises en garde au sein du groupe.

10 Vous êtes d'accord?

11 M. FLEWELLING : Je dirais à  
12 condition qu'il soit entendu entre tous les  
13 organismes que leur information va être  
14 communiquée et que cette communication est  
15 autorisée.

16 Me BOXALL : Bien. Et si c'est ça  
17 l'entente, il serait logique alors de communiquer  
18 l'information sans les mises en garde, n'est-ce  
19 pas?

20 M. FLEWELLING : Si cette entente  
21 est en place.

22 Me BOXALL : Bon. Vous n'étiez pas  
23 présent au moment où M. Proulx a conclu une  
24 entente quelconque après le 11 septembre, n'est-ce  
25 pas?

1 M. FLEWELLING : Comme je l'ai dit,  
2 non.

3 Me BOXALL : Très bien.

4 Monsieur, en ce qui concerne le  
5 calendrier de l'affaire Arar, vous n'ignorez pas  
6 que des perquisitions ont été effectuées le  
7 22 janvier 2002?

8 M. FLEWELLING : Je sais.

9 Me BOXALL : En fait, nous avons  
10 déjà traité du fait que vous étiez le représentant  
11 de la DRC ce jour-là, même si vous ne connaissiez  
12 rien au dossier?

13 M. FLEWELLING : C'est juste.

14 Me BOXALL : Mais vous savez  
15 cependant, Monsieur, qu'une grande quantité de  
16 matériel a été saisie lors de ces perquisitions?

17 M. FLEWELLING : Je ne sais pas  
18 exactement quelle quantité, non.

19 Me BOXALL : Bien. Venons-en à ce  
20 point. Vous êtes en fin de compte la personne qui  
21 a la responsabilité de superviser ce dossier; vous  
22 vous êtes familiarisé avec le dossier, et vous ne  
23 savez pas si la quantité de matériel saisi le  
24 22 janvier était importante?

25 M. FLEWELLING : Je sais que l'on a

1           saisi du matériel informatique, mais je ne connais  
2           pas le détail de ce qui a été saisi, non.

3                           Me BOXALL : Mais êtes-vous au  
4           courant qu'il y a eu une grande quantité de  
5           matériel?

6                           M. FLEWELLING : Oui.

7                           Me BOXALL : Alors, vous étiez  
8           conscient de cela?

9                           M. FLEWELLING : Oui.

10                          Me BOXALL : Êtes-vous au courant  
11          du fait qu'il y a eu par la suite des réunions  
12          auxquelles ont participé les organismes  
13          partenaires, y compris des représentants de la  
14          DRC, pour discuter de ce qu'on allait faire de  
15          tout ce matériel?

16                          M. FLEWELLING : De quelle façon...

17                          Me BOXALL : Comment l'analyser,  
18          comment l'examiner? Êtes-vous au courant de cela?

19                          M. FLEWELLING : Non.

20                          Me BOXALL : Alors, vous ne savez  
21          pas quelles réunions, quelles ententes ou quelles  
22          instructions il y a eu en ce qui concerne la  
23          communication ou l'utilisation de l'information  
24          qui a été reçue lors des perquisitions?

25                          M. FLEWELLING : Je crois que j'ai

1           déclaré cela précédemment.

2                           Me BOXALL : D'accord. Et  
3           conviendrez-vous aussi avec moi, Monsieur, que  
4           dans une enquête où le matériel est obtenu par  
5           voie de mandat de perquisition, qu'il serait  
6           important d'examiner l'information et de la passer  
7           en revue rapidement et soigneusement?

8                           M. FLEWELLING : Oui.

9                           Me BOXALL : Admettez-vous avec moi  
10          que pour déterminer la pertinence de  
11          l'information, il serait également nécessaire de  
12          comparer cette information à tous les autres  
13          renseignements qui ont été recueillis jusqu'à  
14          présent au cours de l'enquête?

15                          M. FLEWELLING : Oui.

16                          Me BOXALL : Et la chose est  
17          particulièrement vraie dans un cas fondé sur des  
18          présomptions : on n'examine pas une pièce isolée  
19          hors contexte. Mais dans un cas fondé sur des  
20          présomptions, pour connaître la signification de  
21          chaque pièce du casse-tête, il faut tout  
22          connaître?

23                          M. FLEWELLING : Oui.

24                          Me BOXALL : Parce que ce qui peut  
25          paraître innocent comme une circonstance

1 particulière peut ne plus l'être si l'on examine  
2 toutes les circonstances?

3 M. FLEWELLING : Je serais d'accord  
4 avec ça.

5 Me BOXALL : Et donc que  
6 l'importance de communiquer l'information obtenue  
7 lors des perquisitions, conjointement avec  
8 l'information antérieure, serait capitale pour  
9 pouvoir effectuer une enquête approfondie et  
10 diligente dans le cadre de ce mandat préventif.

11 Êtes-vous d'accord?

12 M. FLEWELLING : Je n'ai pas de  
13 problème avec ça.

14 Me BOXALL : Bien. Et  
15 manifestement, les États-Unis devaient avoir  
16 besoin de savoir, compte tenu des répercussions  
17 internationales et de l'intérêt commun pour  
18 quelques-unes de ces personnes?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Donc la communication  
21 de toute l'information, la communication de toute  
22 l'information obtenue au cours de l'enquête devait  
23 être pertinente, alors?

24 M. FLEWELLING : À condition d'être  
25 faite de manière responsable et avec le niveau

1 d'approbation pertinent.

2 Me BOXALL : Vous avez indiqué  
3 qu'il y avait eu certains problèmes de  
4 communication entre le projet A-OCanada et la DRC?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et reconnaîtriez-vous  
7 qu'il y a eu au moins une certaine responsabilité  
8 de la part de la DRC à cet égard?

9 M. FLEWELLING : Absolument.

10 Me BOXALL : Et que la DRC n'avait  
11 pas les ressources suffisantes, suivant ce qui a  
12 déjà été dit, pour s'occuper de tout le travail  
13 qu'elle avait à faire; c'est juste?

14 M. FLEWELLING : Je pense que dans  
15 toute question ou toute enquête de cette ampleur,  
16 s'il y a des problèmes, il y a énormément de  
17 choses qui jouent dans les deux sens.

18 Me BOXALL : Et même avec l'ampleur  
19 de l'information qui était donnée à la Direction  
20 générale, avec les rapports de situation  
21 quotidiens, le dossier d'enquête était téléchargé  
22 vers le SCRS, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Où, pardon?

24 Me BOXALL : Le fichier du projet  
25 A-OCanada était téléchargé vers le SCRS?



1 M. FLEWELLING : Pas totalement,  
2 non.

3 Me BOXALL : Mais vous deviez avoir  
4 accès aux portions qui étaient téléchargées?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et vous deviez avoir  
7 accès aux comptes rendus de situation?

8 M. FLEWELLING : En fait, j'en ai  
9 accepté une grande partie moi-même.

10 Me BOXALL : Oh, ça c'est  
11 intéressant. Quelle grande partie avez-vous  
12 acceptée vous-même?

13 M. FLEWELLING : L'information qui  
14 a été communiquée ou transmise par les organismes  
15 étrangers, et je l'ai téléchargée.

16 Me BOXALL : Qui faisait ça avant  
17 votre entrée en scène?

18 M. FLEWELLING : C'était laissé à  
19 la discrétion de l'organisme récepteur ou de la  
20 division réceptrice afin que ce soit téléchargé.

21 Me BOXALL : Et pourquoi vous en  
22 êtes-vous chargé?

23 M. FLEWELLING : Parce que le  
24 téléchargement ne se faisait pas.

25 Me BOXALL : Et pourquoi la DRC,

1           pourquoi vos prédécesseurs n'ont-ils pas veillé à  
2           ce que ce soit le cas?

3                           M. FLEWELLING : Je n'en ai pas  
4           d'idée. Je ne peux pas répondre à leur place.

5                           Me BOXALL : Et manifestement, même  
6           en assistant à toutes les réunions, c'était  
7           difficile pour la DRC?

8                           M. FLEWELLING : Parfois, oui.

9                           Me BOXALL : Bien. Nous voyons  
10          aussi, par exemple, que vous étiez préoccupé du  
11          fait que la DRC était incapable même de vous  
12          donner rapidement une simple autorisation de vous  
13          rendre aux États-Unis pour participer à une  
14          réunion?

15                          M. FLEWELLING : Cette fois-là,  
16          oui.

17                          Me BOXALL : Alors vous ne pouviez  
18          même pas obtenir le traitement d'une demande comme  
19          celle-là à l'intérieur d'une journée?

20                          M. FLEWELLING : Dans ce délai,  
21          oui.

22                          Me BOXALL : Maintenant, Monsieur,  
23          l'une des préoccupations que vous avez évoquées  
24          concerne l'apposition de mises en garde sur les  
25          comptes rendus de situation?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Où les comptes rendus  
3 de situation ont-ils été diffusés?

4 M. FLEWELLING : Ils ont été  
5 diffusés auprès des Américains.

6 Me BOXALL : D'accord. Et vous  
7 étiez bien conscient du fait qu'ils étaient  
8 diffusés auprès des Américains?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Vous étiez satisfait  
11 alors qu'ils soient diffusés auprès des  
12 Américains?

13 M. FLEWELLING : C'est quelque  
14 chose sur lequel apparemment on s'était entendu.

15 Me BOXALL : Savez-vous qui les  
16 fournissait aux Américains et à quelle fréquence?

17 M. FLEWELLING : Initialement, ils  
18 étaient transmis par l'intermédiaire des divisions  
19 elles-mêmes.

20 Me BOXALL : Très bien. Et...

21 M. FLEWELLING : Et puis, à la fin,  
22 c'est la responsabilité qui a été assumée par la  
23 DRC et la SDRF.

24 Me BOXALL : Alors votre témoignage  
25 est donc que les comptes rendus de situation

1           étaient fournis aux Américains, et que cela devait  
2           se faire avec la connaissance et le consentement  
3           de la DRC?

4                           M. FLEWELLING : À l'époque, oui.

5                           Me BOXALL : Selon vous, vous leur  
6           avez demandé de commencer à mettre les mises en  
7           garde sur les comptes rendus de situation?

8                           M. FLEWELLING : Oui.

9                           Me BOXALL : Et ils l'ont fait, en  
10          réponse à votre demande?

11                          M. FLEWELLING : Oui.

12                          Me BOXALL : Ainsi, la déduction  
13          logique est que personne à la DRC ne leur avait  
14          demandé de faire ça. Aucun de vos prédécesseurs ne  
15          leur avait demandé de le faire auparavant?

16                          M. FLEWELLING : De faire quoi,  
17          Monsieur?

18                          Me BOXALL : De mettre des mises en  
19          garde sur les comptes rendus de situation?

20                          M. FLEWELLING : Je ne sais pas.

21                          Me BOXALL : À la suite de votre  
22          demande, ils ont certainement fait tout en leur  
23          possible pour s'y conformer?

24                          M. FLEWELLING : Oui.

25          --- Pause

1

2

3

4

Me BOXALL : Monsieur, on vous a  
posé des questions en ce qui concerne une offre,  
soit une offre ou une possibilité, pourrait-on  
dire, envisagée par l'inspecteur Cabana de  
partager de l'information avec les Syriens vers le  
20 août 2002.

10

Vous rappelez-vous de cela?

11

M. FLEWELLING : Partager quoi,

12

pardon?

13

Me BOXALL : Partager de

14

l'information.

15

M. FLEWELLING : D'accord.

16

Me BOXALL : C'est exact? Et

17

l'inspecteur Cabana est un enquêteur?

18

M. FLEWELLING : Oui.

19

Me BOXALL : Et ce serait son

20

devoir et sa responsabilité de faire enquête en la

21

matière, sur l'impression de menace ou

22

d'infraction criminelle afin de déterminer s'il y

23

en a effectivement une?

24

M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Et c'était son devoir  
2 d'effectuer une enquête approfondie et complète?

3 M. FLEWELLING : Absolument.

4 Me BOXALL : Convieudrez-vous avec  
5 moi, Monsieur, que ce serait son devoir, à titre  
6 d'enquêteur, d'au moins envisager la possibilité  
7 de partager l'information avec des organismes  
8 étrangers?

9 M. FLEWELLING : Ce serait une  
10 décision qu'il lui faudrait envisager avec ses  
11 supérieurs pour ce qui est du niveau et de  
12 l'étendue des renseignements à partager.

13 Me BOXALL : D'accord. Et il leur  
14 faudrait faire...

15 M. FLEWELLING : À la lumière des  
16 lignes directrices en vigueur.

17 Me BOXALL : Nous en viendrons à  
18 cela.

19 M. FLEWELLING : D'accord.

20 Me BOXALL : Ce serait son devoir  
21 et sa responsabilité, à tout le moins, de  
22 l'envisager. Que cela ait lieu ou non, cela  
23 exigerait une consultation à l'extérieur de  
24 l'équipe d'enquête, n'est-ce pas?

25 M. FLEWELLING : Absolument.

1 Me BOXALL : Mais, absolument,  
2 l'enquêteur devrait à tout le moins envisager la  
3 possibilité de partager de l'information afin de  
4 voir si cela fera avancer l'enquête?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et alors l'enquêteur  
7 consulterait des experts au MAECI, à la Justice, à  
8 la DRC afin de déterminer s'il y a lieu de  
9 partager de l'information?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : D'accord. Parce que  
12 l'enquêteur ne connaîtrait pas nécessairement  
13 toutes les circonstances particulières qui  
14 s'appliquent au MAECI et à la DRC?

15 M. FLEWELLING : Et pour consulter  
16 les divers organismes afin de s'assurer de  
17 respecter non seulement nos politiques mais  
18 également la politique du gouvernement.

19 Me BOXALL : D'accord. Et c'est ce  
20 que l'inspecteur Cabana a fait dans ce cas. Il a  
21 envisagé la possibilité de partager de  
22 l'information. La DRC était au courant. Vous étiez  
23 au courant qu'il envisageait la possibilité de  
24 partager de l'information?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Le MAECI était au  
2 courant de cela?

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me BOXALL : Vous savez que le  
5 ministère de la Justice a des avocats qui  
6 travaillent en étroite collaboration avec le  
7 projet A-OCanada, n'est-ce pas?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me BOXALL : Et vous savez que  
10 l'inspecteur Cabana était en consultation avec  
11 eux?

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me BOXALL : Ainsi, il n'y aurait  
14 donc rien d'inapproprié en ce qu'un inspecteur  
15 envisage la possibilité de partager de  
16 l'information avec des autorités étrangères et en  
17 discute avec les autorités canadiennes.

18 Seriez-vous d'accord?

19 M. FLEWELLING : J'aimerais  
20 suggérer que, s'il s'agit de partager de  
21 l'information, dans la mesure où il a reçu  
22 l'autorisation appropriée par l'intermédiaire du  
23 commissaire adjoint de la DRC ou a consulté les  
24 organismes partenaires, je crois alors qu'il n'y  
25 aurait pas de problème.



1 Me BOXALL : Voyons voir ici. S'il  
2 parle avec les autorités canadiennes au sujet de  
3 la possibilité de partager...

4 M. FLEWELLING : Je n'ai aucun  
5 problème avec cela.

6 Me CAVALLUZZO : Par souci de  
7 justice pour le témoin, mon ami pose un certain  
8 nombre de questions relativement à l'entrée du  
9 20 août au sujet du partage d'information. Ce  
10 n'est pas ce que dit l'entrée du 20 août.

11 L'entrée du 20 août dit que  
12 M. Cabana voulait inviter les Syriens à venir au  
13 Canada pour prendre connaissance de toute  
14 l'information dont disposait le projet A-OCanada,  
15 et c'est à cela que le témoin répondait  
16 antérieurement.

17 Alors je soumets respectueusement  
18 que mon ami, avec ces questions, se base sur des  
19 prémisses qui sont injustes pour le témoin.

20 Me BOXALL : Tentons simplement  
21 d'éclaircir deux questions. Si ma référence aux  
22 notes n'est pas utile, je m'en excuse.

23 Cependant, seriez-vous d'accord  
24 avec moi pour dire que, quand il s'agit du partage  
25 d'information, il n'est pas anormal qu'un

1 enquêteur canadien explore la possibilité de  
2 partager l'information avec des autorités  
3 étrangères auprès des responsables canadiens?

4 M. FLEWELLING : Non.

5 Me BOXALL : C'est tout à fait  
6 approprié, n'est-ce pas?

7 M. FLEWELLING : Je crois que  
8 d'examiner la possibilité...

9 Me BOXALL : D'accord. C'est  
10 approprié.

11 M. FLEWELLING : ... le caractère  
12 approprié et le niveau, je crois que la  
13 responsabilité de les déterminer en incomberait à  
14 l'individu.

15 Me BOXALL : D'accord. Maintenant,  
16 pour ce qui est de la mention d'inviter quelqu'un  
17 à venir... d'accord?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : En supposant que cela  
20 ait été envisagé, parce que l'inspecteur Cabana ne  
21 vous a pas dit cela, n'est-ce pas?

22 M. FLEWELLING : Personnellement,  
23 non.

24 Me BOXALL : Mais en ce qui a trait  
25 à la possibilité d'une réunion avec les autorités

1           étrangères, encore une fois, que les responsables  
2           canadiens envisagent une telle possibilité, si  
3           cela s'est produit, ne serait pas non plus  
4           inapproprié, n'est-ce pas?

5                       M. FLEWELLING : Pour que cela se  
6           produise, ou que quelqu'un fasse une telle  
7           invitation, il faudrait que cette invitation soit  
8           faite par le commissaire adjoint, le directeur  
9           responsable du secteur s'occupant de l'enquête.

10                      Me BOXALL : De toute évidence, si  
11           l'on veut passer aux actes, il y a un certain  
12           nombre d'étapes à suivre?

13                      M. FLEWELLING : Absolument.

14                      Me BOXALL : Mais encore une fois,  
15           si on en parle aux responsables canadiens, vous ne  
16           voyez rien de mal à cela, n'est-ce pas?

17                      M. FLEWELLING : Cette possibilité,  
18           je crois, est une autre avenue que l'on peut  
19           explorer.

20                      Me BOXALL : En tant qu'enquêteur?

21                      M. FLEWELLING : En tant  
22           qu'enquêteur.

23                      Me BOXALL : Et les experts, s'ils  
24           croient que cela n'est pas approprié, peuvent-ils  
25           vous le dire?

1 M. FLEWELLING : Exactement.

2 Me BOXALL : Merci.

3 La demande américaine  
4 d'information du 3 octobre 2002 est venue à votre  
5 attention?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : Et vous l'avez  
8 acheminée aux gens du projet A-OCanada et vous  
9 leur avez demandé d'y répondre?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Et ils ont  
12 effectivement répondu?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me BOXALL : Il me semble que c'est  
15 là le processus approprié, celui dont nous  
16 parlons, à savoir que la demande est parvenue à la  
17 DRC et que celle-ci a demandé à la division de  
18 répondre.

19 Vous avez reçu une copie de la  
20 réponse?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me BOXALL : Et avez-vous  
23 personnellement lu cette copie?

24 M. FLEWELLING : C'est exact.

1 Me BOXALL : Et, de fait, vous avez  
2 donné instructions qu'elle soit envoyée de nouveau  
3 lorsque vous avez eu l'impression que les  
4 Américains avaient été incapables de la lire?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et j'en déduis  
7 qu'après l'avoir lue et avoir donné instructions  
8 pour qu'elle soit envoyée de nouveau, vous étiez  
9 convaincu qu'il était approprié d'envoyer la  
10 réponse?

11 M. FLEWELLING : La seule question  
12 que j'ai soulevée ou que je voulais soulever était  
13 le fait qu'on y incluait de l'information d'un  
14 organisme partenaire.

15 Me BOXALL : D'accord. Mais vous  
16 avez cru qu'il s'agissait d'un aspect mineur dans  
17 les circonstances?

18 M. FLEWELLING : Un aspect au sujet  
19 duquel j'aurais pu croire qu'il avait tenté – et  
20 encore, je ne sais pas s'il l'a fait – qu'il  
21 aurait tenté d'obtenir l'autorisation nécessaire.

22 Me BOXALL : Mais ce n'était pas  
23 suffisamment important pour que vous reteniez la  
24 communication, parce que vous avez demandé qu'elle  
25 soit envoyée de nouveau de toute façon?

1 M. FLEWELLING : Après avoir porté  
2 la question à leur attention, je n'ai pas cru  
3 qu'il était nécessaire d'y revenir ou de la  
4 vérifier de nouveau.

5 Me BOXALL : D'accord. Et une mise  
6 en garde a été ajoutée à la réponse?

7 M. FLEWELLING : Je le crois, oui.

8 Me BOXALL : Dans vos instructions  
9 demandant de répondre à la demande, vous n'avez  
10 placé aucune limite sur ce qui pouvait être inclus  
11 dans cette réponse?

12 M. FLEWELLING : Aucune limite en  
13 quel sens?

14 Me BOXALL : Quant au contenu à  
15 inclure?

16 M. FLEWELLING : Non.

17 Me BOXALL : D'accord. Et vous  
18 étiez clairement d'avis que les autorités  
19 américaines avaient besoin de connaître  
20 l'information?

21 M. FLEWELLING : Je savais que les  
22 enquêteurs avaient une échéance. C'est une demande  
23 que j'ai formulée et que j'ai transmise au projet  
24 A-OCanada.

1 Me BOXALL : Eh bien, il s'agissait  
2 de plus qu'une échéance, Monsieur.

3 M. FLEWELLING : Non, ce que je dis  
4 c'est que les enquêteurs américains avaient une  
5 échéance...

6 Me BOXALL : D'accord.

7 M. FLEWELLING : ... pour  
8 préparer...

9 Me BOXALL : Ils avaient besoin de  
10 la réponse.

11 M. FLEWELLING : Exactement.

12 Me BOXALL : Mais ce que je dis  
13 c'est qu'à votre avis... Je vais reformuler ma  
14 question.

15 Lorsqu'on vous a posé des  
16 questions hier au sujet du partage d'information,  
17 vous avez dit qu'il fallait que ces choses soient  
18 examinées. Le besoin de savoir en serait une?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Et de toute évidence  
21 vous avez cru que ces personnes avaient besoin de  
22 connaître l'information?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : D'accord. C'est  
25 important de savoir le but?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Et vous étiez  
3 convaincu que l'objectif fourni était approprié?

4 M. FLEWELLING : Que c'était pour  
5 fins d'information, oui.

6 Me BOXALL : Alors vous étiez  
7 convaincu de cela.

8 Il est important de savoir que la  
9 réponse est pertinente?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Et vous croyez que la  
12 réponse était pertinente?

13 M. FLEWELLING : D'après ce que je  
14 voyais, oui.

15 Me BOXALL : D'accord.

16 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
17 Commissaire, je constate que presque deux heures  
18 se sont écoulées depuis la dernière suspension et  
19 je me demande s'il ne serait pas bon de demander  
20 au témoin s'il a besoin d'une pause?

21 LE COMMISSAIRE : Combien de temps  
22 encore vous faut-il, Maître Boxall?

23 Me BOXALL : Savez-vous, je crois  
24 que j'aimerais avoir une pause de cinq minutes et



1 je vous promets d'être plutôt court que long. Je  
2 crois que je suis en train de terminer.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. Vous ne  
4 savez pas combien de temps encore il vous faudra?

5 Me BOXALL : De cinq à dix minutes,  
6 je crois.

7 LE COMMISSAIRE : D'accord. Il ne  
8 faut pas oublier que nous avons trois autres  
9 témoins à entendre aujourd'hui.

10 Est-ce qu'une pause de dix minutes  
11 vous sera suffisante, Sergent?

12 M. FLEWELLING : Très bien.

13 LE COMMISSAIRE : D'accord. Prenons  
14 une pause de dix minutes.

15 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.  
16 Please stand.

17 --- Suspension à 15 h 26 /

18 Upon recessing at 3 :26 p.m.

19 --- Reprise à 15 h 38 /

20 Upon resuming at 3 :38 p.m.

21 LE GREFFIER : Veuillez vous  
22 asseoir. Please be seated.

23 Me BOXALL : Monsieur, je tenterai  
24 de trouver la référence exacte si nécessaire, mais  
25 je crois que c'était vers janvier 2003 que vous

1           avez reçu du matériel que vous avez envoyé en vue  
2           d'une expertise judiciaire et que cela a provoqué  
3           une discussion entre vous et un enquêteur du  
4           projet A-OCanada?

5                           M. FLEWELLING : C'est exact.

6                           Me BOXALL : D'accord. Il s'agit de  
7           matériel demandé à une source étrangère par le  
8           projet A-OCanada?

9                           M. FLEWELLING : Je crois que oui.

10                          Me BOXALL : D'accord. Et les gens  
11          du projet A-OCanada avaient quelques  
12          préoccupations à ce sujet. Premièrement, le fait  
13          que, lorsque le matériel est parvenu à la DRC, ils  
14          n'ont pas été informés rapidement et qu'il a fallu  
15          un certain temps, des semaines je crois, avant  
16          qu'ils sachent que vous l'aviez reçu?

17                          M. FLEWELLING : Je ne crois pas  
18          que ce fut si long mais...

19                          Me BOXALL : C'était là leur  
20          préoccupation, qu'il y avait eu retard à les  
21          informer?

22                          M. FLEWELLING : Oui, j'admets ma  
23          responsabilité.

24                          Me BOXALL : Et ils étaient  
25          également préoccupés parce qu'ils menaient une

1 enquête. Ils étaient préoccupés de l'aspect  
2 continuité ou admissibilité si le matériel était  
3 reçu et envoyé en vue d'un examen échappant à leur  
4 contrôle?

5 M. FLEWELLING : On m'aurait appelé  
6 à témoigner de toute façon.

7 Me BOXALL : Mais seriez-vous  
8 d'accord pour dire qu'il s'agissait là de  
9 préoccupations de leur part?

10 M. FLEWELLING : Je crois qu'il  
11 peut s'agir là de préoccupations de leur part  
12 mais, encore là, j'aurais examiné ce matériel et  
13 j'aurais donc été appelé à témoigner de toute  
14 façon.

15 Me BOXALL : Mais une autre  
16 personne intervient lorsque vous l'envoyez  
17 ailleurs, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : Cela se serait  
19 produit de toute façon.

20 Me BOXALL : Quoi qu'il en soit,  
21 les gens du projet A-OCanada avaient l'impression  
22 que la DRC avait tellement de responsabilités que  
23 sa participation ralentirait leur enquête. C'était  
24 bien cela qu'ils pensaient?

1 M. FLEWELLING : Cela peut avoir  
2 été leur impression.

3 Me BOXALL : D'accord. De fait,  
4 leur impression que la DRC était occupée et  
5 surchargée de travail était exacte?

6 M. FLEWELLING : Je pourrais dire  
7 que vers janvier, fin de décembre, j'ai été  
8 détaché auprès de la SDRF et que, de ce fait, les  
9 ressources supplémentaires dont ils disposaient  
10 pour les aider s'en trouvaient donc augmentées; il  
11 n'y avait donc plus d'arriéré de travail à ce  
12 moment-là.

13 Me BOXALL : Et cela est 14 mois  
14 après le début de l'enquête?

15 M. FLEWELLING : Même avant cela,  
16 je ne supposerais pas que tout l'arriéré découlait  
17 de l'incapacité de la DRC d'effectuer le travail,  
18 mais cela dépendait plutôt de la transmission en  
19 temps opportun d'une grande quantité d'information  
20 d'autres organismes.

21 Me BOXALL : Mais nous voyons que,  
22 même en septembre 2002, même si des comptes rendus  
23 de situation vous sont envoyés quotidiennement,  
24 vous n'en prenez pas connaissance tous les jours?

25 M. FLEWELLING : Quand, pardon?

1 Me BOXALL : Même en  
2 septembre 2002, alors que des comptes rendus de  
3 situation vous sont envoyés quotidiennement, vous  
4 ne les lisez pas tous les jours?

5 M. FLEWELLING : La seule raison  
6 pour laquelle je ne les lisais pas  
7 quotidiennement, c'était que je devais m'occuper  
8 d'autres questions urgentes.

9 Me BOXALL : C'est bien là la  
10 question, oui.

11 Monsieur, vous vous étiez dit  
12 préoccupé que les gens du projet A-OCanada ne  
13 tiennent pas la DRC au courant, et je veux  
14 simplement passer en revue une liste de démarches  
15 qu'ils prenaient.

16 Premièrement, il y avait envoi de  
17 comptes rendus de situation, exact?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : Deuxièmement, la DRC  
20 était invitée à assister aux réunions, n'est-ce  
21 pas?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me BOXALL : Il y avait des  
24 échanges téléphoniques entre la DRC et le projet  
25 A-OCanada, n'est-ce pas?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Leurs bureaux sont  
3 tout près de vos services et vous pouviez vous  
4 rendre les visiter lorsque vous le vouliez?

5 M. FLEWELLING : Et vice versa.

6 Me BOXALL : Et vice versa. Et ces  
7 visites avaient effectivement lieu?

8 M. FLEWELLING : De temps à autre,  
9 oui.

10 Me BOXALL : Et qu'aurait-il fallu  
11 de plus pour tenir la DRC au courant? Elle est  
12 informée par écrit, elle est informée par  
13 téléphone et il y a réunions en personne.

14 Y a-t-il autre chose?

15 M. FLEWELLING : À mon avis, oui,  
16 il aurait pu y avoir de meilleures communications  
17 en terme d'échanges téléphoniques afin de  
18 s'assurer que nous soyons au courant des  
19 événements importants.

20 Me BOXALL : D'accord. De fait, on  
21 vous a offert d'y aller en détachement.

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me BOXALL : Et l'offre a été  
24 refusée?

1 M. FLEWELLING : Comme je l'indique  
2 dans une de mes notes, j'ai un téléphone, j'ai un  
3 téléavertisseur.

4 Me BOXALL : D'accord. C'étaient là  
5 mes questions.

6 LE COMMISSAIRE : Merci,  
7 Maître Boxall.

8 Maître O'Brien?

9 Me O'BRIEN : Monsieur le  
10 Commissaire, Me Boxall devient comme Me Bayne. Il  
11 a tendance à nous couper l'herbe sous le pied.  
12 Toutes mes questions ont déjà été posées, d'une  
13 manière différente, et je suis d'avis que celles  
14 que je pourrais demander constitueraient  
15 simplement une répétition.

16 Merci, Monsieur.

17 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

18 Maître Fothergill?

19 INTERROGATOIRE

20 Me FOTHERGILL : Sergent  
21 Flewelling, j'aimerais commencer en vous demandant  
22 de nous parler un peu du protocole pour l'échange  
23 d'information parce que Me Boxall a suggéré qu'il  
24 s'agissait là d'un système lourd et  
25 bureaucratique, et il a parlé de la nécessité

1 d'envoyer l'information par l'intermédiaire de la  
2 DRC et des agents de liaison, et cetera, et  
3 cetera.

4 Et je me demande : faut-il faire  
5 une distinction entre le contact initial entre un  
6 enquêteur canadien et un enquêteur étranger et les  
7 contacts subséquents.

8 M. FLEWELLING : Si je comprends  
9 bien, lorsqu'un enquêteur canadien a été présenté  
10 à un responsable étranger, ils peuvent poursuivre  
11 un libre échange d'information.

12 Me FOTHERGILL : Donc, une fois le  
13 contact initial établi et l'échange direct en  
14 cours, à quoi la DRC s'attend-elle pour que vous  
15 puissiez jouer votre rôle?

16 M. FLEWELLING : Nous nous  
17 attendons alors à être informés de ce qui se passe  
18 dans le cadre de l'enquête afin de pouvoir  
19 vérifier le respect des politiques et informer la  
20 direction.

21 Me FOTHERGILL : Avez-vous constaté  
22 des changements dans l'approche de la DRC pour ce  
23 qui est de la gestion des enquêtes de sécurité  
24 nationale, du 11 septembre jusqu'au moment où vous



1           avez quitté la Section des atteintes à la sûreté  
2           de l'État?

3                           M. FLEWELLING : En 2002, il y a eu  
4           décision consciente, si vous le voulez, de tenter  
5           de... ou d'établir ou d'exercer davantage un  
6           contrôle central.

7                           Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous  
8           dire quelle incidence cela a eu sur vos  
9           responsabilités personnelles?

10                          M. FLEWELLING : Cela a certes créé  
11           une situation où... comment dire? On jugeait que  
12           le quartier général tentait maintenant de  
13           participer et tentait de s'insérer dans leur  
14           routine normale, ce qui, je crois, a  
15           éventuellement entraîné certaines frictions.

16                          Me FOTHERGILL : Avez-vous eu  
17           conscience de telles frictions dans d'autres  
18           enquêtes que le projet A-OCanada?

19                          M. FLEWELLING : Ah oui.

20                          Me FOTHERGILL : Sans nous livrer  
21           d'information opérationnelle, pouvez-vous élaborer  
22           sur ce sujet, nous donner une idée de comment  
23           d'autres projets ont réagi au rôle accru de la DRC  
24           dans la centralisation?

1 M. FLEWELLING : Un grand nombre  
2 d'entre eux ont trouvé que c'était un peu... je  
3 crois qu'ils voyaient cela avec un certain  
4 ressentiment, le fait que nous commencions à  
5 exercer un peu plus de contrôle, et qu'ils nous  
6 ont fait part de leurs préoccupations et ont été  
7 en mesure de discuter de certains des problèmes  
8 qui se produisaient, de les régler ou de les  
9 surmonter et de poursuivre le travail tout en se  
10 conformant à ce que le surintendant Pilgrim  
11 tentait d'établir.

12 Me FOTHERGILL : À l'une des  
13 questions de Me Cavalluzzo, vous avez répondu que  
14 vous avez trouvé l'expérience de traiter avec le  
15 projet A-OCanada frustrante, mais non  
16 inhabituelle.

17 M. FLEWELLING : C'est exact.

18 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous  
19 expliquer ce que vous vouliez dire par cela?

20 M. FLEWELLING : Normalement, dans  
21 une enquête de cette envergure, les enquêteurs  
22 veulent se pencher sur tous les angles le plus  
23 rapidement et le plus vite possible, et lorsque  
24 vous avez une influence externe ou une entité  
25 administrative qui tente d'exercer certains

1           contrôles, cela ne peut que susciter des frictions  
2 normales.

3                           Ce n'est pas toujours  
4 nécessairement mauvais non plus. Cela amène chacun  
5 des services à s'examiner et à examiner ses  
6 propres affaires afin de déterminer les politiques  
7 qui devront être changées, les orientations qui  
8 devront être différentes, et ainsi de suite.

9                           Me FOTHERGILL : Alors, lorsque  
10 vous avez dit que l'expérience n'était pas  
11 inhabituelle, vous parliez de votre expérience  
12 avec le projet A-OCanada ou de votre expérience  
13 avec d'autres projets aussi?

14                           M. FLEWELLING : Je dirais, les  
15 deux.

16                           Me FOTHERGILL : Vous avez  
17 mentionné à quelques reprises que durant la  
18 période de détention de M. Arar à New York – et je  
19 parle plus précisément de la période allant du  
20 26 septembre 2002 au 8 octobre 2002 – vous étiez  
21 particulièrement occupé.

22                           Est-ce bien exact?

23                           M. FLEWELLING : C'est exact.

24                           Me FOTHERGILL : Ainsi, encore une  
25 fois sans nous dévoiler de renseignements

1           opérationnels, pouvez-vous nous donner une idée de  
2           ce qui vous tenait particulièrement occupé pendant  
3           cette période?

4                       M. FLEWELLING : À l'époque,  
5           j'avais un projet important qui se déroulait à  
6           l'extérieur du pays.

7                       Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous  
8           donner une idée du temps que vous demandait cet  
9           autre projet pendant cette période?

10                      M. FLEWELLING : Pendant cette  
11           période, il était considéré prioritaire.

12                      Me FOTHERGILL : Prioritaire par  
13           rapport au projet A-OCanada?

14                      M. FLEWELLING : Oui, pendant cette  
15           courte période.

16                      Me FOTHERGILL : Je ne sais pas si  
17           c'est une façon juste de caractériser la chose,  
18           mais pouvez-vous essayer de nous donner une idée  
19           du pourcentage de votre temps qui était consacré à  
20           cet autre projet considéré prioritaire?

21                      M. FLEWELLING : J'aurais tendance  
22           à dire plus de 75 à 80 p. 100.

23                      Me FOTHERGILL : J'aimerais vous  
24           poser quelques questions au sujet des appels  
25           téléphoniques que vous avez échangés avec le

1           représentant de l'ambassade des États-Unis à cette  
2           époque.

3                           Je crois que vous nous avez dit...  
4           de fait, permettez-moi d'aborder la question d'une  
5           façon un peu différente.

6                           Me Waldman vous a parlé de  
7           Guantanamo Bay.

8                           M. FLEWELLING : Oui.

9                           Me FOTHERGILL : Comme étant  
10          peut-être un événement faisant partie de vos  
11          conversations avec les responsables américains.  
12          Vous rappelez-vous de cela?

13                          M. FLEWELLING : Oui, je m'en  
14          rappelle.

15                          Me FOTHERGILL : Avez-vous fait un  
16          lien entre ce qui arrivait à M. Arar et ce qui  
17          arrivait aux personnes détenues à Guantanamo Bay?

18                          M. FLEWELLING : J'envisage ces  
19          choses comme étant deux et distinctes... deux  
20          questions séparées et distinctes. Dans l'une, il  
21          est question du droit militaire et dans l'autre,  
22          du droit américain sur le territoire continental  
23          des États-Unis.

24                          Me FOTHERGILL : Alors, avant le  
25          cas de M. Arar, aviez-vous déjà eu des cas où

1           quelqu'un avait tenté d'entrer aux États-Unis à  
2           partir du Canada et en avait été empêché parce  
3           qu'il était soupçonné de terrorisme?

4                       M. FLEWELLING : Oui, avant le  
5           11 septembre, je me suis occupé du dossier Ressam.

6                       Me FOTHERGILL : Je crois qu'il  
7           s'agit là d'un dossier relativement bien connu du  
8           public, mais encore une fois, je dois vous mettre  
9           en garde. Sans nous donner de renseignements  
10          opérationnels qui ne sont pas déjà du domaine  
11          public, pouvez-vous me dire quelle était à peu  
12          près la situation de M. Ressam?

13                      M. FLEWELLING : M. Ressam a été  
14          arrêté par des responsables américains alors qu'il  
15          tentait d'entrer aux États-Unis, dans l'État de  
16          Washington, et il a été par la suite détenu  
17          pendant une certaine période avant que des  
18          accusations associées au terrorisme ne soient  
19          portées contre lui.

20                      Me FOTHERGILL : Vous rappelez-vous  
21          si M. Ressam était citoyen d'un autre pays que le  
22          Canada?

23                      M. FLEWELLING : Oui, il l'était.

24                      Me FOTHERGILL : Vous rappelez-vous  
25          quel était ce pays?

1 M. FLEWELLING : Je crois que  
2 c'était l'Algérie.

3 Me FOTHERGILL : Et savez-vous si  
4 les Américains ont renvoyé M. Ressam en Algérie  
5 pour y être interrogé?

6 M. FLEWELLING : Non, il n'a pas  
7 été renvoyé là-bas.

8 Me FOTHERGILL : Savez-vous combien  
9 de temps s'est écoulé, environ, avant que la  
10 situation légale de M. Ressam aux États-Unis ne  
11 soit réglée?

12 M. FLEWELLING : Si je ne m'abuse,  
13 c'est très récemment qu'il a été trouvé coupable  
14 et qu'il a reçu une peine aux États-Unis.

15 Me FOTHERGILL : Donc, il a fallu  
16 beaucoup de temps pour que le cas se règle?

17 M. FLEWELLING : Voyons. Nous  
18 sommes en 2005. J'oserais avancer de quatre ans à  
19 quatre ans et demi.

20 Me FOTHERGILL : Alors, avant le  
21 cas de M. Arar, vous n'aviez jamais vu de  
22 situation semblable à ce qui s'est éventuellement  
23 produit pour lui?

24 M. FLEWELLING : Non.

1 Me FOTHERGILL : J'aimerais vous  
2 poser quelques questions au sujet de vos relations  
3 avec le représentant de l'ambassade des États-Unis  
4 avec lequel vous avez parlé le 4 octobre, puis de  
5 nouveau le 5 octobre.

6 Il est bien évident que vous ne  
7 pouvez nous révéler son nom et que vous ne pouvez  
8 nous dire à quelle organisation il était rattaché;  
9 vous ne pouvez que nous indiquer qu'il travaillait  
10 à l'ambassade des États-Unis. Cependant, sans  
11 perdre de vue ces limites, pouvez-vous nous donner  
12 une idée de sa fonction à l'ambassade des  
13 États-Unis?

14 M. FLEWELLING : Je crois que son  
15 poste est de nature très semblable au poste que  
16 j'occupais moi-même en ce sens que nous devons  
17 traiter l'information, acquérir de l'information  
18 puis la diffuser.

19 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous  
20 indiquer son niveau hiérarchique approximatif dans  
21 l'organisation? Était-il à un niveau comparable au  
22 vôtre ou occupait-il un poste de niveau supérieur  
23 ou inférieur?

24 M. FLEWELLING : D'après ce que je  
25 connais de la structure de son organisation, je



1           crois qu'on pourrait dire qu'il occupait un poste  
2           semblable au mien.

3                           Me FOTHERGILL : Et aviez-vous déjà  
4           traité avec lui auparavant?

5                           M. FLEWELLING : Très fréquemment  
6           au cours de l'année précédente.

7                           Me FOTHERGILL : En ce qui a trait  
8           au projet A-OCanada ou en ce qui a trait à tous  
9           les projets...

10                          M. FLEWELLING : Oh, de nombreux  
11           projets.

12                          Me FOTHERGILL : Pardon?

13                          M. FLEWELLING : De nombreux  
14           projets.

15                          Me FOTHERGILL : De nombreux  
16           projets. Comment pourriez-vous décrire vos  
17           relations de travail avec cette personne?

18                          M. FLEWELLING : À mon avis, nous  
19           avons d'excellentes relations de travail puisque,  
20           dans la majorité de nos échanges, je l'ai trouvé  
21           ouvert, honnête et direct. Nous nous sommes fiés  
22           l'un à l'autre dans de nombreux cas.

23                          Me FOTHERGILL : Si je peux diriger  
24           votre attention sur l'appel téléphonique du  
25           4 octobre, soit celui que vous avez pris alors que

1           vous vous prépariez à quitter le bureau au moment  
2           où le téléphone a sonné, si j'ai bien compris.

3                           Je pense que vous nous avez dit  
4           qu'il y a eu une discussion au sujet de la  
5           possibilité que M. Arar soit envoyé en Suisse et  
6           vous avez également soulevé la possibilité qu'il  
7           vienne au Canada.

8                           M. FLEWELLING : Oui.

9                           Me FOTHERGILL : Ma question est la  
10          suivante : y a-t-il eu une discussion quelconque  
11          lors de cet appel téléphonique au sujet de la  
12          possibilité que les États-Unis déportent M. Arar  
13          directement en Syrie?

14                          M. FLEWELLING : Non. Cela n'a été  
15          soulevé dans aucune de mes conversations.

16                          Me FOTHERGILL : Je crois que  
17          Me Cavalluzzo a établi avec ses questions que le  
18          ministère des Affaires étrangères du Canada avait  
19          réussi à obtenir une visite consulaire avec  
20          M. Arar le 3 octobre.

21                          M. FLEWELLING : Oui.

22                          Me FOTHERGILL : Savez-vous si vous  
23          étiez au courant de cela au moment des appels du 4  
24          ou 5 octobre?

1 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si  
2 j'étais au courant à l'époque. Malheureusement, en  
3 me préparant à ce témoignage et ainsi de suite, je  
4 le sais maintenant. Mais je crois qu'il était  
5 raisonnable de supposer, en ce qui a trait au  
6 MAECI, qu'il avait droit à des visites  
7 consulaires.

8 Me FOTHERGILL : Saviez-vous à ce  
9 moment-là si M. Arar avait été en mesure de  
10 retenir les services d'un avocat aux États-Unis?

11 M. FLEWELLING : J'ai cru  
12 comprendre, grâce à des discussions avec les  
13 enquêteurs du projet A-OCanada, que des  
14 arrangements avaient été pris pour qu'il obtienne  
15 les services d'un avocat à New York.

16 Me FOTHERGILL : Et vous avez  
17 mentionné... Je crois que nous en avons entendu  
18 parler comme étant une audience ou même un  
19 tribunal de déportation. Je crois que votre  
20 courriel en parle comme d'un procès quelconque le  
21 9 octobre?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me FOTHERGILL : J'aimerais que  
24 vous nous indiquiez, si vous le pouvez, exactement  
25 ce que comportait cette audience à votre avis.

1 M. FLEWELLING : J'ai cru  
2 comprendre que l'audience ressemblerait en quelque  
3 sorte à ce que nous avons ici au Canada, à savoir  
4 qu'il s'agirait d'une audience pour établir son  
5 statut et déterminer ce que les autorités allaient  
6 faire en se fondant sur les preuves présentées.  
7 J'ai supposé qu'il s'agirait d'un processus par  
8 lequel, s'il y avait des objections, il y aurait  
9 possibilité d'appel, qu'un appel pourrait être  
10 interjeté.

11 Me FOTHERGILL : Je vais essayer de  
12 décomposer les incidents encore davantage.

13 Vous attendiez-vous à ce que  
14 M. Arar soit présent à cette audience?

15 M. FLEWELLING : Oui, absolument.

16 Me FOTHERGILL : Pensiez-vous que  
17 son avocat allait être présent à l'audience?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me FOTHERGILL : Pensiez-vous que  
20 les représentants des Affaires consulaires  
21 auraient l'occasion d'observer l'audience?

22 M. FLEWELLING : Absolument. C'est  
23 leur mandat.

24 Me FOTHERGILL : Je crois que vous  
25 avez déjà répondu à cela. Si M. Arar n'était pas

1           satisfait du résultat de l'audience, croyiez-vous  
2           qu'il aurait la possibilité de faire quelque chose  
3           à ce sujet?

4                           M. FLEWELLING : Absolument. Je  
5           supposais que plusieurs possibilités d'appel  
6           s'offriraient à lui. Si cela ressemblait à notre  
7           système canadien d'immigration, il aurait  
8           amplement l'occasion de faire valoir ses  
9           objections.

10                           Me FOTHERGILL : Aviez-vous une  
11           idée, à ce moment-là, du temps qu'il faudrait pour  
12           régler la situation de M. Arar aux États-Unis?

13                           M. FLEWELLING : Si cela se  
14           déroulait ainsi, cela pouvait prendre du temps. Je  
15           croyais donc qu'une décision allait être prise ou  
16           rendue le 9 ou que cela allait prendre du temps.

17                           Me FOTHERGILL : Pour ce qui est de  
18           l'appel téléphonique du représentant de  
19           l'ambassade des États-Unis le 5 octobre, ai-je  
20           raison de dire qu'il vous signalait que M. Arar  
21           avait indiqué une préférence pour revenir au  
22           Canada?

23                           M. FLEWELLING : Oui.

1 Me FOTHERGILL : À ce moment-là,  
2 pensiez-vous que M. Arar avait son mot à dire dans  
3 l'endroit où il serait renvoyé?

4 M. FLEWELLING : J'avais  
5 l'impression que oui.

6 Me FOTHERGILL : Et lors du même  
7 appel téléphonique, le représentant de l'ambassade  
8 des États-Unis vous a demandé si M. Arar pouvait,  
9 de fait, revenir au Canada et j'aimerais vous  
10 renvoyer à deux documents que d'autres vous ont  
11 déjà prié de consulter.

12 Le premier se compose de vos  
13 notes, soit la pièce P-211, page 39.

14 C'est votre note du samedi  
15 5 octobre 2002, à 18 h 10 ou 6 h 10 du soir.

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me FOTHERGILL : Et vous avez  
18 écrit, en bas du premier paragraphe complet :

19 La GRC peut-elle refuser  
20 l'entrée au Canada à Arar?

21 Vous voyez cela?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me FOTHERGILL : Puis-je maintenant  
24 vous demander d'aller voir ce qui est inscrit à la  
25 pièce P-227. C'est votre courriel adressé, je

1           crois, à M. Callaghan et en date, je crois, du 6  
2           ou du 7 octobre. C'est probablement le 6 octobre.

3                   M. FLEWELLING : Oui.

4                   Me FOTHERGILL : Et pourriez-vous  
5           nous lire les deux dernières lignes du deuxième  
6           paragraphe qui commencent par « Aimerait  
7           savoir... », après la partie expurgée.

8                   M. FLEWELLING : Aimerait savoir si nous avons  
9                                   des objections ou des lois  
10                                  qui empêcheraient le Canada  
11                                  d'accepter son retour au  
12                                  pays.

13                   Me FOTHERGILL : Ainsi, dans vos  
14           notes, nous voyons qu'il est question de savoir si  
15           la GRC peut refuser l'entrée de M. Arar au Canada  
16           et, dans votre courriel au sujet de la même  
17           conversation, vous dites que les États-Unis  
18           veulent savoir si nous avons des objections ou des  
19           lois pouvant empêcher le Canada d'accepter son  
20           retour au pays.

21                   Ainsi, en consultant l'un ou  
22           l'autre de ces documents, pouvez-vous nous répéter  
23           le plus précisément possible quelle était la  
24           question posée par le responsable américain?

25           --- Pause

1 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si  
2 j'ai une réponse précise pour vous, sinon que je  
3 ne crois pas que j'aurais utilisé ce langage si la  
4 question n'était pas venue sur le tapis à un  
5 moment quelconque.

6 Me FOTHERGILL : Lorsque vous dites  
7 cela, vous référez-vous à vos notes ou au courriel  
8 ou aux deux?

9 M. FLEWELLING : À mes souvenirs.

10 Me FOTHERGILL : Très bien. Ainsi,  
11 vous êtes incapable de choisir entre ces deux  
12 comptes rendus de la même conversation?

13 M. FLEWELLING : Non, sinon pour ce  
14 qui est de la façon dont j'ai peut-être perçu  
15 comment les Américains voyaient la question.

16 Me FOTHERGILL : J'aimerais  
17 simplement terminer avec quelques points soulevés  
18 par Me Waldman dans son interrogatoire.

19 J'espère que vous pouvez clarifier  
20 pour nous l'entrée dans vos notes, aux pages 21 et  
21 22, à laquelle Me Waldman vous a référé.

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me FOTHERGILL : Simplement pour  
24 vous situer dans le contexte, il s'agit de la  
25 partie des notes qui, comme le suggérait



1 Me Waldman, pourrait indiquer que quelqu'un  
2 pensait que cela pourrait correspondre au mandat  
3 préventif de laisser un détenu dans un pays  
4 étranger plutôt que de le rapatrier.

5 Vous rappelez-vous de la  
6 discussion avec Me Waldman?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me FOTHERGILL : Si nous regardons  
9 à la page 21 de vos notes, en bas, vous avez  
10 inscrit : « questions, renseignement versus  
11 criminel ».

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous  
14 expliquer cette entrée particulière?

15 M. FLEWELLING : Si ma mémoire est  
16 exacte quant à la personne dont nous parlons,  
17 c'était la question de savoir comment nous  
18 voulions approcher et rencontrer cette personne et  
19 comment nous allions amorcer le processus  
20 d'entrevue; allions-nous tenter de solliciter  
21 l'information et nous contenter de l'aspect  
22 renseignement de sécurité ou bien allions-nous  
23 tenter de recréer le système canadien en allant le  
24 rencontrer. Autrement dit, lui accorder l'entière

1 protection de la Charte des droits et libertés  
2 selon le système canadien.

3 Me FOTHERGILL : Ainsi, si vous  
4 étiez incapable d'avoir accès à cette personne  
5 pour l'interroger vous-même, et si, à la place,  
6 les questions étaient présentées, disons, afin  
7 qu'une autorité étrangère les pose à cette  
8 personne, cela aurait-il fait une différence pour  
9 vous quant à l'usage subséquent?

10 M. FLEWELLING : Si nous envoyions  
11 les questions à un organisme étranger afin qu'il  
12 les pose?

13 Me FOTHERGILL : Oui.

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me FOTHERGILL : À la page suivante  
16 alors, au bas de la page 22, vous écrivez :

17 Nous pouvons être obligés  
18 d'accepter et de nous  
19 contenter...

20 Corrigez-moi si je ne lis pas  
21 correctement.

22 Nous pouvons être obligés  
23 d'accepter et de nous  
24 contenter de l'aspect  
25 préventif du mandat et

1                   espérer que des  
2                   renseignements  
3                   supplémentaires peuvent être  
4                   obtenus en ce qui a trait  
5                   à...

6                   Et vous indiquez ensuite un  
7                   certain nombre de choses.

8                   M. FLEWELLING : Oui.

9                   Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous  
10                  aider à comprendre ce que vous entendez ici par le  
11                  besoin de se contenter de l'aspect préventif du  
12                  mandat? Par opposition à quoi?

13                  M. FLEWELLING : Par opposition à  
14                  soit poursuivre au criminel, soit chercher des  
15                  renseignements qui nous aideraient à porter une  
16                  accusation au criminel; qu'il était peut-être  
17                  prudent à ce moment-là de se contenter de  
18                  solliciter de l'information afin d'empêcher qu'une  
19                  attaque réelle ou quelque chose du genre ne se  
20                  produise.

21                  Me FOTHERGILL : Êtes-vous d'accord  
22                  avec l'hypothèse de Me Waldman que ces notes  
23                  reflètent une discussion où l'on dit peut-être que  
24                  laisser quelqu'un en détention plutôt que de le

1 rapatrier au Canada peut contribuer au mandat  
2 préventif?

3 M. FLEWELLING : Pardon, pouvez-  
4 vous répéter?

5 Me FOTHERGILL : Êtes-vous d'accord  
6 avec la supposition de Me Waldman, son  
7 interprétation de vos notes, qu'elles reflètent  
8 une conversation dans laquelle on indique que cela  
9 contribuerait au mandat préventif si on laissait  
10 une personne détenue en pays étranger derrière les  
11 barreaux plutôt que de la rapatrier?

12 --- Pause

13 M. FLEWELLING : Désolé. Je ne sais  
14 pas si je comprends la question.

15 Me FOTHERGILL : Je suis désolé.  
16 C'est peut-être un peu compliqué.

17 M. FLEWELLING : La journée a été  
18 longue.

19 Me FOTHERGILL : Je vais tenter de  
20 la décomposer.

21 Vous vous rappelez que Me Waldman  
22 vous a suggéré que ces notes étaient un compte  
23 rendu d'une conversation ou discussion où  
24 quelqu'un laissait entendre que le mandat  
25 préventif de la police pourrait être mieux servi

1 en laissant la personne détenue dans un pays  
2 étranger plutôt que de la rapatrier?

3 M. FLEWELLING : Oui, je me  
4 rappelle de cela.

5 Me FOTHERGILL : Êtes-vous d'accord  
6 que ces notes reflètent ce fait?

7 M. FLEWELLING : C'est très  
8 difficile pour moi de donner une réponse  
9 définitive. Mais, non, personne d'entre nous  
10 n'envisageait cela comme une option concrète.

11 Me FOTHERGILL : J'aimerais  
12 conclure en vous reportant à la pièce P-116. Il  
13 s'agit de l'article auquel Me Waldman vous a  
14 référé.

15 Vous vous rappellerez que  
16 Me Waldman a suggéré que ce qui est rapporté dans  
17 cet article ressemblait un peu à votre  
18 conversation avec les responsables américains, et  
19 il vous a ensuite demandé si vous étiez, de fait,  
20 la source de ce journaliste.

21 Vous rappelez-vous de cela?

22 M. FLEWELLING : Oui, je m'en  
23 rappelle.

24 Me FOTHERGILL : Le premier  
25 paragraphe se lit comme suit :

1 Les responsables des  
2 États-Unis se sont saisis de  
3 Maher Arar alors qu'il  
4 changeait d'avion à New York  
5 l'an dernier et l'ont déporté  
6 en Syrie parce que le Canada  
7 ne pouvait garantir qu'il  
8 serait détenu à son retour à  
9 Ottawa.

10 C'est là le premier paragraphe.

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me FOTHERGILL : Et je me demande  
13 si vous pouvez nous dire si, à un moment  
14 quelconque, un représentant officiel des  
15 États-Unis vous a informé que M. Arar serait  
16 rapatrié au Canada uniquement si nous pouvions  
17 garantir qu'il serait détenu à son retour ici.

18 M. FLEWELLING : Pas à ma  
19 connaissance. Il n'en a jamais été question. Cela  
20 n'a jamais été discuté.

21 Me FOTHERGILL : Si nous  
22 poursuivons la lecture de l'article, nous arrivons  
23 à un paragraphe qui commence par une citation qui  
24 dit ce qui suit : « Ils ont alors dit aux  
25 Canadiens... »

1                   Voyez-vous cela?

2                   M. FLEWELLING : Désolé, où est-on  
3           dans l'article, désolé?

4                   Me FOTHERGILL : C'est probablement  
5           aux deux tiers, dans la colonne de gauche?

6                   M. FLEWELLING : Oui.

7                   Me FOTHERGILL : La citation que  
8           l'on attribue à quelqu'un qui serait au courant de  
9           la situation est la suivante :

10                   Si nous transférons cet homme  
11                   chez vous, pouvez-vous nous  
12                   assurer que des accusations  
13                   seront portées contre lui? Et  
14                   la police canadienne leur a  
15                   répondu, non, nous n'avons  
16                   aucune raison de porter des  
17                   accusations contre lui. Nous  
18                   ne pouvons l'accuser de quoi  
19                   que ce soit.

20                   C'est la première partie qui  
21           m'intéresse en réalité. Est-ce qu'un responsable  
22           américain quelconque vous a dit : « Si l'on vous  
23           transfère cet homme, pouvez-vous nous assurer que  
24           des accusations seront portées contre lui? »

1 M. FLEWELLING : Non. La question  
2 n'a jamais été soulevée.

3 Me FOTHERGILL : Merci, c'étaient  
4 là mes questions.

5 LE COMMISSAIRE : Maître  
6 Cavalluzzo?

7 INTERROGATOIRE

8 Me CAVALLUZZO : Sergent  
9 Flewelling, simplement quelques questions en  
10 contre-interrogatoire.

11 Me Boxall, tout au long de son  
12 interrogatoire au sujet du partage d'information  
13 avec les organismes étrangers, parlait du danger  
14 que des Canadiens perdent la vie et,  
15 essentiellement, la majorité de ses questions  
16 étaient fondées sur cette idée, soit la  
17 possibilité que des Canadiens perdent leur vie. Et  
18 bien entendu, personne ne veut cela.

19 Mais voyons le monde tel qu'il  
20 était au moment qui nous intéresse avec le projet  
21 A-OCanada.

22 Si je comprends bien, le projet  
23 A-OCanada avait au plus deux cibles. L'une d'entre  
24 elles était M. Almalki, n'est pas?



1 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
2 Commissaire, nous ne sommes pas prêts à indiquer  
3 dans la présente tribune le nombre exact de cibles  
4 du projet A-OCanada. Deux d'entre elles ont été  
5 confirmées, mais au-delà de cela, il me faudrait  
6 invoquer la CSN.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
8 Nous avons entendu parler de deux  
9 cibles.

10 M. Almalki. Où était M. Almalki  
11 après novembre 2001? Si je comprends bien, il  
12 avait quitté le Canada.

13 M. FLEWELLING : Je le crois.

14 Me CAVALLUZZO : Et si je comprends  
15 bien, il est notoire que M. Almalki n'est pas  
16 revenu au Canada avant le mois d'août 2004.

17 M. FLEWELLING : Je me fie à votre  
18 parole pour cela.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. L'autre  
20 cible dont nous avons entendu parler est  
21 M. El Maati. À ma connaissance, M. El Maati a  
22 quitté le Canada en novembre 2001.

23 M. FLEWELLING : C'est à peu près  
24 cela, je crois.

1 Me CAVALLUZZO : Et si je comprends  
2 bien, M. El Maati est revenu au Canada en  
3 mars 2004.

4 M. FLEWELLING : Encore là, je me  
5 fie à votre parole.

6 Me CAVALLUZZO : Alors, c'est là le  
7 contexte où nous nous trouvons avec le projet  
8 A-OCanada. Maintenant, j'aimerais vous poser  
9 quelques questions à ce sujet.

10 La politique de la GRC en ce qui a  
11 trait aux mises en garde relatives au partage  
12 d'information, et ainsi de suite, traite d'un  
13 certain nombre d'intérêts autres que le partage  
14 rapide d'information, n'est-ce pas?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : La politique de la  
17 GRC traite du partage et de la protection des  
18 renseignements personnels, n'est-ce pas?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : La politique de la  
21 GRC traite de la *Loi sur la protection des*  
22 *renseignements personnels*?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : La politique de la  
25 GRC traite des droits de la personne?

1 M. FLEWELLING : Sans aucun doute.

2 Me CAVALLUZZO : Et la politique de  
3 la GRC par rapport à nos interactions avec des  
4 pays où il est reconnu que les droits de la  
5 personne ne sont pas respectés impose de  
6 nombreuses restrictions quant à ce que vous pouvez  
7 faire avec ces pays, n'est-ce pas?

8 M. FLEWELLING : Il y a certes une  
9 structure avec laquelle nous devons composer.

10 Me CAVALLUZZO : Ainsi, il y a  
11 d'autres facteurs à prendre en considération, à  
12 part le partage rapide d'information, n'est-ce  
13 pas?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : En réalité, il fut  
16 un temps, il me semble, où les Américains  
17 voulaient de l'information de façon urgente, si je  
18 peux trouver cela dans les notes, et c'est le  
19 3 octobre, n'est-ce pas?

20 Lorsque vous avez reçu ce message  
21 tard en après-midi, et c'était une femme – c'était  
22 une Américaine. C'est tout ce que nous pouvons  
23 dire, malheureusement, dans le cadre de cette  
24 enquête. Elle voulait de l'information de façon  
25 urgente, essentiellement pour étayer des

1           accusations au criminel contre M. Arar, n'est-ce  
2           pas?

3                           M. FLEWELLING : Oui.

4                           Me CAVALLUZZO : Il s'agissait donc  
5           d'un besoin urgent. Vous avez envoyé la demande au  
6           projet A-OCanada?

7                           M. FLEWELLING : Oui.

8                           Me CAVALLUZZO : Le projet  
9           A-OCanada a fait son devoir, a obtenu  
10          l'information et l'a fait parvenir par  
11          l'intermédiaire du quartier général aux  
12          Américains. Est-ce exact?

13                          M. FLEWELLING : Oui.

14                          Me CAVALLUZZO : Et à cette  
15          occasion, les responsables du projet ont utilisé  
16          une mise en garde, n'est-ce pas?

17                          M. FLEWELLING : Oui. Je crois...  
18          oh désolé. La réponse aux questions? Oui.

19                          Me CAVALLUZZO : À cette occasion,  
20          ils ont eu recours à une mise en garde?

21                          M. FLEWELLING : Oui.

22                          Me CAVALLUZZO : Et une mise en  
23          garde est simplement un timbre.

24                          M. FLEWELLING : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Cela ne demande  
2 pas beaucoup de temps.

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me CAVALLUZZO : Me Boxall vous a  
5 posé une question qui disait : est-ce que cela  
6 n'aurait pas été correct si les Américains avaient  
7 envoyé une lettre disant « Nous respecterons les  
8 mises en garde relatives à l'information que vous  
9 nous avez fournie? » Et il semble que l'idée est  
10 que cela aurait été approprié dans les  
11 circonstances.

12 M. FLEWELLING : En voulant dire  
13 que, dans ce contexte, il y aurait eu une entente  
14 écrite sur la façon de partager l'information et  
15 de la traiter.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si nous  
17 obtenons une telle lettre en ce qui a trait,  
18 hypothétiquement parlant, aux données vidangées, à  
19 savoir que la façon dont ils prévoient utiliser  
20 l'information est correcte, il y a d'autres  
21 problèmes, n'est-ce pas, dont la mise en garde ne  
22 traite pas?

23 Tout d'abord, cette lettre  
24 n'indiquerait-elle pas votre obligation ou  
25 l'obligation de la GRC de s'assurer qu'il y a

1 « besoin de savoir », que les renseignements  
2 personnels sont protégés et qu'on ne transmet  
3 aucune information touchant la sécurité nationale  
4 qui ne devrait pas être divulguée?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Ces sujets  
7 seraient traités?

8 M. FLEWELLING : Oh, je crois que  
9 vous devriez toujours vous assurer que tout est  
10 couvert et respecté.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors il  
12 faudrait toujours faire cela, même si vous aviez  
13 une telle lettre. Est-ce exact?

14 M. FLEWELLING : Je crois que cela  
15 devrait être examiné de près pour ces deux genres  
16 de choses, oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et également, si  
18 de l'information dans la vidange de données  
19 provenait d'un autre organisme ayant émis une mise  
20 en garde à son sujet, du simple fait que les  
21 Américains aient envoyé cette lettre  
22 d'autorisation ou aient dit qu'ils allaient  
23 respecter les mises en garde ne donnerait pas pour  
24 autant à la GRC la permission de communiquer ces

1 renseignements sans obtenir un consentement  
2 préalable?

3 M. FLEWELLING : À moins qu'ils ne  
4 fassent partie de cette entente mutuelle.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et en  
6 examinant cet accord mutuel, si l'on regarde votre  
7 courriel adressé à Callaghan le 6 octobre, le  
8 dimanche 6 octobre, après cet appel, une des  
9 préoccupations que vous exprimez est celle de  
10 savoir si nous avons communiqué avec le  
11 représentant du SCRS, n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : C'est exact.

13 Me CAVALLUZZO : Et votre  
14 préoccupation ici était la possibilité que  
15 certains renseignements aient été communiqués sans  
16 le consentement du SCRS?

17 M. FLEWELLING : Oui. Je voulais  
18 m'assurer qu'on avait communiqué avec eux ou  
19 qu'ils avaient été informés ou qu'ils étaient au  
20 courant.

21 Me CAVALLUZZO : Ainsi, même si le  
22 SCRS était l'un des organismes partenaires, vous  
23 deviez toujours obtenir leur consentement si vous  
24 partagiez des renseignements comportant une mise  
25 en garde de leur part.

1 Est-ce exact?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : On vous a posé  
4 certaines questions en ce qui a trait à la  
5 présence de M. Proulx à cette réunion avec tous  
6 les partenaires peu après 2001 et on vous a  
7 demandé si vous aviez reçu confirmation écrite que  
8 la politique s'appliquait toujours.

9 La question que j'aimerais vous  
10 poser est la suivante : Les politiques sont  
11 écrites, n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : Oui, elles sont en  
13 place.

14 Me CAVALLUZZO : Elles sont en  
15 place. Elles ne sont jamais modifiées?

16 M. FLEWELLING : Je parlais de...  
17 ou je pensais qu'il était question de toute  
18 instruction écrite différente de la politique en  
19 vigueur.

20 Me CAVALLUZZO : Et ce que vous  
21 dites c'est qu'il n'y a aucune politique écrite  
22 indiquant que les mises en garde n'ont plus cours,  
23 qu'il y a libre échange de renseignements, qu'on  
24 peut faire abstraction des droits de la personne,



1           oublier l'aspect renseignements personnels et  
2           ainsi de suite, rien à cet effet?

3                       M. FLEWELLING : Comme je l'ai dit,  
4           je n'ai rien vu d'écrit laissant croire que les  
5           mises en garde n'avaient plus cours.

6                       Me CAVALLUZZO : Je veux simplement  
7           clarifier dans mon esprit une chose très  
8           importante que vous avez dite, et c'est que vous  
9           avez dit que les comptes rendus de situation  
10          allaient aux Américains.

11                      Nous savons que certains comptes  
12          rendus de situation en ce qui a trait à la vidange  
13          des données sont allés aux Américains.

14                      M. FLEWELLING : Oui.

15                      Me CAVALLUZZO : Maintenant, je ne  
16          savais pas que les comptes rendus de situation  
17          étaient automatiquement transmis aux Américains  
18          lorsqu'ils étaient créés par le projet A-OCanada.

19                      Êtes-vous sûr de cela?

20                      M. FLEWELLING : Suis-je absolument  
21          sûr qu'ils étaient transmis? À ma connaissance, il  
22          y en avait quelques-uns. Je sais qu'il y en a eu  
23          quelques-uns de Toronto qui ont été transmis et  
24          que, à ce moment-là, nous avons entrepris de  
25          solliciter cette information et d'en établir des

1       rapports, de les filtrer, de les épurer et après  
2       cela, je dirais probablement en décembre, de les  
3       partager.

4                   Me CAVALLUZZO : Mais ma question  
5       vise à savoir si les organismes américains – et  
6       vous n'avez pas à les nommer – si les organismes  
7       américains obtenaient les comptes rendus de  
8       situation sur une base régulière, comme c'était le  
9       cas à la DRC, ou bien obtenaient-ils...  
10      obtenaient-ils périodiquement ceux susceptibles de  
11      les intéresser?

12                  M. FLEWELLING : Je ne peux en  
13      toute honnêteté répondre à cette question.

14                  Me CAVALLUZZO : D'accord. Seriez-  
15      vous surpris d'apprendre que, selon les  
16      témoignages entendus jusqu'à maintenant, les  
17      Américains ne recevaient pas les comptes rendus de  
18      situation sur une base régulière, comme la DRC?

19                  M. FLEWELLING : Ils ne les  
20      recevaient pas?

21                  Me CAVALLUZZO : Non pas.

22                  M. FLEWELLING : Est-ce que cela me  
23      surprendrait?

24                  Me CAVALLUZZO : Oui.

1 M. FLEWELLING : Non, pas  
2 nécessairement.

3 Me CAVALLUZZO : Quelques questions  
4 finales au sujet de celles qui vous ont été posées  
5 par Me Fothergill.

6 En ce qui a trait à l'affaire  
7 Ressam, il y a une différence fondamentale ici,  
8 n'est-ce pas, entre cette affaire et le cas de  
9 M. Arar? Et c'est que dans le cas Ressam, il y  
10 avait suffisamment de preuves pour porter une  
11 accusation au criminel contre M. Ressam et le  
12 faire condamner?

13 M. FLEWELLING : Il était une  
14 menace beaucoup plus grande.

15 Me CAVALLUZZO : Deux dernières  
16 questions.

17 Vous avez dit à Me Fothergill que  
18 vous aviez l'impression, à compter du 8 octobre,  
19 que le processus relatif à M. Arar allait prendre  
20 beaucoup de temps aux États-Unis avant que quelque  
21 chose ne se produise.

22 M. FLEWELLING : Non, que c'était  
23 une possibilité que j'avais envisagée.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais  
25 sans doute, en ce qui concerne le projet

1 A-OCanada, les responsables avaient l'impression  
2 que les choses se passeraient rapidement  
3 puisqu'ils établissaient des équipes de  
4 surveillance...

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Le 9 octobre.

7 Ainsi, ils savaient que quelque chose de ce genre  
8 allait se produire, à tout le moins ils croyaient  
9 que quelque chose allait se produire.

10 M. FLEWELLING : Au fait, j'avais  
11 la même impression, également en sachant que  
12 l'immigration...

13 Me CAVALLUZZO : Mais vous aviez  
14 cette possibilité en tête parce que j'espère que  
15 nous ne gaspillons pas l'argent des contribuables  
16 en mettant sur pied des équipes de surveillance  
17 sur une faible possibilité.

18 M. FLEWELLING : Je pense de même.

19 Me CAVALLUZZO : Et finalement, en  
20 ce qui a trait aux notes que vous avez prises à la  
21 main le 5 octobre et à votre courriel du  
22 6 octobre, si vous pouvez nous aider, je suppose  
23 que les notes relatives à l'appel téléphonique du  
24 5 octobre, que vous avez écrit ces notes  
25 immédiatement après la conversation téléphonique?

1 M. FLEWELLING : Le 5 octobre, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Vous l'avez fait.

3 Merci. Je n'ai plus d'autres questions.

4 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître  
5 Cavalluzzo.

6 Cela complète votre témoignage,  
7 Sergent. Permettez-moi de vous remercier de votre  
8 temps et de vos efforts – ce fut une longue  
9 journée et demie – et de votre grande patience  
10 pour répondre aux questions. J'apprécie le temps  
11 et les efforts que vous y avez consacrés.

12 M. FLEWELLING : Merci.

13 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

14 J'aimerais faire quelques  
15 remarques au groupe, après quoi nous prendrons une  
16 brève pause.

17 Nous devons entendre trois autres  
18 témoignages. Ils sont relativement brefs. Si c'est  
19 possible, j'aimerais bien les entendre tous  
20 aujourd'hui afin que nous respections notre  
21 calendrier pour la semaine. Selon l'estimation des  
22 avocats, si nous procédons ainsi, nous nous  
23 rendrons probablement jusqu'à 18 h 30. Je suis  
24 prêt à le faire.

1                   Pendant cette pause, si certaines  
2 des personnes essentielles à cette enquête pensent  
3 différemment ou éprouvent des difficultés, je les  
4 prie d'en parler à l'avocat de la Commission. Et  
5 j'inclus là les interprètes, les techniciens du  
6 son, les opérateurs de prise de vue et les  
7 avocats.

8                   Nous poursuivrons aussi longtemps  
9 que possible et nous pourrons, je l'espère,  
10 entendre ces témoins.

11                   Nous prendrons maintenant une  
12 pause de dix minutes et nous poursuivrons par la  
13 suite.

14                   Me FOTHERGILL : Monsieur le  
15 Commissaire, avant d'ajourner, puis-je soulever  
16 une question relative au troisième de nos trois  
17 derniers témoins, M. Lauzon?

18                   LE COMMISSAIRE : Oui.

19                   Me FOTHERGILL : J'ai discuté avec  
20 l'avocat de la Commission d'une préoccupation de  
21 sa part, à savoir qu'il entreprendra bientôt une  
22 opération d'infiltration et qu'il ne veut pas que  
23 son visage soit connu.

24                   Il n'y a aucune objection à ce que  
25 son nom, sa voix ou ses paroles soient diffusés,

1           mais nous ne voulons pas que son visage le soit,  
2           pas plus qu'il ne soit photographié, et je pense  
3           que des dispositions ont été prises avec l'équipe  
4           de la télévision et je me demande si vous ne  
5           pourriez pas émettre une directive en ce qui a  
6           trait aux photographies?

7                           LE COMMISSAIRE : D'accord. Est-ce  
8           que d'autres personnes ont d'autres observations à  
9           ce sujet?

10                           La demande, simplement pour fins  
11           de précision, si je vous comprends bien Maître  
12           Fothergill, est qu'aucune photographie ne soit  
13           prise de ce témoin à cause d'une opération  
14           d'infiltration à venir.

15                           Mais son témoignage sera donné en  
16           public et son nom sera connu; il s'agit simplement  
17           de ne pas publier de photographie de lui?

18                           Quelqu'un a-t-il des observations  
19           à faire contre cette proposition?

20                           D'accord. Je crois que cette  
21           demande a beaucoup de bon sens et que c'est une  
22           approche raisonnable à la question, Maître  
23           Fothergill, alors je demanderai qu'aucune  
24           photographie ne soit prise du témoin, que ce soit  
25           dans la salle d'audience ou à son approche de la

1           salle d'audience, et je suis sûr que la  
2           collaboration de tous ne devrait pas être  
3           difficile.

4                           Allez-y, oui Maître Cavalluzzo?

5                           Me CAVALLUZZO : Un autre aspect,  
6           si l'audience actuelle est télévisée : que la  
7           caméra de télévision ne prenne pas son visage,  
8           ainsi, la caméra pourra rester sur vous plutôt que  
9           sur le témoin tout au long de l'interrogatoire?  
10          --- Rires / Laughter

11                          LE COMMISSAIRE : Tard dans la  
12          journée, c'est dangereux.

13                          Me CAVALLUZZO : Cela devrait faire  
14          partie de vos directives également.

15                          LE COMMISSAIRE : D'accord.

16          --- Rires / Laughter

17                          LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas  
18          entendu ce dernier commentaire. Je ne suis pas sûr  
19          de vouloir l'entendre. D'accord, nous ajournons  
20          pour dix minutes.

21          LE GREFFIER : Veuillez vous lever / Please stand.

22          --- Suspension à 16 h 20 /

23                          Upon recessing at 4 :20 p.m.

24          --- Reprise à 16 h 28 /

25                          Upon resuming at 4 :28 p.m.



1 LE COMMISSAIRE : Bonjour,  
2 Sénateur.

3 TECHNICIEN : Monsieur le  
4 Commissaire, je veux simplement m'assurer que le  
5 système fonctionne bien.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous  
7 devrions être au numéro deux, n'est-ce pas?

8 TECHNICIEN : Oui.

9 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci.  
10 Maître David?

11 [FRANÇAIS]

12 ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT: PIERRE DE BANÉ  
13 INTERROGATOIRE

14 Me DAVID : Bon après-midi,  
15 Monsieur le Commissaire.

16 Nous avons le plaisir encore une  
17 fois d'avoir parmi nous le sénateur De Bané. Le  
18 sénateur est ici essentiellement pour clarifier un  
19 point, Monsieur le Commissaire, par rapport à son  
20 témoignage.

21 Je vous rappelle que le sénateur a  
22 déjà témoigné le 1<sup>er</sup> juin 2005, devant vous, et a  
23 livré un témoignage exhaustif.

24 C'est simplement pour revenir sur  
25 un point, comme j'ai dit.

1                   Monsieur le Sénateur, je vous  
2 rappelle que lorsque vous avez témoigné le 1<sup>er</sup>  
3 juin vous avez fait une révélation, à savoir que  
4 vous étiez présent lors d'une rencontre au bureau  
5 du ministère des Affaires extérieures le 11  
6 juillet 2003 en préparation de votre voyage, qui  
7 vous amenait entre autres en Syrie afin de livrer  
8 une lettre signée par notre premier ministre au  
9 président de la Syrie concernant monsieur Arar.

10                   C'est dans ce contexte là que  
11 j'aimerais vous ramener brièvement sur un aspect  
12 de votre témoignage.

13                   Vous avez expliqué au commissaire  
14 à cette époque là que monsieur Pardy, qui  
15 présidait cette rencontre préparatoire à votre  
16 voyage, vous avait fait une révélation.

17                   Votre témoignage -- d'ailleurs, on  
18 y est revenu à trois reprises, en chef et avec les  
19 questions de monsieur Waldman, ainsi que les  
20 questions de monsieur Baxter.

21                   Il s'agissait d'une information  
22 que monsieur Pardy vous a livrée à l'effet que  
23 plus ou moins la GRC avait reçu un appel d'une  
24 agence américaine alors que monsieur Arar était  
25 détenu aux États-Unis, selon votre compréhension

1 des choses.

2 Les Américains se seraient posé la  
3 question ou auraient posé la question à la GRC  
4 [] Êtes-vous en mesure de procéder soit à  
5 l'arrestation ou soit à des accusations et détenir  
6 monsieur Arar? [].

7 Vous avez expliqué exactement ce  
8 que monsieur Pardy a dit en ce sens.

9 Nous avons tous compris de votre  
10 témoignage, Monsieur le Sénateur, que  
11 essentiellement la GRC a répliqué, a répondu, que,  
12 à cause qu'ils n'avaient pas suffisamment de  
13 preuves, ils n'étaient pas en mesure d'acquiescer  
14 à ce genre de scénario ou à ce genre de demande de  
15 la part des Américains.

16 Est-ce que cela résume en gros  
17 votre témoignage le 1<sup>er</sup> juin 2005 ?

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : En effet.  
19 C'est exactement cela.

20 Et cette information m'a tellement  
21 saisi que, lorsque vous m'avez demandé : [] De quoi  
22 vous souvenez-vous au sujet du briefing que vous  
23 avez eu ? [], ça c'est la chose qui a été pour moi  
24 le point le plus important.

25 Me DAVID : Merci.

1                   Je vais vous référer -- et ce  
2 n'est pas nécessaire de visionner la page en  
3 question -- mais à la page 4611 de votre  
4 témoignage, je vous ai posé la question : [] Est-ce  
5 que vous avez, Monsieur le Sénateur, pris des  
6 notes lors de cette rencontre là, des notes  
7 personnelles ? []

8                   Votre réponse est la suivante --  
9 et je lis votre réponse : [] Oui, j'ai pris des  
10 notes. Malheureusement, je n'arrive pas à  
11 retrouver mon calepin dans lequel j'avais pris des  
12 notes. []

13                   C'était votre témoignage le 1<sup>er</sup>  
14 juin 2005.

15                   Voulez-vous nous expliquer, suite  
16 à votre témoignage le 1<sup>er</sup> juin, qu'est-ce qui est  
17 arrivé, qu'est-ce que vous avez fait ?

18                   L'HON. PIERRE DE BANÉ : Avec grand  
19 plaisir.

20                   Alors, tout d'abord, voyez-vous,  
21 au cours de l'année qui a précédé ma comparution,  
22 j'ai vu à plusieurs reprises mon avocat à mon  
23 bureau au Sénat pour lui faire part de mon  
24 intervention dans ce dossier.

25                   Et, évidemment, j'ai un système de

1 classification à mon bureau au Sénat qui est très,  
2 très complet.

3 Et je lui ai dit : [] Je cherche  
4 vainement ces documents là. [], parce que je me  
5 souviens comme c'était hier que j'avais un cahier.  
6 J'ai pris des notes pendant tout le temps --  
7 durant tout le briefing. Mais j'ai dit : [] Je ne  
8 trouve pas mon cahier. []

9 Et c'est pour ça quand vous m'avez  
10 posé la question [] Avez-vous pris des notes ? [],  
11 j'ai dit [] Absolument, j'ai pris des notes. []

12 Quand vous m'avez dit [] Où sont  
13 ces notes ? [], je vous ai dit [] Malheureusement,  
14 j'ai beau chercher dans mon bureau au Sénat, je  
15 n'ai pas trouvé mes notes. []

16 Lorsque j'ai fait ce témoignage,  
17 mon épouse était dans la salle, et Élisabeth(ph)  
18 s'est dit : [] Bien, lorsqu'il a été là-bas c'était  
19 durant l'été. Le Parlement ne siégeait pas. Donc,  
20 il se peut que les documents soient à la maison. []

21 Moi, ce qui m'aurait bien étonné,  
22 parce que je n'ai même pas pensé à regarder dans  
23 la maison.

24 Et le soir, lorsque nous sommes  
25 partis vers la maison, j'ai entendu aux nouvelles

1 à la radio que une personne en autorité mettait en  
2 doute la véracité de ce que j'avais dit,  
3 l'exactitude de mon souvenir, et cetera. Bon.

4 À ce moment là, bon, on est arrivé  
5 à la maison et Élisabeth(ph) ne m'en a pas parlé,  
6 mais elle a cherché, parce qu'elle connaît la  
7 maison très bien.

8 Et ce n'est que le lendemain à  
9 sept heures le matin qu'elle m'a dit : [] Voilà,  
10 j'ai trouvé tes notes. []

11 Je regarde ça et je dis : [] C'est  
12 exactement ça. []

13 Me DAVID : Alors, c'est donc le  
14 lendemain, le 2 juin --

15 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Le 2 juin,  
16 à sept heures le matin.

17 Me DAVID : -- que vous avez  
18 retrouvé votre calepin de notes --

19 L'HON. PIERRE DE BANÉ :  
20 Absolument, absolument.

21 Me DAVID : Et vous avez  
22 retrouvé -- vous avez été capable de répertorier  
23 les notes que vous avez prises --

24 L'HON. PIERRE DE BANÉ :  
25 Exactement.

1 Me DAVID : -- lors de votre  
2 briefing de monsieur Pardy.

3 L'HON. PIERRE DE BANÉ :  
4 Exactement.

5 Et la plupart de ces notes là,  
6 évidemment, j'avais oubliées. Mais le point le  
7 plus important qui est resté vivace dans ma  
8 mémoire -- il y avait deux points -- ce qui m'a  
9 été dit sur ce sujet là, sur mes [] talking points  
10 [] au sous-ministre des affaires étrangères de  
11 Syrie, puisque j'avais écrit moi-même les  
12 arguments que j'allais développer devant lui.

13 Parce que, comme on dit en  
14 anglais, [] I knew I would have only one kick at  
15 the can, I'd better do it right to win his  
16 release. [] [*Traduction : Je sais que je n'aurai*  
17 *qu'une chance, il faut que je m'y prenne*  
18 *correctement si je veux obtenir sa libération.*]

19 Me DAVID : Alors, si vous le  
20 permettez, Monsieur le Sénateur, nous allons  
21 déposer à ce stade ci un extrait, une photocopie,  
22 de vos notes.

23 Monsieur le Commissaire, je peux  
24 vous dire que vos procureurs ont lu et révisé les  
25 notes au complet de monsieur le sénateur, et nous

1           avons identifié cinq pages que nous estimons  
2           pertinentes à votre mandat.

3                           C'est dans ce sens là que  
4           j'aimerais déposer les notes du sénateur à ce  
5           stade.

6   PIÈCE P-229 : Notes du L'Hon.  
7   Pierre De Bané

8           [TRADUCTION]

9                           LE COMMISSAIRE : Deux cent vingt-  
10          neuf (229).

11                           Me DAVID:    Merci.

12          [FRANÇAIS]

13                           Monsieur le Sénateur, si je  
14          pouvais vous référer à la page 19 de 34.

15                           C'est vraiment l'extrait qui, je  
16          crois, est le plus pertinent par rapport au  
17          témoignage que vous avez déjà livré.

18                           Voulez-vous faire lecture du  
19          premier paragraphe ?

20   L'HON. PIERRE DE BANÉ : Avec  
21          plaisir. Mais, si vous permettez, seulement une  
22          phrase.

23                           Me DAVID :    Oui.

24   L'HON. PIERRE DE BANÉ : Donc, mon  
25          épouse a trouvé ça à sept heures le matin. À huit



1 heures, j'ai appelé un avocat senior au ministère  
2 de la Justice pour lui dire [] Écoutez, on vient de  
3 trouver le document [], et il m'a dit [] Parfait,  
4 nous allons en discuter ensemble vers neuf heures  
5 et demi. []

6 Et là, j'ai tout de suite  
7 téléphoné au conseiller juridique du Sénat et je  
8 lui ai dit [] Écoutez, je viens de trouver ces  
9 documents là. Je vous demande de venir à mon  
10 bureau. []

11 Et là, nous avons eu une  
12 conférence avec l'avocat du ministère de la  
13 Justice où je lui ai raconté évidemment les  
14 choses. Voilà.

15 Donc, dès qu'on a trouvé les  
16 documents, j'ai attendu huit heures, une heure  
17 plus tard, pour pouvoir faire mes appels. Et voilà  
18 ce qui est arrivé.

19 Maintenant, si je peux vous lire  
20 cela à la page 19, je dis :

21 [] (Un tel organisme  
22 américain) a demandé à la GRC  
23 si on vous le confie  
24 pouvez-vous le mettre en  
25 prison et la GRC a dit non. []

1 Et donc -- et l'autre phrase qui  
2 m'a également très étonné, c'est celle qui suit :

3 □ CSIS aurait dit aux Syriens  
4 gardez-le. □

5 Gardez monsieur Arar.

6 Alors, voilà deux déclarations  
7 évidemment que j'ai entendues, que -- qui sont  
8 dans mes notes et qui m'ont --

9 Le deuxième, je l'avais oublié.  
10 C'est pour ça que je n'en avais pas parlé lorsque  
11 j'ai témoigné.

12 Mais, le premier, lui, m'a saisi  
13 quand j'ai entendu cela.

14 Me DAVID : Pour que le dossier  
15 soit très clair, Monsieur le Sénateur, il s'agit  
16 évidemment de notes que vous avez prises, de  
17 paroles dites, prononcées par monsieur Pardy ?

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Oui, oui.  
19 Oui, exactement.

20 Me DAVID : Merci, Monsieur.

21 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Moi,  
22 j'écrivais rapidement ce que j'entendais, et j'ai  
23 pris --

24 Le gros du briefing a porté sur le  
25 cas Sampson, mais il y a eu plusieurs -- une bonne

1 partie aussi de la réunion, pas autant que sur  
2 Sampson, qui a porté sur le cas Arar.

3 Et voilà.

4 Me DAVID : Merci, Monsieur le  
5 Sénateur. Ce sont mes questions. Merci.

6 L'HON. PIERRE DE BANÉ : C'est moi  
7 qui vous remercie.

8 [TRADUCTION]

9 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il un  
10 contre-interrogatoire? Il n'y a rien de nouveau  
11 sinon les notes qui viennent confirmer le  
12 témoignage précédent, alors...

13 Quelqu'un a-t-il des questions?

14 D'accord. Bien, merci beaucoup  
15 Monsieur le Sénateur d'être venu. Nous vous sommes  
16 reconnaissants d'être revenu et d'avoir porté les  
17 notes à notre attention.

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Merci,  
19 votre honneur. Merci beaucoup et je suis très  
20 ennuyé de ne pas avoir eu ces notes auparavant.

21 LE COMMISSAIRE : Cela se comprend.  
22 Vous n'avez pas à vous préoccuper de cela.

23 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Je n'ai  
24 jamais cru qu'elles étaient à la maison. Je  
25 cherchais en vain à mon bureau.

1 LE COMMISSAIRE : Je comprends.  
2 Vous n'avez pas à vous en préoccuper et je vous  
3 remercie beaucoup de votre aide.

4 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Merci.

5 LE COMMISSAIRE : Devrions-nous  
6 prendre une pause?

7 Me DAVID : Peut-être... je sais  
8 que Me Cavalluzzo est à l'extérieur, alors...

9 LE COMMISSAIRE : D'accord, nous  
10 prendrons une pause de cinq minutes et nous  
11 entendrons ensuite le prochain témoin.

12 Me DAVID : Merci.

13 LE GREFFIER : Veuillez vous lever  
14 / Please stand.

15 --- Suspension à 16 h 40 /

16 Upon recessing at 4 :40 p.m.

17 --- Reprise à 16 h 46 /

18 Upon resuming at 4 :46 p.m.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous  
20 asseoir. / Please be seated.

21 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
22 Commissaire, nous entendrons maintenant M. Gregg  
23 Williams.

24 LE COMMISSAIRE : Monsieur  
25 Williams, voulez-vous être assermenté ou faire une

1           déclaration solennelle? Voulez-vous être  
2           assermenté sur la Bible ou simplement faire une  
3           déclaration solennelle?

4                       M. WILLIAMS : Je peux le jurer sur  
5           la Bible, Monsieur.

6                       LE COMMISSAIRE : Veuillez vous  
7           lever et prendre la Bible dans votre main droite  
8           et je vais vous assermenter.

9           ASSERMENTÉ : ALEXANDER GREGGORY WILLIAMS

10                      LE COMMISSAIRE : Votre nom au  
11           complet?

12                      M. WILLIAMS : Alexander Gregory  
13           Williams.

14                      LE COMMISSAIRE : Merci. Vous  
15           pouvez vous asseoir.

16                      Maître Cavalluzzo?

17                      Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur.

18           INTERROGATOIRE

19                      Me CAVALLUZZO : Monsieur Williams,  
20           vous êtes présentement à l'emploi de la GRC?

21                      M. WILLIAMS : C'est exact.

22                      Me CAVALLUZZO : Quel poste  
23           occupez-vous présentement?

1 M. WILLIAMS : Je suis  
2 planificateur régional à la Division O, située à  
3 London (Ontario).

4 Me CAVALLUZZO : Si j'ai bien  
5 compris, vous êtes à l'emploi de la GRC depuis  
6 32 ans.

7 M. WILLIAMS : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Et pendant la  
9 période qui nous intéresse, c'est-à-dire septembre  
10 et octobre 2002, si j'ai bien compris, vous étiez  
11 employé à la Sous-direction des questions  
12 d'immigration et de passeport au quartier général  
13 de la GRC à Ottawa.

14 M. WILLIAMS : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Et depuis combien  
16 de temps étiez-vous employé à la Sous-direction  
17 des questions d'immigration et de passeport?

18 M. WILLIAMS : Quinze ans.

19 Me CAVALLUZZO : Et en  
20 octobre 2002, pouvez-vous nous dire quel était  
21 votre poste à la Sous-direction des questions  
22 d'immigration et de passeport?

23 M. WILLIAMS : J'étais analyste  
24 réviseur supérieur et mon secteur de  
25 responsabilité était l'Ouest canadien.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant, le  
2 4 octobre 2002, si j'ai bien compris, vous étiez  
3 au travail et vous assuriez le quart de jour.

4 M. WILLIAMS : Il faudrait que je  
5 voie un calendrier, mais s'il s'agit d'un jour de  
6 semaine, il est très probable que oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est un  
8 vendredi, le 4 octobre 2002.

9 M. WILLIAMS : Selon mon quart de  
10 travail, normalement, j'aurais travaillé de jour,  
11 oui.

12 Me CAVALLUZZO : Votre quart de  
13 travail était du lundi au vendredi, de 7 h 30 à  
14 16 h 30?

15 M. WILLIAMS : J'avais congé tous  
16 les deux lundis. Il s'agissait d'une semaine de  
17 travail comprimée.

18 Me CAVALLUZZO : Mais le vendredi,  
19 vos heures de travail, si vous étiez au travail,  
20 auraient été de 7 h 30 à 16 h 30?

21 M. WILLIAMS : Exact.

22 Me CAVALLUZZO : Brièvement,  
23 pourriez-vous nous dire quel est votre travail?  
24 Quelles sont vos fonctions et responsabilités en

1           tant que lecteur supérieur de cette sous-direction  
2           particulière?

3                           M. WILLIAMS : Encore une fois,  
4           comme je l'ai dit, j'étais chargé de l'Ouest  
5           canadien et je surveillais les enquêtes de haut  
6           calibre qui se déroulaient dans l'Ouest du Canada.  
7           J'étais également gestionnaire d'un certain nombre  
8           de dossiers relativement en vue, tel que le groupe  
9           de travail Canada-Chine mis sur pied après  
10          l'arrivée de navires chinois illégaux sur la côte  
11          ouest du Canada en 1999. Également du trafic  
12          d'immigrants et tout particulièrement de  
13          l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.  
14          Il s'agissait là de mon principal dossier.

15                          Me CAVALLUZZO : Maintenant, en  
16          octobre 2002, il y avait d'autres lecteurs ou  
17          lecteurs supérieurs à la Sous-direction?

18                          M. WILLIAMS : Oui, j'imagine que  
19          la majorité du personnel était en fonction, sauf  
20          les employés qui bénéficiaient d'une semaine de  
21          travail comprimée ou qui étaient en congé annuel.

22                          Me CAVALLUZZO : Et combien  
23          d'employés retrouvait-on à cette sous-direction?

24                          M. WILLIAMS : De dix à douze, je  
25          suppose? Je n'en suis pas sûr.



1 Me CAVALLUZZO : Et qui serait le  
2 superviseur ou le gestionnaire de la  
3 Sous-direction?

4 M. WILLIAMS : Ce serait un agent  
5 ayant le rang de surintendant.

6 Me CAVALLUZZO : Et qui était-ce  
7 là?

8 M. WILLIAMS : À l'époque, je crois  
9 que c'était le surintendant Ray Lang.

10 Me CAVALLUZZO : Surintendant  
11 Ray Lang?

12 M. WILLIAMS : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et releviez-vous  
14 directement de quelqu'un sous M. Lang?

15 M. WILLIAMS : Il s'agissait d'une  
16 période de transition et de réduction des  
17 effectifs. À un certain moment, je relevais  
18 directement du Sergent d'état-major Roger Paris;  
19 maintenant, si à ce moment particulier je relevais  
20 directement de Ray Lang ou si je relevais de lui  
21 par l'intermédiaire de Roger Paris, je ne peux pas  
22 le dire avec certitude.

23 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en  
24 octobre 2002, je crois comprendre qu'il y avait  
25 également un Roger Paré qui a pris sa retraite en

1           avril 2005 mais qui travaillait pour la  
2           Sous-direction en octobre 2002?

3                           M. WILLIAMS : Oui.

4                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Et nous  
5           avons déterminé, grâce aux dossiers de la GRC, que  
6           deux personnes prenaient leur lunch au bureau à  
7           midi ou à peu près à l'heure du midi le vendredi  
8           4 octobre et que ces deux personnes, c'étaient  
9           vous et M. Roger Paré. Connaissez-vous M. Roger  
10          Paré?

11                          M. WILLIAMS : Oui, très bien.

12                          Me CAVALLUZZO : Et serait-il  
13          habituel ou pas inhabituel, si je peux m'exprimer  
14          ainsi, pour vous et lui d'être assis ensemble à un  
15          bureau pour le lunch?

16                          M. WILLIAMS : Oui, très courant.

17                          Me CAVALLUZZO : D'accord.  
18          Maintenant, vous connaissez M. Rick Flewelling?

19                          M. WILLIAMS : Je le connais  
20          maintenant, ou le connais de vue, mais je ne le  
21          connaissais pas à l'époque.

22                          Me CAVALLUZZO : Maintenant, vous  
23          l'avez vu ou vous l'avez rencontré il y a quelques  
24          jours?

25                          M. WILLIAMS : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous  
2 rappelez-vous de M. Flewelling?

3 M. WILLIAMS : Lorsque j'ai vu son  
4 visage, il m'a semblé familier. Je l'avais déjà  
5 aperçu au quartier général, mais je ne me  
6 rappelais pas l'avoir rencontré.

7 Me CAVALLUZZO : Donc vous ne vous  
8 rappelez pas l'avoir rencontré auparavant. Vous  
9 rappelez-vous lui avoir parlé auparavant alors que  
10 vous étiez à la Sous-direction des questions  
11 d'immigration et de passeport?

12 M. WILLIAMS : Non, pas que je me  
13 souviens.

14 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous  
15 rappelez pas une occasion quelconque où  
16 M. Flewelling serait venu au quatrième étage, à la  
17 Sous-direction des questions d'immigration et de  
18 passeport, et vous aurait posé une question à vous  
19 deux alors que vous étiez à prendre votre lunch?

20 M. WILLIAMS : Non, je ne m'en  
21 souviens pas.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Laissez-  
23 moi alors vous poser une question hypothétique, à  
24 savoir, si M. Flewelling s'était présenté à votre  
25 étage et avait demandé des renseignements au sujet

1 d'un Canadien détenu à New York, à un aéroport de  
2 New York, et s'il avait demandé des renseignements  
3 au sujet de ce que l'on peut appeler le processus  
4 de déportation de la ville de New York - vous ne  
5 vous rappelez pas de cette question, cela je le  
6 comprends -, mais auriez-vous répondu à une telle  
7 question si elle vous avait été posée?

8 M. WILLIAMS : Probablement pas,  
9 parce que je n'ai aucune connaissance de la  
10 procédure de déportation susceptible d'être suivie  
11 dans un autre pays.

12 Me CAVALLUZZO : Et si quelqu'un  
13 vous posait une question au sujet d'un Canadien  
14 ayant une double nationalité, détenu à New York,  
15 et vous demandait des renseignements sur le  
16 processus de déportation de ce Canadien en  
17 particulier de la ville de New York, votre réponse  
18 serait-elle la même?

19 M. WILLIAMS : Elle serait la même.  
20 Cela n'aurait aucune incidence.

21 Me CAVALLUZZO : Si la question  
22 était : Nous avons un Canadien qui est arrivé par  
23 avion à New York. Les Américains lui ont refusé  
24 l'entrée aux États-Unis. Que se passe-t-il si on  
25 lui refuse l'entrée? Que feront les États-Unis?

1 M. WILLIAMS : Selon mon expérience  
2 antérieure avec CIC, Citoyenneté et Immigration  
3 Canada, et le processus en vigueur ici, je crois  
4 comprendre que la compagnie aérienne qui a amené  
5 cette personne dans le pays où elle n'est pas  
6 admissible est responsable de son retour à  
7 l'endroit d'où elle est partie.

8 Me CAVALLUZZO : Ainsi, autrement  
9 dit, si ce Canadien est arrivé par avion à  
10 New York en provenance de la Suisse, vous dites  
11 que, dans de telles circonstances, vous croyez,  
12 selon votre expérience avec CIC, qu'en cas de  
13 refus d'entrée aux États-Unis, il serait renvoyé  
14 en Suisse aux frais de la compagnie aérienne?

15 M. WILLIAMS : C'est ainsi que je  
16 comprends la procédure, oui.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et la  
18 procédure de CIC, maintenant, cela serait...  
19 que... bien entendu, nous parlons d'une situation  
20 aux États-Unis, mais vous avez l'impression de  
21 pouvoir répondre à la question même s'il s'agit  
22 d'une démarche américaine qui verrait au renvoi de  
23 cette personne?

24 M. WILLIAMS : Si j'avais su que la  
25 personne venait d'un autre pays, je ne sais pas

1 comment j'aurais répondu à la question parce que  
2 je ne crois pas avoir jamais eu affaire à un cas  
3 du genre auparavant. Je ne sais pas si l'on  
4 m'aurait donné l'information, à savoir que la  
5 personne venait d'ailleurs. Maintenant, si  
6 quelqu'un m'avait dit qu'une personne, un Canadien  
7 arrivant à un point d'entrée des États-Unis  
8 s'était vu refuser l'entrée, bien, la procédure  
9 normale serait que cette personne soit renvoyée au  
10 Canada puisqu'elle venait du Canada. Maintenant  
11 que vous mêlez l'Europe à la question, je ne pense  
12 pas que j'aurais pu répondre.

13 Me CAVALLUZZO : Alors vous auriez  
14 répondu à la question si la personne se rendant à  
15 New York venait du Canada?

16 M. WILLIAMS : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et vous dites que  
18 votre réponse aurait été, bien, elle reviendrait  
19 au Canada, mais vous n'auriez pas formulé  
20 d'opinion sur son retour si un pays européen était  
21 mentionné comme point de départ?

22 M. WILLIAMS : Non, je ne peux pas  
23 voir... j'aurais dit qu'il incombait à la  
24 compagnie aérienne de disposer des documents  
25 requis pour fins d'immigration dans le pays

1 d'arrivée, à défaut de quoi, le passager serait  
2 renvoyé.

3 Me CAVALLUZZO : De toute façon,  
4 vous ne vous rappelez pas qu'on vous ait posé de  
5 telles questions?

6 M. WILLIAMS : Vous voulez dire une  
7 conversation?

8 Me CAVALLUZZO : Oui.

9 M. WILLIAMS : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous  
11 que quelqu'un ait mentionné M. Arar? De toute  
12 évidence, vous savez qui est M. Arar?

13 M. WILLIAMS : Oh oui, je le sais  
14 maintenant.

15 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne vous  
16 souvenez pas que quelqu'un soit venu vous poser  
17 une question au sujet de M. Arar?

18 M. WILLIAMS : Non.

19 Me CAVALLUZZO : Ou même que  
20 quelques jours plus tard vous vous soyez dit : Oh  
21 mon Dieu, il devait me parler de M. Arar?

22 M. WILLIAMS : Non, je ne me  
23 souviens pas de cela...

24 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous  
25 rappelez de rien du genre?

1 M. WILLIAMS : Non.

2 --- Pause

3 M. WILLIAMS : Que quelqu'un soit  
4 venu - simplement pour faire un suivi - que  
5 quelqu'un soit venu à notre bureau et ait demandé,  
6 il s'agit plutôt d'une affaire habituelle, je n'y  
7 aurais donc pas porté beaucoup d'attention, de  
8 simplement demander quelle était la procédure  
9 courante.

10 Me CAVALLUZZO : Toutefois,  
11 seulement pour être honnête, je veux être certain  
12 qu'il s'agit - bien que vous n'avez pas connu  
13 M. Flewelling et que vous l'avez seulement reconnu  
14 il y a quelques jours, il est possible que vous  
15 ayez parlé à M. Flewelling par le passé...

16 M. WILLIAMS : Oh, oui. Je n'ai  
17 pas dit que cela n'était pas arrivé. Seulement je  
18 ne m'en souviens pas.

19 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas  
20 d'autres questions. Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Merci. Contre-  
22 interrogatoire?

23 D'accord, Monsieur Waldman.

24 INTERROGATOIRE

25 Me WALDMAN : Simplement pour



1 m'assurer que vous et moi, nous nous entendions  
2 sur une chose. N'est-il pas vrai, selon votre  
3 compréhension de la loi canadienne sur  
4 l'immigration, qu'en tout temps, un pays a le  
5 droit de renvoyer une personne dans son pays de  
6 citoyenneté, c'est assez élémentaire, n'est-ce  
7 pas? Autrement dit, si je suis un Canadien qui  
8 voyage en Europe, si tout pays européen refuse de  
9 m'admettre, le Canada a l'obligation de me  
10 reprendre si je suis un citoyen canadien; est-ce  
11 ainsi que vous comprenez la loi?

12 M. WILLIAMS : De vous reprendre -  
13 de vous accueillir de nouveau au pays. Tout à  
14 fait. Vous êtes un citoyen canadien.

15 Me WALDMAN : Et cela s'applique  
16 aussi à tout autre pays. Autrement dit, le  
17 principe élémentaire du droit international et du  
18 droit de l'immigration est que le pays de  
19 citoyenneté doit vous reprendre?

20 M. WILLIAMS : Oui, c'est ce que je  
21 comprends.

22 Me WALDMAN : Ainsi, dans le cas  
23 d'une personne qui a la double nationalité, comme  
24 M. Arar, au Canada, en tout état de cause, le  
25 Canada serait en droit légalement de renvoyer une

1           personne ayant une double nationalité, dans le cas  
2           d'un citoyen américano-syrien, soit aux États-  
3           Unis, soit en Syrie?

4                       M. WILLIAMS : C'est ainsi que je  
5           comprends la loi.

6                       Me WALDMAN : Le pays de  
7           citoyenneté est essentiel.

8                       Et en ce qui concerne la question  
9           du retour vers un autre pays d'où il serait issu,  
10          cela dépendrait des circonstances; est-ce exact?

11                      M. WILLIAMS : Oui, je suppose.  
12          Comme je le dis, la procédure courante, le  
13          transporteur aérien a la responsabilité ultime  
14          lorsqu'il prend...

15                      Me WALDMAN : Mais seulement si  
16          cela se produit au point d'entrée. Si le  
17          ressortissant est admis...

18                      M. WILLIAMS : C'est exact. Voilà  
19          la différence, s'il est admis ou si on lui refuse  
20          l'entrée.

21                      Me WALDMAN : Exact. Donc si on lui  
22          refuse l'entrée, il peut être renvoyé au pays et  
23          une fois qu'il est entré ...

24                      D'accord. Merci, je n'ai plus de  
25          questions.

1 LE COMMISSAIRE : Maître Boxall,  
2 des questions?

3 Me BOXALL: Pas de question.

4 LE COMMISSAIRE :  
5 Maître Fothergill?

6 Me FOTHERGILL : Rapidement. Je  
7 pourrais peut-être le faire d'ici.

8 INTERROGATOIRE

9 Me FOTHERGILL : Monsieur Williams,  
10 vous convenez avec Me Cavalluzzo que, bien que  
11 vous ne vous souveniez pas d'avoir parlé à  
12 M. Flewelling aujourd'hui, il soit possible que  
13 vous l'ayez fait?

14 M. WILLIAMS: Oh, tout à fait.

15 Me FOTHERGILL: Et il est aussi  
16 possible que vous ayez eu un genre de discussion  
17 avec M. Flewelling au sujet du renvoi et de  
18 l'obligation du transporteur aérien de ramener une  
19 personne à son point de départ?

20 M. WILLIAMS : Oh, c'est très  
21 possible, oui.

22 Me FOTHERGILL : J'en ai fini avec  
23 mes questions, merci.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.  
25 Maître Cavalluzzo?

1 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas de  
2 question.

3 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,  
4 Monsieur Williams. Ceci met fin à votre  
5 témoignage. Merci d'être venu.

6 Devrions-nous prendre une pause  
7 avant le prochain témoin?

8 --- Sans microphone / Off microphone

9 Me CAVALLUZZO : Je suppose que les  
10 cameras... oui. Peut-être une pause de cinq  
11 minutes, et nous nous organiserons.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous  
13 nous interrompons pendant cinq minutes.

14 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

15 --- Suspension à 17 h 00 /

16 Upon recessing at 5:00 p.m.

17 --- Reprise à 17 h 06 /

18 Upon resuming at 5:06 p.m.

19 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
20 Commissaire, M. Ron Lauzon est parmi nous.

21 LE COMMISSAIRE : Très bien.  
22 Préférez-vous prêter serment ou faire une  
23 déclaration solennelle?

24 M. LAUZON : Je prêterai serment.

25 LE COMMISSAIRE : Veuillez vous

1 lever et prendre la Bible dans votre main droite  
2 et je vais vous faire prêter serment?

3 ASSERMENTÉ : JOSEPH RONALD LAUZON

4 LE COMMISSAIRE : Votre nom  
5 complet?

6 M. LAUZON : Joseph Ronald Lauzon.

7 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous  
8 pouvez vous asseoir.

9 Me CAVALLUZZO : Monsieur  
10 le Commissaire, seulement avant de commencer à  
11 interroger M. Lauzon, je voudrais simplement  
12 informer les avocats qu'en ce qui concerne  
13 M. Paré, M Roger Paré, qui était l'autre personne  
14 qui travaillait à la Section des questions  
15 d'immigration et de passeport, nous ne le citons  
16 pas parce qu'il se souvient encore moins des  
17 circonstances que M. Williams, et les avocats ont  
18 évalué que si une personne avait répondu à la  
19 question, cela aurait été M. Williams plutôt que  
20 M. Paré. Nous ne citerons donc pas M. Paré.

21 LE COMMISSAIRE : Merci.

22 INTERROGATOIRE

23 Me CAVALLUZZO : Monsieur Lauzon,  
24 vous travaillez à la GRC?

25 M. LAUZON : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Et quel est votre  
2 poste?

3 M. LAUZON : Je suis sergent et  
4 suis actuellement rattaché à la Section intégrée  
5 des produits de la criminalité de Montréal, où je  
6 travaille sur un projet spécial.

7 Me CAVALLUZZO : Et vous avez été  
8 employé par - faisons d'abord circuler votre CV,  
9 ou curriculum vitæ, et nous passerons ensuite  
10 rapidement tout cela en revue.

11 LE COMMISSAIRE : Deux cent trente.

12 PIÈCE 230 : curriculum vitæ  
13 de Ron Lauzon

14 Me CAVALLUZZO : Maintenant, il  
15 semble que vous avez joint les rangs de la GRC en  
16 1987, vous avez obtenu un baccalauréat en sciences  
17 commerciales de l'Université de Toronto en juin  
18 1987?

19 M. LAUZON : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Comme je le dis,  
21 vous êtes entré à la GRC en août 1987 et vous  
22 aurez à dire « oui » à cette question parce que  
23 votre réponse doit figurer dans la transcription.

24 M. LAUZON : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Au lieu

1 de tout passer en revue avec vous, je voudrais  
2 n'aborder que quelques points saillants.

3 Entre octobre 1988 et février  
4 1990, vous avez travaillé comme enquêteur à la  
5 Section des questions d'immigration et de  
6 passeport?

7 M. LAUZON: C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO: Entre mars 1990 et  
9 septembre 1996, vous avez travaillé dans des  
10 opérations secrètes?

11 M. LAUZON : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Ces opérations  
13 visaient-elles le terrorisme, ou s'agissait-il du  
14 crime organisé, ou une combinaison des deux?

15 M. LAUZON : Il ne s'agissait pas  
16 de terrorisme, il s'agissait de crime organisé.

17 Me CAVALLUZZO : Entre octobre 1996  
18 et mars 2002, vous avez travaillé comme enquêteur  
19 pour la Section des questions d'immigration et de  
20 passeport à Montréal?

21 M. LAUZON : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Entre avril - et  
23 il s'agit de la période, bien entendu, qui nous  
24 intéresse - entre avril 2002 et mars 2003, vous  
25 étiez dans la division des crimes liés à la

1 sécurité nationale en tant que chef d'équipe /  
2 extrémisme islamiste sunnite, au quartier général?

3 M. LAUZON : C'est exact.

4 Me CAVALLUZZO : Par la suite, vous  
5 êtes devenu un sous-officier, Élaboration des  
6 politiques et des programmes, Programme de  
7 sécurité nationale, d'avril 2003 à juin 2005;  
8 était-ce au quartier général?

9 M. LAUZON : C'est exact, c'est au  
10 quartier général.

11 Me CAVALLUZZO : Et puis, vous nous  
12 avez dit quel est votre poste actuel à Montréal.  
13 Maintenant, seulement quelques questions en ce qui  
14 concerne votre formation, qui ne figure pas sur  
15 votre curriculum vitæ.

16 Avez-vous suivi le cours sur les  
17 enquêtes relatives à la sécurité nationale - il  
18 s'agit d'une formation de dix jours offerte à  
19 Regina?

20 M. LAUZON : Non, je ne l'ai pas  
21 suivi.

22 Me CAVALLUZZO : Avez-vous suivi  
23 des cours qui se rapportent au terrorisme offerts  
24 par la GRC?

25 M. LAUZON : Oui, j'ai suivi



1 l'atelier C-36.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il  
3 s'agit de l'atelier sur le projet de loi C-36?

4 M. LAUZON : C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Maintenant, la  
6 seule autre question en ce qui concerne votre  
7 formation est de savoir si vous avez suivi tout  
8 séminaire dirigé, atelier ou autre sur la culture,  
9 les valeurs ou les traditions musulmanes?

10 M. LAUZON : Non, je ne l'ai pas  
11 fait.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
13 Concentrons-nous alors sur le moment où vous étiez  
14 à la division des crimes liés à la sécurité  
15 nationale en - je suppose que ce fut à compter  
16 d'avril 2002 et je comprends que vous assumiez des  
17 fonctions de supervision?

18 M. LAUZON : C'est exact.

19 Me CAVALLUZZO : Et qui  
20 supervisiez-vous, et combien d'agents étaient sous  
21 votre supervision?

22 M. LAUZON : J'ai d'abord supervisé  
23 huit à dix membres et par la suite, si ma mémoire  
24 est bonne, en juin un autre sergent est arrivé, et  
25 nous avons partagé les membres. J'en ai pris cinq

1 ou six, et il en a pris cinq ou six.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Maintenant, en juin 2002, parmi les cinq ou six  
4 membres qui relevaient de vous, il y avait  
5 Rick Flewelling?

6 M. LAUZON : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Et je comprends  
8 qu'en ce qui concerne votre bureau, vous releviez  
9 directement du surintendant Wayne Pilgrim.

10 M. LAUZON : C'est exact.

11 Me CAVALLUZZO : Pendant toute la  
12 période où vous y avez été?

13 M. LAUZON : Jusqu'à la retraite du  
14 surintendant Pilgrim, oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Maintenant, pouvez-vous nous dire - j'avais oublié  
17 ce fait, mais pouvez-vous nous le dire  
18 approximativement, quand M. Pilgrim a-t-il pris sa  
19 retraite?

20 M. LAUZON : Il a pris sa retraite  
21 au printemps de - je pense que c'était au  
22 printemps 2004.

23 Me CAVALLUZZO : Mais n'avez-vous  
24 pas quitté la division des crimes liés à la  
25 sécurité nationale en mars 2003?

1 M. LAUZON : Oui, mais je relevais  
2 toujours du surintendant Pilgrim lorsqu'il  
3 dirigeait la division de l'élaboration des  
4 politiques et des programmes.

5 Me CAVALLUZZO : Vrai. Mais je  
6 m'intéresse seulement à la période qui va du -  
7 lorsque vous étiez à la division des crimes liés à  
8 la sécurité nationale en tant que sous-officier  
9 responsable d'avril 2002 à mars 2003; à cette  
10 époque, vous releviez de M. Pilgrim, et ce, au  
11 cours de toute cette période?

12 M. LAUZON : C'est exact, pendant  
13 toute cette période, oui.

14 Me CAVALLUZZO : Et je comprends  
15 qu'après avoir quitté la division des crimes liés  
16 à la sécurité nationale en mars 2003, vous n'avez  
17 plus rien eu à voir avec le projet A-OCanada? Vous  
18 êtes passé à autre chose?

19 M. LAUZON : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
21 Maintenant, avant d'en venir à la situation  
22 spécifique de M. Arar, j'aimerais vous poser une  
23 question au sujet de l'échange de renseignements,  
24 et nous avons entendu dans les dépositions qu'à la  
25 suite des événements du 11 septembre, il y a eu -

1 tout cela a été décrit de nombreuses manières, le  
2 résultat étant que vous n'aviez plus à mettre de  
3 mise en garde sur les documents qui étaient  
4 échangés avec les organismes partenaires, on a dit  
5 que les mises en garde ne se faisaient plus, que  
6 primait la règle de l'absence de mises en garde,  
7 la libre circulation des renseignements, l'enquête  
8 à livre ouvert - quelle que soit la manière dont  
9 vous souhaitez la qualifier.

10 Maintenant, au cours de la période  
11 où vous étiez à la division des crimes liés à la  
12 sécurité nationale, aviez-vous connaissance d'une  
13 règle de cette nature, selon laquelle les mises en  
14 garde n'avaient plus cours, pour ainsi dire?

15 M. LAUZON : Non.

16 Me CAVALLUZZO : À votre avis, la  
17 politique existante continuait de s'appliquer?

18 M. LAUZON : C'est exact.

19 Me CAVALLUZZO: Maintenant, si nous  
20 en venons à la « chronologie Arar », je comprends  
21 que si nous passons maintenant à vos notes, et  
22 j'aimerais peut-être déposer deux pièces.  
23 Maintenant, l'une consisterait en votre  
24 déclaration à M. Garvie, qui est en date du  
25 15 janvier 2004.

1 LE COMMISSAIRE : Il s'agira de la  
2 pièce deux cent trente-et-un.

3 PIÈCE P-231 : Déclaration  
4 donnée par Ron Lauzon à  
5 Brian Garvie le  
6 15 janvier 2004

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Le  
8 prochain document que je demanderais de déposer  
9 sera celui de vos notes personnelles caviardées;  
10 il s'agit d'un document à couverture verte.

11 LE COMMISSAIRE : Deux cent trente-  
12 deux.

13 PIÈCE P-232 : Notes  
14 personnelles de Ron Lauzon  
15 (caviardées)

16 LE COMMISSAIRE : Avez-vous un  
17 autre document?

18 Me CAVALLUZZO : Oui, ce sont des  
19 notes personnelles supplémentaires, alors nous  
20 devrions en faire une pièce distincte.

21 LE COMMISSAIRE : Deux cent trente-  
22 trois.

23 PIÈCE P-233 : Notes  
24 personnelles supplémentaires  
25 de Ron Lauzon

1 Me CAVALLUZZO: D'accord.  
2 Maintenant, que - j'aimerais maintenant me référer  
3 à vos notes personnelles, le document à couverture  
4 verte, ou la pièce 232, et si nous allons à la  
5 page 10, nous voyons ce qui semble être une  
6 inscription en date du 3 octobre. Maintenant,  
7 Monsieur Lauzon, j'ai fait une évaluation très  
8 attentive et conclu que votre écriture est  
9 peut-être la pire de tous les témoins que nous  
10 avons eus jusqu'ici, alors il vous faudra vous  
11 montrer très conciliant à cet égard.

12 --- Rires / Laughter

13 Me CAVALLUZZO : Vous pourriez  
14 peut-être simplement commencer à la page 10 et  
15 lire ce que vous y avez écrit. Je crois qu'il y  
16 est écrit 3 octobre 2002.

17 M. LAUZON : Oui, il y est écrit le  
18 jeudi 3 octobre 2002, quart 7 h 30 à 15 h 30.

19 Me CAVALLUZZO : Puis ça continue?

20 M. LAUZON : Neuf - une partie est  
21 en français (français) Division A, officier  
22 responsable des enquêtes criminelles, projet  
23 A-OCanada.

24 Me CAVALLUZZO : Maintenant, à  
25 cette réunion du 3 octobre à la Division A en ce

1 qui concerne le projet A-OCanada, la situation de  
2 M. Arar a-t-elle été discutée à cette réunion  
3 précise?

4 M. LAUZON : Très brièvement.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
6 était-ce la première occasion où vous avez été  
7 informé de la situation de M. Arar?

8 M. LAUZON : Selon mes notes, il  
9 s'agissait de la première fois où j'ai entendu que  
10 M. Arar était réellement - et ma note dit ici que  
11 Arar est détenu à New York.

12 Me CAVALLUZZO : Et cette note  
13 figure à la page 10?

14 M. LAUZON : Douze.

15 Me CAVALLUZZO: Oh, pardon,  
16 page 12, c'est exact.

17 Et si vous pouviez seulement nous  
18 dire, vous rappelez-vous qui se trouvait à cette  
19 réunion précise de la Division A?

20 M. LAUZON : Oui, cette réunion  
21 était animée par l'officier responsable des  
22 enquêtes criminelles de la Division A. S'y  
23 trouvaient l'officier responsable, les équipes  
24 intégrées de la sécurité nationale de ces trois  
25 derniers, les équipes intégrées de la sécurité

1 nationale « O », « A » et « C ».

2 Me CAVALLUZZO : Exact.

3 M. LAUZON : Et il s'y trouvait  
4 aussi des membres de ces divisions respectives et  
5 des membres du quartier général.

6 Me CAVALLUZZO : Et vous a-t-on  
7 donné beaucoup de renseignements sur M. Arar? Bien  
8 sûr, il est dit à la page 12 qu'il est détenu à  
9 New York. Mais vous a-t-on donné d'autres  
10 renseignements au sujet de M. Arar?

11 M. LAUZON: Non. C'est tout.

12 Me CAVALLUZZO : Étiez-vous - et  
13 avant que je vous pose des questions à ce sujet,  
14 jetons un coup d'œil sur ce que vous avez dit à  
15 M. Garvie. Cela se trouve à la pièce 231. Il  
16 s'agit de la déclaration faite à M. Garvie le  
17 15 janvier et vers la ligne 30, M. Garvie dit :

18

19 Maintenant, avez-vous su que  
20 des renseignements au sujet  
21 d'une personne du nom de  
22 Maher Arar avaient été  
23 échangés avec les autorités  
24 américaines et que Arar était  
25 du moins une personne qui



1                   représentait un intérêt dans  
2                   le cadre de l'enquête du  
3                   projet A-OCanada?

4           Et il semble que votre réponse a été que :

5                   Oui, j'en ai eu connaissance.  
6                   J'ai ici dans mes notes en  
7                   date du 3 octobre, date à  
8                   laquelle j'ai assisté à une  
9                   réunion avec la Division A et  
10                  tous les responsables des  
11                  projets A et O-Canada, les  
12                  officiers responsables des  
13                  enquêtes criminelles  
14                  respectifs, et il y est  
15                  mentionné à cette occasion,  
16                  notamment, le fait qu'Arar  
17                  était détenu à New York, et  
18                  c'est tout ce qui se trouve  
19                  dans mes notes pour cette  
20                  journée.

21           Et ainsi - et cela se poursuit à la page suivante.

22           M. Garvie dit :

23                   Au cours de cette réunion du  
24                   3 octobre, y a-t-il eu une  
25                   discussion, selon vos

1                   souvenirs, sur la raison pour  
2                   laquelle Arar avait été  
3                   détenu à New York ou tout  
4                   commentaire de la part de  
5                   toute personne assistant à la  
6                   réunion sur ce sujet?

7                   Et vous avez dit :

8                   Je ne m'en souviens pas, mais  
9                   je ne pense pas. Je l'aurais  
10                  eu dans mes notes si cela  
11                  avait été le cas.

12                  Il serait donc juste de dire qu'à  
13                  cette date - il s'agissait de la première fois où  
14                  vous avez eu connaissance de la situation de  
15                  M. Arar?

16                  M. LAUZON : C'est exact.

17                  Me CAVALLUZZO : Et qu'à cette  
18                  occasion, vous avez eu des renseignements très  
19                  limités sur la situation de M. Arar?

20                  M. LAUZON : C'est exact.

21                  Me CAVALLUZZO : A-t-on discuté à  
22                  cette réunion précise, par exemple - laissez-moi  
23                  mettre quelques affaires de côté - du fait de  
24                  savoir si M. Arar avait la double nationalité, il  
25                  était un citoyen syrien et canadien?

1 M. LAUZON : Pas à ma connaissance.

2 Me CAVALLUZZO : A-t-on discuté à  
3 cette réunion précise de la question de savoir si  
4 M. Arar avait accès aux autorités consulaires ou  
5 si le MAECI intervenait?

6 M. LAUZON : Pas à ma connaissance.

7 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu des  
8 rapports avec l'inspecteur Richard Roy à cette  
9 époque au sujet de la situation de M. Arar?

10 M. LAUZON : Non, je n'en ai pas  
11 eu.

12 Me CAVALLUZZO : Et, encore une  
13 fois, vous nous avez dit que vous avez été  
14 responsable à compter de juin 2002 d'un certain  
15 nombre de personnes, y compris de  
16 M. Rick Flewelling.

17 Or, M. Rick Flewelling nous a dit  
18 avoir, en fait, reçu vers cette époque comme  
19 instructions de coordonner, d'assurer la liaison,  
20 quelle que soit la manière d'appeler cela, le  
21 projet A-OCanada?

22 M. LAUZON : Surveiller, coordonner  
23 le projet et s'assurer que le projet soit conforme  
24 à la politique.

25 Me CAVALLUZZO : Et c'est ce qu'il

1 nous a dit. Il a dit avoir reçu des instructions  
2 de M. Pilgrim, et peut-être de vous, et que l'un  
3 de ses buts était de - un de ses objectifs aurait  
4 été de ramener la politique à la conformité en ce  
5 qui concerne le projet A-OCanada; autrement dit,  
6 de le faire fonctionner dans le cadre de la  
7 politique, de nouveau dans le respect des  
8 politiques.

9 M. LAUZON : Il s'agissait d'une  
10 directive qui provenait non seulement du  
11 surintendant Pilgrim, mais de plus haut, de la  
12 haute direction.

13 Me CAVALLUZZO : Savez-vous de quel  
14 échelon élevé cela provenait?

15 M. LAUZON : Je ne serais pas  
16 surpris qu'elle ait émané du commandant adjoint,  
17 parce qu'il y avait un mouvement pour centraliser  
18 la coordination de nos enquêtes à ce moment-là.

19 Me CAVALLUZZO : Bon. Et par  
20 « commandant adjoint » vous entendez M. Loepky?

21 M. LAUZON : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais,  
23 saviez-vous à cette époque, lorsque vous assumiez  
24 cette charge en juin 2002, que le projet A-OCanada  
25 avait partagé avec quelques organismes américains

1 l'ensemble de leur dossier SUPERText en  
2 avril 2002, tout le dossier d'enquête?

3 M. LAUZON : Oui, je le savais.

4 Me CAVALLUZZO : Le saviez-vous à  
5 cette époque, c'est-à-dire en avril 2002, ou en  
6 avez-vous été informé après avoir assumé la  
7 responsabilité, c'est-à-dire en juin?

8 M. LAUZON : J'en ai pris  
9 connaissance sans aucun doute après avril 2002.

10 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
11 saviez-vous - estimiez-vous - certaines personnes  
12 ont dit que ce vidage de données était  
13 incompatible avec la politique?

14 M. LAUZON : D'après ce que j'ai  
15 cru comprendre, ce vidage de données, comme vous  
16 dites, était partagé avec nos partenaires  
17 américains à des fins d'analyse.

18 Me CAVALLUZZO : Exact. Mais la  
19 question est de savoir si cette opération était  
20 compatible avec les politiques. Autrement dit, si  
21 les renseignements étaient consignés sans mise ne  
22 garde, sans que les gens vérifient où ces  
23 renseignements allaient, pour évaluer le besoin de  
24 connaître les renseignements, pour voir s'il  
25 s'agissait de renseignements confidentiels ou de

1 renseignements liés à la sécurité nationale qui  
2 devraient être divulgués et pour évaluer, par  
3 exemple, si les renseignements fournis par  
4 d'autres organismes qui avaient fait une mise en  
5 garde; êtes-vous d'accord pour dire que cela  
6 aurait dû être fait avant que les données ne  
7 soient échangées avec les Américains?

8 M. LAUZON : Pour respecter la  
9 politique, mais oui, bien entendu.

10 Me CAVALLUZZO : Mais vous n'avez  
11 aucun renseignement particulier quant à savoir, en  
12 fait, que signifiait cet échange de  
13 renseignements; on vous a seulement dit sans doute  
14 que l'ensemble du dossier du SUPERText était allé  
15 au centre-ville?

16 M. LAUZON : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Maintenant, si  
18 nous pouvons passer aux dates. On a parlé du  
19 3 octobre, lorsque vous avez commencé - et c'était  
20 un jeudi. Le lendemain, bien sûr, c'est le  
21 vendredi 4 octobre, et la question que j'ai à vous  
22 poser serait de savoir si vous vous souvenez  
23 d'avoir traité directement du dossier Arar le  
24 4 octobre. Je ne trouve aucune mention à ce sujet  
25 dans vos notes.

1 M. LAUZON : C'est exact.

2 Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
3 maintenant vous faire voir, pour vous donner la  
4 chance de faire vos commentaires sur ce point, la  
5 pièce P-225, qui est une télécopie.

6 Laissez-moi vous expliquer de quoi  
7 il s'agit. Nous avons entendu dans les dépositions  
8 que, tard dans l'après-midi du 3 octobre,  
9 M. Flewelling a reçu une demande urgente de la  
10 part d'un Américain qui voulait avoir, de toute  
11 urgence, des renseignements pour appuyer les  
12 accusations au criminel contre M. Arar qui était,  
13 à ce moment-là, détenu à New York. Cet Américain  
14 demandait au personnel du projet A-OCanada de  
15 répondre à un certain nombre de questions, et vous  
16 verrez, à la deuxième page de ce document, que M.  
17 Flewelling a télécopié cette demande au personnel  
18 du projet A-OCanada. Semble-t-il, il y avait au  
19 bas de la page la mention « Approuvée par le  
20 sergent Ron Lauzon », et je voudrais vous  
21 permettre de faire vos commentaires sur ce point.

22 Cette demande a été télécopiée,  
23 selon ce que M. Flewelling nous a dit, à environ  
24 8 h le 4 octobre, et je vous demande si vous vous  
25 souvenez d'avoir approuvé cette demande qui a été

1 envoyée au personnel du projet A-OCanada?

2 Me FOTHERGILL : Par souci de  
3 justice envers le témoin, avant qu'il ne réponde,  
4 M. Flewelling nous a dit que la deuxième page est  
5 une formule normalisée de téléchargement utilisée  
6 par le SCRS, et je crois que c'est là où figure le  
7 nom de M. Lauzon, comparativement à la première  
8 page qui constitue la transmission télécopiée.

9 M. LAUZON : Puis-je ajouter  
10 quelque chose sur ce point? Les téléchargements  
11 sur le site du SCRS n'ont pas nécessairement eu  
12 lieu ce jour-là. Ils ont pu être réalisés une  
13 semaine plus tard. Le système peut conserver  
14 plusieurs documents et les traiter tous en même  
15 temps, et alors, mon nom figurerait au bas de la  
16 page, j'y apposerais mes initiales, et le document  
17 serait téléchargé sur le site du SCRS.

18 Me CAVALLUZZO : Alors la question  
19 qui se pose est donc, de manière à vous permettre  
20 de traiter le sujet, ne vous souvenez-vous pas  
21 d'avoir approuvé cela le 4 octobre? Cela peut  
22 avoir été fait plus tard, selon les procédures qui  
23 concernent le téléchargement sur le site du SCRS.

24 M. LAUZON : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.



1 Poursuivons.

2 Nous allons passer au samedi  
3 5 octobre. Ce jour-là, il est clair que  
4 M. Flewelling était chez lui et qu'à environ 18 h,  
5 il a reçu un appel de son contact habituel, un  
6 Américain, qui travaillait à l'ambassade à Ottawa  
7 pour le compte d'un organisme particulier, un  
8 organisme américain, et j'aimerais simplement vous  
9 résumer l'appel.

10 Cet appel disait que les  
11 Américains n'avaient pas assez de preuves ou de  
12 preuves suffisantes pour accuser et condamner, au  
13 criminel, M. Arar. Le contact lui a dit ensuite  
14 qu'en raison de sa double nationalité, M. Arar a  
15 préféré se rendre au Canada, ou qu'il avait décidé  
16 que c'est ce qu'il voulait, et alors la  
17 conversation téléphonique s'est poursuivie avec  
18 quelques questions, savoir : Quel est le statut de  
19 M. Arar au Canada? Êtes-vous en mesure de  
20 l'accuser au criminel? Et la seconde question : Si  
21 nous l'envoyons au Canada, devrez-vous l'accepter  
22 ou vous pouvez lui refuser l'entrée? Il est clair  
23 que M. Flewelling a répondu qu'il n'y avait pas  
24 assez de preuves pour l'accuser au criminel au  
25 Canada, et qu'en second lieu, M. Arar, en tant que

1           citoyen canadien, ne pouvait se voir refuser  
2           l'entrée au Canada. Ceci, à mon avis, constitue  
3           une juste reconstitution de l'appel téléphonique  
4           du samedi 5 octobre.

5                           Maintenant, M. Flewelling a  
6           également déclaré dans son témoignage avoir  
7           téléphoné à son supérieur, cette fin de semaine-  
8           là, pour l'informer de cet appel téléphonique, et  
9           il nous a dit qu'il vous avait appelé. Vous  
10          souvenez-vous de cette conversation?

11                           M. LAUZON : Je n'ai aucun souvenir  
12          de cette conversation; toutefois, mes subalternes  
13          me téléphonent effectivement les fins de semaine  
14          pour m'informer de tout problème particulier dans  
15          un dossier. Il est important pour moi d'être  
16          informé des enquêtes, au fur et à mesure qu'elles  
17          progressent, de sorte que je puisse informer mes  
18          propres superviseurs de ce qui se passe dans ces  
19          enquêtes sur la sécurité nationale.

20                           Me CAVALLUZZO : Je dirais  
21          maintenant que le dossier de M. Arar est le  
22          dossier le plus connu que vous ayez eu à traiter.  
23          J'entends par « connu » qu'il s'agit d'un dossier  
24          très médiatisé que vous avez traité probablement  
25          au cours de votre séjour à la division des crimes

1           liés à la sécurité nationale, et que vu la grande  
2           visibilité ou l'importante nature publique du  
3           dossier Arar, il s'agit d'un appel téléphonique  
4           dont vous devriez vous souvenir.

5                   M. LAUZON : Je n'ai aucun souvenir  
6           de cette conversation téléphonique, et de plus, je  
7           prenais également part à plusieurs autres enquêtes  
8           à ce moment-là, et que mes subalternes  
9           participaient également à plusieurs autres  
10          enquêtes sur la sécurité nationale probablement  
11          toutes aussi importantes, voire même davantage.

12                   Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
13          dire si vous preniez part à une autre enquête  
14          toute aussi controversée sur le plan politique ou  
15          toute aussi publicisée que celle de M. Arar ?

16                   M. LAUZON : Visiblement, par la  
17          suite... À ce moment-là, certainement pas. Mais  
18          maintenant, évidemment...

19                   Me CAVALLUZZO : Exact. Bien,  
20          regardons ces faits en fonction des dates, parce  
21          que nous avons entendu que peu de temps après,  
22          soit le 15 octobre, les Américains déclaraient  
23          publiquement que les Canadiens, plus  
24          particulièrement les organismes d'application de  
25          la loi, les organismes canadiens d'application de

1           la loi, savaient pourquoi M. Arar avait été  
2           expulsé je ne sais où, en Syrie. Nous savons  
3           également qu'en raison de ces renseignements,  
4           M. Pilgrim a été convoqué, le 16 octobre, au  
5           MAECI, et que celui-ci lui a remis un certain  
6           nombre de questions afférentes à l'échange de  
7           renseignements. À la suite de cette rencontre, la  
8           GRC a rédigé, le 18 octobre, par l'entremise de  
9           M. Pilgrim, une note de service qu'elle a  
10          retournée au MAECI.

11                            Le saviez-vous? Avez-vous pris  
12          part au processus impliquant M. Pilgrim?

13          --- Pause

14                           M. LAUZON : Je ne suis pas certain  
15          de la date exacte, mais je me souviens que le  
16          surintendant Pilgrim a de fait assisté à une  
17          réunion du MAECI et qu'après cette réunion, j'ai  
18          été convoqué à son bureau où l'on m'a dit que Rick  
19          devait rédiger un document d'information...

20                           Me CAVALLUZZO : Exact.

21                           M. LAUZON : ... sur les  
22          calendriers, etc., concernant le dossier Arar.

23                           Me CAVALLUZZO : Je me demande si  
24          l'on peut montrer au témoin la pièce 137, qui est  
25          la note de service en question, et qui est en date

1 du 18 octobre 2002.

2 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
3 Commissaire, je crois qu'il y fait également  
4 mention dans ses notes manuscrites qui viennent  
5 juste d'être déposées, aux pages 16 et 17, et qui  
6 constituent son inscription pour le  
7 16 octobre 2002.

8 LE COMMISSAIRE : Merci,  
9 Me Fothergill.

10 M. LAUZON : Il est également dit  
11 dans ma déclaration au surintendant Garvie que  
12 j'avais une mention dans mon carnet, le  
13 16 octobre, selon quoi le caporal Flewelling et  
14 moi-même avions rencontré le surintendant Pilgrim.

15 Me CAVALLUZZO : À la page 17, il  
16 est écrit « objet : Arar » et ensuite « MAECI ».  
17 Vous pouvez le lire? Vous avez envoyé quelque  
18 chose, étai- ce une note diplomatique? C'est à la  
19 page 17 de vos notes.

20 M. LAUZON : Page dix-sept de mes  
21 notes?

22 Me CAVALLUZZO : Oui. Si vous  
23 pouviez juste nous le lire afin de nous mettre  
24 dans le contexte. Retournez à la page 16 et lisez  
25 seulement à partir du bas de la page. Il s'agit du

1 16 octobre. D'accord? Pouvez-vous nous le lire?

2 M. LAUZON :

3 Rick Flewelling et moi  
4 rencontrons Wayne...

5 Me CAVALLUZZO : Cela signifie que  
6 vous avez rencontré Wayne?

7 M. LAUZON : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Vous voyez. Je  
9 suis bilingue. Poursuivez.

10 M. LAUZON :

11 ...objet : Arar.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.

13 M. LAUZON :

14

15 Le MAECI a fait parvenir une  
16 note diplomatique aux Syriens  
17 pour leur demander quel était  
18 le statut de M. Arar.

19 Ensuite, Wayne a demandé :

20 Nous devons savoir quels  
21 renseignements ont été  
22 échangés avec les Américains,  
23 qu'est-ce qui a poussé les  
24 Américains à l'expulser en  
25 Syrie. Le Canada était-il

1                   impliqué dans cette décision?  
2                   Quel niveau de menace Arar  
3                   représentait-il pour le  
4                   Canada? Y a-t-il eu erreur  
5                   sur la personne? J'ai besoin  
6                   d'un document d'information  
7                   complet. Quels renseignements  
8                   avons-nous fourni aux  
9                   Américains? Rick et... s'en  
10                  chargeront. Wayne a besoin du  
11                  document d'information dès  
12                  que possible.

13                   Me CAVALLUZZO : Au cours de cette  
14                  réunion, est-ce que vous, Rick et Wayne Pilgrim  
15                  vous vous êtes rencontrés? Vous ne vous souvenez  
16                  pas de la discussion au cours de laquelle Rick a  
17                  déclaré « Vous rappelez-vous? Vous souvenez-vous  
18                  de l'appel que j'ai reçu, le 5 octobre, de la part  
19                  des Américains. » Vous ne vous en souvenez pas?

20                   M. LAUZON : Non, je ne m'en  
21                  souviens pas.

22                   Me CAVALLUZZO : Et pour ce qui  
23                  est, aux termes de la pièce 137, vous pouvez voir  
24                  que l'une des réponses au bas de la page traduit  
25                  vraiment l'appel téléphonique auquel il fait

1           référence.

2                                   Les autorités américaines ont  
3                                   demandé à la GRC de leur  
4                                   fournir des renseignements  
5                                   qui pourraient les aider à  
6                                   porter des accusations au  
7                                   criminel contre Arar. Les  
8                                   autorités américaines ont  
9                                   fait des enquêtes sur le  
10                                  niveau d'intérêt qu'a la GRC  
11                                  à poursuivre Arar au  
12                                  criminel. Elles ont également  
13                                  fait des enquêtes sur la  
14                                  capacité de la GRC à refuser  
15                                  à Arar d'entrer au Canada.  
16                                  Elles ont été informées que  
17                                  la GRC s'intéressait à  
18                                  M. Arar du point de vue  
19                                  criminel. Elles ont également  
20                                  été informées que, comme Arar  
21                                  est un citoyen canadien, la  
22                                  GRC ne pouvait lui refuser  
23                                  l'entrée au Canada.

24                                  Donc, quand vous avez vu cela, et  
25                                  je suis sûr que vous avez lu cette note de



1 service, ne vous en êtes-vous pas souvenu? L'avez-  
2 vous lue?

3 LE COMMISSAIRE : C'est au bas de  
4 la page 515.

5 --- Pause

6 M. LAUZON : Ah, oui, 515.

7 --- Pause

8 M. LAUZON : Je ne m'en souviens  
9 pas.

10 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous êtes  
11 donc pas posé de questions avant de dire « Ah,  
12 oui, il s'agit de l'appel téléphonique dont nous  
13 avons parlé. »

14 M. LAUZON : Je ne m'en souviens  
15 pas.

16 Me CAVALLUZZO : À la page 4 de la  
17 déclaration de M. Garvie, celui-ci vous a demandé,  
18 à la ligne 13 :

19 Savez-vous si quelqu'un  
20 d'autre a demandé aux  
21 autorités américaines, à  
22 cette période, d'expulser  
23 Maher Arar en Syrie ou si  
24 quelque chose laissait croire  
25 qu'il devait être expulsé?

1                   Votre réponse est « non ». Et cela  
2           continue.

3                   Avez-vous été contacté, vous-  
4           même ou quelqu'un d'autre, à  
5           votre connaissance, par les  
6           autorités américaines pour  
7           savoir si Maher Arar devrait  
8           être retourné au Canada ou,  
9           inversement, s'il devait être  
10          expulsé en Syrie?

11                  Votre réponse est « non ». Je  
12          présume que votre réponse demeure la même  
13          aujourd'hui.

14          --- Pause

15                  M. LAUZON : Ma réponse est  
16          toujours « non ».

17                  Me CAVALLUZZO : Passons aux dates,  
18          si nous retournons dans vos notes en date du  
19          7 octobre qui, comme vous pouvez le voir sur le  
20          calendrier, est un lundi...

21                  LE COMMISSAIRE : À quelle page  
22          dans les notes, Me Cavalluzzo?

23                  Me CAVALLUZZO : À la page 5. C'est  
24          une page dactylographiée.

25                  LE COMMISSAIRE : Dans les notes

1 dactylographiées; d'accord.

2 Me CAVALLUZZO : Non. À la page 5  
3 du présent document. Il s'agit d'une sténographie.

4 LE COMMISSAIRE : D'accord.

5 Me CAVALLUZZO : ... il est écrit  
6 que le 7 octobre, votre quart de travail était,  
7 une fois de plus, de 7 h 30 à 15 h 30, et qu'à  
8 9 h 25 :

9 Séance d'information avec  
10 Rick Flewelling en rapport  
11 avec l'article du *National*  
12 *Post*...

13 Par Stewart Bell. Nous avons déjà  
14 entendu le témoignage à cet effet.

15 ... faisant allusion aux  
16 renseignements qui sont  
17 pertinents pour l'enquête du  
18 projet A-OCanada. Par  
19 conséquent...

20 Ce devait être Ben Soave et M.  
21 McQuarrie :

22 ...autorisé... à parler avec  
23 Bell.

24 Ensuite, on va au bas de la page  
25 et il est écrit « Remarque A1 (voir ci-après). »

1                   Pouvez-vous nous dire ce que cela  
2 signifie?

3                   M. LAUZON : Oui. J'ai fait une  
4 erreur dans mes notes pour ce qui est de la date  
5 indiquée ici. Ce qui s'est passé, en fait, c'est  
6 que cette séance d'information que j'ai eue avec  
7 Rick Flewelling a eu lieu le lundi matin.  
8 Toutefois, à 14 h 20, je suis allé à la section A  
9 pour rencontrer les enquêteurs chargés du projet  
10 A-OCanada, ainsi qu'un partenaire américain.

11                   Toutefois, ce n'était pas lundi.  
12 C'était plutôt le mardi 8, à 14 h 20.

13                   Me CAVALLUZZO : Comment cette  
14 erreur a-t-elle pu se produire? Nous n'avons que  
15 la sténographie et vos notes manuscrites. Cela  
16 semble se trouver sur la même page que le  
17 7 octobre.

18                   Je me demande comment cela a pu se  
19 produire. Avez-vous tout simplement continué à  
20 prendre vos notes sur la page du 7 octobre dans  
21 votre carnet? Comment cela s'est produit?

22                   M. LAUZON : Il y a une explication  
23 très simple. Très souvent, je note à la fin de la  
24 journée ce qui est arrivé pendant la journée. Dans  
25 le cas présent, j'ai pris quelques notes lors de

1 ma rencontre avec Rick ce matin-là.

2 Puis, le mardi, j'ai fini de noter  
3 dans mon carnet ce qui était arrivé ce jour-là. Le  
4 lendemain, je travaillais dans mon bureau quand  
5 subitement, vers 14 h, j'ai reçu un appel de l'un  
6 des enquêteurs chargés du projet A-OCanada me  
7 disant qu'il rencontrait le partenaire américain.  
8 Je n'avais que cinq minutes au fond pour m'y  
9 rendre parce que l'Américain était en route. J'ai  
10 donc attrapé mon carnet, tel quel, et je suis  
11 parti. J'ai assisté à la réunion, où j'ai pris des  
12 notes.

13 Me CAVALLUZZO : Vous êtes donc  
14 certain qu'il s'agit du 8 octobre. J'ai remarqué,  
15 dans votre déclaration à M. Garvie, que vous en  
16 faisiez mention, mais en date du 7 octobre.

17 Quand avez-vous découvert que vous  
18 aviez fait une erreur dans vos notes?

19 Laissez-moi vous montrer la  
20 déclaration à M. Garvie.

21 M. LAUZON : J'ai découvert que  
22 j'avais fait une erreur dans mes notes le  
23 27 avril 2004.

24 Mon inscription suivante est en  
25 date du mercredi 9 octobre. Il manquait donc une

1 date dans mes notes. Je suis donc absolument sûr  
2 que cette réunion a eu lieu le 8 octobre à  
3 14 h 20.

4 Me CAVALLUZZO : Ceci explique, en  
5 ce qui concerne votre déclaration à M. Garvie, que  
6 vous disiez que la réunion avait eu lieu le  
7 7 octobre. Cette déclaration a été faite en  
8 janvier 2004, donc vous n'aviez pas encore  
9 découvert l'erreur.

10 M. LAUZON : C'est exact.

11 Dans mes notes, le crayon que j'ai  
12 utilisé est différent pour ces deux jours.

13 Me CAVALLUZZO : Parlons maintenant  
14 des notes. Ceci explique la différence.

15 Vous nous dites que vous êtes  
16 certain que la réunion a eu lieu le 8 octobre.

17 M. LAUZON : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Et cette réunion a  
19 eu lieu, comme vous nous l'avez dit, à la section  
20 A?

21 M. LAUZON : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Vous ne pouvez pas  
23 nous dire avec quel organisme, mais il y avait un  
24 partenaire américain présent à la réunion?

25 M. LAUZON : C'est exact, et

1 plusieurs membres du projet A-OCanada.

2 Me CAVALLUZZO : Selon vos notes,  
3 et je ne parle que de ce qui est inscrit après  
4 14 h 20, il est écrit :

5 Syrien/Canadien...

6 Il s'agit, visiblement, de la  
7 double nationalité de M. Arar.

8 Et ensuite :

9 OÙ ira-t-il, en Syrie ou au  
10 Canada?

11 Que signifie cette phrase : « OÙ  
12 ira-t-il, en Syrie ou au Canada? »

13 M. LAUZON : Il s'agit d'une  
14 conversation hypothétique que nous avons au sujet  
15 de M. Arar.

16 Me CAVALLUZZO : Sur quoi portait  
17 la discussion? Est-ce en raison de sa double  
18 nationalité qu'il aurait pu venir au Canada ou  
19 être expulsé en Syrie?

20 M. LAUZON : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Savez-vous comment  
22 les membres du projet A-OCanada ont eu vent de la  
23 possibilité que M. Arar soit expulsé en Syrie?

24 M. LAUZON : Le fait qu'il ait une  
25 double nationalité a rendu cela possible à ce

1 moment-là.

2 Me CAVALLUZZO : Ce que vous dites,  
3 c'est que comme il a la double nationalité, vu les  
4 répercussions de la double nationalité, cela  
5 signifie que, dès le 28 septembre, il aurait pu  
6 être expulsé en Syrie. M. LAUZON : Il y avait  
7 également une troisième possibilité : il aurait pu  
8 être renvoyé en Suisse.

9 Me CAVALLUZZO : Exact. Mais le  
10 8 octobre, il ne semblait y avoir que deux  
11 possibilités : la Syrie et le Canada.

12 M. LAUZON : Oui. Mais la troisième  
13 a toujours été reconnue également.

14 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez aucune  
15 note à ce sujet. Il ne semble pas, à tout le  
16 moins.

17 M. LAUZON : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Il semble que  
19 cette possibilité n'a pas fait l'objet d'une  
20 discussion lors de la réunion du 8 octobre.

21 M. LAUZON : Non, cette possibilité  
22 n'a pas été discutée à la réunion du 8 octobre.

23 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est du  
24 projet A-OCanada, de ce que j'ai compris, il y  
25 avait des membres du projet A-OCanada qui



1            assistaient à la réunion. Le partenaire américain  
2            était-il présent? Y avait-il d'autres personnes de  
3            la DRC présentes à la réunion?

4                            M. LAUZON : Non, seulement moi. Je  
5            remplaçais le caporal Rick Flewelling parce qu'il  
6            était en vacances.

7                            Me CAVALLUZZO : Ensuite, cela  
8            continue et vous écrivez :

9    Pourquoi est-il incarcéré?

10    Qu'a-t-il déclaré?

11                            Nous avons entendu la preuve selon  
12            laquelle ce jour-là, le 8 octobre, il y avait  
13            toujours une demande d'interrogatoire en cours et  
14            qu'en raison de la possibilité qu'il soit expulsé  
15            en Syrie, on se demandait si le fait que la GRC se  
16            rende éventuellement là-bas pour interroger M.  
17            Arar avant son expulsion en Syrie ne mettrait pas  
18            la GRC dans l'embarras.

19                            En conséquence, ils nous ont dit  
20            qu'avant d'interroger M. Arar, nous devions leur  
21            dire pourquoi il était incarcéré, ce qu'il avait  
22            déclaré et, enfin, où nous l'enverrions.

23                            Vous rappelez-vous des discussions  
24            à cet effet?

25                            M. LAUZON : Ces questions ont

1           sûrement été posées au cours de la conversation, à  
2           la réunion au cours de laquelle nous avons parlé  
3           du cas de M. Arar, oui.

4                        Me CAVALLUZZO : Nous voyons qu'il  
5           y a eu une discussion sur un éventuel embarras  
6           pour la GRC vis-à-vis le partenaire américain.

7                        Est-ce que quelqu'un...

8                        M. LAUZON : Je n'ai jamais parlé  
9           d'un éventuel embarras.

10                      Me CAVALLUZZO : Regardons le  
11           calendrier.

12                      M. LAUZON : Je ne crois pas que  
13           cela ait fait partie de la discussion cette  
14           journée-là.

15           --- Pause

16                      Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous, s'il  
17           vous plaît, montrer au témoin la pièce 226.

18                      Il s'agit du calendrier fixé par  
19           M. Mike Cabana qui, comme vous le savez, était le  
20           gestionnaire de projet pour A-OCanada.

21                      Si vous regardez à l'inscription  
22           pour midi, il est écrit « il s'agit d'un membre du  
23           projet A-OCanada ».

24                      ... rencontré l'inspecteur  
25           CABANA et avons discuté de

1 l'interrogatoire. Nous nous  
2 sommes dits inquiets du fait  
3 que, si les Américains  
4 détenaient Arar seulement  
5 pour que nous puissions  
6 l'interroger et s'il y avait  
7 des allégations selon  
8 lesquelles il n'avait pas  
9 collaboré avec les enquêteurs  
10 canadiens et serait expulsé  
11 en Syrie, cette perception  
12 pourrait être très  
13 dommageable pour la...

14 Je suis désolé?

15 M. LAUZON : À quelle page?

16 Me CAVALLUZZO : À la page 5, à la  
17 fin, l'inscription de midi.

18 M. LAUZON : D'accord.

19 Me CAVALLUZZO : Un membre du  
20 projet A-OCanada :

21 ... rencontré l'inspecteur CABANA  
22 et avons discuté de  
23 l'interrogatoire. Nous nous  
24 sommes dits inquiets du fait que,  
25 si les Américains détenaient Arar

1                   seulement pour que nous puissions  
2                   l'interroger et s'il y avait des  
3                   allégations selon lesquelles il  
4                   n'avait pas collaboré avec les  
5                   enquêteurs canadiens et serait  
6                   expulsé en Syrie, cette  
7                   perception pourrait être très  
8                   dommageable pour la GRC. Nous  
9                   avons accepté de parler à  
10                  [quelqu'un, un Américain]  
11                  pour l'informer de nos  
12                  préoccupations dès le départ  
13                  et attendons une réponse.

14                         Puis, si nous passons à 14 h 15 à  
15                  la page suivante, nous voyons que vous avez  
16                  assisté, et cela se poursuit.

17                         Voyez-vous le sergent Ron LAUZON à  
18                  la deuxième ligne là?

19                         Nous avons discuté des  
20                         questions concernant  
21                         l'interrogatoire d'Arar. Nous  
22                         avons signalé qu'il nous  
23                         fallait savoir pourquoi Arar  
24                         était détenu, où il allait  
25                         être envoyé une fois que nous

1 l'aurions interrogé et ce  
2 qu'il avait déjà déclaré...

3 Et ainsi de suite.

4 Et c'est ce qui, selon M. Cabana,  
5 s'est passé à cette réunion.

6 M. LAUZON : Et je suis d'accord  
7 que c'est bien ce qui s'est passé à cette réunion.  
8 Toutefois, la question de l'embarras n'a jamais  
9 été évoquée à cette réunion.

10 Me CAVALLUZZO : En fait, il a  
11 utilisé un terme plus péjoratif. Il ne parle pas  
12 d'embarras. Il dit que cela serait très  
13 dommageable pour la GRC.

14 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
15 Commissaire, il est clair d'après ce document que  
16 la rencontre au cours de laquelle la question de  
17 la perception s'est posée a eu lieu à midi, tandis  
18 que celle à laquelle M. Lauzon a assisté a eu lieu  
19 à 14 h 15.

20 Me CAVALLUZZO : Mais, à la  
21 rencontre de 14 h 15, il est dit qu'ils ont  
22 discuté des questions concernant l'interrogatoire  
23 éventuel.

24 Je présume que cela signifie que  
25 Cabana vous a peut-être dit pourquoi il imposait

1 ces conditions avant un interrogatoire.

2 M. LAUZON : Il n'assistait pas à  
3 la réunion.

4 Me CAVALLUZZO : Très bien, la  
5 personne, quelle qu'elle soit, qui assistait à la  
6 réunion pour le projet A-OCanada.

7 Qui assistait à la réunion? Vous  
8 nous avez dit que M. Callaghan y était.

9 M. LAUZON : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Vous pouvez aussi  
11 nous dire que l'enquêteur en chef y était.

12 Me FOTHERGILL : Il peut identifier  
13 Cabana, Callaghan ou Corcoran s'ils étaient là.  
14 Autrement, je pense que nous invoquerions la CSN.

15 M. LAUZON : Oui. Kevin Corcoran y  
16 était.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et il y  
18 avait un tiers qui y assistait aussi.

19 Vous n'avez pas à mentionner le  
20 nom, mais c'est la personne qui fait toujours les  
21 assermentations sur les affidavits.

22 La connaissez-vous?

23 M. LAUZON : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Elle était là?

25 M. LAUZON : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Je vous pose cette  
2 question parce qu'évidemment, Cabana avait pris la  
3 décision vers midi qu'avant tout interrogatoire,  
4 il fallait que ces trois conditions soient  
5 remplies.

6 Je vous dis que s'ils ont parlé de  
7 ces trois conditions, ils vous auront aussi dit  
8 que si nous imposons ces conditions maintenant,  
9 c'est parce que cela serait dommageable pour la  
10 GRC s'il était envoyé en Syrie après avoir été  
11 interrogé par nous, quelque chose comme ça.

12 M. LAUZON : Je ne suis pas en  
13 désaccord sur ce point.

14 Ce que je vous dis, c'est qu'à la  
15 rencontre à laquelle j'ai assisté, il n'y a pas  
16 été question du préjudice qui serait causé à la  
17 réputation de la GRC ni de l'embarras qui nous  
18 serait causé.

19 Me CAVALLUZZO : Vous êtes-vous  
20 demandé pourquoi ils voulaient imposer ces trois  
21 conditions avant l'interrogatoire d'Arar?

22 M. LAUZON : Non, je ne l'ai pas  
23 fait.

24 Me CAVALLUZZO : Vous ne l'avez pas  
25 fait. Cela ne vous a-t-il pas paru étrange, du

1 fait qu'ils voulaient interroger M. Arar, qu'ils  
2 présentent ces trois conditions?

3 M. LAUZON : Non.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 La question que j'ai à vous poser  
6 est très simple. Vous assistiez à la rencontre de  
7 14 h 15. Vous étiez avec Corcoran, Callaghan et  
8 une autre personne du projet A-OCanada. Vous avez  
9 un partenaire américain là, exact?

10 L'éventualité de la Syrie a été  
11 mentionnée. La question que je voudrais vous poser  
12 est la suivante : Y a-t-il quelqu'un à cette  
13 rencontre qui a dit à ce partenaire américain que  
14 les États-Unis ne devraient pas envoyer cette  
15 personne, ce citoyen canadien, en Syrie parce  
16 qu'autrement, il y aurait de graves répercussions  
17 ou quelque chose de ce genre-là?

18 M. LAUZON : Me demandez-vous si  
19 quelqu'un a dit cela à la réunion?

20 Me CAVALLUZZO : Oui.

21 M. LAUZON : Non, parce que  
22 personne ne croyait qu'il irait effectivement en  
23 Syrie. Tout le monde autour de la table estimait  
24 qu'il reviendrait probablement au Canada.

25 Me CAVALLUZZO : Mais il y avait la



1 possibilité de la Syrie.

2 M. LAUZON : Le simple fait qu'il  
3 soit un citoyen syrien, oui. Mais si M. Arar avait  
4 eu le choix d'aller en Syrie ou au Canada - et  
5 j'estime à ce stade qu'il aurait probablement eu  
6 le choix - alors il aurait choisi d'aller au  
7 Canada plutôt qu'en Syrie.

8 Me CAVALLUZZO : Je pense que la  
9 réponse à cette question est que, pour quelque  
10 raison que ce soit, personne ne s'est opposé à la  
11 possibilité qu'il aille en Syrie.

12 M. LAUZON : Parce que cela n'a  
13 jamais été une possibilité pour aucune des  
14 personnes qui assistaient effectivement à cette  
15 réunion qu'il y aille.

16 Me CAVALLUZZO : Pourquoi Cabana  
17 a-t-il imposé ces trois conditions si cela n'était  
18 pas une possibilité?

19 M. LAUZON : Je n'en suis pas sûr.

20 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez jamais  
21 soulevé la question?

22 M. LAUZON : Non, je ne l'ai jamais  
23 soulevée.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.

25 À ce stade, le 8 octobre lorsque

1           cette réunion a eu lieu, aviez-vous une idée de  
2           l'extradition exceptionnelle, ce que cette  
3           politique américaine signifiait?

4                       M. LAUZON : Non, je n'en savais  
5           rien.

6                       Me CAVALLUZZO : Saviez-vous à ce  
7           moment-là que, tout juste un mois et demi avant,  
8           un Canadien du nom de M. El Maati, avait allégué  
9           avoir été torturé quand il était en détention en  
10          Syrie, en particulier à partir du 15 août 2002?

11                      M. LAUZON : Il se peut que j'aie  
12          lu un compte rendu de situation à cet effet, mais je  
13          ne me souviens pas de la date.

14                      Quand je l'ai su, je ne me  
15          souviens pas exactement.

16                      Me CAVALLUZZO : Les seules autres  
17          questions - nous avons traité du 16 et du  
18          18 octobre - concernent vos notes supplémentaires,  
19          à la pièce 233.

20                      Pour vous permettre de voir  
21          certaines choses très rapidement, à la première  
22          page, il y a une réunion le 26 septembre. Nous  
23          avons entendu une preuve à cet égard.

24                      Il y a eu une réunion sur le  
25          projet A-OCanada et les contacts qu'ils avaient

1 avec des organismes étrangers et une résolution à  
2 cet effet.

3 Est-ce exact?

4 M. LAUZON : Oui, c'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Avez-vous assisté  
6 à cette réunion ou avez-vous seulement obtenu de  
7 l'information sur ce point?

8 M. LAUZON : Non, je n'y étais pas.

9 Me CAVALLUZZO : Vous n'y avez pas  
10 assisté?

11 M. LAUZON : J'ai appelé  
12 Rick Flewelling et je lui ai demandé ce qui  
13 s'était passé à la rencontre.

14 Me CAVALLUZZO : Si nous passons à  
15 la page suivante, à l'inscription pour le vendredi  
16 28 février 2003, nous pouvons lire:

17 15 h 30 MAECI avec

18 l'inspecteur Rick Reynolds.

19 Que dit la première mention? Il  
20 est écrit « D-E-C ». Que veut dire « D-E-C »?

21 M. LAUZON : Il est écrit « DEC ».

22 Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce que  
23 c'est?

24 M. LAUZON : Comme un dossier de  
25 présentation.

1 Me CAVALLUZZO : De sorte qu'une  
2 présentation serait faite au MAECI :

3 ... pour montrer qu'il y a une  
4 cohérence au sein du  
5 gouvernement lorsque ces  
6 questions se posent.

7 Cela veut dire avec Arar et  
8 d'autres.

9 Alors, quelqu'un au MAECI a fait  
10 un dossier de présentation sur ces problèmes  
11 particuliers?

12 M. LAUZON : Soit ils ont fait une  
13 présentation soit ils planifiaient d'en faire une.

14 Me CAVALLUZZO : Et il est écrit  
15 après:

16 Arar - le ministre a approuvé  
17 une visite du 11 au 14 mars  
18 en Syrie. Easter...

19 Qui, bien entendu, était le  
20 solliciteur général à cette époque-là?

21 ... a donné le feu vert à la  
22 visite. Easter a apparemment  
23 parlé avec le SCRS et la GRC  
24 - voir Arar et gouvernement  
25 de Syrie - plaidoyer

1 humanitaire.

2 - demande de visas aux  
3 Syriens

4 - Mme Catterall et le député  
5 ASSEDORIAN (connaissent bien  
6 le milieu syrien au Canada)

7 La question que je voudrais poser  
8 est la suivante : Y a-t-il une référence ici à une  
9 visite en Syrie « le ministre a approuvé la  
10 visite », cela signifie-t-il que le solliciteur  
11 général Easter avait approuvé une visite de la GRC  
12 en Syrie?

13 M. LAUZON : Je ne suis pas sûr si  
14 cette mention signifie que le ministre a approuvé  
15 la visite de la GRC en Syrie ou qu'il avait  
16 approuvé la visite ministérielle par Mme Catterall  
17 et M. Assadourian.

18 Me CAVALLUZZO : Certainement,  
19 Assadourian et Catterall n'avaient pas besoin de  
20 l'approbation du solliciteur général Easter pour  
21 aller en Syrie.

22 Nous avons entendu des éléments de  
23 preuve que vers cette époque, la GRC avait convenu  
24 de retarder sa visite en Syrie parce que les  
25 politiciens, c.-à-d. Catterall et Assadourian, y

1           allaient aussi.

2                           Vous rappelez-vous de cette  
3           discussion?

4                           M. LAUZON : Cela voudrait donc  
5           dire que le SCRS et la GRC allaient se rendre en  
6           Syrie après la visite ministérielle. C'est ce que  
7           mes notes sous-entendraient.

8                           Me CAVALLUZZO : Ce qui est admis  
9           ici, c'est qu'il allait y avoir une visite de la  
10          GRC et qu'elle serait reportée ou retardée jusqu'à  
11          ce que les politiciens y soient allés.

12                          M. LAUZON : C'est exact.

13                          Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous  
14          qui assistait à cette réunion pour cette  
15          discussion?

16                          M. LAUZON : Il y avait  
17          l'inspecteur Rick Reynolds et moi-même.

18                          Qui d'autre se trouvait là, je ne  
19          sais pas.

20                          Me CAVALLUZZO : Alors, il devait y  
21          avoir les personnes de la GRC, vous et Reynolds?

22                          M. LAUZON : Oui.

23                          Me CAVALLUZZO : D'accord. Il se  
24          peut qu'il y ait une dernière question.

25          --- Pause

1 Me CAVALLUZZO : Seulement pour  
2 être juste, enfin, pouvez-vous s'il-vous-plaît  
3 montrer au témoin la pièce P-183?

4 --- Pause

5 Me CAVALLUZZO : Il y a un courriel  
6 d'Anthony Ritchie adressé à Lawrence Dickenson,  
7 deux personnes du BCP. Vous verrez que l'objet  
8 est : « MAECI services consulaires en ce qui  
9 concerne les affaires terroristes ». Puis il est  
10 dit :

11 Ai assisté à une réunion au  
12 MAECI le vendredi pour  
13 discuter de ce qui précède.  
14 La GRC y était. (Traduction  
15 du passage lu)

16 Et après, on peut lire:

17 Dan Livermore, MAECI,  
18 présidait la réunion. L'objet  
19 de la réunion était d'obtenir  
20 des clarifications de la GRC  
21 en ce qui concerne... pour  
22 parler à  
23 Maher Arar... (Traduction du  
24 passage lu)

25 Et cetera.

1                   À la réunion à laquelle vous avez  
2 assisté - vous remarquerez que cela continue au  
3 deuxième paragraphe. Il est écrit ceci:

4                   Les discussions avec Arar  
5                   auront lieu dans un contexte  
6                   où il sera présent en tant  
7                   que témoin. (Traduction du  
8                   passage lu)

9                   Et cela continue :

10                  Dans le cas d'Arar, Catterall  
11                  lui rendra aussi visite dans  
12                  une perspective humanitaire.  
13                  Il a été convenu que la GRC  
14                  retarderait sa visite jusqu'à  
15                  deux semaines après la visite  
16                  de Catterall. (Traduction du  
17                  passage lu)

18                  Alors, c'est évidemment la  
19                  rencontre à laquelle vous avez assisté?

20                  M. LAUZON : C'est exact.

21                  Me CAVALLUZZO : Et c'était  
22                  Dan Livermore qui présidait la rencontre, vous en  
23                  souvenez-vous?

24                  M. LAUZON : Je ne m'en souviens  
25                  pas.



1 Me CAVALLUZZO : D'accord.

2 D'accord, Monsieur Lauzon, je n'ai  
3 pas d'autres questions. Merci.

4 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman,  
5 avez-vous des questions?

6 INTERROGATOIRE

7 Me WALDMAN : Je voudrais seulement  
8 clarifier quelques points sur l'échange de  
9 renseignements.

10 S'il allait être décidé de révéler  
11 sans mise en garde, qui aurait le pouvoir de  
12 prendre cette décision, selon vous?

13 M. LAUZON : Cela pouvait être le  
14 commissaire adjoint de la DRC, cela pouvait être  
15 le commissaire adjoint des opérations.

16 Me WALDMAN : Alors il fallait  
17 qu'il soit très haut placé?

18 M. LAUZON : Je crois bien.

19 Me WALDMAN : Alors, vous n'auriez  
20 pas eu l'autorisation vous-même de renoncer à la  
21 mise en garde?

22 M. LAUZON : Non.

23 Me WALDMAN : Quelqu'un au niveau  
24 de l'inspecteur Cabana n'aurait pas eu le pouvoir  
25 de renoncer aux mises en garde non plus?

1 M. LAUZON : Non.

2 --- Pause

3 Me WALDMAN : J'essaie seulement de  
4 comprendre ici ce que vous savez de l'enquête sur  
5 le projet A-OCanada.

6 Je comprends que le sergent - le  
7 caporal Flewelling - à cette époque-là était le  
8 coordinateur de la DRC et qu'il relevait de vous.  
9 Vous aviez plusieurs autres dossiers sur votre  
10 bureau, n'est-ce pas? De sorte que le projet  
11 A-OCanada faisait partie de l'ensemble de ces  
12 dossiers.

13 Est-ce exact?

14 M. LAUZON : C'est exact. J'avais  
15 cinq ou six membres sous ma supervision qui  
16 avaient aussi cinq ou six dossiers, chacun de  
17 grande importance du point de vue de la sécurité  
18 nationale.

19 Me WALDMAN : Le caporal Flewelling  
20 avait-il alors d'autres dossiers, à part celui du  
21 projet A-OCanada?

22 M. LAUZON : Effectivement. À un  
23 certain moment, j'ai réparti une partie du travail  
24 de Rick entre d'autres membres pour qu'il se  
25 concentre strictement sur le projet A-OCanada.

1 Me WALDMAN : Exact. Alors,  
2 j'essaie seulement de savoir dans quelle mesure  
3 vous étiez au courant du déroulement de l'enquête  
4 sur le projet A-OCanada.

5 Je voudrais clarifier un point  
6 seulement. Le nom de M. Arar, était-ce la première  
7 fois que vous l'aviez entendu prononcer le  
8 3 octobre, à la rencontre sur le projet A-OCanada,  
9 ou l'aviez-vous déjà entendu avant?

10 M. LAUZON : C'est exact. Non,  
11 c'est le 3 octobre que j'ai entendu son nom pour  
12 la première fois, comme c'est indiqué dans mes  
13 notes.

14 Me WALDMAN : Vous n'aviez jamais  
15 entendu le nom de M. Arar avant cette période?

16 M. LAUZON : Il se peut que je  
17 l'aie entendu, je ne me rappelle pas.

18 Me WALDMAN : D'accord. Alors,  
19 d'après vos meilleurs souvenirs, le 3 octobre  
20 serait le premier jour?

21 M. LAUZON : C'est exact.

22 Me WALDMAN : Mais vous aviez  
23 entendu le nom d'Almalki avant cela? Vous  
24 connaissez son nom, je présume?

25 M. LAUZON : Oui, je le

1           connaissais.

2                           Me WALDMAN : Et le nom de  
3 M. El Maati, le connaissiez-vous ce nom-là?

4                           M. LAUZON : C'est exact.

5                           Me WALDMAN : Mais le nom de  
6 M. Arar n'a jamais été évoqué?

7                           M. LAUZON : Non, pas à ma  
8 connaissance.

9                           Me WALDMAN : D'accord. Maintenant,  
10 d'après le sergent Flewelling, il a tout d'abord  
11 appris la possibilité que M. Arar... bon, la  
12 détention de M. Arar aux États-Unis, de  
13 l'inspecteur Roy le 2 octobre?

14                           M. LAUZON : Exact.

15                           Me WALDMAN : s'agissait-il de  
16 quelque chose qu'il aurait dû vous signaler  
17 immédiatement ce jour-là, vu l'importance du fait  
18 qu'il y avait un citoyen canadien détenu aux  
19 États-Unis qui faisait l'objet d'une enquête sur  
20 le projet A-OCanada?

21                           M. LAUZON : Pas nécessairement.

22                           Me WALDMAN : Alors, cela n'avait  
23 pas une importance telle qu'il aurait été censé  
24 vous le signaler immédiatement?

25                           M. LAUZON : J'imagine que si nous

1 avions eu une conversation ce jour-là au cours  
2 d'une pause, il aurait pu me donner cette  
3 information. Autrement, non.

4 Me WALDMAN : En ce qui concerne  
5 l'appel téléphonique du 5 octobre que nous savons  
6 que le sergent Flewelling a eu avec un de ses  
7 collègues américains de l'ambassade américaine, ne  
8 s'agit-il pas du type de conversation dont vous  
9 auriez dû être informé immédiatement? C'était  
10 assez important, les Américains...

11 M. LAUZON : Oui, et je m'en  
12 réjouis, et... je ne me souviens pas de cet appel  
13 téléphonique, mais en général, mes subordonnés  
14 m'appellent les fins de semaine pour me mettre au  
15 courant de l'évolution de leurs enquêtes. Que j'en  
16 aie pris note dans mon carnet ou non, cela  
17 dépendra si j'avais mon carnet à la maison à ce  
18 moment-là.

19 Mais non, je ne me souviens pas  
20 d'un appel téléphonique.

21 Me WALDMAN : Mais cela aurait pu  
22 avoir lieu?

23 M. LAUZON : Absolument.

24 Me WALDMAN : Exact. Mais cela  
25 n'était pas assez important à votre avis à ce

1 moment-là pour que vous vous en rappeliez encore  
2 aujourd'hui?

3 Exact?

4 M. LAUZON : Pouvez-vous poser...

5 Me WALDMAN : Vous n'avez pas un...

6 M. LAUZON : Pouvez-vous poser la  
7 question à nouveau?

8 Me WALDMAN : Cela n'avait pas une  
9 importance telle que vous auriez aujourd'hui... À  
10 l'époque, vous ne pensiez pas que cela était si  
11 important pour que vous vous en souveniez  
12 aujourd'hui, ou vous n'êtes pas sûr d'avoir eu  
13 cette information? Vous ne vous souvenez pas si  
14 vous...

15 M. LAUZON : Je ne me souviens pas  
16 de la conversation. Je ne nie pas qu'elle se soit  
17 produite.

18 Me WALDMAN : Exact. Vous rappelez-  
19 vous d'une conversation que vous avez eue avec le  
20 caporal Flewelling le lundi, parce qu'il a pris un  
21 congé personnel le mardi?

22 D'après le caporal Flewelling, il  
23 avait eu une conversation avec vous le lundi.

24 M. LAUZON : Oui, c'est exact. Nous  
25 avons eu une séance d'information. D'après mes

1 notes, je pense que c'était vers 9 h 20 et nous  
2 avons discuté d'un article qui se trouvait dans  
3 les journaux.

4 Me WALDMAN : Exact. Mais ce qui me  
5 surprend dans cette séance d'information, c'est  
6 qu'il n'y a absolument aucune mention de M. Arar  
7 dans cette séance.

8 Puis-je vous demander de vous  
9 rendre à la page 5 de vos notes?

10 --- Pause

11 Me WALDMAN : Il y est écrit :

12 Séance d'information à 9 h 25  
13 avec Rick Flewelling en ce  
14 qui concerne un article  
15 publié dans le *National Post*  
16 du 5 octobre. Retour au  
17 21 septembre... Le *Post* a  
18 fait allusion à de  
19 l'information... Cet article  
20 est le résultat de cette  
21 rencontre. En retour...  
22 Bill...

23 Remarque : C'est la raison  
24 pour laquelle nous ne  
25 devrions pas nous adresser à

1 Interpol. Rick fera un  
2 rapport complet. (Traduction  
3 du passage lu)

4 Y a-t-il une mention de M. Arar  
5 dans ces notes?

6 M. LAUZON : Non, il n'y en a pas.

7 Me WALDMAN : Alors, vous souvenez-  
8 vous d'avoir été l'objet d'une séance  
9 d'information par le sergent Flewelling au sujet  
10 de M. Arar ce jour-là?

11 M. LAUZON : Non.

12 Me WALDMAN : Le sergent Flewelling  
13 semble dire qu'il l'a fait, mais vous ne vous en  
14 souvenez pas non plus?

15 M. LAUZON : Il se peut qu'il l'ait  
16 fait, je ne m'en souviens tout simplement plus.

17 Me WALDMAN : N'est-il pas vrai que  
18 vous notiez l'information qui, selon vous, était  
19 importante. Exact? Alors, si vous aviez eu une  
20 séance d'information de la part de M. Flewelling,  
21 évidemment cela ne vous aurait pas semblé assez  
22 important à ce moment-là pour l'inclure dans vos  
23 notes ou autrement, ce serait là?

24 --- Pause

25 M. LAUZON : C'est exact.



1 Me WALDMAN : Exact. Je vous ai  
2 demandé il y a un instant, le caporal Flewelling  
3 nous a dit qu'il vous avait donné une séance  
4 d'information où il vous a dit quelle conversation  
5 il avait eue au cours de la fin de semaine à  
6 propos de ce citoyen canadien qui avait été  
7 l'objet d'une enquête sur le projet A-OCanada  
8 portant sur une cellule dormante alléguée  
9 d'al-Quaïda et les Américains qui se demandaient  
10 si... s'interrogeaient pour savoir s'ils pouvaient  
11 ou non le renvoyer au Canada et si cette  
12 information était suffisante pour justifier des  
13 accusations au criminel, et vous dites que cela  
14 n'était pas assez important pour être inscrit dans  
15 vos notes?

16 M. LAUZON : Ce n'était pas dans  
17 mes notes.

18 Me WALDMAN : Pouvez-vous expliquer  
19 pourquoi cela n'y figurait pas?

20 M. LAUZON : Non, je n'ai pas  
21 d'explication.

22 Me WALDMAN : Alors, vous ne vous  
23 souvenez de rien à propos de toute conversation  
24 que vous avez eue avec le caporal Flewelling le 7  
25 parce que cela n'est pas dans vos notes?

1 M. LAUZON : C'est exact.

2 Me WALDMAN : Maintenant, vous nous  
3 avez dit qu'à cette rencontre le 8, à laquelle  
4 vous aviez assisté à 14 h 20, il y avait des  
5 enquêteurs du projet A-OCanada et vous-même  
6 représentant... le caporal Flewelling n'y était  
7 pas... il y avait un partenaire américain présent.

8 La présence d'un partenaire  
9 américain vous a-t-elle inquiété en termes  
10 d'échange de renseignements, de mise en garde ou  
11 d'autre chose de ce genre?

12 M. LAUZON : Pas du tout. La raison  
13 pour laquelle j'y étais, c'était parce qu'il y  
14 avait le partenaire américain qui s'y trouvait.

15 Me WALDMAN : S'agissait-il d'une  
16 chose habituelle que des partenaires américains se  
17 présentent à des réunions où il était question de  
18 détails opérationnels sur une enquête canadienne?

19 M. LAUZON : Je pense que dans ce  
20 contexte, oui, c'était normal, surtout la relation  
21 avec le projet A-OCanada et ce partenaire  
22 américain en particulier. Toutefois, selon une  
23 entente, s'il y avait un partenaire américain à la  
24 réunion avec les membres du projet A-OCanada,  
25 alors il y avait un membre de la DRC qui serait

1            présent. Cela aurait dû être Rick Flewelling, mais  
2            il était en vacances, alors j'y ai assisté à sa  
3            place.

4                            Me WALDMAN : Je pense que nous  
5            avons entendu certains éléments de preuve selon  
6            lesquels un arrangement était intervenu - une  
7            entente comme vous l'avez appelée - du fait des  
8            négociations parce que l'on s'inquiétait que des  
9            mises en garde n'aient pas été faites. Alors, il y  
10           avait un arrangement où quelqu'un de la DRC serait  
11           présent dès qu'un partenaire américain y était.

12                            Est-ce exact? Est-ce ainsi que  
13           cela a eu lieu?

14                            M. LAUZON : Je ne pense pas que  
15           cela ait quoi que ce soit à faire avec des mises  
16           en garde comme telles. C'est seulement le fait  
17           d'assister à la rencontre lorsqu'un partenaire  
18           américain est présent à une réunion avec le projet  
19           A-OCanada.

20                            Me WALDMAN : Je comprends que vos  
21           notes auraient dû montrer les discussions qui  
22           s'étaient déroulées entre le groupe qui était là,  
23           y compris le partenaire américain.

24                            Est-ce exact?

25                            M. LAUZON : Oui.

1 Me WALDMAN : Le partenaire  
2 américain, je présume, aurait aussi participé à la  
3 réunion?

4 M. LAUZON : Oui.

5 Me WALDMAN : Je trouve qu'il est  
6 un peu surprenant d'avoir un partenaire américain  
7 à une réunion lorsque nous nous posons des  
8 questions sur les actes des Américains, et qu'il  
9 n'y ait personne qui se tourne vers votre  
10 partenaire américain et lui dise tout simplement :  
11 « Eh bien, qu'est-ce que vous allez faire? »

12 Est-ce que cela s'est produit?  
13 Est-ce que l'un d'entre vous est allé parler au  
14 partenaire américain et lui a demandé : « Qu'est-  
15 ce que vous allez faire d'Arar? »

16 Y a-t-il eu une discussion sur ce  
17 point ou est-ce que cette question a été posée au  
18 partenaire?

19 M. LAUZON : Non, pas à ma  
20 connaissance.

21 Me WALDMAN : Si vous vous  
22 demandiez ce que les Américains allaient faire à  
23 propos d'un citoyen canadien incarcéré aux États-  
24 Unis, n'aurait-il pas été judicieux de poser la  
25 question au partenaire américain?

1                   Il se peut que vous ne soyez pas  
2 capable de me dire si le partenaire américain vous  
3 a répondu, mais je pense que je peux vous demander  
4 si vous lui avez posé la question?

5                   N'aurait-il pas été judicieux de  
6 demander à cet Américain quels étaient les plans  
7 pour M. Arar?

8                   M. LAUZON : Je pense que, selon  
9 leur plan, il devait se présenter à une audition  
10 en matière d'immigration le lendemain.

11                  Me WALDMAN : Mais, à ce stade,  
12 quand vous vous posez la question de savoir « Où  
13 en sommes-nous »... votre note dit :

14                   Arar Syrien-Canadien.

15                   Où ira-t-il?

16                   La Syrie?

17                   Le Canada? (Traduction du  
18 passage lu)

19                  Il est clair que la Syrie et le  
20 Canada sont évoqués. Pourquoi vous ne vous êtes  
21 tout simplement pas tourné vers votre partenaire  
22 américain pour lui demander : « Eh bien, qu'est-ce  
23 que vous allez faire? Allez-vous l'envoyer en  
24 Syrie ou allez-vous l'envoyer au Canada? » Cela  
25 aurait pu nous aider à régler la question à ce

1 moment-là.

2 Cette question n'a toutefois pas  
3 été posée, d'après vos souvenirs?

4 M. LAUZON : Non.

5 Me WALDMAN : En ce qui concerne le  
6 voyage projeté de la GRC en Syrie qui, à ce que je  
7 comprends, a été approuvé n'est-ce pas, mais n'a  
8 pas... d'après vos notes, il semble que le  
9 ministre ait approuvé le voyage qui devait avoir  
10 lieu, mais je comprends qu'il ne s'est jamais  
11 produit, pour autant que vous le sachiez.

12 M. LAUZON : Non, ce voyage n'a  
13 jamais eu lieu.

14 Me WALDMAN : Mais il avait été  
15 approuvé? C'est ce que les notes disent,  
16 l'approbation ministérielle, et il a été reporté à  
17 cause de la visite des députés.

18 M. LAUZON : Je dirais que oui.

19 Me WALDMAN : De sorte que cette  
20 décision d'envoyer la GRC en Syrie pour interroger  
21 M. Arar, avez-vous participé de quelque manière  
22 que ce soit aux discussions sur ce sujet -  
23 l'approbation du voyage?

24 On nous dit qu'il y a un  
25 processus qui a été instauré, selon lequel des

1 consultations ont lieu dans la GRC, et vous  
2 étudiez une série de facteurs, et cela serait fait  
3 par le groupe national de la sécurité.

4 Avez-vous participé en quoi que ce  
5 soit aux discussions qui ont conduit à  
6 l'approbation de ce voyage?

7 M. LAUZON : Je ne m'en souviens  
8 pas.

9 Me WALDMAN : Vous ne vous en  
10 souvenez pas.

11 Étiez-vous au courant du dossier  
12 de la Syrie en matière de droits de la personne à  
13 cette époque-là?

14 M. LAUZON : Peut-être pas avec  
15 cette détention à New York, mais certainement par  
16 la suite, oui.

17 Me WALDMAN : Alors, au moment où  
18 nous discutons d'un voyage de la GRC en Syrie,  
19 c'est-à-dire en mars 2003, à ce moment-là, vous  
20 deviez avoir suffisamment d'information sur la  
21 mauvaise réputation de la Syrie en matière de  
22 droits de la personne.

23 Exact?

24 M. LAUZON : C'est exact.

25 Me WALDMAN : Et que les conditions

1           carcérales étaient très mauvaises et que la  
2           torture était utilisée dans les interrogatoires.

3                           N'est-ce pas?

4                           M. LAUZON : Je ne savais pas que  
5           l'on pratiquait la torture dans les  
6           interrogatoires en Syrie.

7                           M. WALDMAN : Je ne dis pas pour  
8           l'interrogatoire de M. Arar mais, en général, cela  
9           faisait partie des pratiques. C'est ce qu'indique  
10          le rapport du Department of State.

11                          Vous ne saviez pas qu'ils  
12          recouraient à la torture en Syrie quand ils  
13          interrogeaient les gens?

14                          M. LAUZON : Je savais qu'ils  
15          n'avaient pas un dossier ou une norme en matière  
16          de droits de la personne qui soit l'équivalent de  
17          celui du Canada, mais non, je n'étais pas  
18          conscient qu'ils utilisaient la torture dans le  
19          traitement des prisonniers.

20                          Me WALDMAN : Alors, sachant que  
21          M. Arar était en détention en Syrie, dans un pays  
22          qui n'avait pas un très bon dossier en matière de  
23          droits de la personne et vu votre poste en tant  
24          que superviseur dans le projet A-OCanada, avez-  
25          vous à quelque moment que ce soit dit à l'une des



1 personnes qui discutaient de ce voyage en Syrie :  
2 « Eh! je ne pense pas que ce soit une bonne idée.  
3 Nous avons un citoyen canadien incarcéré dans un  
4 pays qui ne respecte pas les droits de la personne  
5 et je ne pense pas que nous devrions envoyer nos  
6 fonctionnaires dans ce pays pour l'interroger dans  
7 ce contexte. »

8 Alors, avez-vous fait ce genre de  
9 déclaration, Monsieur?

10 M. LAUZON : Non.

11 Me WALDMAN : Que pensez-vous,  
12 pensez-vous que ce soit une bonne idée d'envoyer  
13 des personnes pour interroger des citoyens  
14 canadiens détenus dans des pays étrangers qui  
15 n'ont pas une bonne réputation en matière de  
16 droits de la personne?

17 M. LAUZON : Et cela pour aider à  
18 une enquête criminelle, oui.

19 Me WALDMAN : Dans quelle mesure  
20 pensez-vous que l'information que vous pouviez  
21 obtenir dans ces circonstances pouvait être  
22 fiable?

23 M. LAUZON : L'information est  
24 fiable seulement si elle peut être corroborée,  
25 n'est-ce pas?

1 Me WALDMAN : Oui. Ne vous  
2 inquiéteriez-vous pas du fait qu'en cherchant à  
3 fournir de l'information ou à en obtenir, dans un  
4 tel contexte, il se pourrait que le citoyen  
5 canadien subisse des violations de ses droits de  
6 la personne?

7 Ne seriez-vous pas préoccupé de ce  
8 fait?

9 M. LAUZON : Ne serait-ce pas une  
10 préoccupation pour les Affaires étrangères, peut-  
11 être?

12 Me WALDMAN : Mais la GRC, c'est  
13 l'organisme qui y va. Ce sont elles, les personnes  
14 qui poseront les questions. Ce sont ces personnes-  
15 là qui se trouveront dans la prison avec le  
16 citoyen canadien. J'estime que cela devrait aussi  
17 être une préoccupation pour la GRC.

18 Vous êtes ceux... M. Pardy m'a dit  
19 et j'espère que je restitue bien sa preuve, mais  
20 il m'a dit qu'à la fin du compte, c'était la GRC  
21 qui prendrait la décision de passer outre les  
22 objections du ministère des Affaires étrangères.

23 De sorte que vous étiez ceux qui  
24 décideraient. Vous aviez décidé d'y aller. Ne  
25 pensez-vous pas qu'il y a un problème quand on

1           envoie des inspecteurs dans des pays qui violent  
2           les droits de la personne, pour y interroger des  
3           citoyens canadiens?

4                   M. LAUZON : Pour faire avancer une  
5           enquête criminelle sur la sécurité nationale, je  
6           pense que nous avons une obligation d'obtenir  
7           autant d'information que possible pour terminer  
8           notre enquête, afin d'avoir une enquête complète  
9           et intégrale et que l'information fournie devrait  
10          évidemment être corroborée ailleurs.

11                   Me WALDMAN : Mais, au Canada,  
12          avant qu'une personne ne fasse une déclaration,  
13          elle a le choix, elle a droit à un avocat, et vous  
14          ne pouvez pas la forcer - sauf maintenant en vertu  
15          du *Code criminel* dans des circonstances  
16          exceptionnelles - vous ne pouvez pas contraindre  
17          une personne à faire une déclaration.

18                   Est-ce exact?

19                   M. LAUZON : C'est exact.

20                   Me WALDMAN : Alors, vous pensez  
21          que nous devrions appliquer une norme différente  
22          pour les citoyens canadiens incarcérés à  
23          l'étranger dans des conditions terribles, lorsque  
24          vous allez là et vous vous présentez et les forcez  
25          à faire des déclarations parce qu'ils sont en

1 détention en Syrie, alors qu'ils ignorent les  
2 droits que leur confère la *Charte* de ne pas faire  
3 de déclarations?

4 M. LAUZON : Est-il question  
5 d'obtenir une déclaration de quiconque? D'obtenir  
6 simplement de l'information? D'obtenir de  
7 l'information qui servira éventuellement comme  
8 preuve devant un tribunal ? Quel...

9 Me WALDMAN : Bien, la GRC, d'après  
10 l'information dont nous disposons déclare que  
11 c'était l'approbation d'un voyage pour obtenir de  
12 l'information et pour interroger M. Arar. C'est ce  
13 que les notes disent.

14 De sorte que l'intention semblait  
15 être d'interroger M. Arar quand il était en prison  
16 dans un pays où il n'avait pas accès à un avocat  
17 et dans des conditions déplorables.

18 Vous pensez que c'est bien pour  
19 faire avancer une enquête?

20 M. LAUZON : Oui, je le pense.

21 --- Pause

22 Me WALDMAN : Merci.

23 LE COMMISSAIRE :

24 Maître Fothergill?

25 --- Pause

1 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
2 Commissaire, je serai bref. Je pense qu'il est  
3 encore plus facile pour moi de parler d'ici que de  
4 mon bureau.

5 LE COMMISSAIRE : Très bien.

6 INTERROGATOIRE

7 Me FOTHERGILL : Monsieur Lauzon,  
8 si je peux vous demander de revenir sur vos notes  
9 pour le 8 octobre, c'est-à-dire la pièce 232.  
10 C'est celle qui a une couverture verte. Et c'est à  
11 la page 5, si vous suivez les numéros de page  
12 manuscrits dans le coin inférieur droit.

13 L'avez-vous en face de vous?

14 M. LAUZON : Oui, je l'ai.

15 Me FOTHERGILL : Maintenant, votre  
16 note dit ceci :

17 Arar : - Syrien / Canadien

18 - Où ira-t-il, en Syrie ou au  
19 Canada?

20 Pensez-vous que M. Arar avait un  
21 certain choix quant à l'endroit où il allait être  
22 envoyé?

23 M. LAUZON : Oui, je le pense.

24 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous  
25 élaborer sur ce point de quelque manière que ce

1            soit? Quel rôle a joué, à votre avis, la volonté  
2            d'Arar même dans l'issue finale?

3                            M. LAUZON : Il y avait plusieurs  
4            facteurs.

5                            D'après ce que je comprenais, il  
6            devait comparaître à une audience d'immigration  
7            le... le 9.

8                            Après cette audience, s'il... Je  
9            pense qu'il avait le choix de l'endroit où il  
10           allait aller, vous savez, alors...

11                           Et évidemment, si ses deux choix  
12           étaient la Syrie ou le Canada, il choisirait le  
13           Canada et non la Syrie.

14                           Me FOTHERGILL : Maintenant, il y  
15           avait un fonctionnaire américain qui assistait à  
16           cette réunion.

17                           Exact?

18                           M. LAUZON : C'est exact.

19                           Me FOTHERGILL : Vous ne pouvez pas  
20           nous dire l'organisme auquel il était affilié et  
21           vous ne pas nous dire son nom, mais est-ce que  
22           c'était quelqu'un qui travaillait à l'ambassade  
23           américaine ici à Ottawa?

24                           M. LAUZON : Oui, c'est ça.

25                           Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous

1           dire en termes généraux quelles sont ses fonctions  
2           à l'ambassade? Que faisait-il là?

3                       M. LAUZON : Il avait un peu le  
4           même rôle que le caporal Rick Flewelling à ce même  
5           moment, il surveillait, coordonnait...

6                       Me FOTHERGILL : Cela pourrait  
7           aider... et je ne sais pas si vous connaissez la  
8           réponse à cette question, mais nous avons entendu  
9           certaines dépositions au sujet des tractations de  
10          M. Flewelling avec un certain fonctionnaire  
11          américain le 4 et le 5 octobre.

12                      S'agit-il du même fonctionnaire  
13          américain qui a assisté à cette réunion? Vous en  
14          souvenez-vous??

15                      M. LAUZON : Je n'en suis pas sûr à  
16          100 %, mais selon toute vraisemblance.

17                      Me FOTHERGILL : D'accord.

18                      Mais, de toute manière, s'agit-il  
19          de quelqu'un qui remplit le même type de fonction?

20                      M. LAUZON : Oui.

21                      Me FOTHERGILL : Là encore, je vais  
22          vous demander de faire des conjectures et, si vous  
23          n'êtes pas prêt à répondre, dites-le. Mais pouvez-  
24          vous faire un commentaire sur la mesure dans  
25          laquelle cette personne qui se trouvait dans la

1 pièce avec vous aurait pu déterminer ou vous dire  
2 où Arar aurait été envoyé après cette audience du  
3 9 octobre dont vous avez parlé?

4 Le saurions-nous?

5 M. LAUZON : Je ne pense pas qu'il  
6 en ait eu une idée.

7 Me FOTHERGILL : D'accord.

8 Puis-je vous demander de vous  
9 reporter à d'autres séries de vos notes? C'est la  
10 série non reliée.

11 C'est... Je ne pense pas que j'ai  
12 noté le numéro de la pièce.

13 --- Remarque sans microphone / Off microphone  
14 comment

15 Me FOTHERGILL : Deux cent trente-  
16 trois (233). Merci.

17 Je voudrais vous demander quelque  
18 chose au sujet de la réunion à laquelle vous avez  
19 assisté le 28 février, je pense. C'était à la  
20 page 2 de 2 de la transcription, de la version  
21 dactylographiée.

22 Alors, si vous avez la pièce 233  
23 devant vous et si vous tournez les deux pages à  
24 l'intérieur, vous devriez voir une inscription  
25 pour le 28 février 2003.



1 La voyez-vous?

2 M. LAUZON : Oui.

3 Me FOTHERGILL : Dans le coin  
4 droit, vous voyez d'abord 121 et 129. C'est la  
5 partie sur laquelle les autres vous auraient posé  
6 des questions et dont je voudrais vous parler.

7 Arar : - le ministre a  
8 approuvé la visite

9 Voyez-vous cette mention?

10 M. LAUZON : Oui.

11 Me FOTHERGILL : Maintenant  
12 Me Waldman vous a dit, et je pense que vous êtes  
13 d'accord avec lui, que cela signifie que le  
14 ministre, le solliciteur général Easter, avait en  
15 fait approuvé une visite par la GRC pour se rendre  
16 en Syrie.

17 Savez-vous avec certitude si en  
18 fait le ministre Easter avait approuvé un tel  
19 déplacement?

20 M. LAUZON : Non. Je prenais  
21 simplement des notes à cette réunion.

22 Me FOTHERGILL : Me Waldman vous a  
23 déjà demandé s'il était approprié que des  
24 Canadiens aillent interroger des personnes dans  
25 d'autres pays.

1                    Savez-vous... si les  
2                    fonctionnaires canadiens, membres de la GRC,  
3                    interrogent des personnes détenues dans un autre  
4                    pays, emmènent-ils la *Charte* avec eux, autrement  
5                    dit, la GRC a-t-elle comme politique  
6                    d'appliquer la *Charte* quand elle est à l'étranger?  
7                    --- Pause

8                    M. LAUZON : J'aurais tendance à le  
9                    croire, que nous appliquerions les mêmes principes  
10                    judiciaires que dans un autre pays.

11                    Toutefois, je ne sais pas si vous  
12                    pouvez faire ceci ou cela. Je ne suis pas sûr du  
13                    processus.

14                    Mais il me semblerait prudent de  
15                    certainement chercher à appliquer la *Charte* ,  
16                    selon ce que cela vaut, lorsqu'il s'agit  
17                    d'interroger quelqu'un dans un pays étranger.

18                    Me FOTHERGILL : Savez-vous si le  
19                    consentement de la personne interrogée serait  
20                    requis avant qu'elle puisse faire l'objet d'un  
21                    interrogatoire par la GRC?

22                    M. LAUZON : Je pense qu'il s'agit  
23                    là d'une procédure normale, c'est-à-dire que si  
24                    vous allez interroger quelqu'un, il y a un certain  
25                    élément de consentement en cause.

1 Me FOTHERGILL : D'accord, merci.  
2 C'est la fin de mes questions.

3 LE COMMISSAIRE :  
4 Maître Cavalluzzo?

5 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en  
6 termes de consentement, pensez-vous qu'il  
7 s'agirait d'un consentement éclairé et viable si  
8 je suis Canadien incarcéré dans une cellule de six  
9 par huit par sept et qu'un organisme canadien  
10 vienne me voir et me dise « Nous voudrions vous  
11 interroger ». Que pensez-vous que répondrait le  
12 Canadien?

13 M. LAUZON : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous qu'il  
15 s'agirait là d'une expression volontaire de sa  
16 part ou que les circonstances feraient  
17 nécessairement qu'il se réjouisse de voir un  
18 organisme canadien?

19 M. LAUZON : Pouvez-vous poser  
20 cette question à nouveau?

21 Me CAVALLUZZO : Oui, d'accord.

22 Je suis Canadien, n'est-ce pas ?

23 M. LAUZON : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Je suis en Syrie  
25 depuis six mois. Ma cellule fait six par sept par

1 six. On l'appelle le « trou », parce que je ne  
2 vois jamais la lumière. D'accord? Un organisme  
3 canadien arrive et me dit : « Nous aimerions vous  
4 interroger. »

5 Que pensez-vous que dirait le  
6 Canadien dans ce cas-là?

7 M. LAUZON : Il sauterait sur  
8 l'occasion.

9 Me CAVALLUZZO : Absolument.

10 Et vous ne pensez pas qu'il  
11 s'agisse d'un consentement éclairé au sens de la  
12 *Charte*, n'est-ce pas?

13 M. LAUZON : Ce serait difficile -  
14 le consentement est un état d'esprit. Alors  
15 comment...

16 Me CAVALLUZZO : ... le croire.

17 M. LAUZON : Je ne sais pas comment  
18 vous pourriez établir s'il... s'il était  
19 seulement... s'il consentait vraiment à  
20 l'interrogatoire ou non.

21 Me CAVALLUZZO : Nous laisserons le  
22 soin au Canadien moyen de dire si, à son point de  
23 vue, il s'agit là d'un consentement éclairé ou  
24 non.

25 Me FOTHERGILL : Il vaut mieux que

1 nous laissions le tribunal en décider parce que  
2 c'est une décision juridique et c'est quelque  
3 chose qui pourrait être discuté si une telle  
4 déclaration devait être mise en preuve à un  
5 certain moment.

6 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

7 Me CAVALLUZZO : Je préférerais  
8 laisser ça au Canadien moyen.

9 --- Rires / Laughter

10 Me CAVALLUZZO : La seule autre  
11 question, c'est que vous avez dit qu'il y avait un  
12 représentant des États-Unis qui assistait à la  
13 réunion - et une fois encore, vous ne pouvez pas  
14 nous dire de quel organisme il ou elle provenait,  
15 mais vous avez dit, vous avez utilisé les termes  
16 « Ce représentant américain n'aurait eu aucune  
17 idée de l'endroit où il serait envoyé » en parlant  
18 de M. Arar.

19 Tel n'est pas le cas, n'est-ce  
20 pas?

21 M. LAUZON : Ce que je voulais  
22 dire, c'est qu'il n'aurait pas eu plus de  
23 connaissance que nous quant à savoir où... ce qui  
24 lui est arrivé à ce moment précis.

25 Me CAVALLUZZO : Je pense que

1 l'autre question que j'aurais, du fait que vous en  
2 parlez et que vous ne cessez de faire référence à  
3 l'audience d'expulsion qui allait avoir lieu le  
4 lendemain, le mercredi 9 octobre, y a-t-il eu  
5 quelqu'un à la GRC qui a demandé à un juriste  
6 expert ce qui pouvait arriver à M. Arar le  
7 9 octobre?

8 M. LAUZON : Non, pas à ma  
9 connaissance.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 M. LAUZON : Et je faisais  
12 référence à cet égard à une audience en matière  
13 d'immigration...

14 Me CAVALLUZZO : Une audience en  
15 matière d'immigration, ou quelque chose comme ça.

16 M. LAUZON : Je ne pense pas avoir  
17 utilisé le mot « expulsion ».

18 Me CAVALLUZZO : D'accord,  
19 Monsieur Lauzon, je n'ai pas d'autres questions.

20 Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Cela complète  
22 notre preuve, sergent.

23 Je vous remercie beaucoup d'être  
24 venu, d'avoir répondu aux questions et d'avoir  
25 passé du temps à préparer les dépositions et à les

1 faire.

2 Merci.

3 M. LAUZON : Vous êtes le bienvenu.

4 LE COMMISSAIRE : Cela termine une  
5 longue journée.

6 Laissez-moi seulement exprimer mes  
7 remerciements à toutes les personnes qui ont  
8 participé pour nous avoir permis de respecter  
9 notre calendrier : les avocats et, en particulier,  
10 les traducteurs, l'équipe des caméramen, les  
11 preneurs de son, les sténographes judiciaires,  
12 tout le personnel administratif.

13 Il y a beaucoup de personnes qui  
14 participent à ces procédures d'enquête, et il faut  
15 beaucoup de collaboration et beaucoup de travail  
16 pénible. Alors, je vous en suis reconnaissant à  
17 tous.

18 En fin de compte, il ne nous reste  
19 plus beaucoup de jours à siéger et nous ne  
20 devrions plus avoir beaucoup de jours aussi longs  
21 que celui-ci.

22 Ainsi prend fin la présente  
23 audience et nous reprendrons demain matin à 9 h.  
24 --- L'audience est ajournée à 18 h 30 pour  
25 reprendre le mercredi 24 août 2005 à 9 h. /

1           Whereupon the hearing adjourned at 6 :30 p.m.,  
2           to resume on Wednesday, August 24, 2005  
3           at 9 :00 a.m.

4

5

6

-----

7

Lynda Johansson,

8

C.S.R., R.P.R.

9